



DP/ PRAPS/QCBS/2018/17
PRÉPARATION APS, APD, DAO, EIES, PGES, POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉHABILITATION DES MARCHÉS À BÉTAIL DANS LES RÉGIONS DE DOSSO, MARADI, TAHOUA ET TILLABÉRI
LOT 1

Contrat n°: CR/PRAPS/1F.0067/19

Livrable Contractuel n° :
21-PRAC3-113-13

Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux de construction des marchés à bétail à Hamdallaye, Wankama et Torodi dans la région de Tillabéri



VERSION FINALE

JUIN 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	6
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES TABLEAUX	9
LISTE DES PHOTOS	11
RESUME NON TECHNIQUE	12
INTRODUCTION	22
I-	DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET
	24
1-1	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET
	24
1.2 RAPPEL DU MANDAT DU CONSULTANT	24
1.3 PRESENTATION DU PROMOTEUR	25
1-3 OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS	26
1.3.1 OBJECTIF GENERAL	26
1.3.2 APPROCHE METHODOLOGIQUE DE REALISATION DE L'EIES	27
1.4 SITUATION DES MARCHES A AMENAGER DANS LA REGION DE TILLABERI	29
1.5 DESCRIPTIONS DES TRAVAUX PAR SITES	29
1.5.1 COMPOSANTES DES PROJETS	29
1.5.1.1 SITE DE TORODI	30
1.5.1.2 SITE DE HAMDALLAYE	32
1.5.1.3 SITE DE WANKAMA	33
1.5.1.3.1. Composante marché à bétail	33
1.5.1.3.2.	35
Composante voie d'accès	35
1.5.1.3.2.1. Caractéristiques techniques complètes de la voie d'accès	36
1.5.2 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	38
1.5.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX	39
1.6 DETERMINATION DES LIMITES GEOGRAPHIQUES	40
1.7 CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	40
II-	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT
	51
2.1 SITUATION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DES PROJETS (REGION DE TILLABERI)	51
2.1.1 CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES	51
2.1.2 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES	54
2.1.2.1 SITUATION DEMOGRAPHIE ET CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	54
2.1.2.2 DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE DES PROJETS	54
2.2. CARACTERISATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES DES PROJETS	56
2.2.1 SITE DE HAMDALLAYE	56

2.2.1.1 LOCALISATION	56
2.2.1.3 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DU SITE DE HAMDALLAYE	67
2.2.2 SITE DE WANKAMA	70
2.2.2.1 LOCALISATION	70
2.2.2.2 CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES	71
2.2.2.3 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DU SITE DE WANKAMA	82
2.2.3 SITE DE TORODI	86
2.2.3.1 LOCALISATION	86
2.2.3.3 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DU SITE DE TORODI	97
2.3 ANALYSE DE LA SITUATION DE TRAITE DE PERSONNES (TIP) DANS LES ZONES DES SOUS-PROJETS (SP)	109
III- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	114
3.1.	CADRE POLITIQUE
	114
3.1.1.	CADRE POLITIQUE NATIONAL
	114
3.2.	CADRE JURIDIQUE
	116
3.2.1.	CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL
	116
3.2.2	CADRE JURIDIQUE NATIONAL
	123
3.2.3	POLITIQUES, DIRECTIVES ET NORMES DU MCC/MCA-NIGER
	146
3.2.3.1	LIGNES DIRECTRICES ENVIRONNEMENTALES DE LA MCC
	146
3.2.3.2	APPLICABILITE DES NORMES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE DURABILITE DE DE LA SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE (SFI) AUX PROJETS
	146
3.2.3.3	ANALYSE COMPARATIVES ENTRE LES LOIS NATIONALES ET LES NORMES DE PERFORMANCES SFI
	153
3.3.	CADRE INSTITUTIONNEL
	162
3.3.1.	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (ME/LCD)
	162
3.3.2.	MINISTERE DE L'ELEVAGE
	163
3.3.3.	MINISTERE DE L'AGRICULTURE
	164
EN OUTRE, CE MINISTERE COMPREND LES STRUCTURES DU CODE RURAL A SAVOIR :	165
➤	SECRETARIAT PERMANENT NATIONAL DU CODE RURAL (SPNCR)
	165
➤	COMMISSION FONCIERE DEPARTEMENTALE (COFODEP)
	166

➤	COMMISSIONS FONCIERES COMMUNALES	167
➤	COMMISSIONS FONCIERES DE BASE	167
3.3.4.	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	167
3.3.5.	MINISTERE DELEGUE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION, CHARGE DE LA DECENTRALISONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.3.5.1.	COLLECTIVITES TERRITORIALES	168
3.3.6.	MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE (MET/PS)	169
3.3.7.	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES (MSPP/AS)	170
3.3.8.	MINISTERE DES MINES (MM)	171
3.3.9.	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET ASSAINISSEMENT (MH/A)	172
3.3.10.	MINISTERE DU PLAN (MP)	173
3.3.11.	MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT	175
3.3.12.	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DE TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (MAT/DC)	176
3.3.13.	MINISTERE DU COMMERCE (MC)	177
3.3.14.	MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT (MU/L)	179
3.3.15.	AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS	181
3.3.15.1.	MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT NIGER (MCA-N)	181
3.3.15.2.	CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (CNEDD)	181
3.3.15.3.	ASSOCIATION NIGERIENNE DES PROFESSIONNELS EN ETUDE D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT (ANPÉIE)	182
3.3.15.4.	ASSOCIATION POUR LA REDYNAMISATION DE L'ELEVAGE AU NIGER (AREN)	182
3.3.15.5.	COLLECTIF DES ASSOCIATIONS PASTORALES DU NIGER (CAPAN)	183
3.3.15.6.	RESEAU NATIONAL DES CHAMBRES D'AGRICULTURE DU NIGER (RECA)	183

3.3.15.7.	INTERPROFESSIONNEL BETAIL VIANDE CUIRS PEAUX (IP BVCP)	183
3.3.15.8.	FEDERATION NATIONALE DES ELEVEURS DU NIGER (FNEN DADDO)	184
3.3.15.9.	COORDINATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET ASSOCIATIONS FEMINIENES NIGERIENNE (CONGAFEN)	184
IV-	DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES	186
4.1	OPTION SANS LE SOUS-PROJET	186
4.2	OPTION AVEC LE SOUS-PROJET :	186
V-	RISQUES, IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	194
5.1	METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS	194
5.1.1	IDENTIFICATION DES ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS	194
5.1.2	COMPOSANTES AFFECTEES	195
5.1.3	METHODOLOGIE D'EVALUATION DES IMPACTS	195
5.2	EVALUATION ET ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS PAR SITE	199
5.3.1	ANALYSE DE LA SITUATION D'OCCUPATION DES EMPRISES	225
5.3.1.1	ANALYSE DE LA SITUATION D'OCCUPATION DES EMPRISES	225
5.3.2.2	ASPECTS FONCIERS ET REINSTALLATION SUR LA VOIE D'ACCES AU SITE DE MAB ET SITES D'EMPRUNTS ET DES CARRIERES	227
VII	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	229
	CONCLUSION	341
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	344

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEP :	Adduction d'eau potable
AG :	Assemblée Générale
AGECRHAU :	Bureau d'Architecture, Génie civile, Route, Hydraulique, et Aménagement Urbain
AME :	Accords Multilatéraux en Environnement
ANPE :	Agence Nigérienne de la Promotion de l'Emploi
ANPÉIE :	Association Nigérienne des Professionnels en Étude d'Impact sur l'Environnement
AREN :	Association pour la Redynamisation de l'Elevage au Niger
BIT :	Bureau International du Travail
BNEE :	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CE :	Conductivité Electrique
CNEDD :	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CP :	Consultation Publique
CU :	Commune Urbaine
CRC :	Projet des Communautés Résilientes au Climat
DPG :	Déclaration de Politique Générale
EIES :	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
ESP :	Environmental and Social Performance
Ha :	Hectare
Hbts :	Habitants
INS :	Institut National de la Statistique
MàB :	Marché à Bétail
MA :	Ministère de l'Agriculture
MCA:	Millennium Challenge Account
MCC :	Millennium Challenge Corporation
ME/LCD :	Ministère de l'Environnement et de Lutte Contre la Désertification
ODD :	Objectifs du Développement Durable
OIT :	Organisation International du Travail
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
PIB :	Produit Intérieur Brut
PH :	Potentiel Hydrogène
PMH :	Pompe à Motricité Humaine
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNEDD :	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
PRAPS :	Projet Régional d'Appui au pastoralisme au Sahel
PRN :	Présidence de la République du Niger
SP :	Sous Projet
SDDCI :	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SFI :	Société Financière Internationale
TDR :	Termes de Référence

LISTE DES FIGURES

Figure 2: Plan de masse et d'aménagement du marché d'Exportation de Torodi	31
Figure 3: Simulation 3D du marché d'exportation proposée sur le site de Torodi.....	31
Figure 4: Plan de masse et d'aménagement du marché de regroupement de Hamdallaye	



.....	33
Figure 5: Simulation 3D du marché de regroupement proposé sur le site de Hamdallaye	33
Figure 6: Plan de masse et d'aménagement du marché de regroupement de Wankama	35
Figure 7: Simulation 3D du marché de regroupement proposé sur le site de Wankama.....	35
Figure 8: Aperçu de la localisation de la voie d'accès au marché à bétail et ouvrages	36
Figure 9: Profil en travers type.	37
Figure 10: Coupe radier de la voie d'accès de Wankama	38
Figure 11: Caractéristiques des participants par sexe et par catégorie d'âge	43
Figure 12: Caractéristiques des participants par sexe et par catégorie d'âge	44
Figure 13: Caractéristiques des participants par sexe et par catégorie d'âge	44
Figure 1: Carte de localisation des marchés	51
Figure 14: Représentation sur google earth du site du marché de regroupement proposé sur le site de Hamdallaye.....	57
Figure 15: Occupation des sols de Hamdallaye, Source	58
Figure 16: Répartition spatiale des points d'eau et du nouveau marché de Hamdalaye . Source	60
Figure 17: Carte Lithologique de la commune de Hamdallaye. Source.....	61
Figure 18: Carte hydrogéologique de la commune de Hamdalaye. Source.....	62
Figure 19: Répartition des M à B selon les différentes zones climatiques de la région de Tillabéri. Source.....	64
Figure 20: Représentation sur google earth du site du marché de regroupement proposé sur le site de Wankama Date	71
Figure 21: Aperçu de la localisation de la voie d'accès au marché à bétail – site de Wankama Date.....	71
Figure 22: Occupation des sols de Wankama/Dantchandou Source	72
Figure 23: Répartition spatiale des points d'eau par rapport au site du marché de Wankama Date.....	76
Figure 24: Carte Lithologique de la commune de Dantchandou Source	77

Figure 25: Carte hydrogéologique de la commune de Dantchandou Source.....	78
Figure 26: Répartition des MàB dans les différentes zones climatiques que compte la région de Tillabéri Source	79
Figure 27: Représentation sur google earth du site du marché d'exportation proposée sur le site de Torodi Date	87
Figure 28: Occupation des sols de Torodi Source.....	88
Figure 29: Aperçu de la topographie du site	89
Figure 30: Répartition spatiale des points d'eau et du nouveau marché de Torodi Source	90
Figure 31: Carte Lithologique de la commune de Torodi Source.....	92
Figure 32: Carte hydrogéologique de la commune de Torodi Source	93
Figure 33: Image Google Earth du site de relocalisation du MàB de Wankama.....	191
Figure 34: Aperçu du site de relocalisation de MàB de Wankama.....	192

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Situation des marchés retenus pour l'aménagement dans la région de Tillabéri.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 2: Caractéristiques des participants selon le sexe et la catégorie d'âge	42
Tableau 3: Caractéristiques des participants selon par site, sexe et par catégorie d'âge	43
Tableau 4: Caractéristiques des participants par sexe et par catégorie d'âge	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 5: Caractéristiques des participants par sexe et par catégorie d'âge	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 6: Caractéristiques des participants par sexe et par catégorie d'âge	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 7: Répartition des participants à la consultation publique par sexe et catégorie d'âge.....	44
Tableau 8: Résultats des consultations publiques.....	48
Tableau 9: Estimation des rayons d'influence	52
Tableau 10: Estimation de besoin en eau pour la construction des forages	52
Tableau 11: Estimation de besoin en eau pour la construction des marchés à bétail	52
Tableau 12: Évolution du cheptel en têtes par espèces animales de 2010 à 2014.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 13: Routes Bitumées de la région de Tillabéri	55
Tableau 14: Coordonnées du nouveau site du marché à bétail de Hamdallaye	56
Tableau 15: Paramètres physiques de l'eau mesurés in situ	60
Tableau 16: Liste des espèces sur le site.....	65
Tableau 17: Profil Environnemental du nouveau site MAB de Hamdallaye.....	65
Tableau 18: Coordonnées du nouveau site du marché à bétail de Wankama	70
Tableau 19: Situation des espèces végétales présentes sur le terrain.....	80
Tableau 20: Situation des arbres situés dans les emprises des travaux	80
Tableau 21: Profil Environnemental du nouveau site MAB de Wankama	81
Tableau 22: Répartition de la population de la commune rurale de Dantchandou	82
Tableau 23: Répartition des Cases de santé communautaires par grappes	83
Tableau 24: Transactions d'animaux.....	84
Tableau 25: Effectif du cheptel de la commune rurale de Dantchandou	84
Tableau 26: Coordonnées du nouveau site du marché à bétail de Torodi	86
Tableau 27: Profil Environnemental du nouveau site MAB de Torodi	96
Tableau 28: Situation de transaction et ventes d'animaux	99
Tableau 29: Synthèse des profils environnementaux des sites	99
Tableau 30: Synthèse des caractéristiques environnementales des sites d'emprunts des matériaux de construction	106
Tableau 31: Cadre juridique international.....	116
Tableau 32: Cadre juridique national.....	123
Tableau 33: Normes de performance E & S de la SFI/IFC.....	147
Tableau 34: Comparaison entre les dispositions de la Règlementation du Niger et celles des normes de performance de la SFI.....	153
Tableau 35: Situation des superficies.....	189
Tableau 36: Inventaire floristique	190
Tableau 37: les coordonnées géographiques du site de relocalisation Wankama.....	191
Tableau 38: Avantages et les inconvénients du site de relocalisation.....	192
Tableau 39: Activités sources d'impacts par phases du projet.....	194
Tableau 40: Eléments qui seront affectés par le projet	195
Tableau 41: Matrice d'interrelations.....	196
Tableau 42: Grille de signification d'un impact	199
Tableau 43: Evaluation et analyse des Impacts en phase de Préparation	201

Tableau 44: Evaluation et analyse des Impacts en phase de Construction	208
Tableau 45: Evaluation et analyse des Impacts en phase de Fermeture et repli	215
Tableau 46: Evaluation et analyse des Impacts en phase d'Exploitation et Fonctionnement des marchés	217
Tableau 47: Planning d'activités des travaux de réhabilitation et ou construction des MAB	226
Tableau 48: Liste de propriétaires des hangars sur l'emprise de la voie d'accès au MàB de Wankama	227
Tableau 49: Synthèse des impacts et mesures.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 50: Synthèse des impacts et mesures.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 51: Synthèse des impacts et mesures.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 52a: Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts des sites des MàB de la Région de Tillabéri.....	232
Tableau 53b: Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts (b) – Voie d'accès au MàB de Wankama	290
Tableau 54: Programme de surveillance environnementale.....	300
Tableau 55: Programme de suivi environnemental	333
Tableau 56: Dispositions et responsabilités institutionnelles.....	337
Tableau 57: Thèmes et acteurs concernées - MàB et voie d'accès Wankama	339
Tableau 58: Coûts de mise en œuvre de l'ensemble des trois (3) PGES de la région de Tillabéri	340

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Consultations publiques à Wankama -MàB	41
Photo 2: Focus groupe avec les femmes restauratrices au MB de Torodi	41
Photo 3: Focus groupe avec des hommes	42
Photo 4: Entretien avec des jeunes femmes	42
Photo 5: Aperçu des sols du Site de Hamdallaye.....	57
Photo 6: Aperçu de Combretum glutinosum, micrantum, guiera senegalensis	64
Photo 7: Aperçu du sol de la voie d'accès au MàB de Wankama.	73
Photo 9: Aperçu de la mare permanente.....	75
Photo 10: Aperçu des sols du site	88
Photo 11: Aperçu de la végétation du site	95
Photo 12: Aperçu de site de relocalisation de marché à bétail de Wankama.....	189
Photo 13: Aperçu de la végétation du site	190
Photo 12: Occupation de sols et l'emprise de la voie d'accès au nouveau site de MàB de Wankama.	228

RESUME NON TECHNIQUE

INTRODUCTION

Le gouvernement du Niger et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, à travers le « MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION » (MCC), ont mis en place le 23 décembre 2016, le Millennium Challenge Account (MCA-Niger) qui est chargé de mettre en œuvre deux projets dans quatre régions du Niger sur une durée de cinq ans (**Projet d'irrigation et d'accès aux marchés** et le **Projet des communautés résilientes au climat (CRC)**).

La présente étude, relative à la « Construction et/ou réhabilitation de marchés à bétail », est conformément à la législation nationale en vigueur assujettie une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Pour mener à bien cette étude, une équipe du consultant en collaboration avec l'équipe ESP du promoteur a été constituée. *A ce stade d'APD et conformément au TDR global de la mission, et aux conclusions de la réunion de cadrage, un rapport d'EIES provisoire, objet de ce document est élaboré.*

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Avec un cheptel estimé au plan national en 2017 à 13 550 562 bovins, 12 315 737 ovins, 16 741 981 caprins, 1 788 148 camélins, 250 682 équins et 1 837 429 Asins (cf INS-2018), L'élevage emploie près de 85% de la population active du pays et représente, pour l'économie, la composante la plus dynamique et porteuse de croissance du secteur primaire.

Malgré ces atouts, de nombreux facteurs freinent l'essor du sous-secteur de l'Élevage et c'est pour chercher des solutions aux contraintes du sous-secteur de l'élevage que le Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel du programme compact du Niger (PRAPS MCA-Niger), financé par le MCC est mis en place pour contribuer aux efforts du gouvernement. Ainsi, il est prévu la construction et/ou réhabilitation de marché à bétail dans les quatre régions d'intervention du projet à travers deux lots (lot 1 Dosso-Tillabéri ; lot 2 Maradi-Tahoua).

Dans le sous lot 1, il est prévu la construction et/ou réhabilitation de marché à bétail dans 3 Communes de la région de Tillabéri qui sont: Hamdallaye, Wankama et Torodi.

Le projet cadre parfaitement avec les politiques et stratégies du pays en matière d'élevage. Ainsi, pour la construction/réhabilitation d'un marché à bétail, des critères sont retenus et constituent une base indispensable non seulement pour l'analyse de l'impact environnemental et social, la prévention et la sensibilité aux conflits, mais également pour l'analyse de la rentabilité économique et sociale et l'organisation du fonctionnement pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

DESCRIPTION DES PROJETS

L'objectif principal de ce projet est de favoriser l'amélioration et la modernisation des transactions commerciales relatives au bétail par des travaux de réhabilitation et /ou la construction des marchés à bétail dans la région de Tillabéri.

Pour ce qui concerne les normes techniques minimales à appliquer dans le cadre de ces projets, on peut retenir :

- a. Infrastructures civiles et architecturales :
 - ✓ Les plans de site, les bâtiments, les clôtures et les autres infrastructures doivent être conformes aux exigences de la section VI de la note technique MAB pour les quatre types de marchés à bétail : de collecte, de regroupement, d'exportation et de consommation ;
 - ✓ Les dessins architecturaux, structurels, mécaniques et électriques doivent être à une échelle de 1 :50 ;

- ✓ Les plans de site doivent être à une échelle de 1 :100 ;
- ✓ Le consultant doit concevoir des nouveaux sites devant accueillir les marchés temporaires et prévoir les coûts de leur démolition. Toutes les notes, les calculs, structurels, électriques, mécaniques ou autres, doivent être décrits. De plus, toutes les analyses et tous les calculs demandés par les organismes gouvernementaux pour l'obtention d'un permis doivent être présentés dans les documents de conception aux fins d'approbation ;
- ✓ Le rapport de conception doit comprendre les notes de calculs de conception et d'analyse, les listes de contrôle élaborées par le consultant pour le plan d'assurance et le contrôle de la qualité ainsi que les autres documents requis ; et
- ✓ Les versions électroniques de ces notes de calculs doivent être fournies.

b. Approvisionnement, stockage et distribution d'eau :

- ✓ Les dessins structurels, mécaniques et électriques doivent être à une échelle minimale de 1 :50 ;
- ✓ Les plans de la tuyauterie de distribution et des sites doivent être à une échelle de 1 :100 ;
- ✓ Les dessins des forages doivent être à une échelle appropriée pour du papier de format A4. Principaux éléments de conception : profondeurs, diamètres (forage, tubage et crépine), emplacement de la crépine, type de fentes, type de filtre en gravier, vitesse d'arrivée de l'eau ;
- ✓ Les calculs pour la demande en eau en période de pointe doivent tenir compte de l'estimation annuelle du nombre et du type d'animaux pour chaque marché, de la demande quotidienne par type de bétail et des exigences pour la consommation humaine. Tous les calculs doivent être décrits et accompagnés des hypothèses et de leurs références ;
- ✓ Tous les calculs de conception doivent être décrits. De plus, toutes les analyses et tous les calculs demandés par les organismes gouvernementaux pour l'obtention d'un permis doivent être présentés dans les documents de conception aux fins d'approbation ; et
- ✓ Un rapport de conception comprenant les calculs de conception et d'analyse, les listes de contrôle élaborées par le consultant pour le plan d'assurance et le contrôle de la qualité ainsi que les autres documents requis par les organismes gouvernementaux doit être présenté avec les documents de l'avant-projet détaillé.

En termes de la consistance des travaux, il s'agit notamment des travaux d'installations des chantiers et des bases, travaux de débroussaillage, de nettoyage, de terrassements, de décapage, travaux de réhabilitation et d'aménagement des ouvrages, travaux d'aménagements divers (quais d'embarquement, parc couloir de vaccination, point d'eau et abreuvoir, enclos, aires de circulation, voies d'accès aux marchés, caniveaux, Eclairage, Equipements électriques), travaux de construction des bâtiments (locaux et bureaux administratifs, hébergements opérateurs économiques, logements agents, dépôts vétérinaires, clôtures portails et Hangars, travaux de construction des canalisations d'eau potable et d'assainissement (latrines), travaux de mise à niveau des certains

équipements existants, travaux d'entretien et de maintenance du marché à bétails et les travaux d'aménagement et d'équipement des infrastructures réalisées.

DETERMINATION DES LIMITES GEOGRAPHIQUES

La construction/réhabilitation des trois marchés à bétail est localisée dans la région de Tillabéri précisément dans deux (02) communes du département de Kollo (Hamdallaye, Dantchandou), une (01) commune du département de Torodi (Torodi) et pour appréhender les impacts potentiels qui en seront issus, trois principales zones ont été identifiées à savoir :

- La zone d'impacts directs où seront ressentis directement les effets du projet ;
- La zone d'impacts indirects ou intermédiaires, qui correspond à la zone située immédiatement au voisinage de la zone d'impacts directs ;
- La zone d'impacts diffus correspondant au niveau régional où seront perceptibles les impacts du projet.

CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet de construction/réhabilitation des MAB dans les trois (03) communes de la région de Tillabéri, des consultations des parties prenantes ont été réalisées dans les communes bénéficiaires des activités. Les consultations ont regroupé des hommes, des femmes, des jeunes femmes et jeunes hommes des différentes communautés. Elles ont été organisées d'une part sous forme des assemblées générales avec l'ensemble des acteurs et des focus groups d'autre part.

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi.

Ainsi des entretiens semi structuré pour les rencontres individuelles et des focus group pour les rencontres de groupe ont été réalisés et pour les conclusions issues de cette consultation, se référer au point VIII du document. Egalement, des enquêtes a deux volets : un volet quantitatif et un volet qualitatif ont été menés au niveau des différents sites des projets avec tous les acteurs des marchés notamment les gestionnaires et usagers des marchés, les restaurateurs, les vendeurs d'aliments bétails, les bouchers, les vendeurs d'eau, etc. Ceci a permis au Consultant de mieux cerner les enjeux du genre et inclusion sociale dans le cadre de la construction de ces marchés à bétails. En effet, le volet quantitatif concerne l'administration des questionnaires individuel aux jeunes femmes et jeunes hommes exerçant des activités dans ou autour du marché tant dis que le volet qualitatif a permis d'approfondir certaines préoccupations à l'aide des entretiens individuelles et de focus group avec des groupes de femmes, des jeunes hommes et des jeunes femmes utilisant le marché à bétails. Les principaux enjeux concernent la division sexuelle de travail, la dynamique organisationnelle (en particulier des jeunes et des femmes), l'accès des jeunes au marché et des thèmes transversaux comme lutte contre la Traite de personnes, l'exploitation et la maltraitance des enfants, le harcèlement sexuel ainsi que l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

La synthèse des profils environnementaux des sites des marchés à bétails est ci-dessous résumée.

Site	Localisation (Emplacement et Emprise)	Climat				Relief	Végétation	Faune	Réseau Hydrographique	Occupation des sols/ Statut Foncier du site	Éléments environnementaux et sociaux sensibles
		Pluviométrie	Températures - moyenne Maximale minimale	Direction des vents dominants	Insolation moyenne mensuelle						
Hamdallaye	<p>-Site à 1,5 km à la sortie Est du Village sur la RN 25</p> <p>- Superficie disponible est de 3,22 hectares</p> <p>- Superficie aménagée y compris les voies latérales est de 2,74 hectares</p> <p>Ainsi, le site de Hamdallaye répond à tous les critères et</p>	<p>Mois le plus sec: Jan-Fév (0 mm)</p> <p>Mois le plus pluvieux: Août (194 mm en moy)</p>	<p>32° C</p> <p>40° C</p> <p>26° C</p>	<p>Variable</p>	<p>5 à 7 kwh/m²/j sur</p> <p>7 à 10 h/jour</p>	<p>Terrain à forme irrégulière avec pente et début de formation des ravins</p>	<p>Espèces ligneuses et herbacées : <i>Cassia siberiana</i>; <i>Faidherbia albida</i>; <i>Piliostigma Reticulatum</i>; <i>Dichrostachyscinerea</i>; <i>Guera senegalensis</i> <i>Zizuphus mauritiana</i>; <i>Combretum micrantum</i>; <i>Sida cordifolia</i> ; <i>Alysicarpusovalifolius</i> <i>Pennisetum Pedicellatum</i>; <i>Cassia mimosoides</i>; <i>Hyphaenethebaica</i> <i>Prosopis africaina</i>; <i>Pergulariatomentosa</i> <i>Calotropisprocera</i>; <i>Acacia nilotica</i> <i>Combretumglutinosum</i>; <i>Azadarichta indica</i>; <i>Detariummicrocarpum</i>;</p>	<p>RAS</p>	<p>Elle est constituée par des koris primaires qu'alimentent des ravines se jetant à la mare située au Nord Est du village</p>	<p>Occupation des sols : Sol agricole/Champs</p> <p>Statut Foncier du site : Site privé en cours d'acquisition par la mairie appartenant à Mr Sayo Seyni : attestation de vente N°295/2018/C RH entre la mairie et SEYNI SAYO et une attestation de</p>	<p>Existence d'une mare semi permanente autour de laquelle des activités de maraîchage, arboriculture, pêche et d'extraction d'argile sont pratiquées.</p>

Site	Localisation (Emplacement et Emprise)	Climat				Relief	Végétation	Faune	Réseau Hydrographique	Occupation des sols/ Statut Foncier du site	Éléments environnementaux et sociaux sensibles
		Pluviométrie	Températures - moyenne Maximale minimale	Direction des vents dominants	Insolation moyenne mensuelle						
	dispose de la superficie nécessaire pour la construction du marché à bétail.						- Tapis herbacée : <i>Andropogonyanus</i> ; - Nbre potentiel d'arbre à abattre sur le site (sans plan de masse) : 15 pieds d'arbres			détention coutumière N°012/2018/CRH.	
Wankama	-Marché à bétails qui fera l'objet d'une extension et est juxtaposé au marché hebdomadaire du côté ouest; - Superficie disponible est de 2,8	Mois le plus sec: Jan-Février (0 mm) Mois le plus pluvieux: Août (151 mm en moy)	34° C 41° C 27° C	Variable	5 à 7 kwh/m ² /j 7 à 10 h/jour	Terrain à forme plus ou moins régulière avec une pente douce du Nord vers le Sud	- Espèces ligneuses : <i>Faidherbia albida</i> ; <i>Piliostigma reticulatum</i> ; <i>Guiera senegalensis</i> ; <i>Zizyphus mauritana</i> ; <i>Hyphaene thebaica</i> ; <i>Balanites aegyptiaca</i>	RAS	Elle est constituée par des mares alimentées par des ravines, des Koris et un forage artésien (mare permanente au Sud-est du marché à bétail).	Occupation des sols : La vocation du terrain est agricole (extension) et marché pour l'actuel. Statut Foncier du site : Terrain privé en cours d'acquisition par la mairie et appartenant à Mr Seyni Idé.	- Existence d'une mare semi permanente (Coord : N 13°39'21,6" ; E 002°28'54,8") adjacente au marché à bétail. Il faut noter qu'en période hivernale, la mare déborde souvent jusqu'au goudron.

Site	Localisation (Emplacement et Emprise)	Climat				Relief	Végétation	Faune	Réseau Hydrographique	Occupation des sols/ Statut Foncier du site	Éléments environnementaux et sociaux sensibles
		Pluviométrie	Températures - moyenne Maximale minimale	Direction des vents dominants	Insolation moyenne mensuelle						
	<p>hectares</p> <p>- Superficie aménagée y compris les voies latérales est de 2,8 hectares</p> <p>Ainsi, le site de Wankama répond à tous les critères et dispose de la superficie nécessaire pour la construction du marché à bétail.</p>						<p><i>Azadirachta indica;</i> <i>Acacia nilotica;</i> <i>Combretum glutinosum ;</i></p> <p>- <i>Tapis herbacé : Non déterminé :</i></p> <p>- Nbre potentiel d'arbre à abattre : 8 pieds</p>			<p>Il n'existe pas d'acte de vente entre le vendeur et l'acquéreur. Concernant la transaction avec la Mairie, il y a eu une Attestation de vente jugée non conforme, en conséquence le processus interrompu)</p>	<p>Autour de cette mare des activités de maraîchage, pêche, arboriculture, pêche et d'extraction d'argile sont pratiquées.</p> <p>- Existence d'un forage artésien au Sud-est du marché à bétail.</p>

Site	Localisation (Emplacement et Emprise)	Climat				Relief	Végétation	Faune	Réseau Hydrographique	Occupation des sols/ Statut Foncier du site	Éléments environnementaux et sociaux sensibles
		Pluviométrie	Températures - moyenne Maximale minimale	Direction des vents dominants	Insolation moyenne mensuelle						
Torodi	<p>-Site situé à 1,5 km au Nord de la ville ;</p> <p>- Superficie disponible est de 5,25 hectares</p> <p>- Superficie aménagée y compris les voies latérales est de 4,75 hectares</p> <p>Ainsi, le site de Torodi répond à tous les critères et dispose de la superficie nécessaire</p>	<p>Mois le plus sec: Jan-Fév (0 mm)</p> <p>Mois le plus pluvieux: Août (151 mm en moy)</p>	<p>34° C</p> <p>41° C</p> <p>27° C</p>	Variable	<p>5 à 7 kwh/m²/j sur 7 à 10 h/jour</p>	<p>Terrain plat et de forme irrégulière</p> <p>présent des griffes d'érosion</p>	<p>- Espèces ligneuses : <i>Balanites aegyptiaca</i>; <i>Acacia senegal</i>; <i>Calotropisprocera</i>; <i>Combretummicranthum</i>; <i>Sida cordifolia</i>; <i>Combretumglutinosum</i>;</p> <p>- Tapis herbacée : Non déterminé ;</p> <p>- Nbre potentiel d'arbre à abattre sur le site (sans plan de masse) : 07 pieds</p>	RAS	<p>-Sur le plan hydrologique, la Commune de Torodi ne bénéficie que des eaux de surface à caractère temporaire et semi permanent que l'on retrouve le long des affluents et des deux cours d'eau qui les alimentent pendant la saison des pluies.</p> <p>-Sur le plan hydrographique, la Commune</p>	<p>Occupation des sols : Le site abrite l'actuel marché de bétail qui avait été délocalisé sur le site prévue dans le cadre de ce projet par les autorités communales. Il a été recensé deux enclos à bétail.</p> <p>Statut Foncier du site : Terrain privé complètement acquis après achat par la</p>	<p>Existence de rivières, mares permanentes et semi permanentes autour desquelles des activités de maraîchage, arboriculture, pêche, d'extraction de minerai d'or et d'argile sont pratiquées.</p>

Site	Localisation (Emplacement et Emprise)	Climat				Relief	Végétation	Faune	Réseau Hydrographique	Occupation des sols/ Statut Foncier du site	Éléments environnementaux et sociaux sensibles
		Pluviométrie	Températures - moyenne Maximale minimale	Direction des vents dominants	Insolation moyenne mensuelle						
	pour la construction du marché à bétail.								de Torodi est occupée par les bassins des affluents du fleuve Niger, le Goroubi et la Sirba qui sont alimentés respectivement par le Diguibari et la Fagha. -	mairie, elle est devenue un domaine privé de la collectivité Acte de cession d'immeuble non bâti n° 2018/001/CR T du livre foncier de la commune.	

CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Au Niger, la protection et la préservation de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité humaine revêtent une importance capitale. C'est pourquoi des textes à caractère juridique adoptés au plan national et international ainsi que des institutions ont été mis en place dans le but d'atteindre les Objectifs de protection, de préservation de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité humaine.

Au plan national, la protection et la préservation de l'environnement est prise en compte notamment dans la loi fondamentale de la République du Niger à savoir la Constitution du 25 novembre 2010, la Politique Nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable (2016-2020) élaborée en 2016, la Déclaration de la Politique Générale (DPG) du Gouvernement du 15 mai 2021, le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD, 1998), la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035), Le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021, la Politique Nationale Genre du Niger (2017-2021), la Politique Nationale de Protection Sociale d'août 2011 et l'Initiative 3 N (I3N).

Au plan international également, plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont été signés, ratifiés par le Niger.

Le bailleur de fonds dispose également d'un cadre juridique relatif à la protection et à la gestion de l'environnement auquel le projet doit satisfaire à savoir les Politiques, Directives et Normes de la SFI.

EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES

- ✓ **Méthodologie d'évaluation des impacts :** La méthodologie adoptée pour évaluer les impacts liés aux travaux de réhabilitation et ou construction des marchés à bétails dans la région de Tillabéri s'est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu récepteur et les activités sources d'impacts. Cette analyse a permis de mettre en liaison les activités sources d'impacts associées auxdits travaux et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Ainsi, chaque source d'impact est susceptible d'agir au moins sur une composante du milieu.
Pour ce faire, une matrice d'interrelations appelée aussi Grille de FECTEAU a été utilisée. Cette grille a permis d'attribuer une connotation quantitative à chaque impact sur la base de son intensité, sa durée et son étendu. Elle a aussi permis d'évaluer les impacts significatifs sur la base de ces paramètres qualitatifs (intensité, étendue et durée) qui sont agrégés en un indicateur synthèse qui est l'importance absolue de l'impact ou sa signification à travers un jugement de valeur.
De ce fait, la signification a été déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse permettant de juger globalement l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Elle a été évaluée grâce à la combinaison d'un indicateur d'intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation.
Une corrélation effectuée entre chacun des indicateurs (Intensité, Etendue et Durée) a permis d'établir la grille de signification des impacts. Grâce à cette grille, le niveau de signification de chaque impact basé sur une échelle de signification des impacts qui comprend trois niveaux : Majeur, Moyen et Mineur a été déterminé.
- ✓ **Evaluation et analyse des impacts potentiels par site :** Sur la base de la méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts adoptée, une analyse des impacts potentiels par site a été faite pour l'ensemble des sous-projets de la région de Tillabéri. Cette démarche a permis de mettre en liaison, les activités sources d'impact associées au projet de construction-réhabilitation des MAB et les éléments de l'environnement biophysique et humain du milieu d'insertion.
- ✓ **Estimation de l'ampleur du risque de réinstallation :** En termes d'occupation des emprises, il n'existe aucune installation sur l'ensemble des sites sur lesquels se feront les MAB.

Par rapport à « la perte d'actifs et perte des terres », il s'agit ici des pertes qui seront occasionnées par les travaux au niveau de certains sites qui continuent d'être exploités comme des champs pour les cultures agricoles. Sur ces sites, ce sont les anciens propriétaires terriens qui continuent à les exploiter avant le démarrage des travaux. Ces propriétaires coutumiers des champs ont, soit vendu soit donné à la mairie.

Par rapport aux voies, la plupart des terrains/sites accostent des routes existantes. C'est le cas des sites de Hamdallaye qui se trouvent à proximité de la route nationale bitumée Niamey-Filingué dans la région de Tillabéri.

Pour le site de Torodi, il existe déjà un tracé non aménagé qui sert d'accès actuel au marché. C'est ce tracé qui a été retenu pour être aménagé (Voie latéritique de 6 m sur 2 Km avec des fossés latéraux et des arbres à planter de part et d'autre. L'emprise de cette voie sur toute sa longueur et le nombre des propriétés qu'elle traverse doivent faire l'objet d'une mobilisation foncière d'environ 1,56 hectares.

DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES

L'évaluation des alternatives liées à la mise en œuvre d'un projet vise à identifier les différentes options possibles et à choisir l'option la plus viable sur les plans économique, technique et environnemental. Ainsi, il ressort de l'analyse des aspects techniques, environnementaux et économiques, que la variante 1 du projet présente beaucoup plus d'avantages ou de plus-value que la variante 2 sur les plans socioéconomique et environnemental.

DESCRIPTION DES MESURES

Afin d'atténuer les impacts du projet de construction/réhabilitation des trois (3) marchés à bétail de Hamdallaye, Wankama et Torodi dans la région de Tillabéri et dans un souci de permettre aux travaux de mieux s'intégrer dans leur environnement, des mesures d'ordre général, environnementales, techniques, sociales, des mesures de compensation et d'accompagnement ainsi que des mesures spécifiques aux sites de trois marchés à bétails ont été proposées et budgétisées à travers un PGES.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le coût global de la mise en œuvre de l'ensemble de trois (3) PGES des Sous Projet (SP) de construction de trois (3) marchés à bétails retenus pour la région de Tillabéri (Hamdallaye, Wankama et Torodi) s'élève à **Cinquante Trois Millions Trois Cent Quinze Mille (53 315 000) FCFA**.

INTRODUCTION

Pays enclavé de l'Afrique de l'Ouest, le Niger couvre une superficie de 1 267 000 km². Il s'étend entre le 11°37 et 23°33 latitude Nord, et en longitude entre 0°06 et 16° Est du méridien d'origine. Avec une population estimée au 1er juillet 2019 à 21.942.944 habitants et à majorité rurale (84% de la population), elle est caractérisée par son extrême jeunesse (plus de 60% de la population ont moins de 15 ans) et la légère prédominance des personnes de sexe féminin (50,3% de femmes).

En effet, pays à fort potentiel minier, l'économie nigérienne reste toujours dominée par le secteur agricole. En 2019, Le secteur primaire représentait 37,6% du PIB. Les secteurs secondaire et tertiaire à cause de leur faible développement, sont à la base de la dépendance de l'économie vis-à-vis de l'agriculture qui à son tour est tributaire de la bonne pluviométrie. Le secteur industriel n'occupe qu'une place mineure dans l'économie et se résume en quelques unités de transformation de produit alimentaire. Ceci a pour conséquence l'importation par le Niger de l'essentiel de ses biens de consommation.

Pour renforcer et varier son économie, le gouvernement du Niger a adopté un certain nombre des politiques et stratégies sectorielles notamment dans le secteur de l'élevage. C'est ainsi que le gouvernement du Niger et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, à travers le « MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION » (MCC), ont signé le 29 juillet 2016, un accord pour la mise en œuvre d'un Compact. Le MCC est un fonds d'appui aux pays qui font preuve d'une gouvernance équitable, encouragent la liberté économique et investissent dans le développement humain.

Pour gérer et mettre en œuvre le financement du MCC, le Gouvernement du Niger a mis en place le 23 décembre 2016, le Millennium Challenge Account (MCA-Niger) qui est chargé de la mise en œuvre du Programme Compact sur cinq (5) années. Intervenant dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéri, le MCA-Niger met en œuvre deux projets :

1. Projet d'irrigation et d'accès aux marchés qui vise l'augmentation des rendements des produits agricoles et leur commercialisation.

2. Projet des communautés résilientes au climat (CRC) qui vise l'augmentation des revenus des familles tributaires de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes rurales éligibles.

La présente étude rentre dans le cadre du projet n°2 ci-dessus et s'inscrit précisément dans le cadre de la sous composante 1 de la composante 3 du PRAPS MCA-NIGER, qui vise le **développement des infrastructures et système d'information sur les marchés à bétail** :

Conformément à la procédure en vigueur au Niger en matière de gestion de l'environnement, à savoir la Constitution de la 7ème République, la loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et la loi 2018-28 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger ainsi que son décret d'application, ces travaux sont assujettis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement à travers une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) permettant d'évaluer les effets négatifs éventuels des travaux sur l'environnement et de proposer des mesures d'atténuation et/ou d'optimisation.

C'est un projet de catégorie B conformément à l'annexe du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger.

Ce présent rapport de l'EIES est structuré comme suit :

- Résumé non technique;
- Introduction;
- Description complète du projet;
- Analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Cadre, politique, juridique et institutionnel du projet ;
- Description des alternatives possibles au projet ;
- Risques et impacts environnementaux du projet;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Conclusion;
- Annexes.

I- DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET

1-1 Contexte et justification du projet

Avec un cheptel national estimé en 2017 à 13 550 562 bovins, 12 315 737 ovins, 16 741 981 caprins, 1 788 148 camélins, 250 682 équins et 1 837 429 Asins (cf rapport INS-2018), l'élevage emploie près de 85% de la population active du pays et représente, pour l'économie, la composante la plus dynamique et porteuse de croissance du secteur primaire. Les productions animales contribuent pour près de 11% à la constitution du Produit Intérieur Brut (PIB), 24% au PIB agricole, et se place au premier rang des recettes totales d'exportation des produits agro sylvo pastoraux avec 22%. L'élevage contribue également à plus de 15% au budget des ménages, assure la satisfaction des besoins alimentaires à hauteur de 25% et constitue un pourvoyeur de recettes pour l'État et les collectivités territoriales.

Malgré ces atouts, de nombreux facteurs freinent l'essor du sous-secteur de l'Élevage. Il s'agit de la persistance de certaines maladies animales, l'insécurité alimentaire du cheptel, la faiblesse du système de recherche et de vulgarisation en production animale, et la faiblesse de l'environnement institutionnel et financier (SDDE 2013-2035).

Au vu de ce qui précède et pour chercher des solutions aux contraintes du sous-secteur de l'élevage, le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel du programme compact du Niger (PRAPS MCA-Niger) qui est un projet financé par le MCC à hauteur de 45 millions de Dollars est mis en œuvre pour contribuer aux efforts de lutte contre la pauvreté, à la formalisation des couloirs de transhumance, à la modernisation des infrastructures des marchés à bétail etc. Le PRAPS MCA-Niger à travers la mise en œuvre de la sous-composante 1 de sa composante 3, vise la facilitation de l'accès au marché et a prévu la construction et/ou réhabilitation de marché à bétail dans les quatre régions d'intervention du projet à travers deux lots (lot 1 Dosso-Tillabéri ; lot 2 Maradi-Tahoua).

Dans le sous lot 1, il est prévu la construction de marché à bétail dans 3 Communes de la région de Tillabéri qui sont : Hamdallaye dans la commune de Hamdallaye, Wankama dans la commune Dantchandou et Torodi dans la commune de Torodi.

Le projet cadre parfaitement avec les politiques et stratégies en faveur du développement rural en général et au sous-secteur de l'élevage en particulier notamment l'ordonnance N°2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme et la stratégie de développement durable de l'élevage adopté par décret N°2013-258/PRN/MEL du 12 juillet 2013 (SDDE, 2013-2035).

1.2 Rappel du mandat du consultant

- ✓ Réaliser des études techniques de réhabilitation et/ ou de construction pour les marchés à bétail y compris leurs voies d'accès ;
- ✓ Conduire des études économiques et financières pour évaluer la viabilité économique et les impacts financiers des investissements sur les revenus des ménages et des communautés ;
- ✓ Préparer les Avant-Projets sommaires (APS) et Avant-Projets détaillés (APD) ainsi que les spécifications techniques pour les marchés à bétail devant être réhabilités et ou construits ;
- ✓ Conduire les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et développer les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) selon les lignes directrices environnementales du MCC y compris les Normes de Performance en matière de durabilité Environnementale et Sociale (NP)

de la Société Financière Internationale (SFI), la politique genre et celle de la traite des personnes (C-TIP) du MCC, MCA-Niger et le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) sur la base de l'évaluation préalable des lieux et de la détermination de la portée des travaux selon MCA-Niger, y compris leur approbation et validation par le MCA-Niger et BNEE ;

- ✓ Formaliser les processus d'acquisition des terres devant accueillir ces infrastructures en respectant les normes SFI adoptés par MCC ;
- ✓ Élaborer les spécifications techniques pour la constitution des documents d'appel d'offres pour les soumissionnaires ;
- ✓ Réaliser des estimations confidentielles et détaillées des coûts des marchés à bétail pour chacun des dossiers ; et
- ✓ Assister le MCA durant l'évaluation des soumissions présentées pour la réalisation des travaux.

1.3 Présentation du promoteur

- ✓ Aperçu général du programme

Le Millennium Challenge Corporation (MCC) est une agence gouvernementale américaine qui travaille avec les pays en voie de développement pour promouvoir une croissance économique durable afin de réduire la pauvreté. Les pays éligibles au développement des programmes financés par MCC signent une convention de subvention de cinq ans (un Compact) et le mettent en œuvre.

Le 29 juillet 2016, le gouvernement du Niger (GoN) et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de MCC, ont signé un pacte de 437 millions de dollars sur cinq ans. L'objectif de ce Compact est de réduire la pauvreté grâce à la croissance économique dans le but d'accroître les revenus ruraux en améliorant l'utilisation productive et durable des ressources naturelles pour la production agricole et en améliorant le marketing et l'accès au marché des produits agricoles. Le Compact est entré en vigueur (début de la mise en œuvre) Janvier 26, 2018.

L'entité appelée Millennium Challenge Account - Niger (ci-après MCA-Niger ou MCA) mettra en œuvre le Programme et exercera les droits et obligations du Gouvernement nigérien pour superviser, gérer et mettre en œuvre les projets et les activités du Programme.

Le Compact comprend deux projets :

- I. **Projet d'irrigation et d'accès aux marchés** - Ce projet améliorera l'irrigation dans les régions de Dosso et Tahoua du Niger, y compris la réhabilitation d'un système d'irrigation à grande échelle et le développement d'un nouveau système à grande échelle, afin d'augmenter les rendements des produits agricoles et leur commercialisation. Il fournira un soutien technique aux agriculteurs et à leurs organisations en améliorant l'accès aux intrants, au marketing et aux services post-récolte et à valeur ajoutée.

En outre, le projet permettra de 1) réhabiliter les réseaux routiers pour améliorer considérablement l'accès au marché 2) soutenir les politiques et les réformes institutionnelles, y compris une réforme du secteur des engrais, l'élaboration d'un plan national de gestion de l'eau, l'élaboration d'un plan

de gestion des ressources naturelles, le renforcement de la propriété et des droits fonciers et le renforcement de la capacité statistique de l'Institut National des statistiques et des ministères clés.

- II. **Projet des communautés résilientes au climat (CRC)** - Ce projet vise à augmenter les revenus des familles tributaires de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes rurales éligibles du Niger en améliorant la productivité des cultures et du bétail, en gérant durablement les ressources naturelles essentielles à la productivité, en augmentant les revenus des entreprises agricoles et les ventes sur les marchés cibles. Le projet CRC sera mis en œuvre en parallèle avec la Banque mondiale en coordination avec les unités de coordination des programmes PASEC et PRAPS situées au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage. MCA-Niger aura du personnel et des consultants dans les unités régionales pour la supervision quotidienne de la mise en œuvre des activités du CRC.

Ce projet rentre dans le cadre de la composante 3 : **Facilitation de l'accès aux marchés. Il s'agit de :**

- ✓ **Sous-Composante 3.1: Développement des infrastructures et système d'information sur les marchés à bétail** : Construction et/ou réhabilitation de marchés à bétail et centres de collecte et de traitement de lait, appui aux structures de gestion.
- ✓ **Sous-Composante 3.2 : Renforcement des organisations pastorales et interprofessionnelles** : Renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles et managériales des Organisation des Producteurs d'Élevage (OPELs) pour leur permettre de remplir efficacement leur mission, de se professionnaliser.

1-3 Objectifs et résultats attendus

1.3.1 Objectif général

L'objectif principal des projets est de contribuer à l'amélioration et la modernisation des transactions commerciales relatives au bétail par des travaux de construction des marchés à bétail dans la région de Tillabéri.

1.3.1.1 Objectifs spécifiques des projets

Spécifiquement, les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- ✓ Disposer d'infrastructures commerciales adaptées à la professionnalisation de la filière ;
- ✓ Valoriser les produits et sous-produits de l'élevage ;
- ✓ Faciliter et sécuriser les transactions commerciales ;
- ✓ Trouver un cadre idéal aux éleveurs pour mieux vendre leurs animaux ;
- ✓ Permettre aux commerçants et bouchers d'avoir des animaux à acheter à moindres efforts ;
- ✓ Améliorer la participation des acteurs au processus de décentralisation en internalisant l'importance de la contribution de l'élevage dans le budget des communes ;
- ✓ Accroître les recettes des communes ;
- ✓ Permettre aux agro-éleveurs d'avoir des bœufs de trait de bonne qualité ;

- ✓ Mettre des intrants et autres services à portée des producteurs à travers les dépôts des produits zootechniques et vétérinaires ;
- ✓ Circonscrire la pléthore d'intermédiaires.

1.3.1.2 Résultats attendus

Il est attendu les résultats des aménagements de ces marchés suivants :

- ✓ Des infrastructures commerciales adaptées à la professionnalisation de la filière sont réalisées ;
- ✓ Les produits et sous/produits de l'élevage sont valorisés ;
- ✓ Les transactions commerciales ont été facilités et sécurisés ;
- ✓ Un cadre idéal aux éleveurs pour mieux vendre leurs animaux a été trouvé ;
- ✓ Les commerçants et bouchers trouvent et achètent des animaux moindres efforts ;
- ✓ La participation des acteurs au processus de décentralisation en internalisant l'importance de la contribution de l'élevage dans le budget des communes a été améliorée ;
- ✓ Les recettes des communes sont accrues ;
- ✓ Les agro-éleveurs ont des bœufs de trait de bonne qualité ;
- ✓ Les intrants et autres services sont mis à portée des producteurs à travers les dépôts des produits zootechniques et vétérinaires ;
- ✓ La pléthore d'intermédiaires a été circonscrite.

1.3.2 Approche méthodologique de réalisation de l'EIES

▪ Collecte, revue documentaire et cadrage

La **recherche des données** existantes constitue une première étape de la collecte des informations devant permettre d'atteindre les résultats escomptés pour la mission. En effet pour réunir les premiers éléments de cette phase, il s'agit d'organiser des rencontres d'échanges avec les experts et autres personnes ressources impliqués dans le suivi de la conduite et la réalisation de l'étude.

La **revue documentaire** a consisté à la consultation des principaux documents techniques et d'évaluation environnementale et sociale similaires disponibles qui aideront à une meilleure évaluation, planification et élaboration de l'EIES et du PGES ainsi que ses documents annexes. Il s'agit des informations sur la géologie et les sols, l'hydrogéologie et la performance/ productivité des aquifères et des sources d'eau souterraines (niveau statique, débit pérenne exploitable), la pluviométrie et une liste de cultures appropriées pour les sites choisis, etc.

Quant au cadrage, il s'agit d'échanger avec l'équipe technique du projet de Réalisation et/ou Réhabilitation des Petits Périmètres Irrigués pour l'Activité Agriculture Résiliente au Climat (CRA-MCA) au niveau du MCA-Niger afin de recueillir toute la documentation requise officiellement (documents administratifs et/ou du projet). A cet effet, il a été établi les mandats et la liste des structures clés à visiter dans le cadre des consultations publiques menées afin d'aboutir à une liste consensuelle et admise avec le promoteur dudit projet notamment le MCA/MCC et l'autorité compétente en la matière que le BNEE.

▪ **Visite des sites**

La mission de remise des sites a constitué la première étape de connaissance du terrain à savoir des visites de prise de contact avec toutes les Parties Prenantes de la zone du Projet afin d'informer et de sensibiliser les autorités et toutes les parties concernées par le Projet du démarrage de l'EIES, les objectifs et les résultats à atteindre ainsi que l'ébauche d'un programme de passage de l'équipe.

Pendant cette étape, des visites terrain, des rencontres avec les acteurs institutionnels (Services techniques, autorités régionales, départementales, communales, populations riveraines et autorités coutumières, organisations paysannes de la filière et les producteurs) ont été effectués pour échanger sur les enjeux et les visions pour une bonne gestion environnementale et sociale du projet.

En effet, ces visites ont permis de collecter des données permettant à l'identification et l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (négatifs, positifs) ainsi que les différentes mesures de prévention, d'atténuation, de compensation/bonification et ou de suppression selon la nature des impacts conformément aux exigences nationales et celles de MCA/MCC, aux normes de SFI et en se référant au système de gestion environnementale et sociale (SGES) élaboré par MCA-Niger en application de la norme de performance no 1, au Plan d'Intégration Genre et Inclusion Sociale (PIGIS) de MCA-Niger et la Politique du MCC en matière de la lutte contre la traite de personnes (C-TIP).

Il s'agissait de collecter pour analyse à travers des enquêtes, des données environnementales et sociales de base dans la zone d'étude sur les éléments physiques, biologiques, sociaux culturels, économiques, démographiques et fonciers et de déterminer la zone d'influence des projets PPI.

Il a été également évalué les risques de réinstallation involontaire ainsi que leurs incidences sur les PAPs et inventorié l'ensemble des individus affectés afin de procéder à une caractérisation de leurs biens affectés notamment en termes de superficie de terres, pertes d'accès, pertes des cultures, démolition d'ouvrages et ou d'autres infrastructures existantes, etc). Toutes ces données ont été analysés pour ressortir tous les problèmes potentiels en matière d'acquisition des terres (temporaire ou permanent) et à la réinstallation volontaire et involontaire que pourraient engendrer les activités du projet et des mesures ont été proposés pour tous les impacts engendrés sur des biens privés lors des travaux.

En se référant à la norme 5 de la SFI sur l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire, il a été vérifié la disponibilité et le statut foncier des terrains proposés dans le cadre du projet et au recensement des problèmes fonciers éventuels, d'identifier les différentes contraintes relatives au foncier afin de rechercher des solutions consensuelles et adéquates sur la base des textes régissant le régime foncier au Niger.

▪ **Consultation Publique (CP)**

Une méthodologie spécifique a été suivie pour identifier les mécanismes visant à assurer la participation des populations locales et, plus particulièrement, les groupes les plus vulnérables à la prise de décision et, par-là, à l'appropriation du projet et l'accès à ses bénéfices et impacts positifs. Et cela au même niveau que de préserver la population cible et l'environnement naturel dans les zones du projet de toute incidence

négative. Cette approche implique l'organisation des consultations publiques spécifiques qui s'est basé sur les objectifs suivants :

- ✓ Fournir aux parties prenantes des informations sur le développement du projet et le processus d'élaboration d'EIES.
- ✓ Informer les autorités publiques et les populations riveraines du projet dans leurs localités respectives (services techniques et autorités régionaux, départementaux et communaux des zones d'études ;
- ✓ Identifier les principales préoccupations et attentes des parties prenantes associées au projet.
- ✓ Présenter aux populations les aspects techniques liés au projet de Réalisation et/ou Réhabilitation des Petits Périmètres Irrigués pour l'Activité Agriculture Résiliente au Climat (CRA-MCA).
- ✓ Partager avec les populations les impacts potentiels du projet sur l'environnement et sur les conditions de vie et de recueillir leurs avis et suggestions pour une meilleure gestion environnementale et sociale du projet ;
- ✓ Identifier et recueillir les données existantes d'intérêt pour le processus d'élaboration et de mise en œuvre d'EIES ;
- ✓ Elaborer un plan des consultations et définir les moyens de communication les plus appropriés afin de faciliter l'implication des parties prenantes aux étapes ultérieures du processus d'élaboration et de mise en œuvre d'EIES

En effet, la CP a été élargie suffisamment pour toucher les communautés directement touchées et toutes les parties prenantes concernées et/ou appelées à intervenir sur le projet au niveau central, régional, départemental, communal et local en mettant l'accent sur l'engagement des parties prenantes dans la prise de décision à la base. Des Procès-Verbaux PV ont sanctionné la tenue de chaque consultation publique où sont consignées toutes les préoccupations des participants/tes qui ont apposé leurs signatures sur des listes dûment établies.

1.4 Situation des marchés à aménager dans la région de Tillabéri

Les travaux de construction des marchés à bétail y compris leurs voies d'accès seront réalisées dans la région de Tillabéri qui fait partie de la zone d'intervention du projet. Compte tenu des raisons sécuritaires, seuls deux (2) marchés à bétails sont retenus dans le cadre de ces travaux. Il s'agit des marchés de regroupement de Hamdallaye et Wankama

1.5 Descriptions des travaux par sites

1.5.1 Composantes des Projets

Les travaux prévus dans le cadre de ces Projets comportent deux composantes à savoir :

- Une composante construction des marchés à bétail ; et
- Une composante construction des voies d'accès aux M à B.

Cependant, parmi les trois (3) marchés à bétails de la région de Tillabéri, seul celui de Wankama nécessite l'aménagement d'une voie d'accès.

1.5.1.1 SITE DE TORODI

Le site du marché à bétail proposé dispose d'une superficie de 5,25 hectares dont l'aménagement sera fait sur respectivement une superficie de 2,69 hectares sans les voies latérales et 4,19 hectares y compris les voies latérales (voir figures 2 et 3).

Sur la base des normes techniques établies par le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (voir « note technique pour le choix des marchés à bétail à aménager (construction/réhabilitation) par le PRAPS et processus pour la conduite des accords-parties en annexe », le nouveau marché de Torodi répond aux principales caractéristiques suivantes :

- Terrain : 5.25 ha
- Généralités VRD Génie Civil (aménagement d'une rue de 30 m couvrant 6298,68 m² ; aménagement de voirie intérieure couvrant 2413,57m²)
- Une (1) Clôture de terrain de 659,44 ml en matériaux mixtes (maçonnerie et grille métallique)
- Un (1) bloc administratif pour le gérant et l'agent d'élevage de 385,25 m²
- Dix (10) boutiques de marché dont deux (02) blocs de 66,24 m² et deux (02) blocs de 44, 18 m² ;
- Quatre (4) Hangars en matériaux définitifs 40 m² chacun ;
- Un (1) Quai d'embarquement ;
- Un (1) parc couloir de vaccination ;
- Trois (3) bornes fontaine ;
- Quatre (4) abreuvoirs ;
- Un (1) enclos polyvalent de de 40 m x 50 m ;
- Un (1) enclos de vente gros ruminant de 40 m x 50 m
- Un (1) enclos de vente petit ruminant de 40 m x 50 m ;
- Un (1) enclos de transit de 40 m x 50 m ;
- Deux (2) Blocs sanitaires- séparés hommes/ femmes de 130 m² chacune ;
- Deux (2) guérites de 50 m² chacune et 2 portails
- Un (1) dépotoir d'ordures de 20m² chacun ;
- Un (1) logement pour gardien de 78,53 m² ;
- Plantation d'arbre : 111 plants

Il faut noter que pour des raisons de travaux les autorités communales doivent envisager un autre site provisoire pour le marché actuel.

Les figures 2 et 3 illustrent le plan de masse et d'aménagement ainsi que la simulation 3D du marché d'exportation proposés sur le site de Torodi.

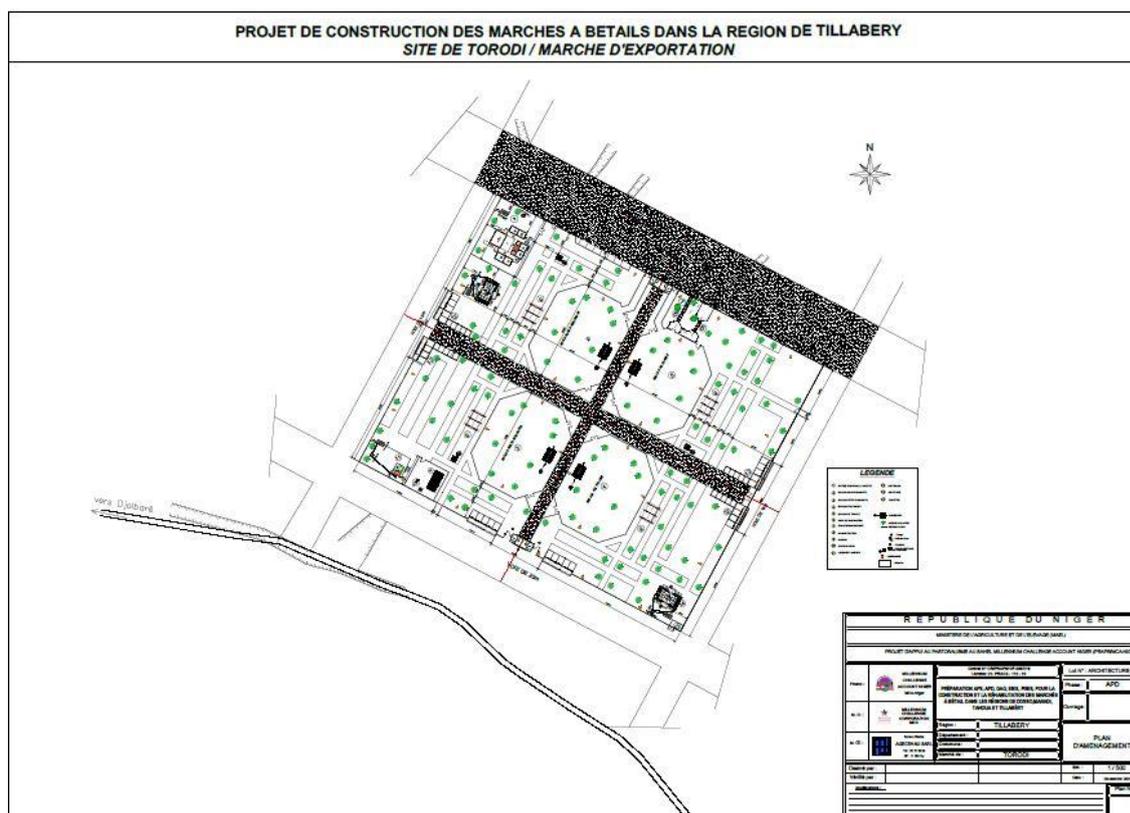


Figure 1: Plan de masse et d'aménagement du marché d'Exportation de Torodi



Figure 2: Simulation 3D du marché d'exportation proposée sur le site de Torodi

Depuis quelque temps, la zone de Torodi connaît une recrudescence de l'insécurité et tenant compte des risques sécuritaires y afférents, le MCC a pris la décision de ne pas financer la construction du Marché à Bétail de Torodi. Toutefois, les études techniques et environnementales ont concerné l'ensemble de trois (3) sites des M à B de la région de Tillabéry y compris celui de Torodi.

1.5.1.2 SITE DE HAMDALLAYE

Le site du marché à bétail proposé dispose d'une superficie de 3,22 hectares dont l'aménagement sera fait sur respectivement une superficie de 1,57 hectares sans les voies latérales et 2,8 hectares y compris les voies latérales (voir figures 4 et 5).

Sur la base des normes techniques établies par le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (voir « note technique pour le choix des marchés à bétail à aménager (construction/réhabilitation) par le PRAPS et processus pour la conduite des accords-parties en annexe », le nouveau marché de Hamdallaye répond aux principales caractéristiques suivantes :

- Généralités VRD génie civil
- Une (01) clôture de terrain de 576 ml en matériaux mixtes (maçonneries et grilles métalliques) ;
- Traitement de Koris ;
- Un (01) Bloc administratif pour le marché de regroupement ;
- Deux (02) Blocs de deux (02) boutiques de marché ;
- Deux (02) Blocs de trois (03) boutiques de marché ;
- Deux (02) Blocs sanitaires- séparés hommes/ femmes ;
- Deux (02) guérites ;
- Quatre (04) Hangars en matériaux définitifs ;
- Un (01) parc couloir de vaccination ;
- Un (01) Quai d'embarquement ;
- Quatre (04) enclos de 30 x 40 ;
- Deux (02) abreuvoirs gros ruminants;
- Deux (02) abreuvoirs petits ruminants;
- Un (01) dépotoir d'ordures ;
- Un (01) Local technique (abri pour accumulateur et douche extérieure) ;
- Un (01) Poste d'Eau Autonome (1 forage de 140m de profondeur, 2 bornes fontaines et 4 abreuvoirs) ;
- Quatre-vingt-quatre (84) plants d'arbre pour ombrage.

Les figures 4 et 5 illustrent le plan de masse et d'aménagement ainsi que la simulation 3D du marché de regroupement proposé sur le site de Hamdallaye.

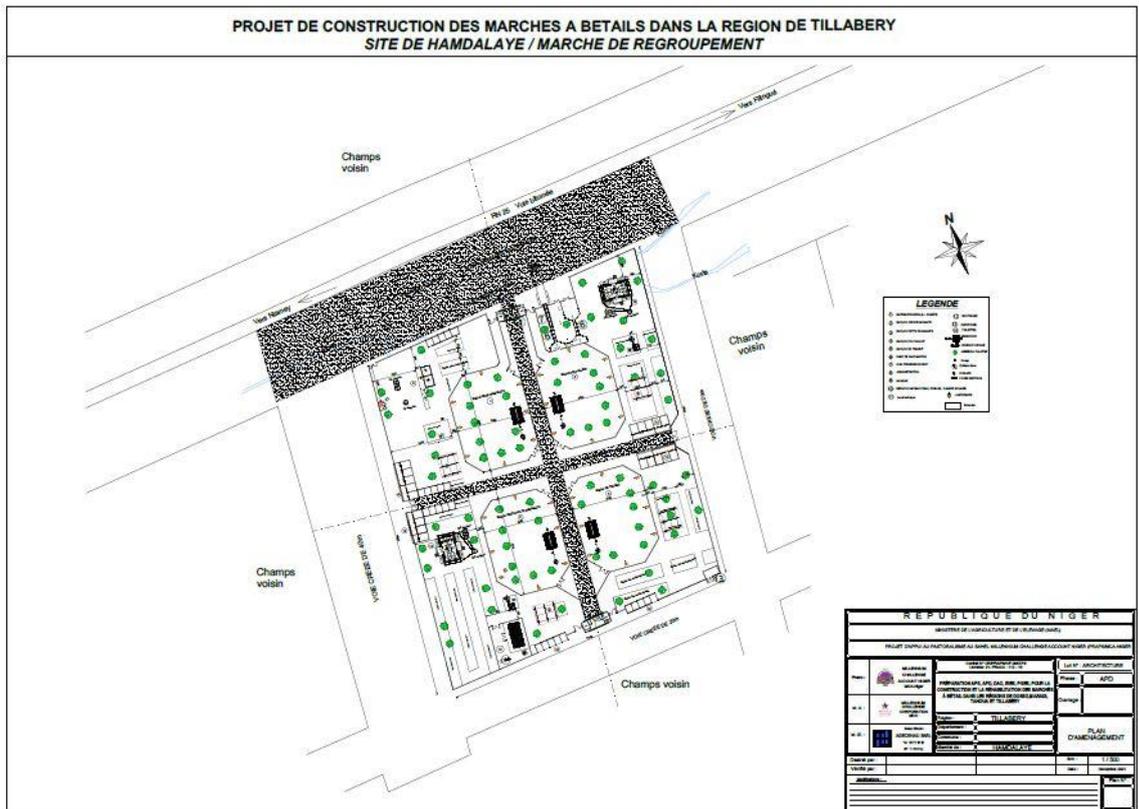


Figure 3: Plan de masse et d'aménagement du marché de regroupement de Hamdallaye



Figure 4: Simulation 3D du marché de regroupement proposé sur le site de Hamdallaye

1.5.1.3 SITE DE WANKAMA

1.5.1.3.1. Composante marché à bétail

Le marché à bétail actuel de Wankama est collé à l'Ouest du marché hebdomadaire et occupe un petit espace d'environ 0,28 ha, délimité par une clôture en banco en ruine. Ce marché à bétail est à environ 300

m de la route goudronnée RN25 qui relie Niamey à Filingué. Il n'existe aucune infrastructure. Il n'y a pas d'enclos pour les animaux qui sont juste attachés aux piquets ni d'espace réservé encore moins de hangars pour les acheteurs-vendeurs. Il existe une cohabitation directe entre animaux et humains. Les accidents sont fréquents selon certains acteurs. Il n'y a ni électricité ni adduction d'eau propre au marché à bétail, cependant il existe une mare près du site du marché hebdomadaire proche du marché à bétail. Cette mare d'après, les occupants du marché, inonde l'espace du marché en saison pluvieuse. Aucun contrôle d'accès ni de sortie existant. Le site actuel du marché à bétail de Wankama ne respecte aucune norme réglementaire et de sécurité. Toutes ces raisons ont conduit les autorités, les partenaires et le projet à proposer un nouveau site qui est contigu à l'ancien site du marché à bétail.

Le nouveau site proposé dispose d'une superficie de 2,8 hectares dont l'aménagement sera fait sur respectivement une superficie de 1,5 hectares sans les voies latérales et 2,8 hectares y compris les voies latérales (voir figures 6 et 7).

Sur la base des normes techniques établies par le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (voir « note technique pour le choix des marchés à bétail à aménager (construction/réhabilitation) par le PRAPS et processus pour la conduite des accords-parties en annexe », le nouveau marché de Wankama répond aux principales caractéristiques suivantes :

- Généralités VRD génie civil
- Une (01) clôture de terrain de 529 ml en matériaux mixtes (maçonneries et grilles métalliques) ;
- Un (01) Construction d'un radier submersible ;
- Un (01) Bloc administratif pour marché de regroupement;
- Deux (02) Blocs de deux (02) boutiques de marché ;
- Deux (02) Blocs de trois (03) boutiques de marché ;
- Deux (02) Blocs sanitaires- séparés hommes/ femmes ;
- Deux (02) guérites ;
- Quatre (04) Hangars en matériaux définitifs ;
- Un (01) parc couloir de vaccination ;
- Un (01) Quais d'embarquement ;
- Quatre (04) enclos de 30 X 40 ;
- Deux (02) abreuvoirs gros ruminants;
- Deux (02) abreuvoirs petits ruminants;
- Un (01) dépotoir d'ordures ;
- Un (01) Local technique (abri pour accumulateur et douche extérieure) ;
- Un (01) Poste d'Eau Autonome (1 forage de 120m de profondeur, 2 bornes fontaines et 4 abreuvoirs) ;
- Quatre-vingt-douze (92) plants d'arbre pour ombrage y compris la voie d'accès.
-

Les figures 6 et 7 illustrent le plan de masse et d'aménagement ainsi que la simulation 3D du marché de regroupement proposé sur le site de Wankama.

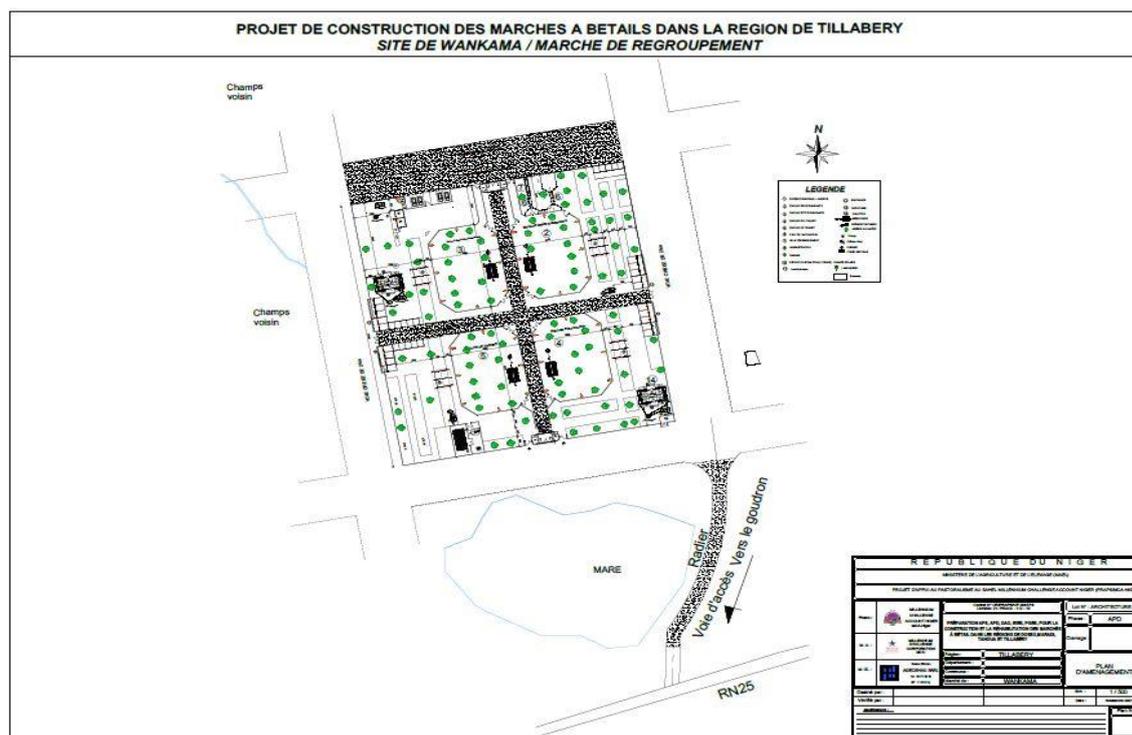


Figure 5: Plan de masse et d'aménagement du marché de regroupement de Wankama



Figure 6: Simulation 3D du marché de regroupement proposé sur le site de Wankama

1.5.1.3.2. Composante voie d'accès

Les caractéristiques techniques complètes de la voie d'accès au MàB de Wankama (Tillabéry) se définissent par la construction de 125.26 ml de radier submersible, largeur 6m. En effet, il sera construit par l'entreprise adjudicatrice un radier mixte du type 3 avec un radier maçonnés dans la partie basse et des enrochements dans les parties en hauteur avec deux bèches et des enrochements avant et aval pour la protection munie

de plots de signalisation. La figure 8 donne un aperçu de la localisation de la piste et les ouvrages de site de Wankama.

(Voir figure 8 ci-dessous).



Figure 7: Aperçu de la localisation de la voie d'accès au marché à bétail et ouvrages

Source: AGECRHAU, 2022, GOOGLE EARTH

1.5.1.3.2.1. Caractéristiques techniques complètes de la voie d'accès

Profil en travers des voies d'accès au MAB

Les profils en travers au droit d'une section courante, auront d'une façon générale les caractéristiques suivantes:

- Largeur de la chaussée est de 6 ml avec une pente du profil en travers de part et d'autre de l'axe 3% ;
- Largeur d'emprise variable mais ne doit pas dépasser 10 ml ;
- Talus (L/H) : 3/2 en remblais et en déblais, sauf exception selon la nature des sols
- Pente des versants de la chaussée 3% ;
- Pente des talus en déblais 1/1 ;
- Fossés divergents triangulaires avec 0.9 m en gueule et une profondeur maximale de 30 cm.

Cependant, il est laissé à l'Ingénieur le soin de les adapter à la nature du terrain rencontré (Cf., APD).

Un cahier de profils en travers est fourni. Pour chaque tronçon, tous les profils en travers y sont dessinés à des échelles adaptées.

Les travaux de réalisation des voies d'accès aux marchés consisteront pour l'essentiel au :

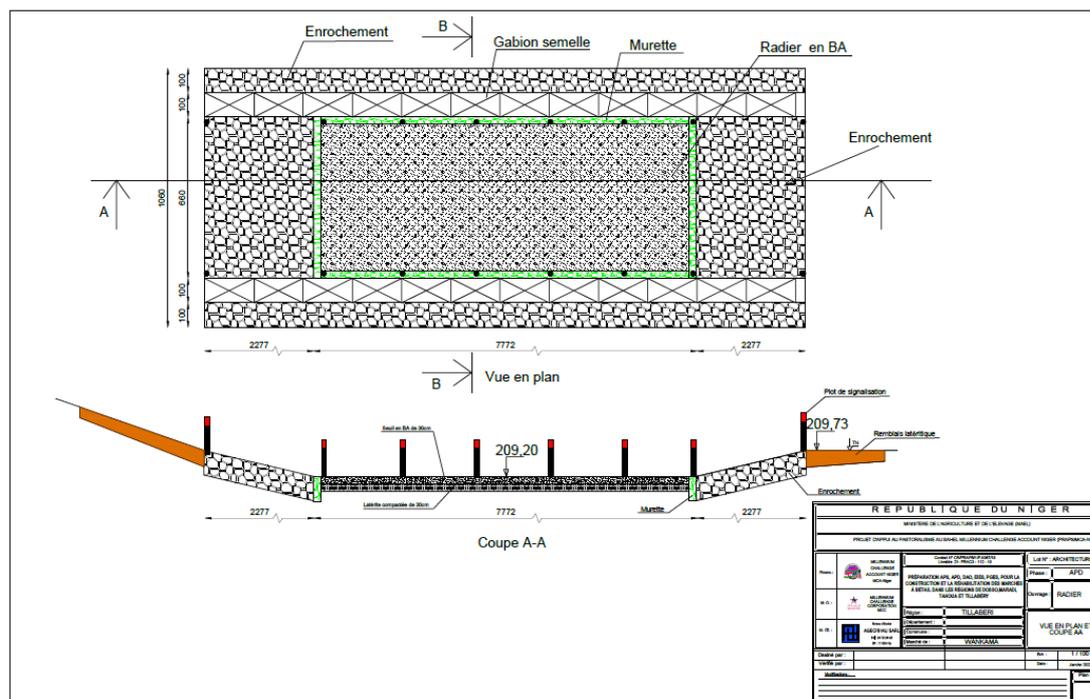


Figure 9: Coupe radier de la voie d'accès de Wankama, Source : AGECRHAU, 2022

1.5.2 Description technique du projet

Pour la construction de marchés à bétail, les critères suivants sont retenus :

- Pour un marché de regroupement : dimensions minimales requises du site 150 ml x 100 ml (norme MAGEL) hors voies autour fixées à 20 ml sur 3 côtés et 30 ml sur le 4eme côté ;
- Construction à neuf de toutes les infrastructures et les viabilités (accès, bâtiments, eau, électricité, ...);
- Respect des critères environnementaux (EIES, PGES), sociaux (genre et inclusion sociale) socioéconomique et fonciers (acquisition foncière, déguerpissement, réinstallation).

Les normes techniques minimales suivantes doivent être appliquées aux documents de conception des obligations de travail :

a. Infrastructures civiles et architecturales :

- ✓ Les plans de site, les bâtiments, les clôtures et les autres infrastructures doivent être conformes aux exigences de la section VI de la note technique MAB pour les quatre types de marchés à bétail : de collecte, de regroupement, d'exportation et de consommation ;
- ✓ Les dessins architecturaux, structurels, mécaniques et électriques doivent être à une échelle de 1 :50 ;
- ✓ Les plans de site doivent être à une échelle de 1 :100 ;
- ✓ Le consultant doit concevoir des nouveaux sites devant accueillir les marchés temporaires et prévoir les coûts de leur démolition. Toutes les notes, les calculs, structurels, électriques, mécaniques ou autres, doivent être décrits. De plus, toutes les analyses et tous les calculs

demandés par les organismes gouvernementaux pour l'obtention d'un permis doivent être présentés dans les documents de conception aux fins d'approbation ;

- ✓ Le rapport de conception doit comprendre les notes de calculs de conception et d'analyse, les listes de contrôle élaborées par le consultant pour le plan d'assurance et le contrôle de la qualité ainsi que les autres documents requis ; et
- ✓ Les versions électroniques de ces notes de calculs doivent être fournies.

b. Approvisionnement, stockage et distribution d'eau :

- ✓ Les dessins structurels, mécaniques et électriques doivent être à une échelle minimale de 1 :50 ;
- ✓ Les plans de la tuyauterie de distribution et des sites doivent être à une échelle de 1 :100 ;
- ✓ Les dessins des forages doivent être à une échelle appropriée pour du papier de format A4. Principaux éléments de conception : profondeurs, diamètres (forage, tubage et crépine), emplacement de la crépine, type de fentes, type de filtre en gravier, vitesse d'arrivée de l'eau ;
- ✓ Les calculs pour la demande en eau en période de pointe doivent tenir compte de l'estimation annuelle du nombre et du type d'animaux pour chaque marché, de la demande quotidienne par type de bétail et des exigences pour la consommation humaine. Tous les calculs doivent être décrits et accompagnés des hypothèses et de leurs références ;
- ✓ Tous les calculs de conception doivent être décrits. De plus, toutes les analyses et tous les calculs demandés par les organismes gouvernementaux pour l'obtention d'un permis doivent être présentés dans les documents de conception aux fins d'approbation ; et
- ✓ Un rapport de conception comprenant les calculs de conception et d'analyse, les listes de contrôle élaborées par le consultant pour le plan d'assurance et le contrôle de la qualité ainsi que les autres documents requis par les organismes gouvernementaux doit être présenté avec les documents de l'avant-projet détaillé.

1.5.3 Consistance des travaux

- ✓ Travaux d'installations des chantiers et des bases de l'Entreprise et de la Mission de Contrôle ;
- ✓ Travaux de terrassements, débroussaillage et dégagement des emprises, décapage de terre et scarification, déviations et le nettoyage ;
- ✓ Travaux de construction des ouvrages d'arts, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages de protection de la voie d'accès de Wankama ;
- ✓ Travaux de pose des bornes et panneaux de signalisation et sécurité au niveau de la voie d'accès de Wankama ;
- ✓ Travaux d'aménagement des ouvrages pour les M&B ;
- ✓ Travaux d'exploitation des emprunts et carrières ;

- ✓ Travaux d'aménagements divers (quais d'embarquement, parc couloir de vaccination, point d'eau et abreuvoir, enclos, aires de circulation, voies d'accès aux marchés, caniveaux, Eclairage, Equipements électriques) ;
- ✓ Travaux de construction des bâtiments (locaux et bureaux administratifs, , blocs boutiques, clôtures portails et Hangars) ;
- ✓ Travaux de construction des canalisations d'eau potable et d'assainissement (latrines) ;
- ✓ Travaux d'entretien et de maintenance du marché à bétails ;
- ✓ Travaux d'aménagement et d'équipement des infrastructures réalisées.

1.6 Détermination des limites géographiques

La construction/réhabilitation des trois marchés à bétail est localisée dans la région de Tillabéri précisément dans deux (02) communes du département de Kollo (Hamdallaye, Dantchandou), une (01) commune du département de Torodi (Torodi).

Ainsi, partant du principe de la détermination de la zone d'impact des activités, pour appréhender les impacts potentiels qui en seront issus, trois principales zones ont été identifiées à savoir :

- La zone d'impacts directs où seront ressentis directement les effets du projet lors de la phase de préparation/construction et l'exploitation des MâB et la voie d'accès de Wankama y compris l'ouvrage à réaliser durant ces différentes phases. Elle correspond aux villages bénéficiaires directes du projet qui sont : Hamdallaye, Wankama, Torodi et aux emprises de la voie d'accès et celles de deux ouvrages (radiers) de Wankama. Ainsi qu'au voisinage immédiat du sous-projet.
- La zone d'impacts indirects ou intermédiaires, qui correspond à la zone située immédiatement au voisinage de la zone d'impacts directs. Elle intègre les éléments des milieux biophysiques et humains pouvant être indirectement impactés par le projet. Elle correspond aux communes de Hamdallaye, Dantchandou et Torodi et aux départements de Kollo, Balleyara, Filingué, et Say où seront perceptibles les impacts du projet ;
- La zone d'impacts diffus correspondant au niveau régional où seront perceptibles les impacts du projet ainsi que le niveau national.

1.7 Consultation et participation du public

1.7.1. Principe méthodologique

Le développement de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) nécessite l'implication de tous les acteurs qui seront impliqués le long du processus des études techniques de faisabilité, des études socio-économiques et environnementales, la conception architecturale et technique ainsi que l'élaboration des dossiers techniques détaillés pour la réalisation de marchés à bétail y compris la construction et l'aménagement de la voie d'accès au MâB de Wankama dans la région de Tillabéri.

A cet effet, des consultations des parties prenantes regroupant plusieurs personnes de tous genres (hommes, femmes, jeunes et moins jeunes) ont été organisées d'une part sous forme d'assemblées générales (photos 1) avec l'ensemble des acteurs et des focus groups d'autre part (photos 2, 3 et 4). Il

s'agissait à travers ces rencontres d'exposer et de traiter toutes les contraintes potentielles environnementales et sociales relatives au projet de construction des trois (3) marchés à bétail ainsi que la construction et l'aménagement de la voie d'accès aux MâB de Wankama et pour lesquels des préoccupations publiques, professionnelles, organisationnelles ou juridique se posent.



Photo 1: Consultations publiques à Wankama -MâB



Photo 2: Focus groupe avec les femmes restauratrices au MB de Torodi



Photo 3: Focus groupe avec des hommes à Torodi



Photo 4: Entretien avec des jeunes femmes à Torodi

La Répartition par Sexe et Catégories d'âges des participants aux consultations publiques dans les trois sites sont présentées dans les tableaux ci-dessous (voir aussi listes des présentes en annexe).

Caractéristiques des participants selon le sexe et la catégorie d'âge

Tableau 1: Caractéristiques des participants selon le sexe et la catégorie d'âge

	Jeunes (18 – 35)	Adultes (> 35)	Total
F	48 (15,63%)	91 (29,64%)	139 (45,27%)
M	47 (15,30)	121 (39,41%)	168 (54,72)
Total	95 (30,94)	212 (69,05)	307 (100%)

Source : enquête terrain, décembre 2021

Le tableau 2 montre que la consultation publique a regroupé 307 personnes, parmi lesquelles 168 sont de sexe masculin (soit 54,72%) et 139 de sexe féminin, (soit 45,27%). Aussi, 95 personnes présentes sont

des jeunes dont 48 jeunes filles et 47 jeunes hommes (soit 30,94% au total) et les adultes représentent 69,05% avec 212 personnes présentes. Pour l'ensemble de site, la situation se présente comme suit :

Tableau 2: Caractéristiques des participants selon par site, sexe et par catégorie d'âge

Sites	Hommes adultes	Femmes adultes	Garçons	Filles	Total
Torodi	46	31	10	30	117
Hamdallaye	50	55	21	9	135
Wankama	25	5	16	9	55
Total	121	91	47	48	307

Source : enquête terrain, décembre 2021

Site de Torodi

Dans le site de Torodi, 117 personnes avaient participé à la consultation publique. Les hommes adultes sont au nombre de 46 (soit 39,31%), les femmes adultes 31 (soit 26,49%), les jeunes hommes sont au nombre de 10 (soit 8,54%) et les jeunes femmes sont au nombre de 30 (soit 25,64%). La figure 11 présente les résultats comme suit :

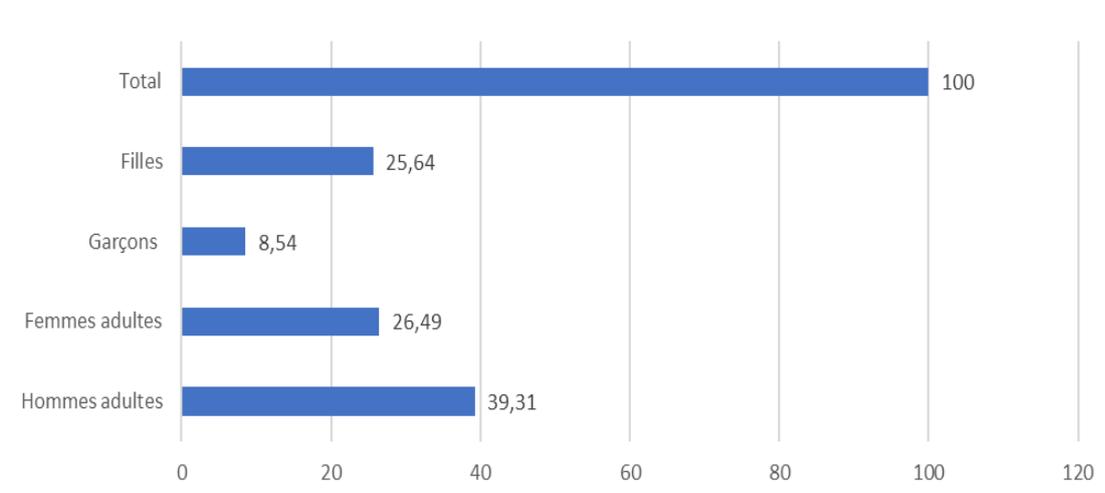


Figure 10: Caractéristiques des participants par sexe et par catégorie d'âge

Site de Hamdallaye

Lors de la consultation publique de Hamdallaye, il a été enregistré la présence de 135 personnes y compris les propriétaires terriens présents dont 50 hommes adultes (soit 37,03%), 55 femmes adultes (soit 40,74%), 21 jeunes garçons (soit 15,55%) et 9 jeunes filles (soit 6,66%). La figure 12 présente les résultats comme suit :

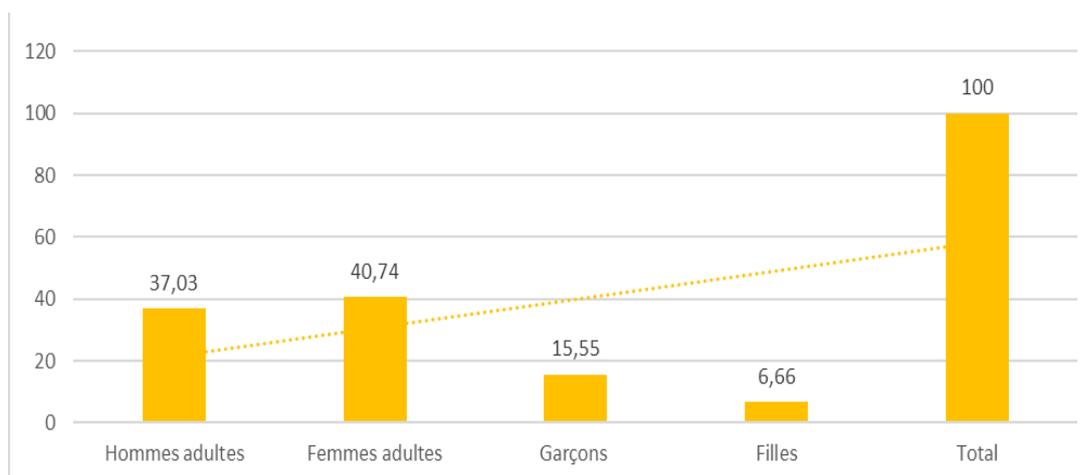


Figure 11: Caractéristiques des participants par sexe et par catégorie d'âge

Site de Wankama

Deux séances des consultations publiques ont été organisées à Wankama dont l'une concerne la construction et la réhabilitation du marché à bétail de Wankama et l'autre l'aménagement de la voie d'accès audit marché à bétail.

- Pour le marché à bétail :** Les données de la figure 13 montre que le site de Wankama est le site où la mobilisation a été la plus faible, avec seulement 55 personnes présentes. Les femmes adultes sont les plus nombreuses avec 25 présences (soit 45,45%), suivi des jeunes filles avec 16 présences (soit 29,09%). Les hommes adultes représentent 9,09% (5 personnes présentes) et les garçons eux représentent 16,36% (avec 9 personnes). La figure 13 présente les résultats comme suit :

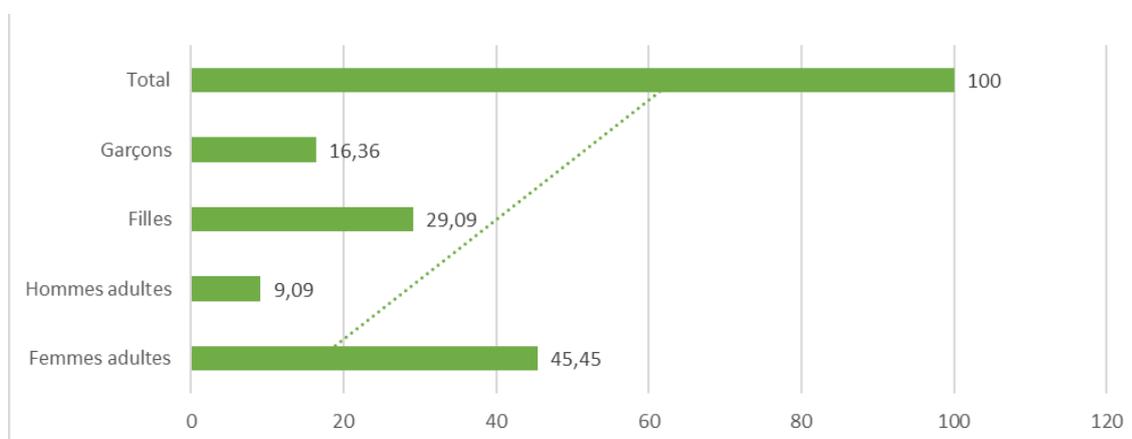


Figure 12: Caractéristiques des participants par sexe et par catégorie d'âge

- Pour la voie d'accès au marché à bétail de Wankama :** La répartition des participants à la consultation publique par sexe et catégorie d'âge de Wankama est donnée dans le tableau 7 suivant.

Tableau 3: Répartition des participants à la consultation publique par sexe et catégorie d'âge

Sexes	Inf/égal 35 ans	Sup à 35 ans	Total	Pourcentage (%)
Hommes	3	10	13	61,90476
Femmes	1	7	8	38,09524
Total	4	17	21	100
Pourcentage (%)	19,04762	80,95238	100	

Source : Données du terrain (AGECHRAU, décembre 2021.)

L'analyse de tableau 34 montre que sur les 21 personnes ayant assisté à la consultation publique, 13 sont des hommes (soit 61,90%) et 8 sont des femmes (soit 38,09%). Les jeunes avec seulement 4 participants représentent 19,04, et les adultes sont au nombre de 17 (soit 48,48%).

Egalement, des enquêtes à deux volets : un volet quantitatif et un volet qualitatif ont été menés au niveau des différents sites des projets avec tous les acteurs des marchés notamment les gestionnaires et usagers des marchés, les restaurateurs, les vendeurs d'aliments bétails, les bouchers, les vendeurs d'eau, etc. Ceci a permis au Consultant de mieux cerner les enjeux du genre et inclusion sociale dans le cadre de la construction de ces marchés à bétails. En effet, le volet quantitatif concerne l'administration des questionnaires individuel aux jeunes filles et jeunes garçons exerçant une activité dans ou autour du marché tandis que le volet qualitatif a permis d'approfondir certaines préoccupations à l'aide des entretiens individuels et de focus group avec des groupes de femmes, des jeunes garçons et des jeunes filles utilisant le marché à bétails. Les principaux enjeux concernent la division du travail par genre, la dynamique organisationnelle (en particulier des jeunes et des femmes), l'accès des jeunes au marché et des thèmes transversaux comme la traite illicite des personnes, l'exploitation et la maltraitance des enfants, la traite des personnes, le harcèlement sexuel ainsi que l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Par rapport à la division sexuelle, ces entretiens ont montré que qu'à l'exception des restauratrices (toutes des femmes), tous les autres acteurs sont des hommes (les bouchers, les intermédiaires, les revendeurs, les membres des comités de gestion là où il en existe...etc.

Quant à l'accès des jeunes au marché, globalement, ils ont accès au marché. Le rôle des jeunes dans le marché, c'est la vente des petits ruminants, des aliments bétails, de l'eau et du biscuit...

Dynamique organisationnelle : On a remarqué que dans l'ensemble, les hommes et les femmes adultes sont organisés, mais la plupart des jeunes femmes et les jeunes hommes rencontrés ne sont membres d'aucune organisation, que ce soit au niveau du marché et ailleurs dans la commune et affirment qu'ils ne sont pas impliqués dans la gestion du marché.

La Traite des personnes (et ses différentes formes conformément à la définition du MCC) a été traité dans la partie 2.3.

En terme de perception des avantages liés à la voie d'accès au M&B de Wankama, selon les acteurs, cette voie d'accès va permettre aux transporteurs de prendre les animaux et le libre accès au marché car si c'est sablonneux les voitures se perdent.

De façon spécifique, c'est une bonne opportunité pour les femmes, pourvu qu'elles soient associées. Elles peuvent bénéficier en amenant l'eau, car d'habitude dans la construction comme ça, ce sont les femmes qui amènent l'eau. Selon le Maire de la commune, on peut signer un contrat avec elles pour qu'elles amènent de l'eau. Elles peuvent aussi vendre de la nourriture aux travailleurs qui font les travaux. Les jeunes eux vont profiter de la main d'œuvre.

La synthèse des résultats de ces consultations est présentée ci-dessous, y compris l'approche générale suivie, les organisations et les institutions/organisations rencontrées, ainsi que les préoccupations et attentes ayant été soulevées par les parties prenantes des sous-projets. Ces résultats sont complétés par les procès-verbaux détaillés des rencontres et les listes des participants, présentés en annexe.

1.7.2. Enjeux, objectifs et résultats des consultations publiques

Pour répondre aux exigences nationales et celles du MCC/MCA en matière de participation et d'implication du public dans le cadre de ce projet, des rencontres de consultation et d'engagement du public ont été organisées avec les populations, les services techniques et les autorités communales et coutumières afin de leur présenter le projet, partager avec eux ses enjeux, présenter les objectifs de l'étude et de recueillir leurs opinions et suggestions par rapport à la réalisation dudit projet; ceci dans l'optique d'optimiser le projet et de faciliter leur adhésion. Aussi, cette participation du public a pour objectif d'intégrer à la prise de décision les préoccupations et les avis des publics concernés en vue d'harmoniser le projet avec les attentes du milieu (Cf. Tableau 8).

Enfin, ces Consultations ont permis l'identification et la proposition des mesures d'atténuation, d'accompagnement et/ou de compensation que les acteurs ont proposés ou exigés. Et cela en ce qui concerne autant les questions sociales que les mesures spécifiques de protection et de gestion de l'environnement. En mettant l'accent sur l'engagement des parties prenantes dans la prise de décision à la base, l'objectif recherché est d'aboutir à la mise en place d'un mécanisme de proposition et de prise de décision au niveau le plus rapproché. Cela portera parfois sur le choix des solutions techniques mais aussi et surtout sur la définition des mesures de bonification, d'accompagnement des impacts positifs et le cas échéant des mesures d'atténuation et de compensation des incidences négatives, des imprévus et ou des risques n'ayant pas été pris en compte. Il s'agissait de :

- (i) Informer les populations et les acteurs sur le projet et les actions envisagées ;
- (ii) Informer les autorités publiques et les populations des préparatifs des activités du projet ;
- (iii) Partager avec les populations les impacts potentiels du projet sur l'environnement et recueillir leurs avis et suggestions pour une meilleure gestion environnementale et sociale du sous-projet ;
- (iv) Permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le projet,
 - (i) Concentrer les efforts sur les questions qui préoccupent le milieu ;
 - (ii) D'émettre leur avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. Vis-à-vis du projet ;
 - (iii) Recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet ;
 - (iv) Développer des ententes de collaboration avec le public ;

- (v) Acquérir une connaissance du « vécu » du milieu ;
- (vi) Et, de collecter les données existantes d'intérêt pour le processus d'EIES.

1.7.3. Substance des attentes et recommandations issues des consultations

Cette étape a permis de recueillir et d'analyser les points de vue de certains acteurs impliqués directement ou indirectement dans le processus de mise en œuvre. Les principales préoccupations soulevées à l'issue des consultations ont porté sur (Tableau 8):

Tableau 4: Résultats des consultations publiques

Localités	Acteurs rencontrés	Thématiques abordées	Avis/Préoccupations/Perceptions des parties prenantes rencontrées	Recommandations et propositions des solutions
Hamdallaye	<ul style="list-style-type: none"> -Le Maire, - Le Chef Service communal de l'environnement et de la Lutte Contre la Désertification ; -Le Chef de Canton ; -Le propriétaire terrien ; -Le communal de l'élevage ; -Le départemental de l'Hydraulique et l'Assainissement de Kollo ; - Les animateurs du marché ; -Le Gestionnaire de la carrière de sable ; -Les animateurs du marché ; - Les commerçants du marché ; -les femmes et les hommes du village. 	<ul style="list-style-type: none"> -Présentation du projet de construction du MAB aux populations ; -Les objectifs du projet de marché pour la population ; - Gestion future des installations ; -les enjeux économiques et sanitaires lies aux activités ; --Les enjeux environnementaux et sociaux lies aux activités ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Risque de non fréquentation du nouveau marché à cause de la délocalisation ; -Risque d'incendie et d'accident de circulation ; - Aurait-il un forage ? d'eau propre au MAB. -Est qu'il y aura recouvrement des taxes ? -Est-ce que la délocalisation du marché ne va pas impacter négativement les activités économiques ? -Pourquoi le nouveau site a-t-il été choisi ailleurs ? -Avis favorable au projet ; -Développement des activités socioéconomiques ; -Création des revenus des acteurs (dockers, taxi-motos, restauratrices, etc.) ; Développement de l'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> -création d'un comité de gestion du futur marché ; - Faire un forage d'eau. - Intégrés des magasins de vente d'aliment bétail et intrants zootechnique dans la conception du projet ; -Risque de dégradation des mœurs. - organiser le marché à bétail en fonction des espèces d'animaux ;
Wankama	<ul style="list-style-type: none"> - Le Maire de Dantchandou ; - Le Chef service communale de l'environnement et de la Lutte Contre la Désertification ; -Le Chef de village ; -Le propriétaire terrien ; Le communal de l'élevage ; - Le Chef service de l'Assainissement de Kollo ; - Le SP COFOCOM - Les animateurs du marché ; - Les commerçants du marché ; -les femmes et les hommes du village. 	<ul style="list-style-type: none"> Description du COMPACT ; Présentation du projet de construction du MAB et de la voie d'accès de Wankama aux populations; -Les objectifs du projet de marché pour la population ; - Gestion future des installations ; -les enjeux économiques et sanitaires lies aux activités ; --Les enjeux environnementaux et sociaux lies aux activités ; Prescription Environnementale et Sociale ; 	<ul style="list-style-type: none"> --Est qu'il y aura recouvrement des taxes ? - y'aurait-il le recrutement de la main d'œuvre locale ? - Est-ce que la délocalisation du marché ne va pas impacter négativement les activités économiques -Risque d'incendie ; - -Risque d'insécurité et de vol ; -risque de dégradation des mœurs ; - Pourquoi le nouveau site n'a pas été choisi ailleurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en place d'un comité de gestion du futur marché ; -Prévoir un mécanisme de gestion des conflits ; -Faire des voies d'accès dans le marché à bétail ; - Délocaliser la place des vendeurs de viande, beignets et autres restaurateurs hors du marché à bétail ; - Compartimenter le marché à bétail en fonction des espèces animales ; - Prévoir des magasins de vente d'aliment bétail et intrants zootechnique dans la conception du projet.

		<p>GIS-TIP ; Foncier-Réinstallation ; Engagement des parties Prenantes ; Impacts potentiels du projet ; Indemnisation</p>	<p>- y aurait-il une nouvelle infrastructure d'approvisionnement en eau propre au futur marché compte tenu des besoins en eaux déjà existant? Le projet prendra –t-il en charge les indemnités des personnes affectées par la voie d'accès ? Comment gérer la présence d'un koris à aménager ? Comment gérer les risques des accidents de circulation ; Comment gérer les risques des discriminations lors de l'indemnisation des Personnes affectés par le projet ; Comment gérer le risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée. -Avis favorable au projet ; -Développement des AGR et activités socioéconomiques de la communauté ; -Création des revenus des acteurs (dockers, taxi-motos, restauratrices, etc.) ; -Faciliter l'accès au marché à bétail. Développement de la filière</p>	<p>- Il s'agit d'échanger avec la population sur la voie d'accès au marché à bétail ; - Les propriétaires seront indemnisés proportionnellement aux biens impactés ; - Aménager la partie inondable de la voie d'accès ; - Prévoir des panneaux de signalisation et cassis pour éviter les accidents ; - Améliorer la création des AGR surtout pour les femmes et les jeunes ; - Faciliter l'accès au site du Marché à bétail ; - Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée.</p>
Torodi	<p>Les commerçants du marché ; -les femmes et les hommes du village. Maire, Adjoint au Maire, Secrétaire Général de la Mairie, Direction communale de l'environnement ; le responsable du cadastre de la mairie, le propriétaire terrain, les animateurs du marché</p>	<p>Présentation du projet de construction du MAB aux populations; -Les objectifs du projet de marché pour la population ; - Gestion future des installations ; -les enjeux économiques et sanitaires liés aux activités ; -Les enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités ;</p>	<p>-Nouveau marché à bétail très loin de la RN6 ; - Est-ce qu'il y'aura construction d'une voie d'accès directe au marché ? ; -Risque dépréciation des mœurs ; -Risque d'accident de circulation ; -Risque d'insécurité et du développement du vol ; - aurait-il une infrastructure d'approvisionnement en eau dans le futur marché? - aurait-il des hangars spécialement dédiés aux femmes vendeuses et commerçantes dans le marché ?</p>	<p>-Planter des arbres sur le nouveau site ; -Électrifier le marché ; -Mettre en place un comité de gestion du futur marché en y intégrant les femmes; -Construire des toilettes pour les femmes ; -Faire des voies d'accès dans le marché à bétail à partir de la RN 6 ;</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - aurait-il construction de toilettes, mosquée uniquement pour les femmes? -Avis favorable au projet ; -Développement des activités socioéconomiques ; -Création des revenus des acteurs (dockers, taxi-motos, restauratrices, etc.) ; Développement de l'élevage 	
--	--	--	---	--

II- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 SITUATION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DES PROJETS (REGION DE TILLABERI)

2.1.1. LOCALISATION DES SITES DES MARCHES A BETAIL DANS LA REGION DE TILLABERI

Au niveau de la région de Tillabéri, les marchés à bétail qui feront l'objet de construction sont localisés dans les communes de Hamdallaye (site de MâB de Hamdallaye) et Dantiandou (site de MâB de Wankama) dans le département de Kollo et Torodi (site MâB de Torodi) dans le département de Torodi comme l'illustre la figure 1 ci-dessous.



Figure 13: Carte de localisation des marchés, Agecrhau, 2021

2.1.1 CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES

✓ SOLS

Il existe quatre (4) types de sols dans la région de Tillabéri :

- Les sols argileux, situés dans les îles ;
- Les sols argilo-limoneux situés dans les zones de dépressions et les bas-fonds ;
- Les sols sablo-limoneux, situés dans les zones de cultures ;
- Les sols latéritiques, situés dans la zone des plateaux.

Ces sols sont soumis à de fortes dégradations sous l'effet de l'érosion hydrique et éolienne et de l'action de l'homme.

✓ RELIEF

La région de Tillabéri du point de vue morphologique est presque une pénéplaine. À part quelques rares massifs cristallins et les buttes témoins du Continental Terminal (CT3), le relief est plus marqué par la vallée du fleuve, ses affluents et quelques vallées fossiles (dallol).

✓ HYDROLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE

La région de Tillabéri regorge d'importants plans d'eau dont : Le fleuve Niger (long de 450 km dans la région) et ses 7 affluents (Gorouol, Dargol, Sirba, Gouroubi, Diamangou, Tapoa et Mékrou) ; des mares (145 dont 51 permanentes et le Dallol Bosso) ; des retenues artificielles au nombre de 21.

Il est à noter comme ressorti au niveau du rapport APS, l'exploitation des forages des marchés de Hamdallaye et Wankama n'auront pas d'influence sur les forages existants. En effet, les distances entre les ouvrages existants et les nouveaux forages sont supérieures au rayon d'influence comme le montre le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 5: Estimation des rayons d'influence

Localité	Aquifère	Profondeur forage (m)	Niveau statique (m)	Epaisseurs nappes (mètres)	Transmissivité	Rayon d'influence estimé (m)	Distance PEM existant (m)
Hamdallaye	CI/H	140	32	25	0,002	60	750
Wankama	CH	120	52	50	0,001	74	300

Ainsi, l'estimation du rayon d'influence a été faite en utilisant la formule de Grinsky, les forages étant considérés incomplets. Les ouvrages ne captent que partiellement l'aquifère (pénétration partielle).

a) Evaluation de besoin en eau pour les travaux

Dans le cadre de cette étude, une évaluation de besoin en eau pour les travaux de construction/réhabilitation des marchés à bétails et la réalisation des forages a été faite (voir tableau 10 et 11). Ainsi, les résultats de cette évaluation montrent que la quantité nécessaire à mobiliser lors des travaux est négligeable par rapport au potentiel disponible au niveau des aquifères.

i) Réalisation du forage

Tableau 6: Estimation de besoin en eau pour la construction des forages

Site	Aquifère	Profondeur prévisionnelle (m)	Volume retenu (m3)
Hamdallaye	CT2	140	20
Wankama	CT2/CT3	120	20
Torodi	Socle / alluvion	70	10

ii) Réalisation du marché à bétail

Tableau 7: Estimation de besoin en eau pour la construction des marchés à bétail

N°	Désignation	Besoin(en m3)
1	Torodi	436,136

2	Hamdalaye	401,43
3	Wankama	399,717
	Total	1237,28

Afin de minimiser les impacts sur les ressources en eau locales lors de la construction des marchés à bétail, cette quantité estimée à 1237,28 m³ sera prélevée au niveau du nouveau forage réalisé.

✓ CLIMAT

Le climat de la région de Tillabéri est de type sahélien. Il se présente de façon générale les caractéristiques suivantes :

- Une saison humide qui dure 4 mois (juin à septembre) ;
- Une saison sèche qui s'étale d'octobre à mai ;
- Une moyenne annuelle des précipitations qui est d'environ 350 mm/an. Les précipitations sont marquées par une variation spatio-temporelle

Deux (2) types de vents sont dominants dans l'ensemble de la région : l'harmattan, vent chaud et sec de vitesse relativement forte (en moyenne 2,5 m/s à 10 m du sol) qui souffle de Novembre à Mai, du Nord-est vers le Sud-ouest et la mousson, vent frais et humide de vitesse modérée (1,5 m/s) qui souffle de juin à septembre du Sud-ouest au Nord-est (INS, 2016).

✓ VÉGÉTATION

La végétation de la zone du projet est majoritairement composée d'épineux dominés par les *Acacia* (tel que : *Acacia nilotica* (baani), *Acacia senegal* (Danga), *Acacia raddiana* (Bisaw), *Faidherbia albida* (Gao)), *Prosopis juliflora*, *Ziziphus mauritiana* (Darey) et *Balanites aegyptiaca* (Garbey). Ces espèces sont issues des reboisements et des régénérations naturelles dans les bas-fonds et les terres dunaires. A cela s'ajoutent des espèces telles que : *Azadirachta indica* (Milya), *Eucalyptus camaldulensis* (Tourare), *Calotropis procera* (Saagay). Les *Combrétacées* sont disséminées sur les plateaux et les versants. Quant aux herbacés, ils sont dominés par les *Echinochloa stagnina* (Burgou) et le *Cenchrus biflorus* (Daani). Il est noté des espèces envahissantes telles que le *Sida cordifolia* (Kongoria) et *Typha australis* (Karra) sur les terres de cultures et la jacinthe d'eau dans le fleuve Niger. Certaines espèces comme *Vitex doniana* (Boye) *Prosopis africana* (Zamtouri) sont en voie de disparition.

✓ FAUNE

La région de Tillabéri regorge de plus de 70 espèces de mammifères caractéristiques de la faune soudanienne.

On dénombre 150 espèces de reptiles et d'amphibiens dans le fleuve et ses affluents, les mares, mais aussi 367 espèces d'oiseaux dont certains sont marins (PDR/Tillabéri, 2016-2020). D'importantes quantités de poissons sont recensées au niveau des pesés de Say, Tillabéri, Kollo et Ayorou. Il existe des centres de pisciculture (Sonna - Boubon -Seberi,- N'Dounga) et des privés pour lesquels la Direction ne dispose pas de données statistiques.

Au niveau de la zone du projet, on y rencontre la petite faune tels que les lézards, des rongeurs, etc.

2.1.2 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES

2.1.2.1 SITUATION DEMOGRAPHIE ET CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

Selon le Tableau de Bord Social (TBS) de 2020 (INS, TBS Niger, 2020), la population de la région de Tillabéri est de 3 495 100 habitants. Ainsi cette population est composée de 1 766 738 hommes et de 1 728 362 femmes. La tranche de jeune d'âge compris entre 18 à 35 ans est de 817598 habitants dont 386217 (47,23%) jeunes hommes et de 431381 (52,77%) jeunes femmes ainsi le taux d'accroissement naturel de la région est d'environ 2,2%.

2.1.2.2 DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE DES PROJETS

✓ AGRICULTURE

L'agriculture occupe aussi bien les hommes que les femmes dans cette région. Cependant, comme ailleurs dans la société nigérienne, il y a une division sexuelle de travail et une inégalité d'accès à la terre et aux autres facteurs de production (engrais et semences) en défaveur des femmes. Ces inégalités sont encore renforcées ces dernières années avec l'avènement de l'insécurité dans certaines parties de la région et à la pression foncière résultant de l'urbanisation. Les jeunes eux accompagnent le plus souvent leurs parents dans les travaux agricoles même si on remarque ces dernières années l'émergence d'un entrepreneuriat agricole (avec les jeunes hommes surtout) avec l'appui de certains partenaires.

Deux grands systèmes de cultures sont observés dans la région de Tillabéri : le système de production pluviale et le système de production irrigué.

- ✓ Le système de production pluviale est caractérisé par la dominance du mil et l'association mil- niébé, avec des rendements généralement très bas. Il faut préciser que dans la région de Tillabéri, la production du riz est également pratiquée pendant la saison pluvieuse ;
- ✓ Le système de production irriguée concerne principalement le riz cultivé sur les aménagements hydro – agricoles et les cultures maraîchères.

On note une variation des rendements et des productions des cultures pluviales d'une année à l'autre. Des faibles rendements des cultures sont obtenus. Les systèmes de production sont dominés par les exploitations familiales utilisant peu les techniques modernes de production. La région de Tillabéri regorge d'importants atouts pour les cultures irriguées pouvant permettre d'assurer la sécurité alimentaire. Cependant les faibles rendements obtenus limitent l'atteinte des objectifs d'autosuffisance alimentaire de la région. Le potentiel irrigable est sous exploité. La région de Tillabéri compte trente (31) aménagements hydro agricoles (AHA) dont trente (30) AHA pour la production du riz et un (1) AHA pour la polyculture (Manioc, oignon, laitue, haricot vert, chou, Mais, arboriculture fruitière) à Tillakaina. Ces périmètres sont gérés par les producteurs organisés en coopérative. Le riz est produit sur les AHA en deux campagnes dans l'année : une campagne de saison sèche(SS) et une campagne de saison humide (SH). L'ONAHA assure l'encadrement des producteurs sur les AHA. Elle dispose de 9639 ha d'aménagement hydro agricole. Les superficies mises en valeur varient selon la campagne SS ou SH au niveau des AHA. Les périmètres sont exploités par 27 563 exploitants qui sont essentiellement des hommes. Très peu de femmes sont exploitantes au niveau des AHA (*PDR de Tillabéri, 2016*).

Un certain nombre d'infrastructures agricoles facilitent aux producteurs la production, la conservation et le stockage des produits agricoles, mais très peu sont en bon état.

✓ **ELEVAGE**

Les trois (3) grands systèmes d'élevage adaptés aux conditions agro écologiques des différentes zones de production pastorale existant dans la région de Tillabéri : l'élevage nomade, l'élevage transhumant, et l'élevage sédentaire.

L'élevage constitue la seconde activité de la population de Tillabéri et est la principale source économique des ruraux. Les principales espèces élevées dans la région sont :

- Bovines : race Azawak, race Bororo, race Djelli et les métisses ;
- Ovines : les moutons à poils : Bali –Bali, Oudah, Ara-Ara, et le mouton à laine Koundoume ;
- Caprines : la chèvre du sahel et la chèvre rousse de Maradi ;
- Cameline : Azawak, Azarghaf et Yoria.

À cela il faut ajouter les équins, les asins et les porcins dont les races sont peu étudiées.

La région de Tillabéri compte 6 706 586 têtes des animaux toutes espèces confondues en 2014. Malgré le déficit fourrager chronique enregistré dans la région depuis 2010, Tillabéri est la région qui héberge le plus important cheptel bovin du Niger (PDR Tillabéri, (2016-2020).

D'importantes infrastructures sont réalisées dans le secteur, mais beaucoup reste à faire pour promouvoir l'ensemble de cette filière si porteuse pour la région.

✓ **COMMERCE**

Tillabéri est une région à vocation agropastorale dont l'économie est essentiellement basée sur le secteur rural fortement dépendant des aléas climatiques. Le commerce se pratique de manière informelle et concerne les biens et services. On dénombre environ 225 marchés hebdomadaires parmi lesquels d'importants marchés à bétail *PDR Tillabéri, (2016-2020)*.

✓ **TRANSPORT**

Les moyens de transport utilisés dans la région sont les animaux domestiques (âne, Chameau, cheval), le vélo, les motocyclettes, véhicule, la pirogue et le BAC Farié et les aux embarcations artisanales (pirogues), qui facilitent les échanges commerciaux avec les villages, les villes, et les pays de la région du fleuve. Le tableau 13 présente la situation des routes nationales dans la région de Tillabéri.

Tableau 8: Routes Bitumées de la région de Tillabéri

Réseau	Axes	Distance en km	État		
			Bon	Passable	Mauvais
Bitume	RN1 Est Niamey-Kodo	45,1	X		
	RN1 Ouest Tillabéri-Farié-Tillabéri-Ayorou-Frontière Mali	237,5		x	
	RN4 : RN1 Ouest PK 56 Bac Farié-Téra	114	X		

RN6: Niamey PK8-Torodi	52	X		
Torodi-Frontière Burkina Faso	59,5			x
Balléyara-Tabla (en cours)	7,5			x
RN24: Niamey-Ouallam	94	X		
RN25: Niamey-Filingué	182			x
RN27: Niamey-Say-Tamou-Frontière Burkina	141,4	X		
RN31: Niamey-Kollo	32		x	
Niamey-Namaro-Farié	61,3	X		
Total Bitume	1026,3			

Source : Direction Régionale de l'Équipement, 2019

2.2. CARACTERISATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES DES PROJETS

2.2.1 SITE DE HAMDALLAYE

2.2.1.1 Localisation

Le site proposé pour la construction du nouveau marché à bétail est situé à environ 1.5 km à l'EST du village longeant la route goudronnée (RN 25) qui relie Niamey à Balleyara. Contigu à la RN 25, le site du marché à bétail de Hamdallaye est à vocation agricole. Il est en dehors de l'agglomération et est délimité par les coordonnées géographiques (prises au GPS) ci-après. Le site est un champ bordé par le goudron au Nord et par d'autres champs sur les autres côtés. Les coordonnées GPS (tableau 14) et la carte illustrative google 14 sont présentés ci-après :

Tableau 9: Coordonnées du nouveau site du marché à bétail de Hamdallaye

	POINT 1	POINT 2	POINT 3	POINT 4	POINT 5	POINT 6
Latitude	13°33'38.75"N	13°33'35.44"N	13°33'35.74"N	13°33'33.44"N	13°33'35.18"N	13°33'41.16"N
Longitude	2°25'3.11"E	2°25'4.09"E	2°25'4.85"E	2°25'5.56"E	2°25'10.14"E	2°25'8.56"E



Figure 14: Représentation sur google earth du site du marché de regroupement proposé sur le site de Hamdallaye, *Agecrhau, 2022*

2.2.1.2 Caractéristiques biophysiques

✓ SOLS

Sols ferrugineux tropical qui résultent de l'altération des roches sédimentaires parmi lesquels on rencontre :

- Les sols argileux et argileux sableux très fertiles et riche en humus situés le long des cours d'eaux (Mares) et des Koris ;
- Les sols sablonneux sont propices aux cultures pluviales du mil ;

Les sols latéritiques des plateaux impropres aux cultures mais constituent l'essentiel des aires de pâturages en saison des pluies.

Le site est essentiellement occupé en bonne partie par des champs de mil (photo 5) tout comme son voisinage immédiat



Photo 5: Aperçu des sols du Site de Hamdallaye

La figure 15 ci-dessous présente la situation d'occupation des sols dans la zone du projet.

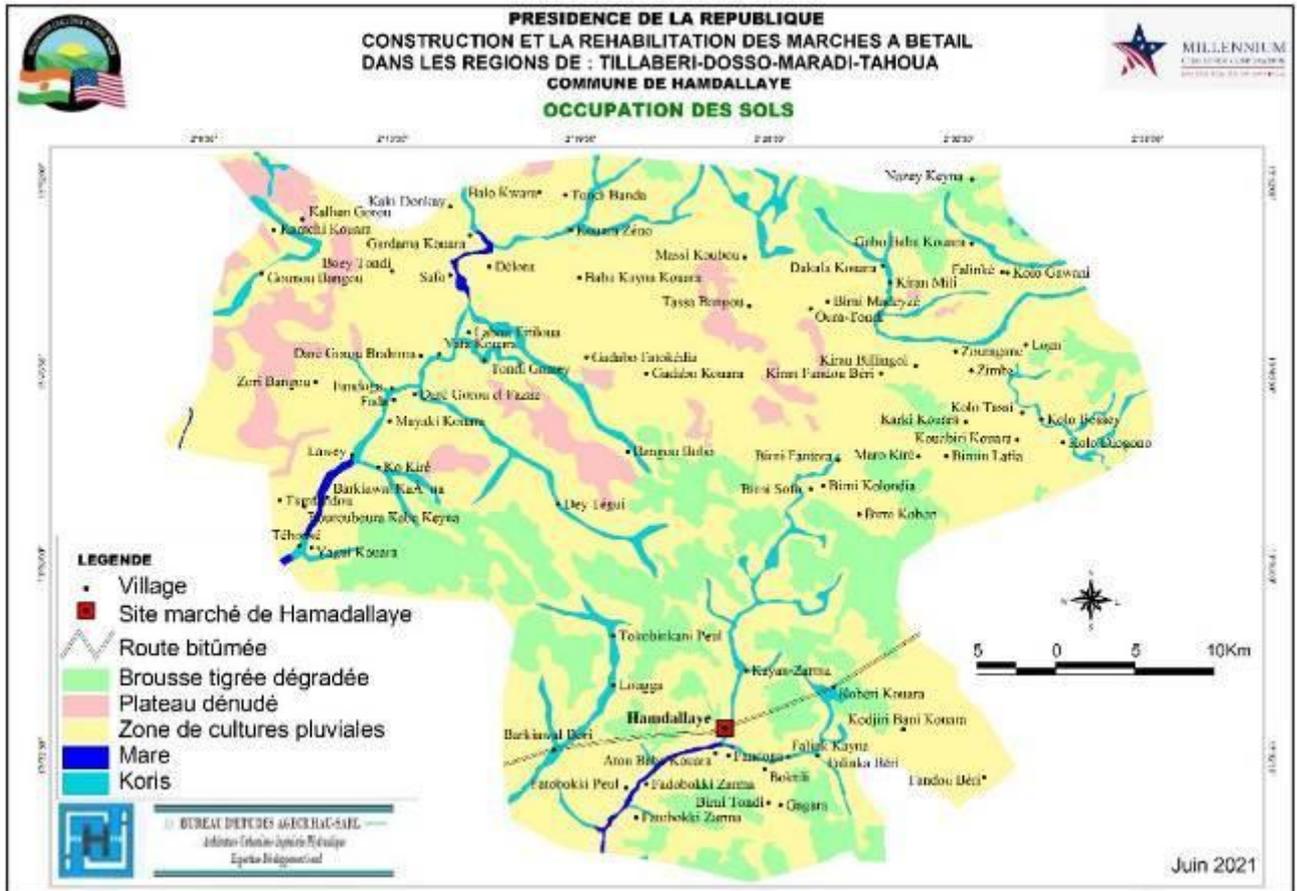


Figure 15: Occupation des sols de Hamdallaye, Agcherhau, juin 2021

✓ RELIEF

Le village de Hamdallaye s'étend sur le flanc de deux collines curassées.

Ainsi, le site se situe sur un versant (on observe des ravins qui collectent des eaux de pluie vers la mare à deux (2) kilomètres du site à la sortie du village de Hamdallaye).

Sur le plan topographique, le site présente une pente douce versant Nord-Est vers le Sud-Ouest en direction d'une mare située à environ 2km. Le terrain est traversé par deux petits koris. Ces Koris en saison pluvieuse drainent les eaux vers un grand collecteur qui verse dans la marre. Il faut noter la présence d'un fossé de drainage important entre le goudron et le site qu'il conviendrait de prendre en compte dans les mesures et PGES lors de l'aménagement des abords du site (Agcherhau, Enquête terrain, février 2020).

✓ GEOLOGIE

La commune de Hamdallaye appartient à la partie sud du grand bassin sédimentaire des lullemeden au Niger. Dans la zone, on note la présence de deux grands systèmes aquifères, auxquels s'ajoutent les nappes alluviales. Du bas en haut, on rencontre les nappes :

- Du Continental Intercalaire/Hamadien, elles sont sous pression ;

- Du Continental Terminal (CT1, CT2), elles sont également sous pression ;
- Et CT3/Alluviales, qui ne forme qu'une seule nappe et donc libres.

Sur le plan géologique, le site se présente en deux parties : une partie sablonneuse sur laquelle est pratiquée la culture pluviale et une partie en glaciais où rien ne pousse.

Le site présente également, sur le plan géotechnique, un aspect graveleux (sable mélangé à des gravillons) sur la partie cultivable et un aspect de latéritique compacté (partie glaciais) (*Agecrhau, Enquête terrain, février 2020*)

✓ **HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE**

Dans cette zone, les ressources en eau sont constituées des deux (2) mares permanentes (Attou Baba Koïra, Gadabo) et quatre (4) semi permanentes (Fatakagué, Gardama Koïra, Barchiawel Béri, Lawèy) qui sont exploitées à travers, la pêche (de manière traditionnelle), la pratique de cultures de maraîchage, de l'arboriculture ou qui peuvent faire l'objet d'une exploitation agricole et servent d'abreuvoirs aux animaux.

Pour les eaux du sous-sol, la nappe phréatique varie de peu profonde à très profonde. Cependant sur le Fakara, la nappe est profonde. Ce qui explique les difficultés d'approvisionnement en eau que rencontrent les populations vivant sur ce terroir.

L'approvisionnement du village de Hamdalaye, repose sur plusieurs points d'eau modernes. La principale source d'approvisionnement est la mini-AEP composée d'un réservoir de 50 m³, En plus de ce système principal, il existe un poste d'eau autonome constitué d'un réservoir de 5 m³ et une rampe de puisage à deux robinets ; 12 postes d'eau autonomes privés, un PMH et un forage routier abandonné pour la qualité de l'eau (très salée). Il est à noter également la présence d'une mare semi-permanente située à environ 1.5 km au sud-ouest du nouveau site (Fig. 16).

L'ancien système d'AEP sera optimisé avec un nouveau réservoir à côté de la salle de réunion de la mairie tout en pompant l'ancien puits du village. Le marché des travaux est déjà attribué, le démarrage incessant des travaux est attendu.

Le site du nouveau marché à bétail ne dispose d'aucun point d'eau. Il a été toutefois recensé :

- un point d'eau autonome, équipé d'une pompe immergée situé à environ 600 m, au sud-ouest du site ;
- Un forage équipé de pompe à motricité humaine, 570 m à l'ouest du nouveau marché, réalisé dans le cadre du projet turc.

Le prix du m³ est de 250 fcfa à la BF et de 275 fcfa pour les branchements privés

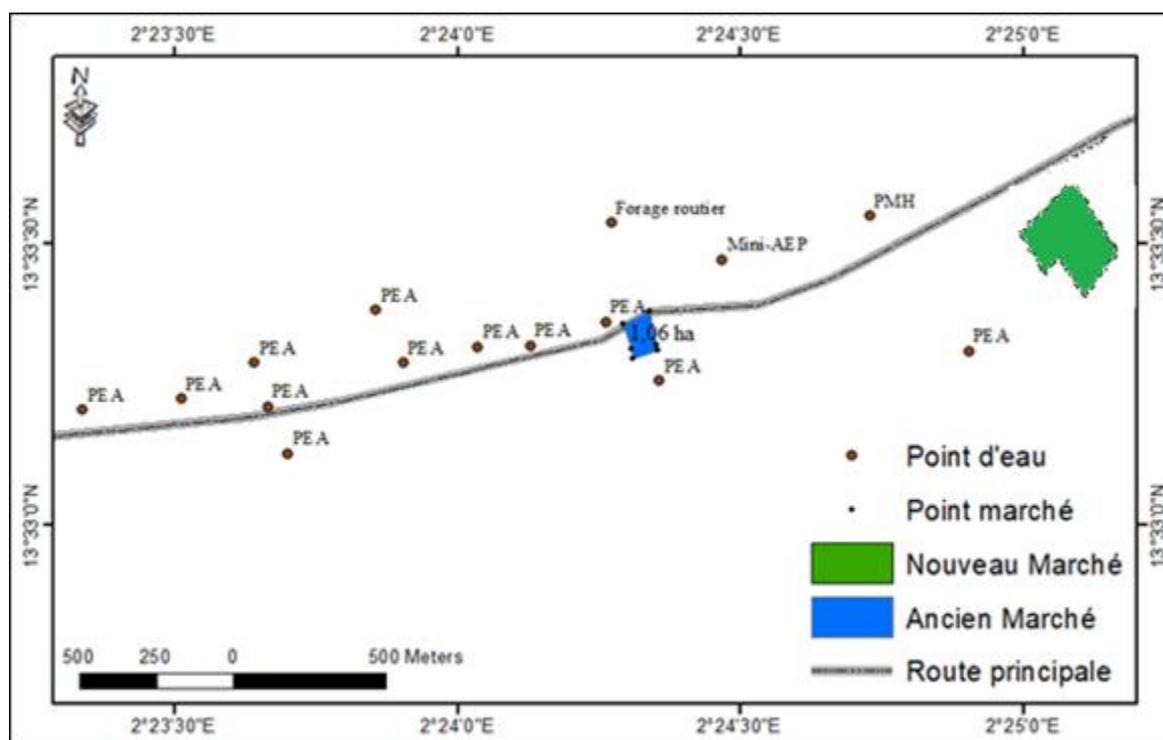


Figure 16: Répartition spatiale des points d'eau et du nouveau marché de Hamdalaye . Agecrhau, Enquête terrain, février 2020

Les besoins en eau de la population actuelle, sur la base des indications de PROSEHA (20 litres par jour et par habitant), sont évalués à environ 99,68 m³/jour. Ces besoins ne pourraient être largement couverts par le puits cimenté avec son débit d'exploitation (l'équipement d'exhaure actuel de la mini AEP) annoncé de 4,3 m³/h avec un temps de pompage actuel de l'ordre de 18 heures. Il est à noter qu'avec le nouveau marché à bétail, une augmentation considérable du besoin en eau est à prévoir.

Concernant la qualité des eaux, les paramètres physicochimiques mesurés sur le site (tableau 15) ainsi que les données à la réalisation des puits cimentés exploités indiquent une eau de bonne qualité.

Tableau 10: Paramètres physiques de l'eau mesurés in situ

Sites	Type d'installation	pH	T (°C)	Conductivité Électrique (µS/cm)	Observations en date de février 2020
ONG Caritative	PEA (Forage)	4,6	35,7	45	Eau claire, sans sable
CSI Hamdalaye	PEA (Forage)	5,7	35,6	167	Eau claire, sans sable
Hamadalaye	Mini-AEP (PC)	4,7	34,5	212	Eau claire, sans sable

Source : Agecrhau, Enquête terrain, février 2020

Hormis le forage routier abandonné, la qualité organoleptique est appréciée par la population

La position du puits de la mini-AEP au centre du village même si aucune latrine ne se trouve à moins de 200 m de la source d'eau est alarmante. Toutefois il a été noté la stagnation des eaux issues des fuites du réservoir et de la tête du puits (dont les éléments sont totalement vétustes) tout autour du point d'eau, du réservoir et certaines de bornes fontaines. Ceux-ci pourraient constituer un risque de pollution bactériologique de nappe captée.

Les ouvrages d’approvisionnement en eau du village se composent :

- D’un puits cimenté, utilisé pour la mini-AEP, qui capte la nappe phréatique à 30 m de profondeur. Son niveau statique mesuré in situ est de 17,34 m. La mini-AEP est située à une distance de 1060 m par rapport au site du marché.
- Un forage routier, captant la nappe du Continental Terminal 2 (CT2) à environ 180 m de profondeur et est situé à 1400 m de distance par rapport au site du marché. Le niveau statique mesuré est de 29,97 m.
- De 7 forages et 6 puits privés qui captent la nappe phréatique à une vingtaine de mètres, excepté le puits de la maison de pomme de terre à côté du site du nouveau marché qui est à 30 m de profondeur et le forage réalisé dans le cadre de la coopération turque dont les données ne sont pas disponibles.

Les points d’eau les plus proches du site du marché à bétails sont la PMH et le PEA qui se trouvent respectivement à 580 m et 620 m de distance.

Pour illustrer les caractéristiques lithologiques et hydrogéologiques de cette zone, les cartes 17 et 18 ci-dessous ont été réalisées afin de montrer l’importance des profondeurs des aquifères et les différentes strates géologiques traversées.

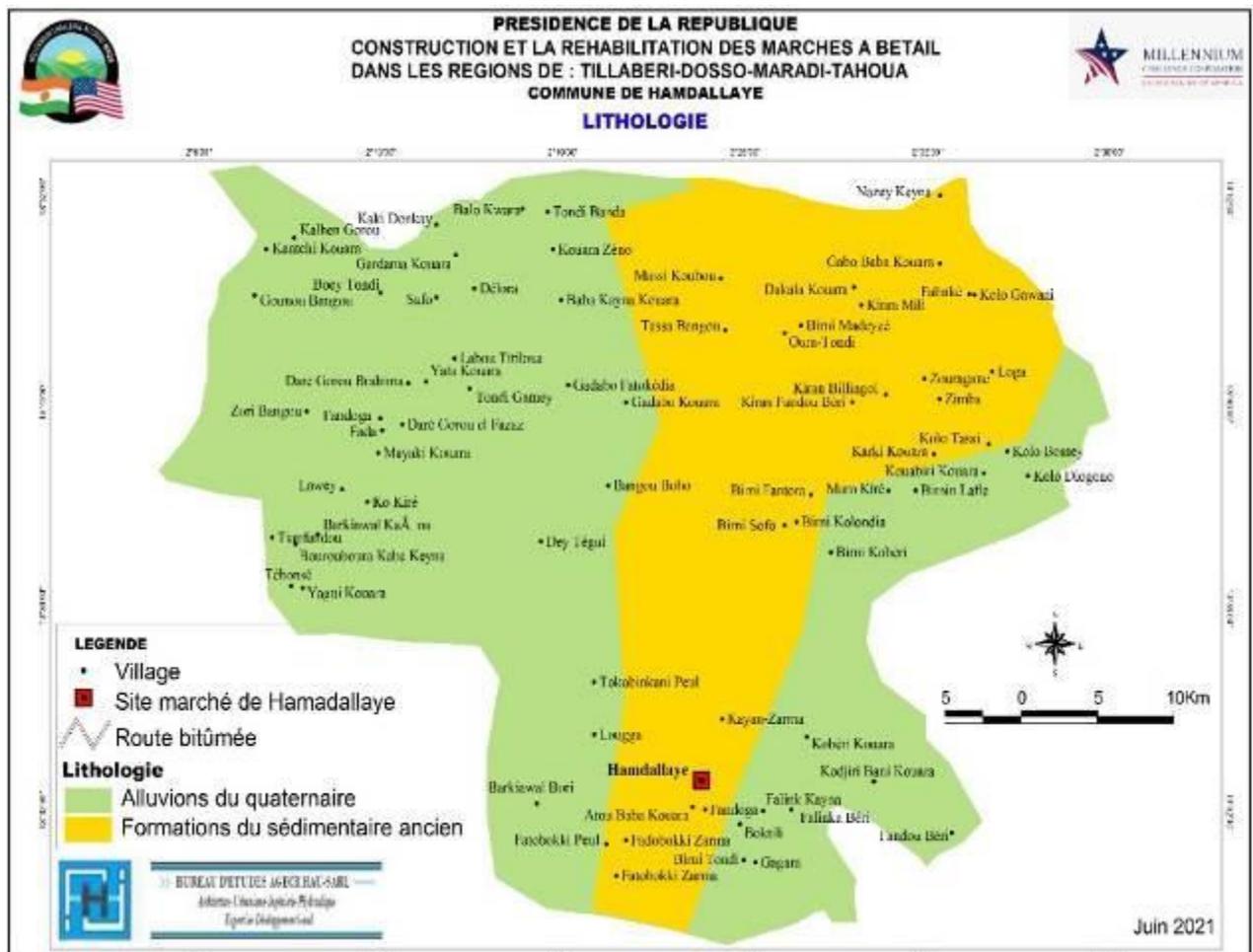


Figure 17: Carte Lithologique de la commune de Hamdallaye, Agcerhau, juin 2021

Les caractéristiques lithologiques des réservoirs sont constituées par des horizons fracturés, fissurés et/ou altérés des formations granitoïdes et métamorphiques du socle précambrien, et les quartzites de l'infra-cambrien. Les taux de réussite varient de 63 à 84 % dans les formations granitoïdes, tandis qu'ils sont compris entre 91 et 98 % dans les roches vertes. Les profondeurs des différents ouvrages varient de 27 à 103,8 m dans les granitoïdes, soit une profondeur moyenne de 50 m, et les puissances de l'altération sont comprises entre 2.5 à 29 m. Pour les roches vertes les profondeurs des forages varient de 26 à 81 m, soit une profondeur moyenne de 60 m, la puissance de l'altération est comprise entre 7.5 et 60 m. Les arrivées d'eau varient de 10 à 60 m pour toutes les formations confondues, mais les profondeurs moyennes sont respectivement de 29.4 m dans les granitoïdes et de 46 m dans les roches vertes (voir figure 18).

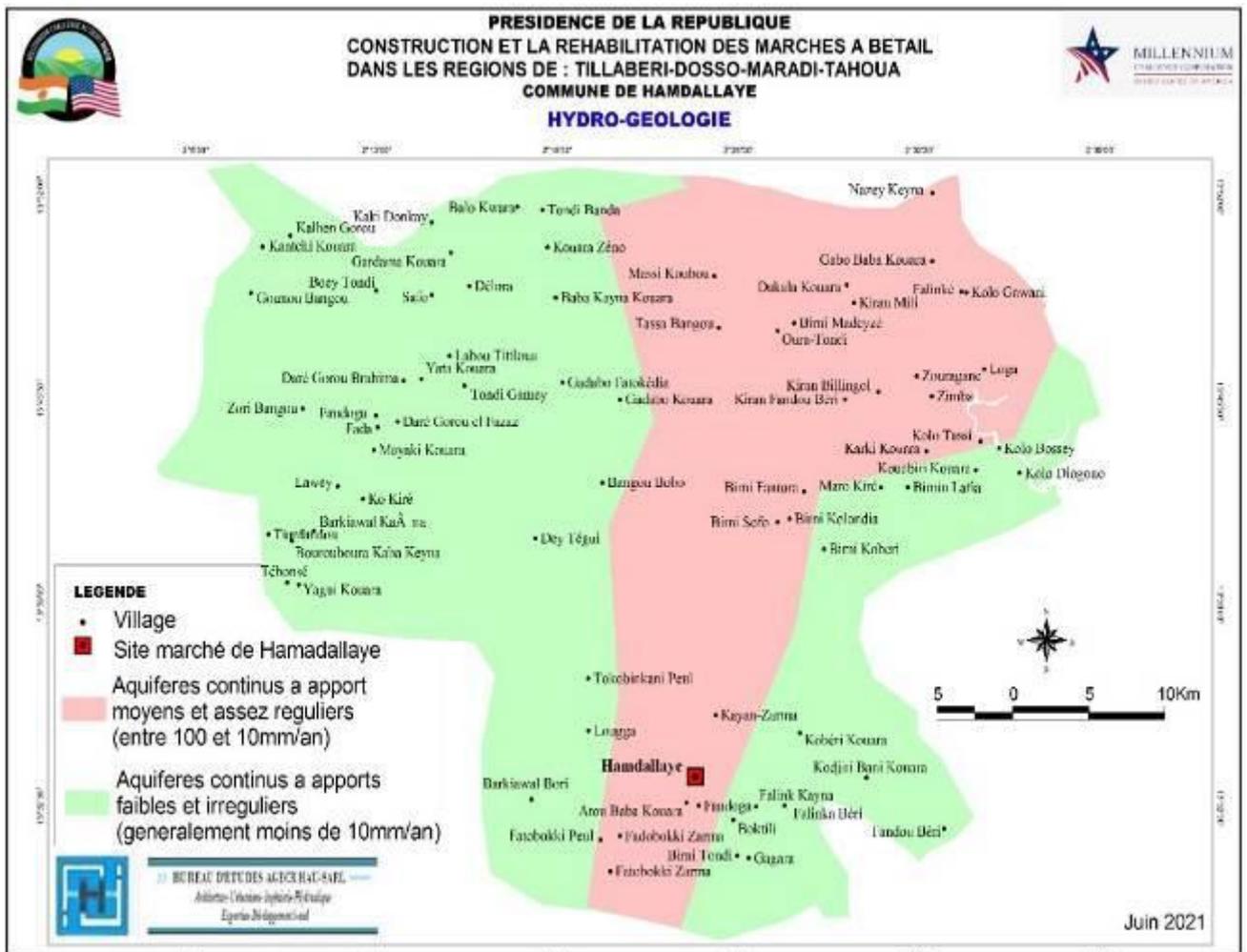


Figure 18: Carte hydrogéologique de la commune de Hamdallaye, Agcherhau, juin 2021

Les aquifères discontinus sont contenus dans les horizons fracturés, fissurés et/ou altérés des formations granitoïdes et des roches vertes du socle précambrien. Ils sont localisés dans deux types de réservoirs :

- **Les réservoirs fracturés** : comprennent la zone intensément fissurée qui se développe au-dessus de la roche saine (Girard, 1993). Cette dernière est localement affectée par des fractures d'origine tectonique, le plus souvent sub-verticales.

- **Les réservoirs des altérites** : constituent la frange altérée des formations de socle. Ils sont composés essentiellement des arènes grenues et des sables argileux mais peuvent-être associés aux formations sédimentaires ou superficielles.

Les débits moyens, ils varient de 2,6 à 4 ,1 m³/h pour les forages considérés comme positifs (Q est inférieur ou égal à : 0.5 m³/h) dans les granitoïdes, et le débit maximum, observé, est de 20 m³/h. Pour les roches vertes les débits moyens varient de 1.7 à 3.6 m³/h, et le débit maximum de 9 m³/h. Les pH varient de 5.6 à 7.8 unités pH, il s'agit des eaux légèrement acides à basiques.

Dans le cadre de ce projet, l'approvisionnement en eau du marché sera assuré à travers le système autonome d'approvisionnement du marché constitué d'un forage qui devra être implanté sur le site du marché, des équipements d'exhaure (pompe immergée et alimentation électrique), d'un réservoir (château d'eau) pour assurer la sécurisation de la distribution et des infrastructures de distribution (réseau et points de desserte).

✓ CLIMAT

Le climat de la zone d'étude est sahélo-Soudanienne appartenant à la zone agro écologique située dans la zone du Dallol comprenant des larges vallées fossiles. Ainsi, l'ensemble des M&B prévus dans le cadre de cette étude sont répartis selon les différentes zones climatiques de la région de Tillabéri (voir figure 19 ci-dessous).

Deux (2) types de vents sont dominants dans cette zone : l'harmattan, vent chaud et sec de vitesse relativement forte (en moyenne 2,5 m/s à 10m du sol) qui souffle de Novembre à Mai, du Nord-est vers le Sud-ouest et la mousson, vent frais et humide de vitesse modérée (1,5 m/s) qui souffle de juin à septembre du Sud-ouest au Nord-est.

Quant aux températures, elles varient en fonction des saisons : une saison sèche et froide (température 19°C et 27°C) ; une saison sèche et chaude (température 24°C et 45°C) ; une saison pluvieuse (température 28°C et 31°C) et une saison chaude sans pluie (température 16°C et 29°C).

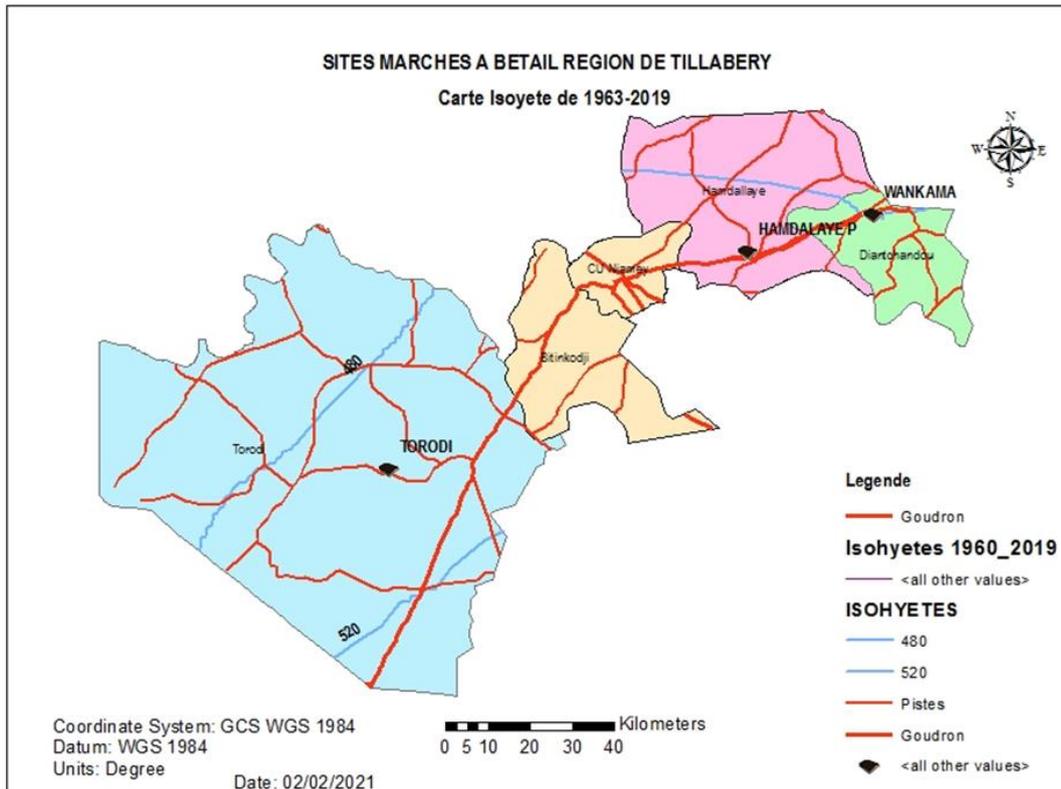


Figure 19: Répartition des MàB selon les différentes zones climatiques de la région de Tillabéri, Agecrhau, juin 2021

✓ **VEGETATION**

La végétation de la zone est une savane arborée en dégradation (présence de souches de *Prosopis africana*, une espèce typique de la savane arborée). On rencontre entre autre comme espèces des combretacées (*Combretum glutinosum*, *Combretum micrantum*, *Guiera senegalensis*) des acacias (*Faidherbia albida*, *Acacia nilotica*) et des papilionacées comme *Piliostigma reticulatum* (photo 6).



Photo 6: Aperçu de *Combretum glutinosum*, *Combretum micrantum*, *Guiera senegalensis*

Le tableau 16 ci-dessous illustre les espèces présentes sur le site.

Tableau 11: Liste des espèces végétales sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individu	Classe de protection
Sisan	<i>Cassia siberiana</i>	1	Non Déterminé ¹
Gaogna	<i>Faidherbia albida</i>	2	A
Koseynya	<i>Piliostigma reticulatum</i>	2	Non Déterminé
Garbey	<i>Balanites egyptiaca</i>	2	A
Bisaw	<i>Dichrostachys cinerea</i>	1	Non Déterminé
Sabara	<i>Guiera senegalensis</i>	Rejets des souches	Non Déterminé
Darey	<i>Ziziphus mauritiana</i>	1	Non Déterminé
Koubou	<i>Combretum micranthum</i>	Rejets des souches	Non Déterminé
Kangawgna	<i>Hyphaene thebaica</i>	Rejets des souches	A
Zam turi	<i>Prosopis africana</i>	Rejets des souches	A
Fattaga	<i>Pergularia tomentosa</i>	1	Non Déterminé
Sagey	<i>Calotropis procera</i>	Rejets des souches	Non Déterminé
Banigna	<i>Acacia nilotica</i>	1	Non Déterminé
Kokorbey	<i>Combretum glutinosum</i>	1	Non Déterminé
Milihagna	<i>Azadirachta indica</i>	1	Non Déterminé
Fantu	<i>Detarium microcarpus</i>	1	Non Déterminé
14 pieds d'arbres			

Sur le site du projet, il a été dénombré 15 pieds d'arbres susceptibles d'être abattus lors des travaux comme le montre le profil environnemental au niveau de la partie végétation.

Ainsi, le profil Environnemental du nouveau site MAB de Hamdallaye est résumé dans le tableau 17 ci-dessous.

Tableau 12: Profil Environnemental du nouveau site MAB de Hamdallaye

Environnement	Facteurs	Variables	Observations
Géographie	Localisation	Emplacement	Site à 1,5 km à la sortie Est du Village sur la RN 25
		Emprise	Superficie actuel du nouveau site: 3,98 ha Superficie nécessaire pour la réalisation des travaux: 3 ha
Physique	Climat	Pluviométrie	Mois le plus sec: Jan-Fév (0 mm) Mois le plus pluvieux: Août (194 mm en moy)
		Température: Moyenne Maximale minimale	32° C 40° C 26° C
		Direction des vents dominants	Variable
		Insolation moyenne mensuelle	5 à 7 kwh/m ² /j sur 7 à 10 h/jour

¹Le statut de protection n'est pas déterminé par l'autorité

	Géologie	Géomorphologie du site	Terrain à forme irrégulière avec pente et début de formation des ravins
		Nature du sol	Globalement sableux mais latéritique ferrugineux côté EST
	Statut Foncier du Site	Public ou privée	Site privé en cours de d'acquisition par la mairie
		Vocation actuelle du site	Champs pour culture de céréales
Biophysique	Végétation	Espèces ligneuses	<i>Cassia siberiana; Acacia albida; Piliostigma Reticulatum; Dichrostachy scinerea; Guera senegalensis</i> <i>Ziziphus mauritiana; Combretum micrantum; Sida cordifolia; Alysicarpus ovalifolius</i> <i>Pennisetum pedicellatum; Cassia mimosoides; Hyphaene thebaica</i>
			<i>Prosopis africana; Pergularia tomentosa</i> <i>Calotropis procera; Acacia nilotica</i> <i>Combretum glutinosum; Azadarichta indica;</i> <i>Detarium microcarpum</i>
		Tapis herbacée	Andropogon gayanus
		Nbre potentiel d'arbre à abattre sur le site (sans plan de masse)	15 pieds d'arbres
	Faune	Espèces fauniques présentes sur le site	RAS
	Paysage	Champ visuel	Paysage dégagé avec présence de quelques pieds d'arbres sur le site.
Démographie	Population	Nbre d'hommes	34021 hbts
		Nbre de Femmes	35085 hbts
		Total	69 106 hbts
Infrastructures sociaux de bases existantes	Agriculture	Vocation actuelle du site	Champs pour cultures céréales
	Commerce	Existence ou pas d'infrastructures de commerce	Il n'existe aucune infrastructure de commerce sur le site. Donc pas de démolition ou de déplacement définitif des personnes et des biens.
	Santé	Existence ou pas d'infrastructures d'accès à la santé	Aucune infrastructure de santé humaine et animale sur le site.
	Énergie	Existence ou pas d'infrastructures d'accès à l'énergie	Aucun dispositif d'alimentation en électricité sur le site. Le point le plus proche pour l'alimentation en électricité du site se trouve à 350 m.
	Hydraulique	Existence ou pas d'infrastructures d'accès à l'eau potable	Aucun dispositif d'alimentation en eau sur le site. Le point le plus proche pour l'alimentation en eau du site se trouve à 570 m
Qualité de l'eau disponible		Bonne, claire et sans sable.	

2.2.1.3 Caractéristiques socioéconomiques du Site de Hamdallaye

2.2.1.3.1 Population et organisations sociales

La population totale de la commune de Hamadallaye est estimée à **69106** habitants dont 34021 d'hommes et 35085 de femmes. La population est répartie dans 51 villages administratifs et 40 hameaux et campements (*PDC/Hamdallaye, Janvier 2016*).

Les habitants de la commune vivent dans le respect et la hiérarchie sous l'autorité du chef de Canton et de l'autorité administrative locale. Comme partout au Niger, il existe la conservation des coutumes et des us ; les rapports sociaux sont très importants et les petits conflits sont gérés localement par le chef du canton d'une part, et de l'autre part, par le maire de la commune de Hamdallaye.

La société civile est fortement représentée par soixante-seize (76) structures dont 67 organisations paysannes, huit (8) associations, dont une association des jeunes, une association qui est affiliée à AREN et une union des femmes appelée l'Union Mata masu Dubara, avec l'idée DUBARA qui est une conception émergente de développement appuyée par l'ONG CARE (*PDC/Hamdallaye, Janvier 2016*).

Les consultations publiques tenues dans la cour du chef de Canton ont permis de se rendre compte du degré de la motivation des populations de Hamdallaye.

2.2.1.3.2 Infrastructures socio-économique de base

- **Les infrastructures scolaires**

Les infrastructures de l'éducation primaire traditionnelles comprennent 59 écoles primaires qui sont composées de 33 salles de classes parmi lesquels seulement 65 sont en matériaux définitifs. En plus de ces salles de classes, il y a 170 hangars en paillote.

Les écoles mixtes d'enseignement arabe sont au nombre de 14 avec 31 classes en matériaux définitifs et 35 hangars en paillote (*PDC/Hamdallaye, Janvier 2016*).

- **Les infrastructures sanitaires**

- Les infrastructures de la santé sont composées de 11 Centres de Santé Intégré (CSI) et de 6 cases de santé (CS) réparties dans la commune. **Les infrastructures communautaires et économiques**

Elles concernent toutes les infrastructures d'intérêt public ou marchandes utilisées dans le domaine de l'économie locale répartis dans la commune. Il s'agit de :

- Soixante-deux (62) moulins à grains.
- Quinze (15) banques céréalières(BC)
- D'un (1) magasin de type OPVN
- Trois (3) boutiques d'aliments bétail(BAB).
- Six (6) marchés dont les plus grands sont ceux de Hamdallaye et de Bartchawel.

2.2.1.3.3 Activités socioéconomiques

- **L'agriculture**

L'agriculture constitue la première activité économique de la population de la commune de Hamdallaye. Les principales spéculations cultivées sont le mil, le niébé, le voandzou et l'arachide. Le mil est l'aliment de base et constitue avec le niébé les principales cultures vivrières de la commune. L'arachide et le voandzou sont considérées comme cultures de rente. De façon générale, la production agricole évolue en dents de scie.

Les cultures irriguées sont pratiquées dans 22 sites maraîchers dont 7 sont aménagés et 1 en cours. Deux (2) autres sites ne sont plus opérationnels compte tenu du problème d'eau. Les principales spéculations sont le chou, la laitue, la pomme de terre, l'oignon, la tomate et la courge.

Les femmes et les jeunes participent activement aux activités agricoles sur ces sites maraîchers. En plus de l'aspect participation à la production, ces deux catégories font la vente sur le marché, ravitaillent leur foyer et contribuent à l'amélioration du revenu de leur ménage.

- **L'élevage**

L'élevage constitue, après l'agriculture, la deuxième activité économique de la population de la commune. De ce fait, cette entité constitue une zone agropastorale. La population élève presque toutes les espèces animales : bovins, camelins, asins, caprins, équins, ovins. Les femmes pratiquent l'élevage domestique autour des cases.

- ✓ Approvisionnement du marché : Hamdallaye est un marché de regroupement ravitaillé à partir des marchés de Liboré (commune rurale de Liboré), Wankama (commune rurale de Hamdallaye), Dantchandou, (commune rurale de Dantchandou), Balleyara (commune rurale de Tagazar), Yéda (commune urbaine de Boboye), Simiri (commune rurale de Simiri), Ouallam (commune urbaine de Ouallam) etc., mais aussi des élevages des villages de la commune de Hamdallaye. Il a aussi été signalé des animaux venant du Mali notamment les petits ruminants et les ânes. Contrairement aux autres espèces, les ânes proviennent aussi de la ville de Niamey. L'approvisionnement du marché se fait par convoyage à pied ou par camion.
- ✓ Données statistiques sur la commercialisation du bétail : D'après le service de l'élevage de Hamdallaye, les données statistiques sur la commercialisation du bétail au niveau du marché de bétail de Hamdallaye, sont présentées comme suit :
 - Au cours du mois de d'août 2019, les transactions d'animaux sur le marché ont porté sur :
 - Bovins : 1855 présentés, 927 vendus, soit respectivement 464 et 232 bovins par semaine.
 - Ovins : 1803 présentés, 1045 vendus, soit respectivement 451 et 261 ovins par semaine.
 - Caprins : 1 190 présentés, 702 vendus, soit respectivement 298 et 176 caprins par semaine.
 - Camelins : 23 présentés, 12 vendus, soit respectivement 6 et 3 camelins par semaine.
 - Asins : 153 présentés, 67 vendus, soit respectivement 38 et 17 asins par semaine.

L'ensemble des animaux présentés sur le marché au cours du mois susvisé sont évalués à 1975 UBT, soit 494 UBT par semaine.

Les prix moyens des animaux enregistrés sur le marché au cours du mois d'Août 2019 sont les suivants :

- Bovins : 400 000 FCFA
- Ovins : 53 750 FCFA
- Caprins : 22 000 FCFA
- Camelin : 250 000 FCFA
- Asins : 57 500 FCFA

Les animaux vendus sont acheminés sur Niamey dans leur majorité. Ceux qui ne sont pas vendus sont dirigés vers d'autres marchés tels que Wankama (mercredi), Yéda (jeudi) etc.

En matière d'infrastructures et d'équipement, la commune ne dispose ni de banque d'intrants zootechniques ni de puits pastoraux opérationnels, mais possède, trois (3) banques d'aliments bétail opérationnelles (Fotodadjé peul, Louga et Tokoninkani peul). Comme infrastructure pastorale, la commune de Hamdallaye ne dispose que de :

- Cinq (5) parcs de vaccination dont 2 seulement sont opérationnels ;

- Une (1) fourrière dans le village de Hamdallaye;
- Un (1) abattoir dans le village de Hamdallaye;
- Des aires d'abattage dans 4 villages (Hamdallaye, Fotodadjé peul, Louga et Tokoninkani peul).

- **Le commerce et les professions libérales**

Le commerce est peu développé et est pratiqué de manière informelle. Les activités commerciales se limitent à quelques boutiques de vente des produits pour la plupart importés de Niamey (sucre, sel, farine de blé, riz, huile, parfum, tissus etc.). On enregistre aussi la vente des céréales, du bétail et autres produits locaux.

Les différents marchés de la commune (Hamdallaye, Birnikolondia, Zouragane, Oura, Tondi et Bartchawel) jouent un rôle très important surtout dans le commerce du bétail. Ils accueillent fréquemment les commerçants en provenance des communes frontalières qui apportent les céréales et au retour achètent du bétail.

On n'enregistre aucune profession libérale dans la commune. Les besoins de la population dans ce domaine (entreprises, cabinets d'avocat, assurances, huissier de justice etc.) sont souvent orientés vers Niamey. Par contre, la seule représentation d'une entreprise dans la commune est celle de MIMIDO dont l'activité est la fabrication des arômes de cuisine.

- **Les activités économiques des femmes et des jeunes**

Le maraîchage constitue la principale activité économique des femmes et des jeunes (les jeunes hommes surtout car les jeunes femmes appuient leurs mères surtout) dans la commune de Hamdallaye. Toutefois, on note une diversification des activités (sous l'impulsion de certains partenaires au développement) avec une tendance au petit commerce et à certaines activités génératrices de revenus comme l'embouche.

Pour permettre aux femmes d'exercer pleinement leurs activités et contribuer ainsi au développement socioéconomique de la commune, quelques obstacles et non des moindres doivent être surmontés. Il s'agit notamment :

- de l'insuffisance d'encadrement des organisations féminines;
- de l'insuffisance de fonds de roulement,
- de la mévente des produits maraîchers ;
- de l'insuffisance des partenaires au développement accompagnant les initiatives locales,
- de la difficulté d'accès des femmes aux fonciers agricoles

Toutefois, les femmes de la commune de Hamdallaye appartiennent à des organisations très structurées telles que les associations, les coopératives, les unions, etc.

- **L'administration communale**

Le conseil communal est composé de quatorze (14) membres dont deux (2) femmes. Ces conseillers sont repartis dans 14 villages administratifs sur les 51 que compte la commune rurale de Hamdallaye. Il est dirigé par un homme de niveau BAC+3 option anglais.

Les services de la commune sont constitués par le receveur et l'état civil placés sous l'autorité du secrétaire général.

La commune tient les quatre sessions ordinaires prévues par les lois mais aussi des sessions extraordinaires. Les décisions prises lors des conseils sont immédiatement exécutoires, un compte rendu pour la prochaine session est obligatoire.

La participation du public aux conseils est acceptée uniquement au cours des sessions budgétaires (adoption du budget participatif) mais ne donne pas droit de parole comme prévu par les textes. La diffusion des informations se fait par le canal de radio communautaire et par affichage.

Les services techniques de l'Etat (agriculture, élevage, l'environnement, l'éducation et la santé) présents dans la commune assurent l'encadrement technique. Trois commissions spécialisées ont été créées pour mener les activités de la commune, il s'agit de :

- la commission économique et financière ;
- la commission de développement rurale ;
- et la commission des affaires culturelles, sportives et scolaires.

Toutes ces commissions jouent pleinement leurs rôles.

- **Orientations stratégiques de développement**

Les orientations et choix stratégiques de la commune se présentent comme suit :

- Axe 1 : Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle,
- Axe 2 : Développement des secteurs sociaux de base et des activités économiques,
- Axe 3 : Renforcement de la bonne gouvernance et la citoyenneté inclusive,
- Axe 4 : Amélioration de la résilience de la population face aux changements climatiques.

2.2.2 SITE DE WANKAMA

2.2.2.1 Localisation

a) Composante Marché à bétail :

Le site se trouve à environ 300 m de la RN25 (Niamey-Filingué). Il se trouve derrière le marché hebdomadaire du village et est contiguë au marché à bétail actuel (coordonnées GPS (tableau 18) et carte illustrative google 20 ci-après).

Tableau 13: Coordonnées du nouveau site du marché à bétail de Wankama

Coordonnées	POINT 1	POINT 2	POINT 3	POINT 4
Latitude	13°39'27.89"N	13°39'22.34"N	13°39'21.52"N	13°39'26.95"N
Longitude	2°38'55.94"E	2°38'57.04"E	2°38'51.43"E	2°38'50.47"E



Figure 20: Représentation sur google earth du site du marché de regroupement proposé sur le site de Wankama, Agecrhau, 2022

:

b) Composante voie d'accès de marché à bétail de Wankama :

▪ **Localisation du tronçon**

La voie d'accès site au MAB de Wankama (figure 21) est une piste existante desservant le Village de Dan Tchandou (Chef-lieu de la Commune) au sud et le marché et Garbey Tombo au Nord. La longueur de la piste à partir de la route (RN25) est de 165 m. Le tronçon à aménager est de 125.26 ml avec une emprise de prévue à 6 m. Le premier point de linéaire est P1 13.654814° de latitude Nord et 2.648861 ° de longitude Est tandis que le dernier point de linéaire est P13 13.656240° de latitude Nord et 2.648951° longitude Est.



Figure 21: Aperçu de la localisation de la voie d'accès au marché à bétail – site de Wankama Agecrhau, 2022

Source : AGECRHAU, 2022, GOOGLE EARTH

2.2.2.2 Caractéristiques biophysiques

✓ **SOLS**

Les sols dans toute la commune rurale de Dantchandou sont principalement constitués des sols sablonneux sur terres dunaires, propices à la culture du mil, de l'arachide. Le sorgho se cultive dans les dépressions dunaires sur des sols plus argileux à sablo limoneux issus des particules fines transportées et déposées par l'eau de pluie et le vent (PDC, Dantchandou ,2009).

- Sur le plateau se trouvent des sols sableux de couleur beige sur lesquels se cultivent l'arachide et le niébé en rotation avec le mil et le sorgho. Ces sols sont profonds et lessivés ;
- Aux bordures des plateaux et dans les dépressions, les sols sont argileux-limoneux et souvent gravillonneux ;
- Les profils qu'offrent les carrières de prélèvement des matériaux de construction montrent des couches de dépôts successifs d'épaisseur variable. D'abord un horizon argileux, une couche de sable rouge, une couche d'argile ;
- Le bas-fond est caractérisé par un sol riche en argile.

La figure 22 ci-dessous présente la situation d'occupation des sols dans la zone du projet.



Figure 22: Occupation des sols de Wankama/Dantchandou, Agcherhau, juin 2021

Au niveau du marché à bétail, les sols sont principalement constitués des sols sablonneux sur terres dunaires entourées par des sols argileux à sablo limoneux par endroit issus des particules fines transportées et déposées par l'eau de pluie et le vent.

Au niveau de la voie d'accès au marché à bétail de Wankama, le sol de la voie est argilo-limoneux capable de retenir de l'eau. Cependant, en période hivernale, la présence d'un lit d'écoulement des eaux, particulièrement le trop plein du site d'emprunt d'argile qui est située à côté du marché constitue un obstacle. La photo 7 illustre le sol de la voie d'accès au MàB de Wankama.



Photo 7: Aperçu du sol de la voie d'accès au MàB de Wankama.

Source : Mission terrain janvier 2021.

✓ RELIEF

Au niveau de la commune rurale de Dantchandou, le paysage est constitué d'un plateau ondulé par la présence des dunes et des collines reposant sur des matériaux gréseux. Il est traversé du Nord au sud par un affluent du Dallol Bosso qui draine les eaux de pluie vers le fleuve Niger. Au cours de leur mouvement vers le bas-fond, ces eaux découpent et mettent à nu, en certains endroits, des accumulations ferrugineuses qui se sont formées pendant des temps géologiques (PDC Dantchandou, 2014).

Le village de Wankama s'étend sur une vallée entaillée par un chapelet de mares dont une permanente.

Au niveau du marché à bétail, la topographie du terrain appartient à un paysage constitué d'un plateau ondulé caractérisé par la présence des dunes sableuses.

Au niveau de la voie d'accès au MàB de Wankama, le relief représente un terrain relativement plat ayant une différence de pente de 1 %. En effet la côte maximale est de 210,56 m alors que la côte minimale est de 208,85 m.

✓ **GEOLOGIE**

Le contexte géologique de la zone de construction et réhabilitation du MàB et la construction de la voie d'accès au MàB de Wankamaest composé de :

- Le Continental Terminal : CT ;
- La formation alluviale de Quaternaire.

Sur le plan topographique, le terrain présente une pente douce versant du Nord vers le Sud en direction de la mare située à quelques mètres du site et qui en cas de crue inonde une partie du marché.

Sur le plan géologique, le site se présente en grande partie un sol sablonneux sur lequel est pratiquée la culture pluviale.

Le site présente également, sur le plan géotechnique, un aspect argileux dans la zone du marché existant.

✓ **HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE**

Elle est constituée par des mares alimentées par des ravines, des Koris et un forage artésien (mare permanente au Sud-Est du marché à bétail).

La PMH capte la nappe phréatique à une quarantaine de mètres environ et le forage routier le CT. La profondeur du NS est de 10,70 m dans le puits et négative pour le forage routier. Il faut signaler l'existence d'un forage artésien au Sud-Est du marché à bétail.

Une autre mare semi permanente (Coord : N 13°39'21,6" ; E 002°28'54,8") et (photo 8) est adjacente au marché à bétail. Il faut noter qu'en période hivernale, la mare déborde souvent jusqu'au goudron autour duquel des activités de maraîchage, pêche, arboriculture, pêche et d'extraction d'argile sont pratiquées. Aussi il existe une mare permanente (coordonnées : N 13°39'13,2" ; E 002°38'56,1") et (photo 9) autour de laquelle des activités de maraîchage, arboriculture, pêche et d'extraction d'argile sont pratiquées.



Photo 8: Aperçu de la mare semi -permanente adjacente au marché à bétail



Photo 9: Aperçu de la mare permanente

Notons que la mare temporaire de Wankama est à 30 m en aval du marché à bétail et est alimentée par un kori a deux bras en saison hivernale. Cette mare temporaire utilisée pour la confection des briques dure à peine trois (3) mois. En effet, du point de vue topographique, elle est à une hauteur de 2 m plus bas que le marché à bétail (mare située à la côte 211 et le marché à bétail à la côte 213). Des mesures techniques et environnementales ont été proposées afin de prévenir tout risque d'inondation notamment l'aménagement d'une chaussée submersible au droit de deux bras du kori pour faciliter l'accès au marché en cas d'écoulement pendant la période hivernale. Des panneaux de limitation des vitesses et des valises ainsi que des plantations d'arbres ont aussi été prévus. Ainsi, les risques d'inondation sont quasiment nuls.

En ce qui concerne les risques de pollution de cette mare, il est négligeable par rapport à la durée de rétention des eaux et en adéquation de la fréquence d'animation de ce marché pendant la période hivernale (préoccupés par les travaux champêtres). Aussi, des mesures techniques et environnementales ont été proposés pour prévenir tout risque de pollution de cette mare par les activités du marché à bétail dû au drainage et infiltrations des déchets solides et liquides issus dudit marché. Ces mesures sont la réalisation de plusieurs couches en remblai latéritique compacté à l'intérieur du marché à bétail pour non seulement stabiliser le site mais aussi pour empêcher les infiltrations et lutter contre la pollution des eaux, la mise en place d'un plan des de gestion de déchets solides et liquides.

Le site du nouveau marché à bétail ne dispose d'aucun point d'eau potable. La mare dont l'eau est très boueuse est aussi impropre à la consommation du cheptel (figure 23).

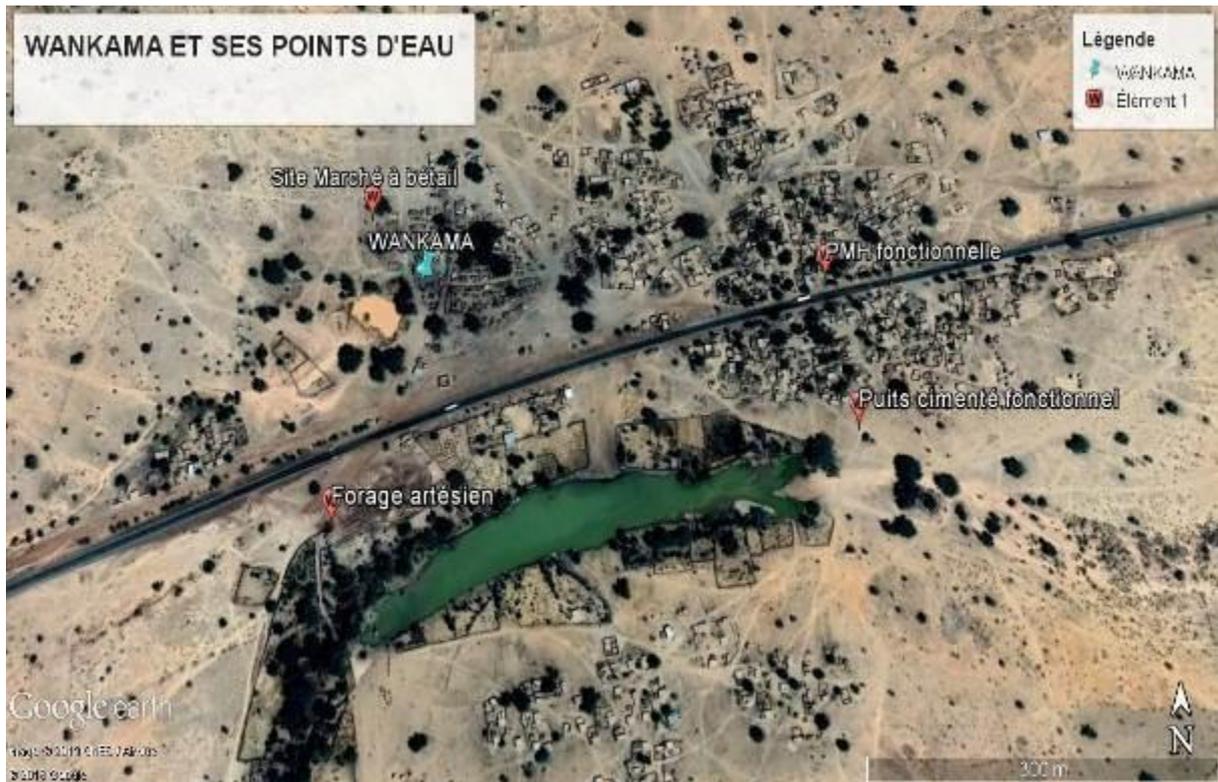


Figure 23: Répartition spatiale des points d'eau par rapport au site du marché de Wankama, *Agechrhou, 2022, GOOGLE EARTH*

En effet, l'approvisionnement en eau du village de Wankama se repose essentiellement sur la PMH située à côté de la grande mosquée au Nord de la route nationale RN 25 et le forage artésien situé au sud du marché et de la route nationale RN 25 à l'entrée ouest du village. En plus de ce système principal, il existe un puits cimenté fonctionnel situé au sud du village. A ces ouvrages s'ajoutent deux (2) autres puits cimentés et une PMH non fonctionnels. Il est à noter également la présence d'une mare permanente située au sud du village alimenté par le forage artésien et une mare temporaire située à côté du marché à bétail.

Par rapport à la qualité des eaux, l'eau de la PMH 1 a un bon goût, elle ne contient pas de sable et n'est pas trouble. Les paramètres physiques mesurés in situ sont : pH = 4,7 ; T = 34,5°C et CE = 212 µs/cm. Toute la population du village utilise cette eau pour la boisson d'où l'affluence constatée à notre passage sur ce point d'eau. L'eau du forage artésien est de goût un peu « natroné » et est essentiellement utilisée pour l'abreuvement du cheptel, les travaux ménagers, la construction mais surtout l'irrigation des jardins et vergers. Les paramètres physiques de l'eau mesurés in situ sont : pH = ; T = °C et CE = µs/cm.

La position de la PMH 1 (point d'eau fonctionnel) au centre du village est alarmante vu la proximité avec les habitations, de la stagnation des eaux tout autour du point d'eau et de l'aquifère capté (nappe phréatique). Elle capte la nappe phréatique à une quarantaine de mètres environ et le forage routier le CT. La profondeur du NS est de 10,70 m dans le puits et négative pour le forage routier.

Pour le forage artésien il est loin des habitations et des canalisations en terre permettent d'alimenter en eau des jardins riverains et le trop plein ira alimenter la mare permanente.

Pour illustrer les caractéristiques lithologiques et hydrogéologiques de cette zone, les cartes 24 et 25 ci-dessous ont été réalisées afin de montrer l'importance des profondeurs des aquifères et les différentes strates géologiques traversées.

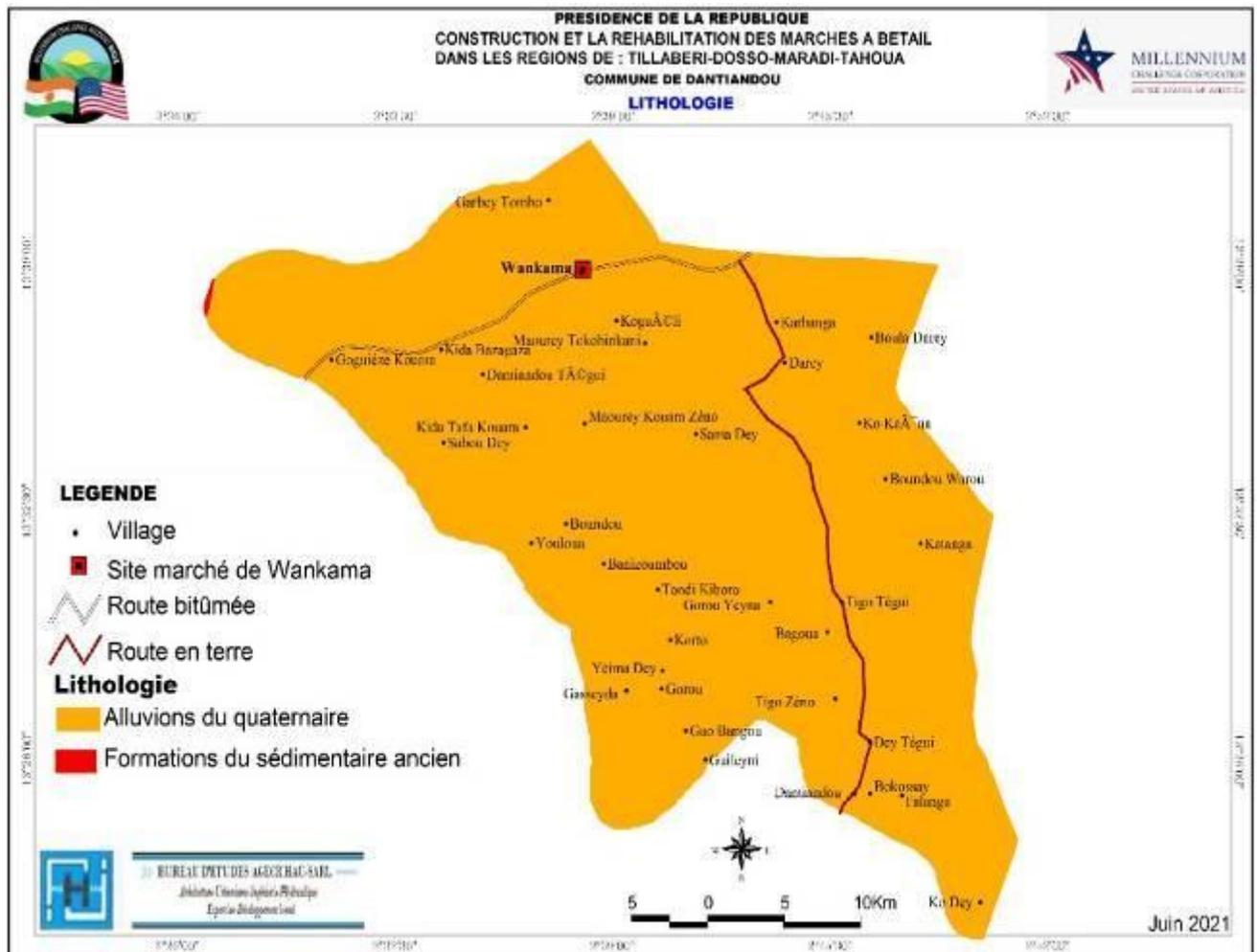


Figure 24: Carte Lithologique de la commune de Dantchandou, Agecrhau, Juin 2021

Les caractéristiques lithologiques des réservoirs sont constituées par des horizons fracturés, fissurés et/ou altérés des formations granitoïdes et métamorphiques du socle précambrien, et les quartzites de l'infrcambrien. Les taux de réussite varient de 63 à 84 % dans les formations granitoïdes, tandis qu'ils sont compris entre 91 et 98 % dans les roches vertes. Les profondeurs des différents ouvrages varient de 27 à 103,8 m dans les granitoïdes, soit une profondeur moyenne de 50m, et les puissances de l'altération sont comprises entre 2.5 à 29 m. Pour les roches vertes les profondeurs des forages varient de 26 à 81 m, soit une profondeur moyenne de 60m, la puissance de l'altération est comprise entre 7.5 et 60 m. Les arrivées d'eau varient de 10 à 60 m pour toutes les formations confondues, mais les profondeurs moyennes sont respectivement de 29.4 m dans les granitoïdes et de 46 m dans les roches vertes.

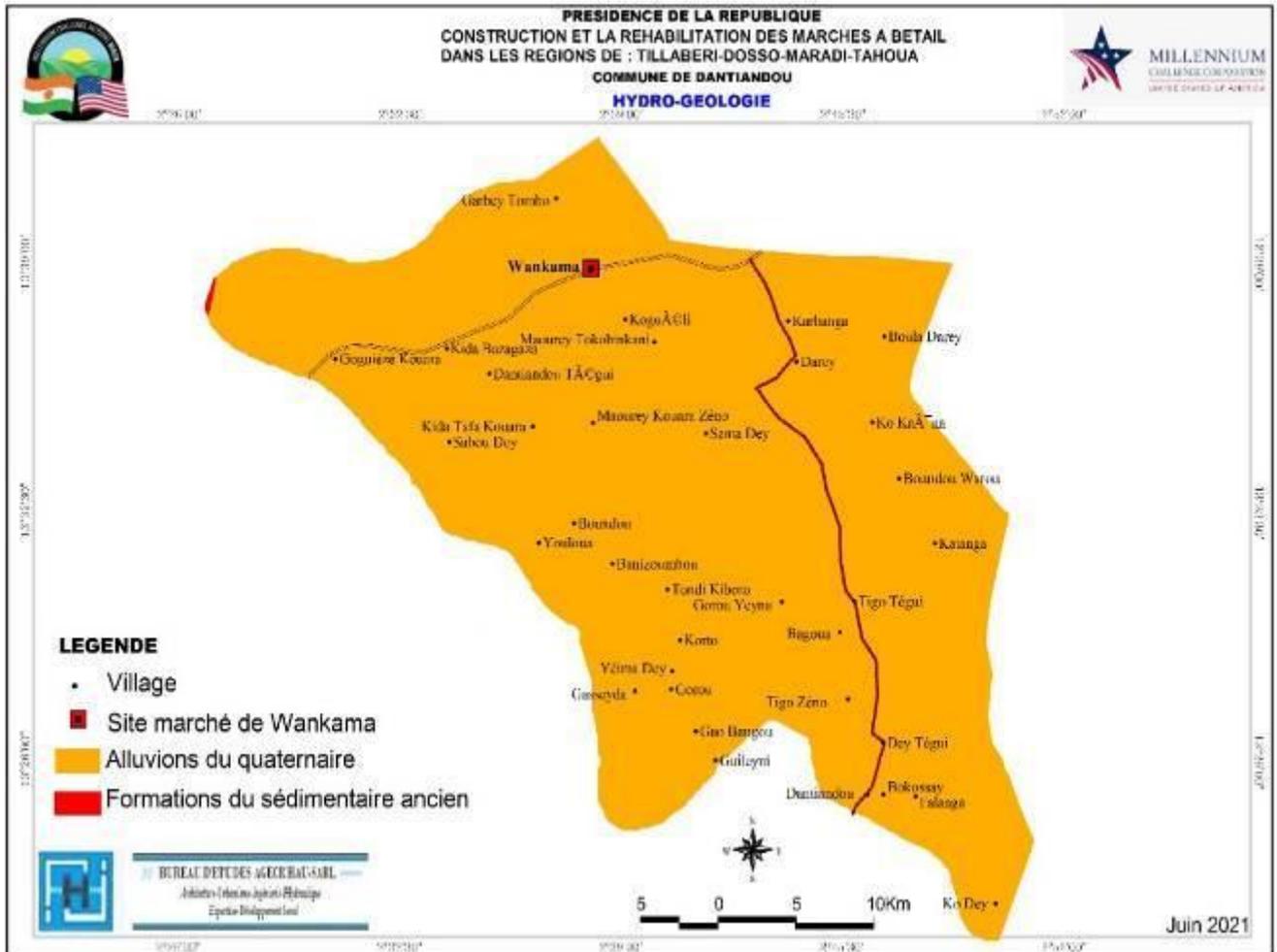


Figure 25: Carte hydrogéologique de la commune de Dantchadou, Agcherhau, Juin 2021

Les aquifères discontinus sont contenus dans les horizons fracturés, fissurés et/ou altérés des formations granitoïdes et des roches vertes du socle précambrien. Ils sont localisés dans deux types de réservoirs :

- **Les réservoirs fracturés** comprennent la zone intensément fissurée qui se développe au-dessus de la roche saine (Girard, 1993). Cette dernière est localement affectée par des fractures d'origine tectonique, le plus souvent sub-verticales.
- **Les réservoirs des altérites** constituent la frange altérée des formations de socle. Ils sont composés essentiellement des arènes grenues et des sables argileux mais peuvent-être associés aux formations sédimentaires ou superficielles.

Les débits moyens, ils varient de 2,6 à 4,1 m³/h pour les forages considérés comme positifs (Q est inférieur ou égal à : 0.5 m³/h) dans les granitoïdes, et le débit maximum, observé, est de 20 m³/h. Pour les roches vertes les débits moyens varient de 1.7 à 3.6 m³/h, et le débit maximum de 9 m³/h. Les pH varient de 5.6 à 7.8 unités pH, il s'agit des eaux légèrement acides à basiques.

Dans le cadre de ce projet, l'approvisionnement en eau du marché sera assuré à travers le système autonome d'approvisionnement du marché constitué d'un forage qui devra être implanté sur le site du marché, des

équipements d'exhaure (pompe immergée et alimentation électrique), d'un réservoir (château d'eau) pour assurer la sécurisation de la distribution et des infrastructures de distribution (réseau et points de desserte).

✓ CLIMAT

Le climat est de type sahélien caractérisé par une faible influence maritime avec une longue saison sèche de 8 à 9 mois d'octobre à juin et une saison humide de 3 à 4 mois de juin à septembre. Les précipitations sont déterminées par une alternance des influences maritimes et continentales saisonnières conditionnées par le mouvement de la zone de convergence inter tropicale à l'instar de tout le pays. L'ensemble des M&B sont répartis (voir carte ci-dessous) dans les différentes zones climatiques que compte la zone des projets.

Les vents dominants dans cette zone sont :

- L'harmattan, vent chaud et sec, soufflant du Nord-est vers le Sud-ouest pendant toute la saison sèche ;
- La mousson, vent chargé d'humidité et annonciateur des pluies, soufflant du Sud-Ouest vers le Nord-est pendant la saison des pluies.

La hauteur de la pluviométrie moyenne tourne autour de 500 mm par an. Cependant cette pluviométrie a connu une baisse progressive depuis le début de l'assèchement climatique qui a entamé l'Afrique de l'ouest (PDC Dantchandou, 2014). La figure 26 présente la répartition des M&B dans les différentes zones climatiques que compte la région de Tillabéri.

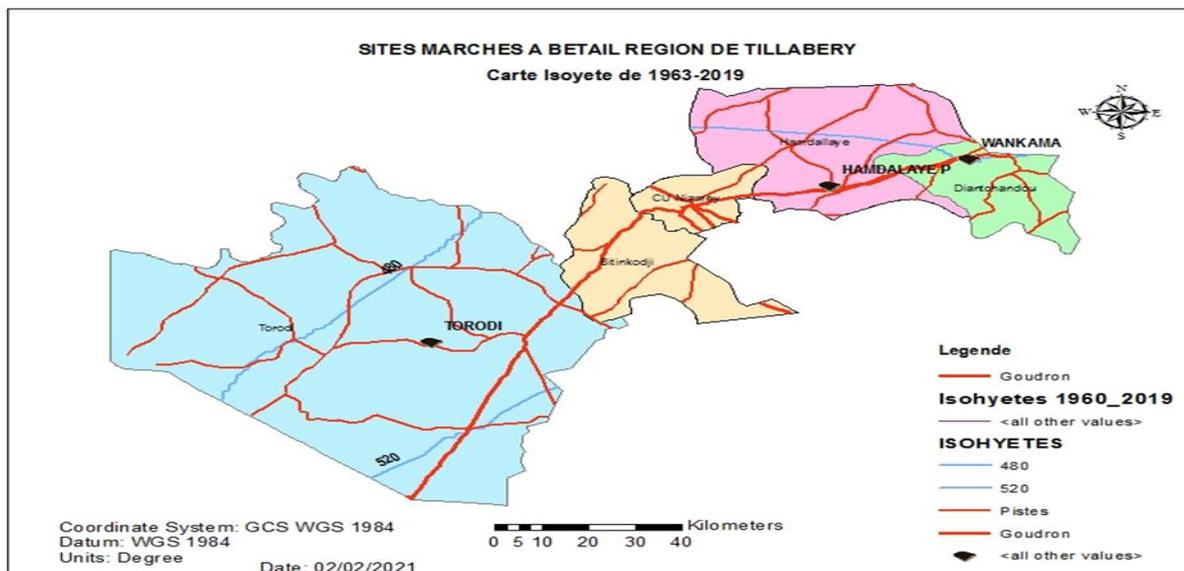


Figure 26: Répartition des M&B dans les différentes zones climatiques que compte la région de Tillabéri, Agecrhau, Juin 2021

✓ VEGETATION

Le paysage végétatif de la commune rurale de Dantchandou est caractérisé par la présence des grands arbres clairsemés au-dessus d'une couche d'arbustes assez espacée puis une couche herbeuse constituée des cultures annuelles et de nombreuses autres herbacées. La végétation s'organise en trois (3) strates :

- Une strate supérieure arborée composée Gabay (*Balamithes egyptiaca*). Gao (*Faidherbia albida*), *Azadirecta indica*, *Acacia nilotica* ;

- La strate arbustive composée de *Guiera senegalensis*, *Bostia senegale*, *Acacia seyal*, *Acacia senegal*, *Combretum* ;
- Une strate herbacée annuelle parmi laquelle : *Aristiga*, *Cenchrus biflorus*, *Andropogon gayanus*, *Ratatoca*, *Cacia tora*.

En termes de densité, ce sont les arbustes qui dominent, donnant à la végétation la structure d'une savane arborée. Au niveau du site de MàB, il a été dénombré 8 pieds d'arbres susceptibles d'être abattus lors des travaux comme le montre le profil environnemental au niveau de la partie végétation. Toutes ces espèces végétales recensées sont présentées dans le tableau 19 suivant.

Tableau 14: Situation des espèces végétales présentes sur le terrain

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'espèces	Classe de protection
Gaogna	<i>Faidherbia albida</i>	3	A
Koseynya	<i>Piliostigma reticulatum</i>	1	Non Déterminé
Sabara	<i>Guiera senegalensis</i>	Rejets des souches	Non Déterminé
Darey	<i>Ziziphus mauritiana</i>	1	Non Déterminé
Kangawgna	<i>Hyphaene thebaica</i>	Rejets des souches	A
Garbey	<i>Balanites aegyptiaca</i>	2	A
Miliagna	<i>Azadirachta indica</i>	1	Non Déterminé
Banigna	<i>Acacia nilotica</i>	1	A
Kokorbey	<i>Combretum glutinosum</i>	Rejets des souches	Non Déterminé
Total	9 pieds d'arbres		

Au niveau des emprises de la voie d'accès au MàB de Wankama, la végétation aux abords de cette voie est dominée par de *Acacia nilotica* (1 pieds), de deux (2) pieds de *Faidherbia albida* et d'un (1) pieds de *Piliostigma reticulatum*. Le tableau 20 ci-dessous donne la situation des arbres situés dans les emprises des travaux.

Tableau 15: Situation des arbres situés dans les emprises des travaux.

Localisation	Noms scientifiques	Nom vernaculaire	Nombres	Classe de protection
Wankama	<i>Acacia nilotica</i>	Bagaruwa	1	Protection de la classe A
	<i>Faidherbia albida</i>	Gao	2	Protection de la classe A
	<i>Pliostigma reticulatum</i>	Kalgo	1	Non déterminé
Nombre			4	

Sources : mission terrain Décembre 2021.

✓ FAUNE

La faune est en voie de disparition à cause de plusieurs facteurs dont notamment : le braconnage, les feux de brousse et la destruction de leur habitats suite aux facteurs précités et l'occupation progressive des finages par les champs. Cependant, on note une traversée saisonnière des girafes dans la zone frontalière avec la commune rurale de Kouré. On note également la présence des lapins, des reptiles, des écureuils, des chats sauvages et très rarement des biches (PDC Dantchandou, 2014).

La faune rencontrée dans la zone du sous projet comprend les Girafes, les Antilopes, les Lièvres, les Écureuils, les oiseaux, les Lézards, les serpents, les scorpions et les Chats sauvages.

Ainsi, le profil Environnemental du nouveau site MAB de Wankama est résumé dans le tableau 21 ci-dessous.

Tableau 16: Profil Environnemental du nouveau site MAB de Wankama

Environnement	Facteurs	Variables	Observations
Géographie	Localisation	Emplacement	Marché à bétails qui fera l'objet d'une extension et est juxtaposé au marché hebdomadaire du côté ouest
		Emprise	Superficie actuelle du marché : 0,28 ha Avec l'extension du marché du côté Ouest et Nord, la superficie totale du nouveau site est de 2,99 ha dont 2,71 ha acheté
Physique	Climat	Pluviométrie	Mois le plus sec: Jan-Février (0 mm) Mois le plus pluvieux: Août (151 mm en moy)
		Température: Moyenne Maximale minimale	34° C 41° C 27° C
		Direction des vents dominants	Variable
		Insolation moyenne mensuelle	5 à 7 kwh/m ² /j 7 à 10 h/jour
	Géologie	Géomorphologie du site	Terrain à forme plus ou moins régulière avec une pente douce du Nord vers le Sud
		Nature du sol	Sol sablonneux
	Statut Foncier du Site	Public ou privée	Site ne disposant d'aucun document de sécurisation foncière Site d'extension appartenant à Mr idé Halidou qui l'a acheté auprès de son oncle (Actuel chef du village)
Vocation actuelle du site		Champs pour culture de céréales	
Biophysique	Végétation	Espèces ligneuses	<i>Faidherbia albida</i> ; <i>Piliostigma reticulatum</i> ; <i>Guiera senegalensis</i> ; <i>Ziziphus mauritiana</i> ; <i>Hyphaene thebaica</i> ; <i>Balanites aegyptiaca</i> <i>Azadirachta indica</i> ; <i>Acacia nilotica</i> ; <i>Combretum glutinosum</i>
		Tapis herbacée	
		Nbre potentiel d'arbre à abattre sur le site (sans plan de masse)	8 pieds
	Faune	Espèces fauniques présentes sur le site	RAS
	Paysage	Champ visuel	Paysage dégagé avec présence de quelques pieds d'arbres sur le site.
Démographie	Population	Nbre d'hommes	18.240
		Nbre de Femmes	18819
		Total	37 059 hbts
	Commerce	Existence ou pas de d'infrastructures commerce	Il n'existe aucune infrastructure de commerce sur le site. Donc pas de démolition ou de déplacement définitif des personnes et des biens.

	Santé	Existence ou pas d'infrastructures d'accès à la santé	Aucune infrastructure de santé humaine et animale sur le site.
	Énergie	Existence ou pas d'infrastructures d'accès à l'énergie	Aucun dispositif d'alimentation en électricité sur le site et même dans le village
	Hydraulique	Existence ou pas d'infrastructures d'accès à l'eau potable	Aucun dispositif d'alimentation en eau sur le site. Le point le plus proche pour l'alimentation en eau du site se trouve à 200 m
		Qualité de l'eau disponible	PMH: Bonne, claire et sans sable Forage artésien: Goût natroné; essentiellement utilisé pour l'abreuvement et autres activités d'agriculture et de construction.

2.2.2.3 Caractéristiques socioéconomiques du Site de Wankama

2.2.2.3.1 Population et organisations sociales

Le village de Wankama se trouve dans la commune de Dantchandou qui est la zone d'influence directe du marché à bétail dudit village.

La population de la commune rurale de Dantchandou est estimée à environ **31 700** habitants (recensement administratif de la commune 2008) dont **les femmes** représentent **50,70%** de la population totale (tableau 22). La population est plus dense (plus de 37 hbts/km²) le long de la vallée du Dallol Bosso qui traverse la commune du Nord au Sud. Le taux de croissance de la population est de 3,6%.

Le conseil communal de Dantchandou, commune dont relève le site de Wankama compte 13 membres dont 4 femmes et huit de ces 13 conseillers sont des jeunes. Six groupements (pour la plupart dans le maraîchage) et deux associations des jeunes. Le comité de gestion du marché compte 35 membres parmi lesquels sept femmes. Aussi, on note la présence de trois jeunes toutes des filles. Ce comité est décentralisé. Certains s'occupent de la salubrité, d'autres des vendeurs de la paille, et d'autres de la restauration.

Sur le plan de l'organisation sociale, on note une bonne conception de la vie associative. On compte au total 78 groupements dont **37** groupements féminins, **07** groupements masculins, **34** groupements mixtes et l'Union Fameye qui a son siège au chef-lieu de la commune (*PDC de Dantchandou, 2015*).

Tableau 17: Répartition de la population de la commune rurale de Dantchandou

Sous-Zone/grappe	Population Totale	Hommes	Femmes	Population active
Dantchandou	8592	3584	4226	4526
Banizoumbou	7012	2621	3090	2847
Yérimadey	4118	1594	1880	2135
Tchida Bazageyzé	7714	2660	3090	3474
Tchigo Taqui	4263	1679	1980	2082
Total	31700	12137	14265	15064

Source : *PDC de Dantchandou, 2015*

- **Les leaders d'opinion**

En ce qui concerne les leaders d'opinion, les plus importants dans la commune sont, entre autres, le chef de canton, les chefs de groupements, le Cheik Sékou (de Tchida Bazageyzé), les chefs des villages, les grands propriétaires fonciers et de bétail et dans une moindre mesure les leaders locaux des partis politiques. Ces personnalités ont une influence majeure sur les décisions dans la commune, et lorsqu'il s'agit du respect des normes établies par la société, leur sens d'anticipation, de pression, de sensibilisation et des rappels sur ces normes permettent à chaque

individu de respecter ces normes. Les femmes ont une place très limitée en ce qui concerne la hiérarchie traditionnelle.

2.2.2.3.2 Infrastructures socioéconomiques de base

- **L'éducation**

Dans le domaine éducatif, la commune rurale de Dantchandou compte 38 écoles et 4 medersas disposant de 118 classes dont 67 en dur. La commune possède un seul collège d'enseignement général qui se trouve au niveau de Dantchandou. Il n'existe pas de bibliothèque publique ni de jardin d'enfants dans la commune. On compte également 63 écoles coraniques disposant de 63 classes dont 47 en dur. Il existe deux centres d'alphabétisation à Dantchandou Tagui et Tchida.

- **La santé**

La commune rurale de Dantchandou dispose d'un seul centre de santé intégré (CSI) qui est d'ailleurs de type I et de 11 cases de santé. Cependant, il existe une case de santé en chantier à Kallassi.

La commune rurale de Dantchandou est très en infrastructures sanitaires : un seul CSI pour une population de plus de 35 000 habitants alors que les normes fixent un CSI pour 250 habitants. On trouve également 9 cases de santé communautaires pour servir les 40 villages de la commune (tableau 23).

Il faut noter l'existence d'un dépôt de produits pharmaceutiques au niveau du chef-lieu de la commune

Tableau 18: Répartition des Cases de santé communautaires par grappes

Sous zone	Type	Nombre	Nature	Fonctionnalité
Dantchandou	CS	2	2 Passable	fonctionnels
	CSI	1	1 bon	
Banizoumbou	CS	2	bon	fonctionnel
Yérimadey	CS	2	bon	fonctionnel
Tchida Bazageyzé	CS	4	2 bons, 2 passables	fonctionnels
Tchigo Tagui	CS	1	Bon	Non Fonctionnelle
Total		12	-	

Source : PDC de Dantchandou, 2015

Le taux de couverture sanitaire dans le département est de **27,56%**. Le taux d'utilisation des services de santé dans la commune est de **50,75%**.

La couverture sanitaire est rendue difficile à cause de l'absence des pistes et d'ambulances pour assurer l'évacuation des malades. Le plus proche hôpital est l'hôpital National de Niamey qui est à 60 Km sur la route bitumée

2.2.2.3.3 Activités économiques primaires, secondaires et tertiaires

Les principales activités économiques de la commune sont dominées par le **secteur primaire**, secteur dans lequel l'agriculture pluviale et l'élevage sont nettement plus importants. L'agriculture est à l'avant-garde de l'économie communale. Ce secteur est le principal pourvoyeur de l'emploi rural en engageant environ 80% de la population. L'agriculture est pratiquée pendant une courte saison de pluie qui dure de 3 à 4 mois.

L'élevage, représentant la deuxième activité importante dans la commune, est pratiqué dans toutes les concessions et permet de combler le déficit vivrier. Ainsi, en termes d'approvisionnement du marché à bétail de Wankama, il est un marché de regroupement ravitaillé à partir des marchés de la commune de Dantiandou et des communes voisines : Hamdallaye, Balléyara. Il a aussi été signalé des animaux venant du Mali notamment les petits ruminants et les ânes. Contrairement aux autres espèces, les ânes proviennent aussi de la ville de Niamey.

Le convoi se fait à pied pour les communes proches et par des camions pour celles qui sont éloignées en ce qui concerne les destinations des animaux achetés sur le marché de Wankama, comme Niamey, Torodi, etc. Cependant, une partie des animaux convoyés vers le marché de Balléyara est acheminée vers le Nigéria dont le parcours peut prendre deux semaines.

Par rapport à la commercialisation du bétail, les animaux sont parqués dans l'aire du marché par espèce et par intermédiaire. Les petits ruminants et les bovins fougueux sont attachés à des piquets.

En effet, les animaux présentés sur le marché sont toujours confiés aux intermédiaires qui conduisent les négociations et concluent le marché avec l'accord des propriétaires.

Au cours de la journée du mercredi 4 décembre 2020, les transactions ont porté sur les présentations indiquées dans le tableau 24 ci-dessous (Enquête terrain, août 2020).

Tableau 19: Transactions d'animaux

Catégorie	Têtes	UBT
Bovins	87	70
Ovins	416	62
Caprins	224	34
Asins	30	15
Total	757	181

Source : *Enquête terrain, août 2020*

Le maraîchage est l'apanage des premiers occupants de chaque village qui ont des terres dans la vallée ou ceux ayant eu la grâce de ces derniers. Il est pratiqué dans moins de 20% des ménages et constitue un complément non négligeable du revenu de ces derniers.

L'activité de cueillette, très dépendante des saisons, est réalisée assez souvent et concerne quelques fruits sauvages comme le *garbey*, le *darey*,... et quelques légumes et feuilles comme le *Leptadénia pyrotechnica*, le *Cassia tora*,...

Les principales activités du **secteur secondaire** sont la transformation artisanale des produits agricoles et le commerce. Dans chaque village administratif de la commune, la transformation est surtout réalisée par les femmes et se résume aux produits suivants : beignet, galette, biscuit à base de souchet et des plats cuisinés.

Le **secteur tertiaire** est très peu développé. Cependant, en dépit de quelques services de l'Etat, des ONG et projets présents dans la commune, la vente de service par la population de la commune elle-même ne concerne généralement que le domaine champêtre, le dépannage de certains matériels et la vulcanisation au niveau des gros villages.

L'élevage constitue une activité très importante de la commune rurale de Dantchandou. Elle est la 2ème au rang des principales activités économiques de la commune. Elle est pratiquée aussi bien par les nomades que les sédentaires. C'est une activité qui concerne aussi bien les hommes que les femmes.

L'effectif total du cheptel de la commune rurale de Dantchandou est présenté dans le tableau 25 suivant :

Tableau 20: Effectif du cheptel de la commune rurale de Dantchandou

Grappe	Bovins	Ovins	Caprins	Camelins	Asins	Equins
Dantchandou	8 122	8 523	7 582	71	177	18
Banizoumbou	8 122	8 523	7 582	71	177	18
Yérimadey	7 000	7 953	4 952	5	86	4

Tchida Bazageyzé	2 942	4 526	4 058	12	371	10
Tchigo Tagui	8 955	8931	13 522	72	298	1
TOTAL COMMUNE	33 831	37 690	37 125	165	1080	45

Source : PDC de Dantchandou, 2015

En ce qui concerne les infrastructures d'élevages, il n'existe qu'un seul parc de vaccination qui est d'ailleurs non fonctionnel au niveau du chef-lieu de la commune. Il existe une banque d'intrants créée par la fédération Mooriben et gérée par l'Union Fameye. Elle est loin de couvrir les besoins des 40 villages surtout pour une commune qui compte plus de 110 000 têtes de bétail.

- Les activités commerciales

Les activités commerciales sont très peu développées à cause de l'enclavement de la commune. On note la présence de seulement 2 marchés hebdomadaires à Dantchandou et à Wankama. L'essentiel des échanges commerciaux s'effectuent sur ces marchés et sur ceux des communes voisines dont Balleyara, Kouré, Hamdallaye, ... Les produits industriels importés dominent largement les échanges. Cependant, on trouve des produits locaux issus des transformations artisanales des produits agricoles effectués par les forgerons comme les matériels agricoles (hilaire houe, daba,).

- Les principales activités économiques des femmes

Les femmes constituent une couche très active dans la commune de Dantchandou. Ceci a été confirmé par les échanges au cours des audiences publiques tenues chez le chef du village de Wankama.

En dépit des travaux ménagers, elles sont fortement présentes dans :

- les activités productives comme le maraîchage pendant la saison sèche et les cultures de case: gombo, sésame, courge, oseille, ... pendant la saison de pluie;
- les activités génératrices de revenu : le petit commerce, la transformation et la vente des produits agricoles, l'embouche des gros et des petits ruminants et l'élevage de la volaille ;
- la restauration (la vente des beignets, des galettes, etc.);

Les contraintes auxquelles font face les femmes dans la pratique de leurs activités sont :

- l'insuffisance de structures de crédit ;
- le manque de clôture pour les sites maraîchers
- la surcharge en travaux domestiques ;
- l'insuffisance d'équipement d'allègement des tâches domestiques (moulin, plate-forme multifonctionnelle, une des composantes essentielles de la maison de paysan qui a pour objectif de promouvoir l'autonomisation de la femme, gaz-cuisinière, etc) ;
- les difficultés d'écoulement des produits ; (lors des entretiens elles ont cité la mévente, l'achat par crédit, le refus de payer comme leurs principales difficultés. Pour le cas des jeunes femmes, il arrive souvent qu'elle fasse recours à la gendarmerie pour entrer dans leur droit.)

Cependant, on note une légère amélioration des revenus financiers des ménages avec la pratique des cultures maraîchères, les activités génératrices de revenus (AGR) et la présence d'une mutuelle d'épargne et de crédit qui finance les activités féminines malgré sa faible capacité de couverture de la zone.

- Sport et loisirs

Hormis les salles de vidéos privées qui fonctionnent dans l'informel, la commune ne dispose d'aucune autre infrastructure de loisir. De même, pour le sport, il n'existe pas d'endroits spécialement reconnus, délimités et aménagés pour l'épanouissement des jeunes, en dehors de quelques espaces publics que ces derniers occupent pour jouer.

Pour améliorer ce domaine, les jeunes de Wankama ont profité de l'audience publique pour proposer les solutions suivantes :

- Construire une bibliothèque de lecture publique ;
- Construire une maison des jeunes et de la culture ;
- Délimiter et aménager des terrains pour la pratique du sport ;
- Mettre en place et appuyer des structures sportives des jeunes

- **L'administration communale**

La commune dispose des services techniques tels que le Service de l'environnement, le Service de l'élevage, le Service de la santé et de l'éducation (base 1 et secondaire).

Le conseil municipal est composé d'un Maire et de 10 conseillers municipaux dont une femme.

Le conseil a mis en place 3 commissions dont la commission développement rural, la commission économique et finances et la commission des affaires sociales.

2.2.3 SITE DE TORODI

2.2.3.1 Localisation

Le site proposé est à environ 2 km de la RN 6 (Niamey/Frontière Burkina –Faso).(et par rapport à la ville). Une piste latéritique permet l'accès au site pour les camions (P15 : N 13°08'12.0" ; E 001°47'26.1"). Il a une superficie d'au moins 6 hectares. Les coordonnées GPS (tableau 24) et la carte illustrative google 26 sont présentés ci-après :

Tableau 21: Coordonnées du nouveau site du marché à bétail de Torodi

	POINT 1	POINT 2	POINT 3	POINT 4	POINT 5	POINT 6	POINT 7	POINT 8
Latitude	13° 8'20.27"N	13° 8'19.92"N	13° 8'19.50"N	13° 8'18.70"N	13° 8'18.33"N	13° 8'17.09"N	13° 8'16.77"N	13° 8'16.26"N
Longitude	1°47'21.95"E	1°47'22.70"E	1°47'23.41"E	1°47'24.84"E	1°47'25.57"E	1°47'28.28"E	1°47'28.20"E	1°47'28.03"E
	POINT 9	POINT 10	POINT 11	POINT 12	POINT 13	POINT 14	POINT 15	POINT 16
Latitude	13° 8'15.92"N	13° 8'15.56"N	13° 8'14.98"N	13° 8'13.63"N	13° 8'13.22"N	13° 8'12.32"N	13° 8'11.30"N	13° 8'10.11"N
Longitude	1°47'27.93"E	1°47'27.78"E	1°47'27.53"E	1°47'26.97"E	1°47'26.78"E	1°47'26.49"E	1°47'25.62"E	1°47'24.52"E
	POINT 17	POINT 18	POINT 19	POINT 20	POINT 21	POINT 22	POINT 23	POINT 24
Latitude	13° 8'11.05"N	13° 8'11.52"N	13° 8'11.99"N	13° 8'12.50"N	13° 8'12.90"N	13° 8'13.34"N	13° 8'13.62"N	13° 8'14.05"N
Longitude	1°47'23.17"E	1°47'22.49"E	1°47'21.82"E	1°47'21.16"E	1°47'20.45"E	1°47'19.64"E	1°47'18.96"E	1°47'17.35"E
	POINT 25	POINT 26	POINT 27	POINT 28	POINT 29	POINT 30	POINT 31	POINT 32
Latitude	13° 8'14.98"N	13° 8'15.50"N	13° 8'15.86"N	13° 8'16.32"N	13° 8'16.25"N	13° 8'16.43"N	13° 8'17.18"N	13° 8'17.94"N
Longitude	1°47'17.32"E	1°47'18.17"E	1°47'18.91"E	1°47'19.62"E	1°47'20.44"E	1°47'20.57"E	1°47'20.91"E	1°47'21.16"E
	POINT 33	POINT 34						
Latitude	13° 8'18.73"N	13° 8'19.49"N						
Longitude	1°47'21.40"E	1°47'21.71"E						



Figure 27: Représentation sur google earth du site du marché d'exportation proposée sur le site de Torodi
Agecrhau, 2022,, GOOGLE EARTH

2.2.3.2 Caractéristiques biophysiques

✓ **SOLS**

Trois (3) types de sols sont rencontrés dans la commune de Torodi, ils se caractérisent par l'influence dictée par la topographie :

- Sur les plaines : on trouve des sols sableux
- Dans les vallées : les sols sont limoneux à argileux
- Au niveau des collines et les plateaux : les sols sont latéritiques.

Au niveau du site, le sol est sablo- limoneux à sol latéritique côté Est du site (photo 10). Il présente beaucoup de petits ravins.



Photo 10: Aperçu des sols du site

La figure 28ci-dessous présente la situation d'occupation des sols dans la zone du projet.



Figure 28: Occupation des sols de Torodi, Agechrau, juin 2021

✓ **RELIEF**

La Commune Rurale de Torodi à un relief accidenté et présentant les caractéristiques suivantes : Dunes, Glacis, plateaux, vallées, bas- fonds, Koris, bassins versants des affluents. (PLEA Torodi, 2015).

Terrain relativement plat sur un plateau surplombé par des collines côté Nord-ouest du site. Un kori d'environ 3 m de largeur, longe le site (P1 : N 13°08'10.1" ; E 001°47'24.5" ; P2 : N 13°08'14.0" ; E 001°47'17.3") de même un couloir de passage des animaux (P11 : N 13°08'17.0" ; E 001°47'28.6").

✓ **GEOLOGIE**

La géologie de la zone du sous projet est relative au contexte hydrogéologique.

- Le complexe du socle fracturé et altérites à moins d'une centaine de mètres de profondeurs ;
- La nappe phréatique (alluviale) à une trentaine de mètres de profondeur. Le niveau statique mesuré pour le puits est 24,15 m.

Sur le plan géologique, le sol du site est en grande partie sablo-limoneuse propice à l'agriculture. Le site présente également, sur le plan géotechnique, un aspect de latéritique sur la partie non cultivable.

Sur le plan topographique, le terrain est relativement plat (photo 11) sur un plateau surplombé par des collines côté Nord-ouest du site. Un kori d'environ 3 m de largeur, longe le site (P1 : N 13°08'10.1" ; E 001°47'24.5" ; P2 : N 13°08'14.0" ; E 001°47'17.3") de même un couloir de passage des animaux (P11 : N 13°08'17.0" ; E 001°47'28.6").



Figure 29: Aperçu de la topographie du site

✓ **HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE**

Sur le plan hydrogéologique, les gisements d'eaux souterraines se trouvent essentiellement dans :

- les nappes alluviales fortement tributaires de la pluviométrie, des écoulements dans les ruisseaux et de l'épaisseur des aquifères, captées par des puits et puisards ;
- les nappes contenues dans les altérations et fracturations du socle captées principalement par des forages et également tributaires des eaux pluviales. (PLEA Torodi, 2015).

Les eaux souterraines, de par la structure géomorphologique (socle) sont à une profondeur variant de 10 m dans les lits de cours d'eau et à plus de 50 m dans les autres zones.

Il existe 3 types de nappes :

- la nappe perchée dans les vallées,

- la nappe phréatique et,
- la nappe aquifère.

En ce qui concerne les eaux de surface, il existe 144 mares non permanentes, 2 rivières dont le Goroubi et la Sirba. Ils prennent leurs sources vers Barasa dans la commune. Faga, un autre cours d'eau alimente la Sirba et le Digbari se jette dans le Goroubi.

La nappe perchée dans le Digbari, la nappe phréatique et la nappe aquifère dans toute la commune.

Enfin, il existe de rivières, mares permanentes et semi permanentes autour desquelles des activités de maraîchage, arboriculture, pêche, d'extraction de minerai d'or et d'argile sont pratiquées.

L'approvisionnement en eau de la ville de Torodi repose sur plusieurs systèmes. La principale source d'approvisionnement est l'AEP composée de 5 forages F1, F2, F3, F4 et F5, d'un réservoir de 100 m³, de 17 bornes fontaines dont 10 opérationnelles, et de près de 200 branchements privés répartis dans toute la ville. En plus de ce système principal, il existe six (6) postes d'eau autonomes réalisés par World Vision constitués chacun d'un réservoir de 5 m³ et une rampe de puisage à deux robinets. Il existe en plus des PMH construites par Word Vision dans plusieurs quartiers de la ville sans oublier des puits cimentés (Fig. 30).

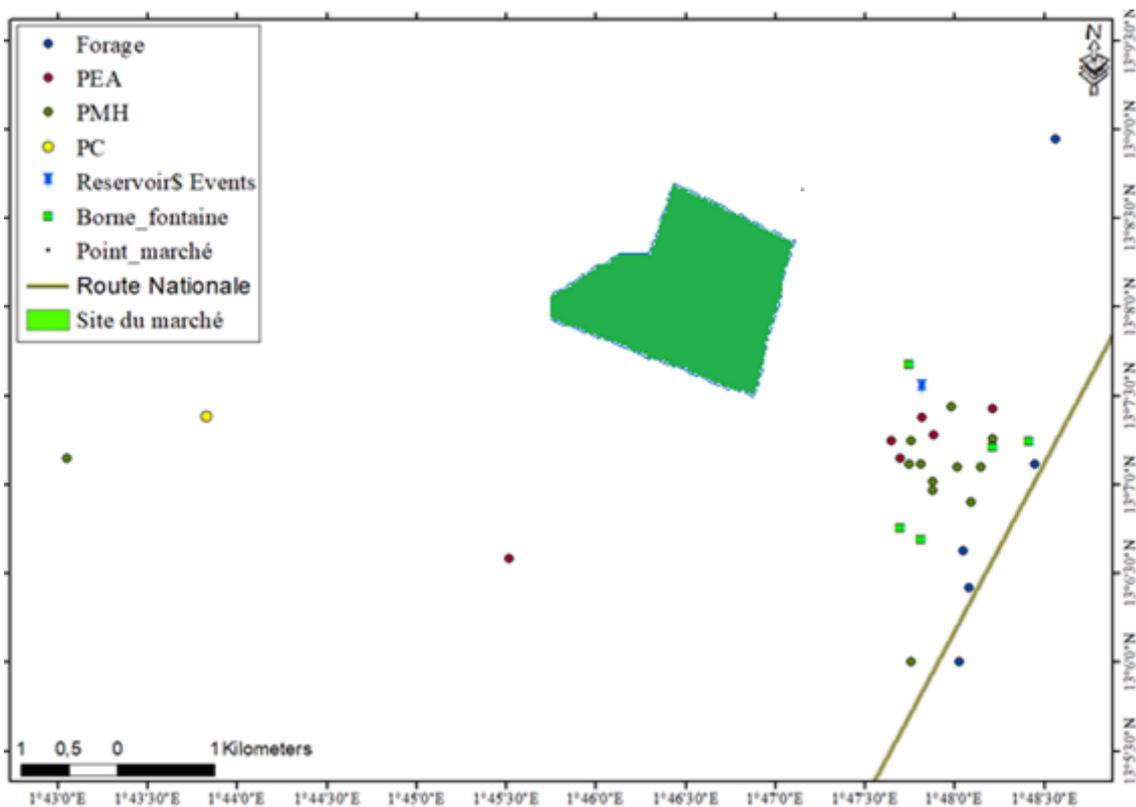


Figure 30: Répartition spatiale des points d'eau et du nouveau marché de Torodi, Agcrhau, Enquête terrain, février 2020

On note que le site du nouveau marché à bétail ne dispose d'aucun point d'eau. Le point du réseau le plus proche du marché à bétail est à 1.192 km.

L'AEP de Torodi alimente essentiellement la partie sud de la ville alors que la partie nord où se trouve le marché à bétail est desservie toute la journée sauf tard dans la nuit où on note une alimentation momentanée de la zone. C'est d'ailleurs pourquoi l'essentiel des points d'eau réalisés en dehors de l'AEP se trouvent dans la partie nord de la ville.

Les besoins en eau de la population actuelle de Torodi, sur la base des indications de PROSEHA (20 litres par jour et par habitant), sont évalués à environ 240,32 m³/jour. Ces besoins sont loin d'être couverts par la Mini-AEP, avec un réservoir dont la capacité est de seulement 100 m³, même si on ajoute les 30 m³ des 6 points d'eau autonomes (à raison de 5 m³/h par PEA). Il est à noter également qu'avec le nouveau marché à bétail, une réelle augmentation du besoin en eau sera observée.

Quant à la qualité de ces eaux, l'eau de l'AEP a un bon goût, elle ne contient pas de sable et n'est pas trouble. Les paramètres physiques de l'eau mesurés in situ sont : pH = 11,19 ; T = 32,6°C et CE = 350 µs/cm.

Au niveau du PEA de la Mairie on a relevé le bon goût de l'eau, sans trace de sable et une turbidité nulle. Les paramètres physiques de l'eau mesurés in situ sont : pH = 10,64 ; T = 28,8°C et CE = 380 µs/cm.

Enfin, à la PMH 1, l'eau a un bon goût, elle n'est pas trouble et ne contient pas de sable. Les paramètres physiques de l'eau mesurés in situ sont : pH = 10,65 ; T = 33,0°C et CE = 380 µs/cm. Les pH des 3 points d'eau mesurés sont légèrement élevés par rapport à la maxima norme OMS.

La position des forages de l'AEP au sud de la ville dans le bas-fond de la rivière est rassurante car aucune latrine ne se trouve à moins de 200 m de la source d'eau. Ce qui n'est pas le cas des PEA et PMH situés en pleine ville à respectivement 1660 m et 1700 m de distance par rapport au site du marché. On note également une faible stagnation des eaux tout autour de certaines Bornes Fontaines (BF), PMH et rampe de distribution.

Les ouvrages d'approvisionnement en eau du village se composent :

- de 5 forages, utilisés pour la mini-AEP et 6 PEA, qui captent tout le complexe socle fracturé et altérites à moins d'une centaine de mètres de profondeur.
- des PMH et PC qui captent la nappe phréatique à une trentaine de mètres de profondeur. Le niveau statique mesuré pour le puits est 24,15 m.

Les forages sont situés à une distance respective de 3100 m pour le F1, de 3500 m pour le F3 et de de 2720 m pour le F5.

Pour illustrer les caractéristiques lithologiques et hydrogéologiques de cette zone, les cartes 31 et 32 ci-dessous ont été réalisées afin de montrer l'importance des profondeurs des aquifères et les différentes strates géologiques traversées.

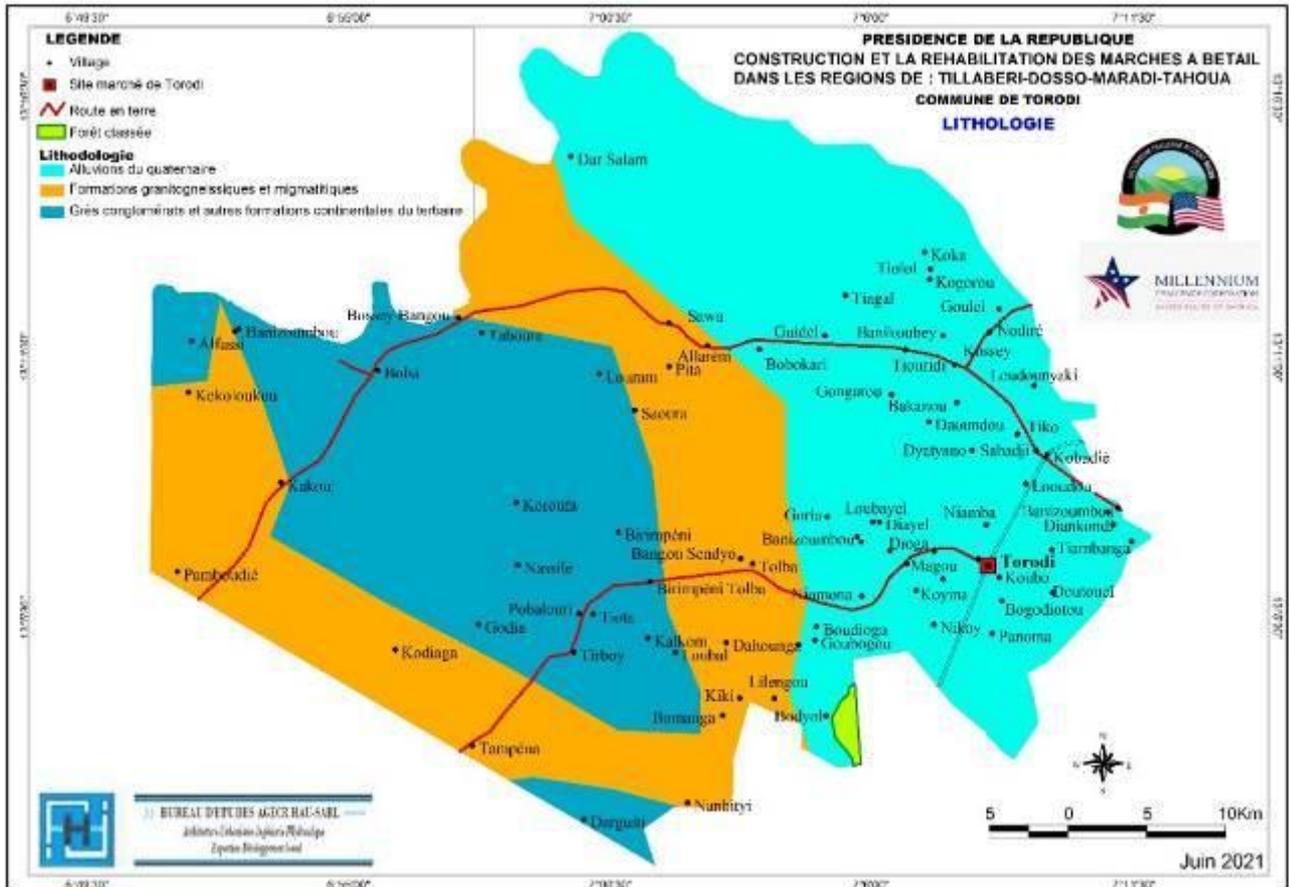


Figure 31: Carte Lithologique de la commune de Torodi, Agcherhau, juin 2021

Les aquifères discontinus sont contenus dans les horizons fracturés, fissurés et/ou altérés des formations granitoïdes et des roches vertes du socle précambrien. Ils sont localisés dans deux types de réservoirs :

- **Les réservoirs fracturés** comprennent la zone intensément fissurée qui se développe au-dessus de la roche saine (Girard, 1993). Cette dernière est localement affectée par des fractures d'origine tectonique, le plus souvent sub-verticales.
- **Les réservoirs des altérites** constituent la frange altérée des formations de socle. Ils sont composés essentiellement des arènes grenues et des sables argileux mais peuvent-être associés aux formations sédimentaires ou superficielles.

Les débits moyens, ils varient de 2,6 à 4,1 m³/h pour les forages considérés comme positifs (Q est inférieur ou égal à : 0.5 m³/h) dans les granitoïdes, et le débit maximum, observé, est de 20 m³/h. Pour les roches vertes les débits moyens varient de 1.7 à 3.6 m³/h, et le débit maximum de 9 m³/h. Les pH varient de 5.6 à 7.8 unités pH, il s'agit des eaux légèrement acides à basiques.

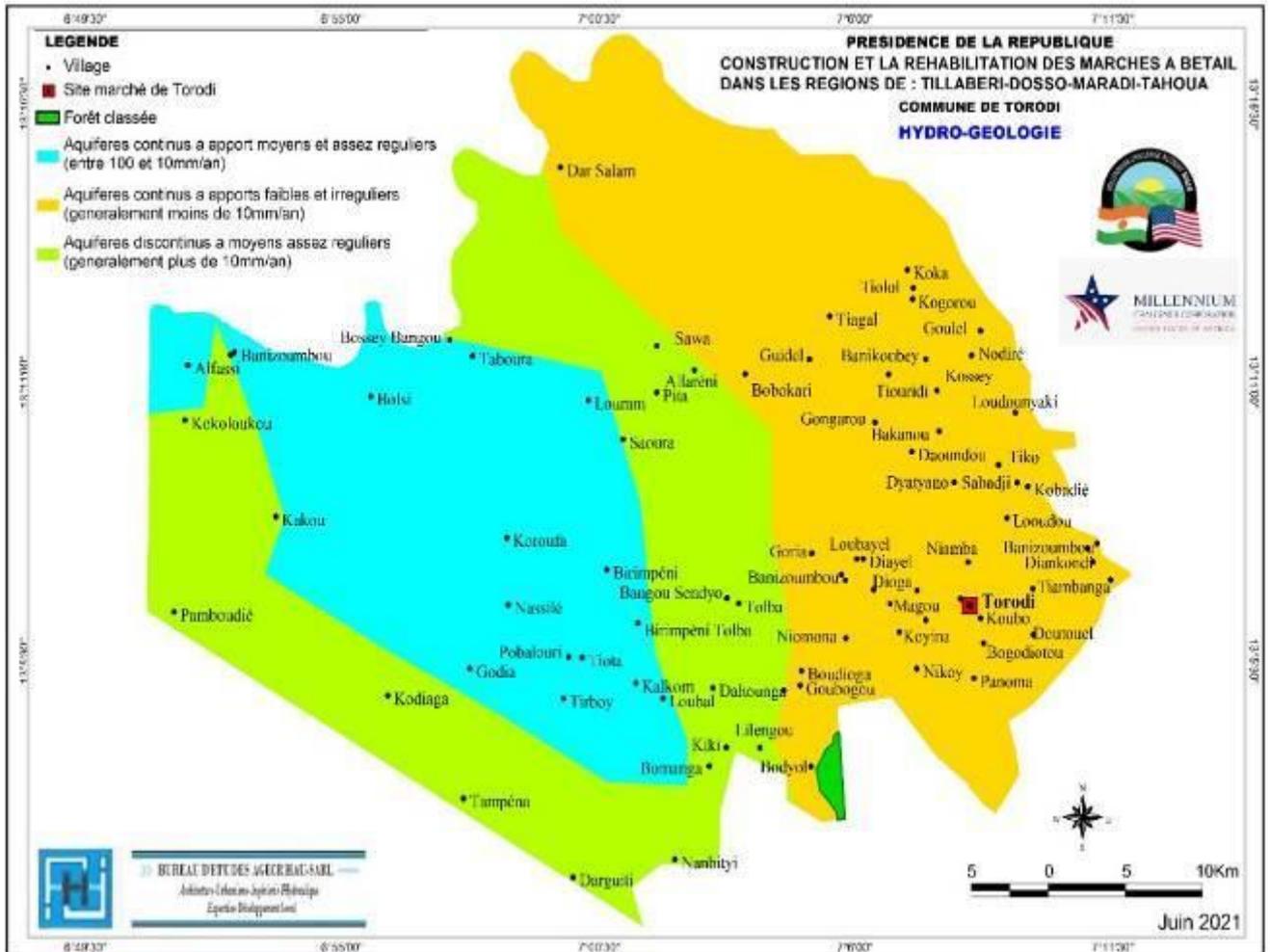


Figure 32: Carte hydrogéologique de la commune de Torodi, Agcrahou, juin 2021

Les aquifères discontinus sont contenus dans les horizons fracturés, fissurés et/ou altérés des formations granitoïdes et des roches vertes du socle précambrien. Ils sont localisés dans deux types de réservoirs :

- **Les réservoirs fracturés** comprennent la zone intensément fissurée qui se développe au-dessus de la roche saine (Girard, 1993). Cette dernière est localement affectée par des fractures d'origine tectonique, le plus souvent sub-verticales.
- **Les réservoirs des altérites** constituent la frange altérée des formations de socle. Ils sont composés essentiellement des arènes grenues et des sables argileux mais peuvent être associés aux formations sédimentaires ou superficielles.

Les débits moyens, ils varient de 2,6 à 4,1 m³/h pour les forages considérés comme positifs (Q est inférieur ou égal à : 0.5 m³/h) dans les granitoïdes, et le débit maximum, observé, est de 20 m³/h. Pour les roches vertes les débits moyens varient de 1.7 à 3,6 m³/h, et le débit maximum de 9 m³/h. Les pH varient de 5.6 à 7.8 unités pH, il s'agit des eaux légèrement acides à basiques.

Dans le cadre de ce projet, l'approvisionnement en eau du marché sera assuré à travers le système autonome d'approvisionnement du marché constitué d'un forage qui devra être implanté sur le site du marché, des

équipements d'exhaure (pompe immergée et alimentation électrique), d'un réservoir (château d'eau) pour assurer la sécurisation de la distribution et des infrastructures de distribution (réseau et points de desserte).

✓ CLIMAT

La saison des pluies qui durait de 3 à 4 mois de l'année générait une importante masse d'eau remplissant les rivières et ruisseaux et rechargeait les systèmes aquifères. Ce dernier temps, un nouveau phénomène est observé, c'est le phénomène du changement climatique. En effet, la durée des pluies s'est réduite de 1 à 2 mois très inégalement réparties dans l'espace et dans le temps. Il a été observé que la quantité de pluie est en régression dans certaines parties et arrive en retard dans d'autres parties de la commune (PDC Torodi, 2012).

✓ VEGETATION

La végétation (photo 11) est composée de steppe arborée et arbustive (*Acacia raddiana*, *Acacia nilotica*, *Acacia senegal* et des *Balanites aegyptiaca*) clairsemée et rabougrie. Les pâturages herbacés et aériens se trouvent dans les vallées, sur les plateaux et les collines. On trouve les terres aménageables dans les vallées, les bas-fonds et les glacis.

Il existe une pression anthropique sur les produits ligneux et les produits non ligneux. La cueillette est essentiellement pratiquée par les jeunes et les femmes qui tirent de cette activité des revenus substantiels servant à la satisfaction de leurs besoins.

Les produits ligneux : Exploitation des plantes pour le bois (de chauffe, de service confection) et le bois d'œuvre, *Guiera senegalensis* et *Combretum micranthum* pour la fabrication (de chaises des tables et de lits avec les branches).

Les produits de cueillette ou produits non ligneux concernent les feuilles, les fleurs, les fruits, les racines et les exsudats (destinés à l'alimentation) et même l'écorce et les racines (utilisée dans la pharmacopée) de plusieurs plantes poussant dans la commune.

Il s'agit :

- Pour uniquement les fruits : le jujubier (*Ziziphus mauritiana*), le karité (*Parkia biglobosa*), du doumier (*Hyphaene thebaica*), le tamarinier (*Tamarindus indica*), Tokey (*Diospytos mespiliformis*),
- Pour uniquement les feuilles : *Moringa oleifera*, *Cassia tora* (Oula)
- Pour plus de 2 parties de la plante (fleurs, fruits, feuilles ou racines); le baobab (*Adansonia digitata*), *Balanites aegyptiaca* (Garbey) ;
- Pour les exsudats (résine) : la gomme arabique (extraite d'*Acacia senegal*).



Photo 11: Aperçu de la végétation du site

Sur le site, un total de 7 pieds d'arbres sera potentiellement abattu lors de libération des emprises comme le montre le profil environnemental du site. Il s'agit de quatre (4) pieds de *Balanites aegyptiaca* et de rejets de souches ; de deux (2) pieds d'*Acacia senegal*; d'un (1) pied *Calotropis procera*; des rejets de *Combretum micranthum*, *Sida cordifolia* et *Combretum glutinosum*.

✓ FAUNE

La faune rencontrée dans la zone du sous projet comprend :

- La faune terrestre composée principalement de petits et de moyens mammifères (hyène, gazelle, lièvre, écureuil...);
- Des reptiles.
- La faune aquatique comprend les poissons et les reptiles aquatiques ;
- La faune aviaire est composée de : perdrix, pintades, canards sauvages, outardes.

On note quelques rares incursions de buffles venant du parc national "W".

Ainsi, le profil Environnemental du nouveau site MAB de Torodi est résumé dans le tableau 27 ci-dessous.

Tableau 22: Profil Environnemental du nouveau site MAB de Torodi

Environnement	Facteurs	Variables	Observations
Géographie	Localisation	Emplacement	Site situé à 1,5 km au Nord de la ville
		Emprise	Superficie actuelle du site 06 ha Superficie nécessaire pour la construction du MAB 3 ha
Physique	Climat	Pluviométrie	Mois le plus sec: Jan-Fév (0 mm) Mois le plus pluvieux: Août (151 mm en moy)
		Température: Moyenne Maximale minimale	34° C 41° C 27° C
		Direction des vents dominants	Variable
		Insolation moyenne mensuelle	5 à 7 kwh/m2/j sur 7 à 10 h/jour
	Géologie	Géomorphologie du site	Terrain plat et de forme irrégulière présentant des griffes d'érosion
		Nature du sol	Sablo-limoneux
Statut Foncier du Site	Public ou privée	Terrain acheté par la mairie et mis à la disposition du projet. Document de sécurisation foncière (l'acte de cession d'immeuble non bâti N°2018/001/CRT) disponible.	
Biophysique	Végétation	Espèces ligneuses	<i>Balanites aegyptiaca</i> ; <i>Acacia senegal</i> ; <i>Calotropis procera</i> ; <i>Combretum micranthum</i> ; <i>Sida cordifolia</i> ; <i>Combretum glutinosum</i>
		Tapis herbacée	Non déterminé
		Nbre potentiel d'arbre à abattre sur le site (sans plan de masse)	07 pieds
	Faune	Espèces fauniques présentes sur le site	RAS
	Paysage	Champ visuel	Paysage dégagé avec présence de quelques pieds d'arbres sur le site.
Démographie	Population	Nbre d'hommes	56 028 hbts
		Nbre de Femmes	53 314 hbts
		Total	109 342 Hbts
Infrastructures sociaux de base	Agriculture	Vocation actuelle du site	Marché à bétails de la commune
	Commerce	Existence ou pas d'infrastructures de commerce	Il existe sur le nouveau des hangars dédiés à la vente des produits toute catégorie confondue. Lors de la réalisation des travaux.
	Santé	Existence ou pas d'infrastructures d'accès à la santé	Existence d'un de vaccination non fonctionnel dans le marché à bétails.
	Énergie	Existence ou pas d'infrastructures d'accès à l'énergie	Aucun dispositif d'alimentation en électricité sur le site mais le village dispose d'un réseau Basse Tension (BT) alimenté par un groupe électrogène.
	Hydraulique	Existence ou pas d'infrastructures d'accès à l'eau potable	Il n'existe aucun dispositif d'alimentation en eau sur le site et le point d'eau le plus proche se trouve à 1192 ml.
		Qualité de l'eau de zone	Eau de bonne qualité mais PH des points d'eau mesurés légèrement élevés par rapport à la norme OMS

2.2.3.3 Caractéristiques socioéconomiques du Site de Torodi

2.2.3.3.1 Population et organisations sociales.

Selon les résultats du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat intervenu en 2012, l'effectif de la population de la commune était de 109 342 hbts dont 56 028 hommes (51,24%) et 53 314 femmes (48,76%) avec une densité d'environ 24,6hbts/km² et un taux de croissance de 3,9 %.

La principale caractéristique de ce paramètre démographique est la jeunesse de la population de la commune. En effet, les jeunes de moins de 40 ans représentent 85,73% de la population ; les moins de 15 ans occupent plus de la moitié de la population alors que, les vieux et vieillards d'au moins 60 ans ne représentent que seulement 4,16% de la population de la commune (RGP/H, 2012).

Les différentes communautés vivent en symbiose même si leur cohabitation pacifique séculaire est quelquefois perturbée par des conflits nés de la gestion des espaces ruraux. Il s'agit principalement des litiges opposant parfois les éleveurs aux agriculteurs pendant la saison des pluies avec comme origines les dégâts champêtres et/ou le rétrécissement des espaces pastoraux.

Dans la commune de Torodi, il existe plusieurs catégories socioprofessionnelles dont : les agriculteurs, les éleveurs, les artisans, les orpailleurs, les commerçants, les pêcheurs et les bûcherons.

En dehors des mécanismes de régulation formelle représentés par l'administration et le pouvoir politique, d'autres mécanismes non formels comme les liens de parenté et les parentés à plaisanteries sont entretenus par les différents groupes ethno claniques et linguistiques, véritables facteurs de cohésion sociale intra et inter communautaire. Il s'agit des liens de parenté à plaisanterie établis principalement entre : Peulh/Touareg, Zarma/Sonrai ; Touareg/Zarma-Sonrai ; Peulh/Haoussa, Bérébéri/Maouri, Touareg/Gourmantché.

2.2.3.3.2 Activités socio-éducatives et sanitaires

▪ *La santé*

De la situation des infrastructures sanitaires de la commune rurale de Torodi, il ressort que la commune possède 28 formations sanitaires dont 3 privés et 25 publiques réparties comme suit :

- Huit (8) CSI (Centre de Santé Intégré) dont sept (7) de type I et un seul de Type II (celui de Torodi, le chef-lieu de la commune);
- Dix-huit (18) Cases de Santé (CS) dont une (1) est non fonctionnelle;
- Une clinique privée ;
- Deux (2) salles de soins privées (Torodi et Yabalé)

A cela s'ajoutent huit (8) dépôts pharmaceutiques (tous privés).

▪ *L'éducation*

La commune rurale de Torodi possède au total 132 établissements répartis comme suit par niveau d'enseignement :

- 14 jardins d'enfants (10,61% des établissements) dont 13 publics et 1 privé ;
- 112 écoles primaires (84,85% des établissements) dont 103 écoles traditionnelles et 9 franco-arabes ;
- 6 pour le secondaire (4,54% des établissements) avec 4 CEG pour le 1^{er} degré et 2 CES (Complexe d'Enseignement Général) dont 1 privé pour le second degré.

2.2.3.3.2 Activités économiques

▪ *L'agriculture et la gestion des espaces*

L'agriculture constitue la principale activité économique des populations de la commune rurale de Torodi, elle occupe plus de 90% de la population active aussi bien féminine que masculine. On observe trois types d'agriculture, une agriculture pluviale et une agriculture irriguée et une agriculture de décrue (PDC, CR Torodi, 2016-2019).

Au niveau de l'agriculture pluviale, les systèmes culturaux sont dominés par la culture céréalière (mil, sorgho, riz et maïs) en association, parfois, avec les légumineuses particulièrement le niébé et l'arachide. Chez les femmes, cette agriculture prend le nom de cultures de case) car pratiquée sur des lopins de terre généralement de petites dimensions et à proximité des cases et concerne des spéculations comme le sésame, le voandzou et les légumes comme le gombo et l'oseille.

L'agriculture irriguée est pratiquée dans la vallée des cours d'eau et concerne principalement la riziculture et le maraîchage. Vu l'importance des eaux de surface (évoquée plus haut), la commune dispose d'un important potentiel de sites maraîchers. Si les cultures pluviales sont largement tributaires des pluies souvent peu abondantes et mal réparties dans le temps et dans l'espace, les cultures maraîchères nécessitent beaucoup de moyens financiers et ne sont possibles que dans les zones où la nappe phréatique est peu profonde (moins de 20 m), c'est-à-dire au niveau des dallols et dans les bas-fonds

A côté de ces 2 types de culture, il existe les cultures de décrue, pratiquées tout au long de la vallée de la Sirba. Les spéculations concernées par cette culture, sont principalement : le niébé, le maïs et les courges.

Par rapport aux modes d'accès à la terre, dominés par l'héritage et le métayage, il est plus favorable à l'homme qu'à la femme. En effet, l'héritage de terres se fait conformément du genre féminin qui reçoit seulement le 1/3 de la superficie ou de la valeur des champs hérités. En plus, la femme ne la contrôle pas autant que les hommes. Les femmes accèdent aussi à la terre par le biais de leurs époux qui mettent généralement à leur disposition de petits lopins de terre pour les " cultures de case". Les groupements féminins accèdent généralement à la terre par prêt du chef du village de leur localité.

La COFOCOM est présidée par le Maire alors que les COFOB sont présidées par les chefs de village. La COFOCOM dispose d'un secrétariat permanent et des membres issus des services techniques, des représentants des différentes couches socioprofessionnelles et de la chefferie traditionnelle.

Les modes d'accès à la terre sont : l'héritage, l'achat, le prêt (par métayage), le gage, le don et la location (par fermage). Pour tous ces modes d'accès, un acte de transaction est établi.

Elevage

Dans la commune de Torodi, l'élevage tout comme l'agriculture se pratique suivant un système majoritairement extensif (avec la pratique de la transhumance), à côté duquel on observe les systèmes intensif et semi intensif. Il s'agit d'une activité pratiquée aussi bien par les hommes que par les femmes. Si les femmes ont une préférence pour les petits ruminants (ovins et caprins), les hommes s'intéressent beaucoup plus au gros bétail (les bovins surtout).

a) Effectif du cheptel

Vu l'importance de la pratique de la transhumance, les effectifs de bétail sont difficilement maîtrisables. C'est ainsi que la présentation du bétail sur les différents marchés hebdomadaires de la commune qui est très faible de janvier à juillet, devient très importante avec la présence du bétail des transhumants de retour dans la commune.

Selon la Direction Départementale de l'élevage de Torodi, l'effectif du cheptel de cette commune était, en 2012, de 242 091 têtes, composé comme suit :

- 100 526 bovins ;
- 76 321 ovins ;
- 51 415 caprins ;
- 12 822 asins ;
- 1002 camélins et 2 équins.

b) Infrastructures pastorales

Au regard de cet important potentiel fiscal, la commune doit envisager des actions de modernisation des infrastructures d'élevage dont les marchés à bétails et autres. Les infrastructures pastorales se composent de : 3 abattoirs dont 1 en bon état et 2 en mauvais état, 24 parcs de vaccination dont 11 métalliques et 1 en ciment, 1 dépôt Zoo- technique non fonctionnel.

Approvisionnement du marché : Les animaux présentés sur le marché de Torodi proviennent des communes de Torodi, de Guéladio, des marchés d'Ayerou, de Mangaizé, de Balleyara, de Gothèye, de Téra, des départements de Douchi, d'Abala, des régions de Maradi et Zinder (moutons de race balami demandée par les Burkinabé) et du Burkina Faso.

Les destinations des animaux achetés au marché de Torodi sont : les villages de ladite commune, Niamey, Bela, Gotheye, Namarao, Burkina Faso, Togo, Nigéria. En effet, pour le cas du Nigéria, le convoyage se fait par des camions et pour toutes les autres destinations, les animaux sont convoyés à pied sauf les bœufs de l'embouche qui sont transportés par des camions à cause de leur embonpoint.

24 camions pour le convoyage des animaux ont été recensés.

Commercialisation du bétail : Les ventes se font toujours avec l'aide des intermédiaires qui concluent le marché avec l'accord des propriétaires.

Les présentations et ventes enregistrés le 06/12/2019 sur le marché sont présentées dans le tableau 28.

Tableau 23: Situation de transaction et ventes d'animaux

		Bovins	Ovins	Caprins	camélins	Asins	Total
Présentations	Têtes	3 877	3 284	1 134	27	179	8 501
	UBT	3 102	493	170	27	90	38 882
Ventes	Têtes	1996	1884	644	3	107	4634
	%	51%	57%	57%	11%	60%	55%

Source : Service communal de l'élevage de Torodi, 2019

A l'arrivée comme au départ du marché, les animaux sont convoyés par camion ou à pied en fonction de leur origine ou de leur destination. A titre d'exemple, les animaux en provenance des régions de Maradi et Zinder sont toujours transportés par camion ; Il en est de même pour ceux en partance pour le Burkina Faso, le Nigeria et même Niamey dans leur majorité.

Les animaux sont parqués dans le marché par espèce et par intermédiaire. Les animaux convoyés à pied sont nourris et abreuvés en cours de route avant leur arrivée au marché. Ceux qui viennent de loin par camion sont abreuvés sur le marché mais ne sont pas alimentés.

Les transporteurs, dockers et convoyeurs sont exclusivement des hommes et des jeunes garçons qui s'occupent du transport, du chargement et déchargement du bétail. Les responsables des parkings sont des hommes qui s'occupent du stationnement et du gardiennage du bétail.

2.2.3.3.3 Activités génératrices de revenus

L'économie du foyer est constituée essentiellement par les AGR conduites le plus souvent par les femmes avec l'assistance technique des ONG, projets/programmes et de plusieurs institutions. Il s'agit de:

- Petit commerce (vente de produits maraîchers, de produits artisanaux) ;
- la vente d'eau potable ;
- la fabrication de savon traditionnel ;
- la petite restauration ;
- l'embouche ovine et bovine.

2.2.3.3.4 Promotion de la jeunesse et des femmes

La composante de la population constituée des jeunes, des femmes et des personnes vivant avec un handicap constitue la frange de la population vulnérable de la commune. Elle semble être en marge du développement de cette dernière car peu écoutée voire pas du tout et laissée à elle-même en atteste le peu d'infrastructures réalisées pour elle. Ainsi, selon le PDC de la commune de Torodi de l'année 2012, il existe certaines infrastructures notamment :

- une (1) MJC,
- trois (3) bibliothèques publiques,
- quatre (4) centres d'apprentissage dont un (1) foyer féminin et trois (3) auto-écoles.

2.2.3.3.5 Organisation Administrative

La commune rurale de Torodi relève administrativement du département du même nom (Torodi) et ce, depuis l'adoption de la loi N°2011/22 du 5 août 2011 l'érigeant en département.

Le conseil municipal est composé de :

- Vingt un (21) membres élus dont quatre (4) femmes qui portent le titre de conseiller/conseillère municipal (e);
- Trois (3) membres de droit avec voix consultative, à savoir le chef de canton de Torodi, le député national de Torodi et celui de Makalondi.

Il a été créé quatre (4) commissions spécialisées au sein du conseil municipal. Il s'agit de :

- la Commission des affaires sociales, culturelles et sportives ;
- la Commission du développement rurale et des affaires foncières ;
- la Commission des affaires économiques et financières ;
- la Commission des affaires générales, institutionnelles et de coopération.

Il faut noter que toutes les 4 femmes conseillères sont membres de ces commissions.

Le tableau 29 présente une synthèse des profils environnementaux de l'ensemble des sites retenus dans le cadre de cette étude.

Tableau 24: Synthèse des profils environnementaux des sites

Site	Localisation (Emplacement et Emprise)	Climat				Relief	Végétation	Faune	Réseau Hydrographique	Occupation des sols/ Statut Foncier du site	Éléments environnementaux et sociaux sensibles
		Pluviométrie	Températures - moyenne Maximale minimale	Direction des vents dominants	Insolation moyenne mensuelle						
Hamdallaye	-Site à 1,5 km à la sortie Est du Village sur la RN 25 - Superficie disponible est de 3,22 hectares - Superficie aménagée y compris les voies latérales est de 2,74 hectares Ainsi, le site de Hamdallaye répond à tous les critères et dispose de la superficie nécessaire pour la	Mois le plus sec: Jan-Fév (0 mm) Mois le plus pluvieux: Août (194 mm en moy)	32° C 40° C 26° C	Variab le	5 à 7 kwh/m ² /j sur 7 à 10 h/jour	Terrain à forme irrégulière avec pente et début de formation des ravins	Espèces ligneuses : <i>Cassia siberiana</i> ; <i>Acacia albida</i> ; <i>PiliostigmaReticulatum</i> ; <i>Dichrostachyscinerea</i> ; <i>Guera senegalensis</i> <i>Zizuphusmauritiana</i> ; <i>Combretum Micranthum</i> ; <i>Sida cordifolia</i> ; <i>Alysicarpusovalifolius</i> <i>Pennisetumpedicellatum</i> ; <i>Cassia mimosoides</i> ; <i>Hyphaenethebaica</i> <i>Prosopisafraicaina</i> ; <i>Pergulariatomentosa</i> <i>Calotropisprocera</i> ; <i>Acacia nilotica</i> <i>Combretumglutinosum</i> ; <i>Azadarichta indica</i> ; <i>Detariummicrocarpum</i> ; - Tapis herbacée : <i>Andropogongayanus</i> ;	RAS	Elle est constituée par des koris primaires qu'alimentent des ravines se jetant à la mare située au Nord Est du villag	Occupation des sols : Sol agricole/Champs Statut Foncier du site : Site privé acquis par la mairie appartenant à Mr Sayo Seyni : attestation de vente N°295/2018/C RH entre la mairie et SAYO SEYNI et une attestation de détention	Existence d'une mare semi permanente autour de laquelle des activités de maraîchage, arboriculture, pêche et d'extraction d'argile sont pratiquées.

Site	Localisation (Emplacement et Emprise)	Climat				Relief	Végétation	Faune	Réseau Hydrographique	Occupation des sols/ Statut Foncier du site	Éléments environnementaux et sociaux sensibles
		Pluviométrie	Températures - moyenne Maximale minimale	Direction des vents dominants	Insolation moyenne mensuelle						
	construction du marché à bétail.						- Nbre potentiel d'arbre à abattre sur le site (sans plan de masse) : 15 pieds d'arbres			coutumière N°012/2018/C RH.	
Wankama	<p>Pour le MàB :</p> <p>-Marché à bétails qui fera l'objet d'une extension et est juxtaposé au marché hebdomadaire du côté ouest;</p> <p>- Superficie disponible est de 2,8 hectares</p> <p>- Superficie aménagée y compris les</p>	<p>Mois le plus sec: Jan-Février (0 mm)</p> <p>Mois le plus pluvieux: Août (151 mm en moy)</p>	<p>34° C</p> <p>41° C</p> <p>27° C</p>	<p>Variabe</p>	<p>5 à 7 kwh/m²/j</p> <p>7 à 10 h/jour</p>	<p>Pour le MàB :</p> <p>Terrain à forme plus ou moins régulière avec une pente douce du Nord vers le Sud</p>	<p>Pour le MàB :</p> <p>-Espèces ligneuses : <i>Faidherbia albida</i>; <i>Piliostigma reticulatum</i>; <i>Guiera senegalensis</i>; <i>Zizyphus mauritiana</i>; <i>Hyphaene thebaica</i>; <i>Balanites aegyptiaca</i> <i>Azadirachta indica</i>; <i>Acacia nilotica</i>; <i>Combretum glutinosum</i> ;</p> <p>- Tapis herbacé : Non déterminé :</p>	RAS	<p>Elle est constituée par des mares alimentées par des ravines, des Koris et un forage artésien (mare permanente au Sud-est du marché à bétail).</p>	<p>Pour le MàB :</p> <p>Occupation des sols : La vocation du terrain est agricole (extension) et marché pour l'actuel.</p> <p>Statut Foncier du site : Terrain privé en cours d'acquisition par la mairie et appartenant à Mr Seyni Idé.</p>	<p>Pour le MàB :</p> <p>- Existence d'une mare semi permanente (Coord : N 13°39'21,6" ; E 002°28'54,8") adjacente au marché à bétail. Il faut noter qu'en période hivernale, la mare déborde souvent jusqu'au goudron.</p>

Site	Localisation (Emplacement et Emprise)	Climat				Relief	Végétation	Faune	Réseau Hydrographique	Occupation des sols/ Statut Foncier du site	Éléments environnementaux et sociaux sensibles
		Pluviométrie	Températures - moyenne Maximale minimale	Direction des vents dominants	Insolation moyenne mensuelle						
	<p>voies latérales est de 2,8 hectares</p> <p>Ainsi, le site de Wankama répond à tous les critères et dispose de la superficie nécessaire pour la construction du marché à bétail.</p> <p>Pour la voie d'accès :</p> <p>- La voie d'accès site au MAB de Wankama est une piste existante</p>					<p>Pour la voie d'accès</p> <p>Terrain plat.</p>	<p>- Nbre potentiel d'arbre à abattre : 8 pieds</p> <p>Pour la voie d'accès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acacia nilotica 1 - Faidherbia albida 2 ; - Piliostigma reticulatum 1. 		<p>Il n'existe pas d'acte de vente entre le vendeur et l'acquéreur. Concernant la transaction avec la Mairie, il y a eu une Attestation de vente jugée non conforme, en conséquence le processus interrompu)</p>	<p>Autour de cette mare des activités de maraichage, pêche, arboriculture, pêche et d'extraction d'argile sont pratiquées.</p> <p>- Existence d'un forage artésien au Sud-est du marché à bétail.</p> <p>Pour la voie d'accès</p> <p>Présence d'une zone inondable</p>	

Site	Localisation (Emplacement et Emprise)	Climat				Relief	Végétation	Faune	Réseau Hydrographique	Occupation des sols/ Statut Foncier du site	Éléments environnementaux et sociaux sensibles
		Pluviométrie	Températures - moyenne Maximale minimale	Direction des vents dominants	Insolation moyenne mensuelle						
	<p>desservant le Village de Dan Tchandou (Chef-lieu de la Commune) au sud et le marché et Garbey Tombo au Nord ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La longueur de la piste à partir de la RN25 est de 165 m ; - Le tronçon à aménager est de 125.26 ml avec une emprise de prévue à 6 m ; - Le premier point de linéaire est 					<ul style="list-style-type: none"> - Côte maximale : 210,56 m ; - Côte minimale : 208,85 m ; - Différence Pente : 1% 				<p>Pour la voie d'accès</p> <p>Piste de non aménagée.</p> <p>Piste de desserte le villages Dantchiandou</p>	

Site	Localisation (Emplacement et Emprise)	Climat				Relief	Végétation	Fau ne	Réseau Hydrographi que	Occupation des sols/ Statut Foncier du site	Éléments environnemen taux et sociaux sensibles
		Pluviomé trie	Températu res - moyenne Maximale minimale	Directio n des vents domina nts	Insolati on moyenn e mensue lle						
	P1 13.654814° de latitude Nord et 2.648861 ° de longitude Est ; - Le dernier point de linéaire est P13 13.656240° de latitude Nord et 2.648951° longitude Est.										

Site	Localisation (Emplacement et Emprise)	Climat				Relief	Végétation	Faune	Réseau Hydrographique	Occupation des sols/ Statut Foncier du site	Éléments environnementaux et sociaux sensibles
		Pluviométrie	Températures - moyenne Maximale minimale	Direction des vents dominants	Insolation moyenne mensuelle						
Torodi	<p>-Site situé à 1,5 km au Nord de la ville ;</p> <p>- Superficie disponible est de 5,25 hectares</p> <p>- Superficie aménagée y compris les voies latérales est de 4,75 hectares</p> <p>Ainsi, le site de Torodi répond à tous les critères et dispose de la superficie nécessaire pour la construction</p>	<p>Mois le plus sec: Jan-Fév (0 mm)</p> <p>Mois le plus pluvieux: Août (151 mm en moy)</p>	<p>34° C</p> <p>41° C</p> <p>27° C</p>	<p>Variab</p> <p>e</p>	<p>5 à 7 kwh/m²/j sur 7 à 10 h/jour</p>	<p>Terrain plat et de forme irrégulière présente des griffes d'érosion</p>	<p>- Espèces ligneuses : <i>Balanites aegyptiaca</i>; <i>Acacia senegal</i>; <i>Calotropisprocera</i>; <i>Combretummicranthum</i>; <i>Sida cordifolia</i>; <i>Combretumglutinosum</i>;</p> <p>- Tapis herbacée : Non déterminé ;</p> <p>- Nbre potentiel d'arbre à abattre sur le site (sans plan de masse) : 07 pieds</p>	<p>RAS</p>	<p>-Sur le plan hydrologique, la Commune de Torodi ne bénéficie que des eaux de surface à caractère temporaire et semi permanent que l'on retrouve le long des affluents et des deux cours d'eau qui les alimentent pendant la saison des pluies.</p> <p>-Sur le plan hydrographi</p>	<p>Occupation des sols : Le site abrite l'actuel marché de bétail qui avait été délocalisé sur le site prévue dans le cadre de ce projet par les autorités communales. il a été recensé deux enclos à bétail.</p> <p>Statut Foncier du site : Terrain privé complètement</p>	<p>Existence de rivières, mares permanentes et semi permanentes autour desquelles des activités de maraichage, arboriculture, pêche, d'extraction de minerais d'or et d'argile sont pratiquées.</p>

Site	Localisation (Emplacement et Emprise)	Climat				Relief	Végétation	Faune	Réseau Hydrographique	Occupation des sols/ Statut Foncier du site	Éléments environnementaux et sociaux sensibles
		Pluviométrie	Températures - moyenne Maximale minimale	Direction des vents dominants	Insolation moyenne mensuelle						
	du marché à bétail.								que, la Commune de Torodi est occupée par les bassins des affluents du fleuve Niger, le Goroubi et la Sirba qui sont alimentés respectivement par le Diguibari et la Fagha. -	acquis après achat par la mairie, elle est devenue un domaine privé de la collectivité Acte de cession d'immeuble non bâti n° 2018/001/CR T du livre foncier de la commune.	

Le tableau 30 présente une synthèse des caractéristiques environnementales des sites d'emprunts des matériaux de construction qui seront exploités dans le cadre de ces travaux.

Tableau 25: Synthèse des caractéristiques environnementales des sites d'emprunts des matériaux de construction

Localisation	Carrières			Caractéristiques géotechniques	Espèces végétales occupant le site
	Sable	Gravier	Latérite		
Hamdallaye	<p>Carrière de sable à 1 km au nord du site du MAB</p> <p>13°34'0.11"N 2°25'24.43"E</p> <p>Statut foncier : la carrière appartient à la mairie qui y récupère des taxes.</p>	<p>Pas de carrière de gravier à Hamdallaye mais disponible en vente à Niamey</p>	<p>-Carrière de latérite réhabilitée, Exploité pour la construction de la route de Niamey, Flingué, à la sortie Nord du village sur la route de Flingué. Coord. géographique :</p> <p>2°26'17.17" E</p> <p>Statut foncier : la carrière appartient à la mairie ;</p> <p>- Carrière de latérite, Exploité par la population, à la sortie Nord du village sur route de Flingué.</p>	<p>Conformément aux dispositions de la méthodologie acceptée les études géotechniques seront en phase APD</p>	<p>Espèces végétales sur le sol de la carrière latéritique réhabilitée, <i>Sida cordifolia</i>, <i>Guerasenegalensis</i>, Espèces végétales sur le sol de la carrière de sable : <i>Balanites aegyotiaca</i>, <i>Prosopis africana</i>, <i>Piliostigmareticulatum</i>, <i>Sida cordifolia</i>, <i>Guera senegalensis</i>,</p>

			<p>Statut foncier : la carrière appartient à la mairie</p> <p>Coord. géographique : Latérite 1</p> <p>13°34'9.90" N</p> <p>2°26'5.55"E</p>	
Wankama	<p>- A 1 km du marché en allant vers Filingué, existence d'un Koris transformé en carrière de sable exploité pour les travaux de génie civil dans la zone. Elle est située à 50 m de la RN 25 de coordonnées : N 13°39'23,3" ; E 002°39'30,8".</p> <p>Statut foncier : Champs particuliers</p>	<p>Inexistante dans la zone, mais disponible en vente à Niamey</p>	<p>-A 4 km du marché en allant vers Filingué, existence d'une ancienne carrière latéritique réhabilitée, qui fût exploité dans le cadre de la réalisation de la RN 25 de coordonnées : N 13°39'31,2" ; E 002°41'19,1". Elle se trouve à 300 m du goudron de la RN</p> <p>Statut foncier : Propriété de la mairie.</p>	<p>- Espèces végétales sur le sol de la carrière latéritique : <i>Sida cordifolia</i>, <i>Guerasenegalensis</i>, <i>Ziziphus mauritiana</i>, <i>Acacia nilotica</i> et <i>Combretum glutinosum</i> et <i>Combretum micranthum</i> ;</p> <p>-Espèces végétales sur sol latéritique tamisé : <i>Faidherbia albida</i>, <i>Piliostigma reticulatum</i>, <i>Sida cordifolia</i>, <i>Guerasenegalensis</i>, <i>Acacia nilotica</i> et <i>Combretum glutinosum</i> et <i>Combretum micranthum</i>.</p> <p>- Espèces végétales Sur sol carrière sable : <i>Faidherbia albida</i>, <i>Piliostigma reticulatum</i>, <i>Sida cordifolia</i>, <i>Guierasenegalensis</i>, <i>Ziziphus mauritiana</i>, <i>Acacia nilotica</i> et <i>Combretum glutinosum</i> et <i>Combretum micranthum</i> ;</p>
Torodi	<p>- Existence d'un Kori transformé en carrière de sable exploité pour les travaux</p>		<p>-A 1 km du poste de police en allant vers Makolondi, en face de la Station ORIBA PETROLIUM existence</p>	<p>-Sur la carrière latéritique : <i>Sida cordifolia</i>, <i>Acacia nilotica</i>, <i>Leptadenia hastata</i>, <i>Combretum glutinosum</i> et <i>Combretum micranthum</i>.</p> <p>- Sur sol carrière sable : <i>Mangifera indica</i>, <i>Piliostigma reticulatum</i>, <i>Sida cordifolia</i>, <i>Acacia nilotica</i>, <i>Combretum glutinosum</i> et <i>Combretum micranthum</i></p>

	<p>de génie civil dans la zone. Elle est de coordonnées : N 13°07'40,0" ; E 001°48'28,7". Statut foncier : Propriété de la mairie.</p>		<p>d'une ancienne carrière latéritique mal réhabilitée, qui fût exploité dans le cadre de la réalisation de la RN 6 de coordonnées : N 13°04'24,0" ; E 001°47'29,5". Le site se trouve à 2 km du goudron de la RN 6. Statut foncier : Propriété de la mairie ; - A 10 km de la ville existence d'une carrière de latérite tamisée exploitée pour les travaux de génie civil dans le village de Gnikoyé sur la route de Makoulondi</p> <p>1°45'26.49" E</p> <p>Statut foncier : Propriété de la mairie</p>		
--	---	--	--	--	--

2.3 ANALYSE DE LA SITUATION DE TRAITE DE PERSONNES (TIP) DANS LES ZONES DES SOUS-PROJETS (SP)

Pour cerner ces différents enjeux liés au genre et à la traite des personnes, nos documents de référence pour l'élaboration des outils de collecte sont le PIGIS du MCA (*Enjeux et défis GIS au sein du projet irrigation et accès aux marchés*, p.20-24) et le C-TIP du MCC.

Ainsi, après la mission terrain, toutes ces informations ont été consignées dans l'outil d'évaluation des risques de Traite des Personnes (TIP) du MCC. Cet outil permet d'identifier et d'évaluer les risques de Traite des Personnes (TIP)² dans les activités des Projets au niveau de leurs zones d'intervention. En outre, pour chaque catégorie de questions, une évaluation globale du risque est fournie en catégorisant comme élevé ou faible. Tous les risques identifiés seront évalués afin d'élaborer si cela est nécessaire, un plan d'atténuation pour les risques élevés. Les résultats de cette évaluation seront soumis à l'équipe Genre et Inclusion Sociale de MCA-Niger pour la validation de l'analyse du consultant et la décision d'élaboration d'un Plan de mitigation des risques de TIP. Le guide d'analyse de Traites de Personnes (TIP) développé par le MCC se décline en trois points ci-dessous :

- ✓ Identification des risques de traite de personnes liés à l'activité dans la zone d'intervention ;
- ✓ Evaluation et analyse des niveaux d'impacts des risques identifiés ; et
- ✓ Pour chaque impact avec un niveau élevé, proposer des mesures de mitigation sous forme d'un plan.

2.3.1 SITE DE HAMDALLAYE

▪ Identification des risques de traite de personnes liés à l'activité dans la zone d'intervention

La zone est située dans l'un des départements de Tillabéri sous état d'urgence. D'ailleurs, la commune de Hamdallaye abrite des réfugiés (maliens et érythréens) Cependant, la zone n'est pas située sur un corridor de transit des migrants, ni de traite des personnes au sens stricto sensu. Cependant, comme dans les autres localités nigériennes, on a rencontré des enfants notamment des filles (dont l'âge est compris entre 10 à 20 ans) qui pratiquent le commerce des produits transformés. C'est une norme sociale, une pratique généralisée dans la société nigérienne, qui est certes aggravée par la pauvreté et la pression sociale liée au mariage.

Ainsi, le projet trouvera un environnement où le risque des traites des personnes est relativement faible. En effet, les entretiens avec les populations et les services de la population montrent qu'il n'existe pas a priori des pratiques de traites des personnes dans la zone du projet, même si des rares cas de débauches ont été enregistrés parmi la communauté malienne et érythréenne. Un enquête nous informe d'ailleurs que ce sont ces genres de

² Selon la Politique de Lutte Contre la Traite des Personnes (C-TIP) du MCC, l'expression "Traite des Personnes" désigne (a) l'exploitation sexuelle par laquelle un acte sexuel à des fins commerciales est induit par la force, la fraude ou la coercition, ou par laquelle la personne induite à réaliser ledit acte est âgée de moins de 18 ans ; ou (b) le recrutement, l'hébergement, le transport, l'alimentation d'une personne en vue d'obtenir un travail ou des services, par la force, la fraude ou la coercition à des fins de servitude involontaire, de péonage, de servitude pour dettes ou d'esclavage.

comportement qui sont à la base leur déplacement de Niamey vers Hamdallaye (les filles ont commencé à se prostituer et à contaminer les filles du quartier).

▪ **Evaluation et analyse des risques TIP pendant la mise en œuvre du projet**

Par rapport à la mise en œuvre du projet nous estimons que le risque de traite des personnes est faible car la zone du projet ne se trouve pas sur un corridor de migration et d'un point de vue géographique, elle se trouve très éloignée de la frontière. Dans tout le cas, le chef-lieu de la commune dispose d'assez des logements (à cause de sa proximité avec la Capitale Niamey, beaucoup des personnes ont construit des habitations) pour accueillir d'éventuelles mains d'œuvre étrangère. Aussi, selon le chef d'agence de l'ANPE de Tillabéri, il y a sécurisation au niveau des recrutements qui se fait par le biais des agences de recrutement qui ne demandent d'ailleurs pas de frais aux travailleurs. Et même si la construction d'un marché à bétail favorise beaucoup d'interactions sociales, les entretiens montrent que l'environnement autour de la zone du projet ne permet pas l'apparition des pratiques d'exploitations sexuelles en général, encore moins avec les enfants mineurs et les femmes.

- Evaluation et analyse de risque TIP à l'achèvement du Projet

Après l'achèvement du projet, le risque de TIP est faible car comme nous l'avons mentionné plus haut, le projet n'impliquant pas une amélioration des infrastructures ou d'autres facteurs pouvant entraîner une nouvelle vague de migration, et qu'il n'y a pas des risques à ce que les enfants mineurs ou des femmes puissent être victimes d'exploitation sexuelle. En tout état de cause, la présence des logements construits, certains éléments de la maison du paysan (banque céréalière par exemple) et des chantiers en construction permettront de faire face à un éventuel afflux des migrants.

▪ Proposition des mesures de mitigation

En termes des mesures, celles-ci sont recommandées:

- Renforcement des capacités des organisations de la société civile de la zone (les organisations des producteurs, les groupements féminines) et les forces de l'ordre sur les droits des réfugiés mais aussi sur le besoin spécifique des personnes vulnérables comme les femmes.
- Mettre en place un mécanisme d'atténuation sur chaque site pour signaler les formes de TIP ;
- Former la population sur la façon de signaler de manière anonyme les incidents suspectés de TIP ;
- Appui à la tenue des instances de concertations communales comme les cadres communaux de concertation de l'initiative 3N, instance au cours de laquelle des thématiques transversales comme le genre sont discutées.

2.3.2 SITE DE WANKAMA

▪ **Identification des risques de traite de personnes liés à l'activité dans la zone d'intervention**

Avant la mise en œuvre du projet, le risque de traite des personnes est faible. En effet, d'un point de vue géographique, la zone est loin des trajets habituels des migrations et de traite des personnes. Les entretiens qualitatifs avec les acteurs montrent que le phénomène de traite sous toutes ses formes n'est pas présent dans la zone, à l'exception des normes sociales consistant à faire travailler les enfants pour préparer le mariage ou pour subvenir aux besoins de la famille.

Cette zone ne fait pas exception aux autres localités nigériennes par rapport au rapport de genre et par rapport au travail des enfants pour aider la famille ou pour préparer le mariage. Les filles ayant participé aux focus groups affirment que le mariage précoce ou forcé n'est plus fréquenté dans la zone, surtout avec le regain d'intérêt que les filles ont de la scolarisation.

▪ **Evaluation et analyse des risques TIP pendant la mise en œuvre du projet**

Les risques de traite des personnes liés à la mise en œuvre du projet est faible. En effet, le projet n'est pas susceptible d'augmenter la main d'œuvre extérieur, ni même d'apparition d'exploitation sexuelle lié au projet (surtout pour les mineurs et les femmes) Et selon le maire de la commune et les acteurs interrogés lors des focus group, plusieurs partenaires (dont l'AFD) contribuent à la lutte contre l'exploitation sexuelle. Et selon le Maire de la commune, le démarrage très prochain du projet trois frontières financé par l'AFD pourrait contribuer à la lutter contre les autres formes d'exploitations de la femme et des enfants car il intègre un volet protection de la femme et de l'enfant. Les autres formes d'exploitation (mendicité des enfants talibé, commerce ambulante par les petites filles) relèvent des normes sociales qu'on retrouve partout au Niger et pour lesquelles des actions de sensibilisation tous azimuts sont en train d'être menées. Par rapport à l'exploitation et harcèlements sexuels des mineurs qu'on rencontre généralement dans les marchés, ici la pratique est de plus en plus rare car les victimes et leurs parents n'ont plus honte de porter plainte au niveau des forces de l'ordre et de la justice.

- Evaluation et analyse de risque TIP à l'achèvement du Projet

Les résultats de cette évaluation sont présentés à l'annexe 10 du présent rapport.

▪ **Proposition des mesures de mitigation**

Nous avons vu plus haut que La zone du projet, ne se situe pas sur un corridor de transit des migrants et des traites des personnes. Elle semble donc relativement protégée par des pratiques de traite à cause de la mentalité des populations, leur dynamique organisationnelle (voir entretiens) mais aussi à cause des activités de sensibilisation menées par les projets.

Néanmoins, nous recommandons :

- Un appui à la dynamique organisationnelle de la localité : C'est l'une des forces de la zone du projet car tous les acteurs ayant participé à la consultation publique sont membres des structures associatives.

- La mise en place d'un mécanisme d'atténuation sur chaque site pour signaler de manière efficace les formes de TIP ;
- La formation de la population sur la façon de signaler de manière anonyme les incidents suspectés de TIP,
- Un Appui aux efforts de la direction départementale de la population afin de sensibiliser les acteurs sur ce que les sociologues appellent les causes des causes de la traite des personnes comme le commerce ambulante pratiquée par les filles, le mariage précoce et le maintien des filles à l'école

2.3.3 SITE DE TORODI

▪ Identification des risques de traite de personnes liés à l'activité dans la zone d'intervention

La commune de Torodi est située sur une zone de transit des migrants (d'origine : les nigériens hommes, jeunes et adultes qui vont surtout au Burkina Faso et de destination (qui concerne toutes les catégories des personnes (hommes et femmes, jeunes et adultes). Selon les enquêtés, la zone se trouve aussi sur un corridor des traites des personnes dont le cas le plus rencontré est l'exploitation sexuelle sur des filles qui font le commerce ambulante. Comme ailleurs, ce sont des pratiques dus à des normes sociales sans réelle volonté d'exploitation. Au vu des résultats ci-dessus, le risque avant la mise en œuvre du projet de construction du marché peut être considéré comme faible ;

▪ Evaluation et analyse des niveaux d'impacts des risques TIP pendant la mise en œuvre du projet

Au vu des résultats ci-dessus, le risque peut être considéré comme faible ; Certes, la zone du projet, de par sa situation géographique se trouve sur un corridor de transit des migrants et des traites des personnes, mais selon les personnes enquêtées, les pratiques des traites des personnes ne sont pas une pratiques répandue et vécue par les personnes. Ici comme ailleurs, il subsiste les traditions consistant à faire travailler les enfants mais non dans un but d'exploitation ;

Malgré que la zone du projet soit proche de la frontière et une zone de migration d'origine et de destination, et sous état d'urgence d'état d'urgence, elle fait partie des communes dites au Niger communes de convergence, c'est-à-dire une commune bénéficiant des interventions des partenaires au développement comme le PAM et l'UNICEF. Et à cause des acteurs des protections dans la zone (police, justice, ONG...), le projet va évoluer dans un environnement peu propice à l'exploitation sexuelle.

- Evaluation et analyse de risque TIP à l'achèvement du Projet

Sur la base des informations ci-dessus et sur la base des entretiens avec les acteurs (en particulier le directeur départemental de la population de Torodi), la construction du marché dans la zone du projet ne devait pas entraîner des traites des personnes, la ville de Torodi étant déjà un grand centre d'échanges, un grand marché et où des dispositions sont déjà prises pour faire face à ces risques.

- **Proposition des mesures de mitigation.**

Sur la base des informations ci-dessus et sur la base des entretiens avec les acteurs (en particulier le directeur départemental de la population de Torodi), la construction du marché dans la zone du projet ne devait pas entraîner des traites des personnes, la ville de Torodi étant déjà un grand centre d'échanges, un grand marché et où des dispositions sont déjà prises pour faire face à ces risques.

Evaluation globale des risques TIP analysés sur l'ensemble des sites:

L'analyse TIP conduite sur les trois sites du marché à bétail a conclu à un risque faible de TIP, avant, pendant et après la mise en œuvre du projet. Cette faible présence de risque s'explique par la présence des facteurs de protection (présence de plusieurs ONG qui mènent plusieurs actions de sensibilisation, de formation et d'éducation), de répression (par la Gendarmerie, la police et la justice) et de prise en charge (la direction régionale de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant et certains ONG). On peut aussi citer les actions menées par l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) qui a entrepris depuis sa mise place des actions afin de réduire les risques récurrents liés à la traite de personnes et au trafic illicite de migrants.

Les résultats de cette évaluation sont présentés à l'annexe 10 du présent rapport.

III- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre a pour objectif de définir le cadre politique, juridique et institutionnel régissant la mise en œuvre environnementale du projet. Il ébauche de manière succincte les principales dispositions prévues par les textes juridiques et l'aspect institutionnel

3.1. Cadre politique

3.1.1. Cadre politique national

Au Niger, la protection et la préservation de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité humaine revêtent une importance capitale. C'est pourquoi des textes des lois et des politiques et programmes sont votés dans le but d'atteindre des objectifs de protection, de préservation de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité humaine. Le cadre politique de gestion et de protection de l'environnement a été consacré dans la loi fondamentale de la République du Niger à savoir la Constitution du 25 novembre 2010. A son article 35, il est clairement noté que « toute personne a droit à un environnement sain » et que « l'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures », Aussi, « l'État doit veiller à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ». Mieux, cet article responsabilise chacun à contribuer à la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit. » Dans le même ordre d'idée, l'article 37 stipule que « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ». La constitution fait obligation au pouvoir public de « veiller à l'évaluation et au contrôle des impacts sur l'environnement de tout projet et programme de développement ».

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs documents de politique et programme, indispensables pour assurer les objectifs du développement. Il s'agit notamment de la Déclaration de la Politique Générale (DPG) du Premier Ministre du 26 mai 2021, du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998 et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. Les objectifs de ce plan sont ceux de la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable. Le Ministère chargé de l'environnement en rapport avec les ministères et institutions concernés, doit s'assurer que les engagements internationaux souscrits par le Niger dans le domaine de l'environnement sont introduits progressivement dans la législation, la réglementation et la politique nationale en la matière.

La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) qui pose « les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger ».

Le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 qui pose et consolide les orientations politiques gouvernementales en matière de développement socio-économique, culturel et environnemental. En ce sens, selon son axe 3 « L'orientation principale porte sur le renforcement du potentiel économique de notre pays en vue d'atteindre un rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif de l'amélioration du revenu et de la création d'emplois, ainsi que de la consolidation des fondements d'un développement durable ». Pour ce

faire, « Un accent particulier sera mis sur les investissements structurants dans les domaines stratégiques de l'économie en vue d'amorcer la rupture ». Ce qui cadre avec « Les investissements dans les infrastructures et les services pour réduire le coût et le temps de transport particulièrement le long des principaux corridors, d'augmenter les flux du commerce inter et intra régional et de contribuer à renforcer l'intégration et la coopération économique régionale ».

Aussi, la prise en compte des préoccupations environnementales a été exprimée à travers les plans, programmes et stratégies indispensables pour assurer les objectifs du développement. Il s'agit entre autres de :

- La Politique Nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable (2016-2020) élaborée en 2016 ;
- La stratégie de développement durable de l'élevage [SDDE 2012 2035) ;
- La Politique Nationale de l'Elevage adoptée par le conseil des ministres du 14 janvier 2004 ;
- La Politique Nationale Genre du Niger (2017-2021) ;
- La stratégie nationale portant sur l'autonomisation économique des femmes du février 2015 ;
- La Politique Nationale de Protection Sociale d'août 2011 dont l'objectif général qui vise à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie. Cette PNPS présente la vision du Niger, qui est « d'être une Nation qui veille à la satisfaction des besoins et services essentiels ainsi qu'au plein épanouissement de toutes les couches socioprofessionnelles à travers une politique de protection sociale qui crée les conditions équitables, dignes et permanentes de protection, de prévention, de promotion et de transformation sociale nécessaires à faire face aux risques climatiques, environnementaux, sociaux, politiques et économiques en vue de permettre aux populations d'être à l'abri de toute forme de vulnérabilité pouvant entraver leurs capacités de production et compromettre la dynamique du pays » ;
- L'Initiative 3 N (I3N) qui propose de « contribuer à mettre durablement les populations Nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus » à travers « le renforcement des capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes naturelles ». Elle traduit un engagement politique fort et un large consensus des acteurs de la sécurité alimentaire et nutritionnelle autour d'une vision de développement largement partagée, à savoir : "amener le secteur agricole à jouer pleinement son rôle de croissance économique du Niger et contribuer ainsi dans la transformation des sociétés en développant des capacités endogènes permanentes de production et de résistance aux risques d'insécurité alimentaire et nutritionnelle".

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Cadre juridique international

Plusieurs accords multilatéraux en environnement (AME) ont été signés, ratifiés et traduits par l'élaboration et la promulgation de plusieurs textes de lois. Le projet se doit de respecter l'esprit de ces textes. Il s'agit des conventions internationales signées et ratifiées par le Niger et qui peuvent être activées dans le cadre de la mise en œuvre du sous -projet de construction des marchés à bétail. Ce sont (tableau 31):

Tableau 26: Cadre juridique international

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
<i>La convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.</i>	17/12/1975	23/12/1974	<i>Patrimoine Culturel</i>	<i>Cette convention s'efforce d'adapter une politique générale sur la protection du patrimoine naturel et culturel, pour établir des services de protection, élaborer des études scientifiques et techniques et des mesures administratives et pour encourager la formation et l'éducation pour cette protection.</i>
<i>Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles dite « Convention d'Alger ») révisée et remplacée par la Convention portant le même titre, adoptée par la 2ème Session Ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine tenue à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003</i>	<i>Adoptée le 15 septembre 1968 et entrée en vigueur le 9 octobre 1969 puis adoptée le 11 juillet 2003</i>	<i>Le Niger a ratifié la Convention d'Alger de 1969 le 26 février 1970 et celle de Maputo le 28/02/2007.</i>	<i>Ressources naturelles</i>	<i>Art. 13 : En ce qui concerne le processus et les activités ayant une incidence sur l'environnement et les ressources naturelles, les Parties individuellement et collectivement et en collaboration avec les organisations internationales compétentes concernées, prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer, le plus possible, les effets nuisibles sur l'environnement, notamment ceux causés par les effluents et déchets dangereux. Il est fait obligation au projet de d'exploitation de la laiterie de préserver les ressources naturelles et le patrimoine national lors de ses activités.</i>
<i>Convention relative à la Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel (Convention de Londres)</i>	14 janvier 1976	15 novembre 1995	<i>Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel</i>	<i>Cette convention traite de la préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel.</i>
<i>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</i>	3 septembre 1981	8 octobre 1999	<i>Droit de l'homme</i>	<i>L'objectif de cette convention est que les Etats prennent dans tous les domaines notamment politiques, économique, culturel, social,</i>

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
				<i>des dispositions législatives pour assurer le plein développement et le progrès des femmes Sur la base de l'égalité avec les hommes.</i>
<i>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</i>	<i>22 mars 1985 Vienne 22 septembre 1988</i>	<i>6 avril 1992</i>	<i>Protection de la couche d'ozone</i>	<i>L'objectif principal de cette convention est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de modifications de la couche d'ozone. Il est fait obligation au projet d'exploitation de prendre les dispositions nécessaires afin de protéger la santé des travailleurs ainsi que l'environnement dans les zones concédées pour le projet</i>
<i>Convention Cadre des Nations Unies sur la diversité biologique</i>	<i>11 JUIN 1992 à Rio de Janeiro et 24 mars 1994 :</i>	<i>11/06/92 et 25/07/1995</i>	<i>Biodiversité</i>	<i>La CDB vise comme objectifs principaux :(i) la gestion durable de la biodiversité ;(ii) l'utilisation rationnelle des composantes de la biodiversité ;(iii) le partage équitable des retombées économiques découlant de l'exploitation de ces ressources biologiques. Elle dispose que « chaque partie contractante adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au maximum de tels effets et s'il y a lieu, permettre au public de participer à ces procédures » article 141a-b</i>
<i>Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger),</i>	<i>09/10/1969</i>	<i>1970</i>	<i>Biodiversité</i>	<i>Cette convention encourage l'action individuelle et conjointe pour la conservation, l'utilisation et le développement du sol, de l'eau, de la flore et de la faune pour le bien-être actuel et futur de l'humanité, du point de vue économique, nutritionnel, scientifique,</i>

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
				éducatif, culturel et esthétique.
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Washington) d'importation / d'exportation.	01/07/1975	Ratifié 07/12/1975	Biodiversité	Cette convention vise à protéger certaines espèces menacées d'extinction d'une surexploitation grâce à un système de permis
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn)	01/07/1998	Ratifié 01/11/1983	Biodiversité	Cette convention vise la conservation des espèces terrestres, aquatiques et aviaires migratrices dans toute leur aire de distribution.
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	11 juin 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur le 24 mars 1994	11/06/92 et 25/07/1995	Changement climatique	L'objectif de la CCNUCC est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique afin que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. Pour ce faire, elle encourage « l'utilisation des EIE (article 41t) pour réduire au maximum les effets préjudiciables liés aux changements climatiques sur la santé, l'économie, etc. »
Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	16/02/2005	Ratifié 30/09/2004	Changement climatique	Cette convention vise à atteindre des limitations d'émission quantifiées et des engagements quant à la réduction des gaz à effet de serre (« GES ») dans les pays développés et les pays en cours de transition vers une économie de marché.
Traité révisé de la CEDEAO	24 juillet 1993		Femmes et Développement	L'article 63 du traité révisé de la CEDEAO enjoint les Etats membres à élaborer, harmoniser, coordonner et mettre en œuvre des

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
				politiques et des mécanismes appropriés pour améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles des femmes.
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en Afrique	14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996.	14 octobre 1994 et 19 janvier 1996	Désertification	Elle consacre en son article 5, l'obligation pour les pays touchés par la désertification à : accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens ; établir des stratégies et des priorités, dans le cadre des plans ou des politiques de développement durable, pour lutter contre la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.
Convention de Lomé IV ACP-CEE	Adopté à Maurice suivant Accord du 4/11/95	27 avril 1998	Désertification	Cette convention s'efforce de « Promouvoir la gestion durable et la régénération de l'environnement, les bonnes pratiques dans ce domaine et assurer la préservation des ressources naturelles » mais aussi voir intégrer et appliquer ces principes à tous les niveaux de partenariat
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs).	Adoptée à Stockholm le 22 mai 2001, entrée en vigueur le 17 mai 2004.	Le Niger a adhéré le 12 avril 2006	Santé humaine	Elle a pour objectifs de protéger la santé humaine et l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs).
Acte Additionnel n°1/2008/CCEG/UEMOA portant Adoption de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA	17 janvier 2008	Adhésion tacite une fois mise en vigueur	Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement	Article 4 : « La politique Commune d'Amélioration de l'Environnement a pour objectifs : - d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles ; - d'inverser la dégradation des milieux et cadres de vie ; - de maintenir la biodiversité »

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
Acte Additionnel A/SA.4/12/08 portant Adoption de la Politique Environnementale de la CEDEAO	19 décembre 2008	Adhésion tacite une fois mise en vigueur	Politique Environnementale de la CEDEAO	Article 5 : « La Politique environnementale de la CEDEAO a pour objectifs d'inverser l'état de dégradation des ressources naturelles, d'améliorer la qualité des milieux et des cadres de vie et de conserver la diversité biologique, en vue d'assurer un environnement sain et productif, en améliorant l'équilibre des écosystèmes et le bien-être des populations ».
Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et féminine	Adoptée en 27 juin 1951 et entrée en vigueur le 9 Août 1966	Adhésion tacite une fois mise en vigueur		Art 3 : les différences entre les taux de rémunération qui correspondent sans considération de sexe à des différences résultant d'une telle évaluation objective dans les travaux à effectuer ne devront pas être considérées comme contraire au principe de l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale Art 4 : chaque membre collaborera de la manière qu'il conviendra avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées en vue de donner effet aux dispositions de la présente convention
Convention n° 155 de l'OIT sur la sécurité et santé des travailleurs	Entrée en vigueur : 11 août 1983, Adoption : Genève, 67ème session CIT (22 JUIN 1981)		Santé et Sécurité au travail	Elles ont pour objet d'assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs qui seront recrutés pour la mise en œuvre du projet.
Convention n° 161 sur les services de santé au travail	Entrée en vigueur : 17 février 1988 Adoption : Genève, 71 ème session CIT (25 JUIN)	Ratifiées par le Niger le 19 février 2009	Services de santé au travail	
Convention n°187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	Entrée en vigueur : 20 février 2009 Adoption : Genève ,95 2M SESSION CIT (15 JUIN)		Cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum	Entrée en vigueur : 19 juin 1976 Adoption : Genève, 95ème session CIT (26 JUIN 1973)		Age minimum d'admission à l'emploi	Elles ont pour objet d'éviter d'une part le recrutement des mineurs sur les chantiers des travaux et d'autre part d'éviter les pires formes de travail pour les enfants.
Convention de l'OIT n° 182 sur les pires formes de travail des enfants	Entrée en vigueur : 20 février 2009 Adoption : Genève, 95ème session CIT .	Le 23 octobre 2000	Pires formes de travail des enfants	
Convention n° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Adoption : Genève, 63ème session CIT (20 juin 1977) / Entrée en vigueur: 11 juil. 1979	28 janvier 1993 / 28 janvier 1995	Milieu de travail	Article 9 : « Dans la mesure du possible, tout risque dû à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations devra être éliminé sur les lieux de travail: (a) par des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place, ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ou, lorsque cela n'est pas possible, (b) par des mesures complémentaires d'organisation du travail. »
Convention n°102 concernant la norme minimum de la sécurité sociale	Genève, 35ème session CIT (28 juin 1952) / Entrée en vigueur: 27 avr. 1955	9 août 1966 /9 août 1968	Sécurité sociale	Article 32 : « Les éventualités couvertes doivent comprendre les suivantes lorsqu'elles sont dues à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles prescrites: a) état morbide; (b) incapacité de travail résultant d'un état morbide et entraînant la suspension du gain telle qu'elle est définie par la législation nationale; (c) perte totale de la capacité de gain ou perte partielle de la capacité de gain au-dessus d'un degré prescrit, lorsqu'il est probable que cette perte totale ou partielle sera permanente, ou diminution correspondante de l'intégrité physique; (d) perte de moyens d'existence subie par la

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
				<i>veuve ou les enfants du fait du décès du soutien de famille; dans le cas de la veuve, le droit à la prestation peut être subordonné à la présomption, conformément à la législation nationale, qu'elle est incapable de subvenir à ses propres besoins. »</i>
Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO	5/10/98	Transhumance	Fixe les principes essentiels d'une réglementation de la transhumance entre les Inter-Etats membres de la CEDEAO	Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO

3.2.2 Cadre juridique national

Le cadre juridique national repose sur la constitution du 25 novembre 2010, qui, en son article 35, consacre le droit à chaque citoyen à un environnement sain et son devoir, en ces termes : « Toute personne a droit à un environnement sain » et que « L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit ». Aussi, « L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ». Les textes législatifs et réglementaires applicable au projet sont (tableau 32):

Tableau 27: Cadre juridique national

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
Constitution	25 novembre 2010	Droits et devoirs Citoyens	<p>Article 28 « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>Article 35 : « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».</p> <p>Article 37 : « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ».</p>
Loi 66-033-relative aux Etablissements Dangereux, Insalubres et incommodes et ses décrets d'application ;	24 mai 1966	Classifiant et réglementant les Etablissements Dangereux, Insalubres et incommodes (EDII)	<p>Cette loi porte sur les établissements classés qu'elle distingue en trois catégories, détermine le régime de leur exploitation et prévoit des injonctions en cas d'observation des règles qu'elle édicte.</p> <p>Article 1 : « Les manufactures, ateliers, usines, magasins et tous établissements industriels ou commerciaux qui causent de danger ou des inconvénients, soit pour la sécurité, la salubrité, ou la commodité du voisinage ou pour la santé publique, soit encore pour l'agriculture, sont soumis à la surveillance de l'autorité administrative dans les conditions déterminées par la présente loi »</p> <p>Article 3 : « La 1ère classe comprend les établissements qui doivent être éloignés des habitations. La 2ème classe comprend ceux dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire mais dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à la condition que des mesures soient prises pour prévenir les dangers ou les inconvénients fixés</p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			<p>à l'article 1er. Dans la 3ème classe sont placés les établissements qui, ne présentant pas d'inconvénients graves ni pour le voisinage ni pour la sécurité publique, sont soumis à des prescriptions générales édictées dans l'intérêt du voisinage ou de la santé publique pour tous les établissements similaires ».</p> <p>Article 4 : « Les établissements rangés dans la 1ère ou la 2ème classe ne peuvent être ouverts sans une autorisation délivrée par l'autorité administrative sur la demande des intéressés. Les établissements de la 3ème classe doivent faire l'objet, avant leur ouverture, d'une déclaration écrite adressée à l'autorité administrative ».</p> <p>• Décret n° 76-129/PCMS du 31 Juillet 1976 portant application de la loi sur les Etablissements Dangereux Insalubres et Incommodes. Ce décret précise et impose des normes réglementaires pour l'installation et l'exploitation d'établissements dits dangereux, insalubres et incommodes</p>
Loi N°97-022 relative à la Protection, à la Préservation et à la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National	Du 30 Juin 1997	Protection et Préservation du Patrimoine Culturel National	<p>A travers ces 69 articles répartis en 10 titres, cette loi porte sur la Protection, la Préservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel sur le sol Nigérien.</p> <p>chapitre II : Découvertes fortuites dans le cadre du projet</p>
Loi n°98-56 portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	<p>Ce texte fixe le cadre général des textes juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement. Il vise à : *protéger l'atmosphère, les ressources en eau, les sols, sous-sols, les établissements humains, les sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes.</p> <p>*Créer les conditions pour une gestion nationale des ressources naturelles, en vue de protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles et de lutte contre toutes sortes de pollutions et nuisances ;</p> <p>*créer les conditions pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;</p> <p>*prendre des mesures techniques et réglementaires pour la gestion des déchets et des substances chimiques nocives ou dangereuses ;</p> <p>*anticiper des mesures pour protéger les citoyens contre les nuisances sonores et olfactives et aux risques industriels et naturels.</p> <p>Article 44 : « Il est interdit de faire un dépôt d'immondices, ordures ménagères, pierres, graviers, bois, déchets industriels dans le lit ou sur les bords des cours d'eau, lacs, étangs ou</p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			<p><i>lagunes et canaux du domaine public. De même, il est interdit d'y laisser écouler les eaux usées. Le déversement dans les cours d'eau, lacs et étangs des eaux usées provenant des usines et établissements sanitaires ou scientifiques est soumis à l'autorisation préalable des ministres chargés de l'hydraulique, de l'environnement, des mines, et de la santé. Ces eaux usées doivent, dans tous les cas, être traitées à leur sortie des établissements concernés de façon à être débarrassés de toute substance toxique ou nocive à la santé publique, à la faune ou à la flore. Tout dépôt, tout épandage de matières solides ou liquides constituant une cause d'insalubrité sont interdits »</i></p> <p><i>Article 45 : « Les déversements, dépôts et enfouissements de déchets, de corps, d'objets ou de liquides usés et plus généralement tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines sont interdits. »</i></p> <p><i>Article 65 : « Il est interdit de rejeter les eaux usées industrielles dans la nature sans traitement préalable. A cet effet, tout établissement industriel ou commercial doit avoir une station d'épuration des eaux usées, adaptée et fonctionnelle conformément à la réglementation en vigueur. Les effluents doivent répondre aux normes de rejet définies par la réglementation en vigueur »</i></p> <p><i>Article 74 : « Sont interdites les émissions de bruits et d'odeurs susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes à l'origine de ces émissions doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour les supprimer. Lorsque l'urgence le justifie, les autorités compétentes peuvent prendre toutes mesures exécutoires d'office afin de faire cesser le trouble. »</i></p> <p><i>Les activités du projet sont susceptibles de générer des impacts négatifs sur les éléments de l'environnement biophysique et humain. Raison pour laquelle, il fait l'objet de la présente étude.</i></p>
<p>Loi n° 2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire</p>	<p>31 décembre 2001</p>	<p><i>Orientation de la politique d'Aménagement du Territoire</i></p>	<p><i>L'article 34 stipule que « L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement ».</i></p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
Loi n° 2002-013 portant transfert des compétences aux régions, Départements et Communes	11 juin 2002	Transfert des compétences aux régions, Départements et Communes	Article premier stipule que « la présente loi a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources.». De ce fait la responsabilité des pouvoirs publics est engagée en ces termes: « l'État veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels Il veille également au respect des conventions internationales en matière de protection de l'environnement, par tous les acteurs de développement». (Chapitre 2, Section 3, Sous-section 3.1, article 34).
Loi n° 2004-040 fixant le régime forestier au Niger	08 juin 2004	Régime forestier	Cette loi traite des conditions de gestion et de mis en valeur des ressources forestières. L'article 33 qui traite de la compensation en cas d'abattage des arbres et l'article 34 qui traite du paiement de redevance.
Loi n° 2004-048 portant loi cadre relative à l'élevage	30 juin 2004 portant Loi cadre relative à l'Elevage	Elevage	Rassemble toutes les dispositions relatives aux animaux, à leur environnement, à leurs produits et à la santé publique vétérinaire, ainsi en ses Article 6 : « Toutes les dispositions doivent être prises pour assurer un équilibre harmonieux entre la faune sauvage et son habitat, d'une part, et les animaux domestiques notamment de l'élevage extensif, d'autre part. Le ministre chargé de l'élevage proposera, dans son domaine de compétence, les textes réglementaires à cet effet, en application des codes et lois spécifiques auxquels la présente loi renvoie » Article 41 « La commercialisation des animaux et des produits d'origine animale se fait par des professionnels spécialisés dans l'une des filières suivantes : Bétaill et viande, lait et produits laitiers, cuirs et peaux, volailles, œufs et ovo produits, produit apicole et produit halieutiques ».
Loi n° 2006- -26 du 9 août 2006 portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993 portant loi minière, complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999	9 août 2006	Code minier	Cette loi minière impose aux exploitants une obligation générale de prévoyance et de protection des travailleurs et de l'environnement. Les activités doivent être conduites de manière à assurer l'exploitation rationnelle des ressources nationales et la protection de l'environnement conformément aux lois et règlements en vigueur. L'article 72 qui traite de l'autorisation préalable du ministre en charge des mines pour l'ouverture et d'exploitation des carrières et l'article 85 qui traite du paiement de la taxe d'extraction.

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
<i>Loi n°2008-42 relative à l'organisation et à l'administration territoriale en République du Niger</i>	31 juillet 2008	<i>Administration territoriale en République du Niger</i>	<i>Art.15.- L'administration territoriale de la République du Niger est assurée par l'Etat à travers les services déconcentrés,</i>
Loi n°61-37 modifiée et complétée par la loi n°2008-37 modifiant et complétant la loi	24 novembre 1961	Expropriation pour cause d'utilité publique	<p>L'article 2 dispose que, peuvent notamment être acquis par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nus, bâtis, aménagés, cultivés ou plantés indispensables à l'exécution entre autres, des travaux se rapportant à la construction d'infrastructures publiques (centrales solaires par exemple). Ainsi, selon les dispositions de la présente loi, les populations ayant des biens (cases, maisons, greniers, hangars, habitations, ...) dans les emprises des travaux doivent céder leurs terrains pour la poursuite de ces travaux sous réserve d'une juste et préalable indemnité.</p> <p>L'article 13 donne les méthodes d'estimation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour les cultures, l'indemnisation sera fera au prix du marché en période de soudure ; ▪ pour les éleveurs, pour la perte de pâturage, l'indemnisation sera basée sur le manque à gagner fixé par consensus. <p>Les indemnités financières sont considérées comme une option potentielle. L'indemnisation des personnes affectées par une opération est effectuée en nature, en espèces, et ou sous forme d'assistance selon le cas de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'indemnisation en nature, l'indemnité peut inclure des éléments tels que les semences, les intrants agricoles et zootechniques, les moyens de production; • En cas de paiement en espèces, la compensation est calculée et payée dans la monnaie locale. Une prévision est incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation ; <p>En cas d'assistance, les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus.</p>
			<i>L'article premier : stipule « le présent code régit les rapports entre employeurs et travailleurs. IL est applicable sur l'ensemble du territoire de la république du Niger ».</i>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
<p><i>Loi 2012-45 partant Code du travail de la République du Niger</i></p>	<p><i>25 septembre 2012</i></p>	<p><i>Réglementation du travail</i></p>	<p><i>Elle interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale.</i></p> <p><i>Elle établit des directives en matière d'embauche, de travail, du recours à des entreprises de travail temporaire ou a des bureaux de placement privés, des mêmes qu'au niveau de la suspension ou rupture de contrat de travail. Cette loi précise à son article 8 que « les entreprises utilisent leur propre main d'œuvre. Elles peuvent aussi faire appel à du personnel extérieur dans le cadre du travail temporaire et procéder à la mise à disposition de leurs salariés à d'autres entreprises. L'article 9 précise que « sous réserve du respect des articles 11, 13, et 48, les employeurs recrutent directement les salariés qu'ils emploient. Ils peuvent aussi faire appel aux services de bureaux de placement ou privés ».</i></p> <p><i>Article 136 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité.</i></p> <p><i>»</i></p> <p><i>Article 145 : « Dans les établissements ou entreprises employant habituellement au moins cinquante (50) salariés, il doit être créé un comité de sécurité et de santé au travail composé de l'employeur ou de ses représentants et de représentants du personnel au sens de l'article 211 du présent Code. L'Inspecteur du travail peut demander la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans les Etablissements occupant un effectif inférieur lorsque cette mesure est nécessaire, notamment en raison des dangers particuliers e l'activité, de l'importance des risques constatés, de la nature des travaux et de l'agencement ou de l'équipement des locaux.</i></p> <p><i>»</i></p> <p><i>L'article 145 stipule « dans les établissements ou entreprises employant habituellement au moins</i></p> <p><i>Cinquante (50) salariés, il doit être créé un comité de sécurité et de santé au travail (CSST) composé de l'employeur ou de ses</i></p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			<p>représentants et de représentants du personnel au sens de l'article 211 du présent code. L'inspecteur du travail peut demander la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans les établissements occupant un effectif inférieur lorsque cette mesure est nécessaire, notamment en raison des dangers particuliers de l'activité, de l'importance des risques constatés, de la nature de travaux et de l'agencement ou de l'équipement de locaux. Cette décision est susceptible de recours ».</p> <p>L'article 154 précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une infirmerie pour un effectif moyen supérieur à cent (100) travailleurs ; -une salle de pansements pour un effectif de vingt à cent (100) travailleurs ; -une boîte de secours pour un effectif inférieur à vingt (20) travailleurs. <p>Article 155 : « Le stress, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH/Sida constituent les risques émergents liés à la santé dans le monde du travail. Tout employeur est tenu d'informer et de sensibiliser ses travailleurs sur les risques émergents et de leur apporter une assistance psychosociale. »</p> <p>Article 156 : « L'employeur ne peut, en aucun cas, exiger d'un demandeur d'emploi un test de dépistage du VIH-sida ou de drépanocytose à l'occasion de son recrutement. »</p> <p>Article 212 : Dans les entreprises, ou établissements distincts, employant plus de dix (10) salariés, des délégués du personnel sont élus pour une durée de deux (2) ans. Ils sont rééligibles.</p> <p>Article 223 : Dans les entreprises ou établissements employant au moins cinquante (50) salariés, un délégué syndical peut être désigné par toute organisation syndicale régulièrement constituée et appartenant aux organisations les plus représentatives des travailleurs conformément aux dispositions de l'article 185 du présent Code. Lorsqu'il existe un collège propre à l'encadrement, les critères de représentativité sont appréciés dans ce seul collège pour toute organisation qui ne présente de candidat que dans celui-ci.</p>
<p>Loi n° 2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation de la commercialisation de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souples à basse densité et son décret d'application</p>	<p>05 Novembre 2014</p>	<p>Réglementation sur l'utilisation, du stockage des sachets et emballages en plastique souple à basse densité.</p>	<p>Article premier : « Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. Toutefois, pour des raisons scientifiques, sanitaires ou expérimentales, une autorisation spéciale peut être accordée pour la production, l'importation, l'utilisation et le stockage de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité. »</p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			<p>L'article 6 de la loi dispose que « le déversement des déchets plastiques sur les voies, places et lieux publics, dans le cours et plans d'eau, et d'une manière générale, dans la nature constitue une infraction ».</p> <p>Dans le cadre de ce projet, les dispositions seront prises pour que les déchets plastiques provenant des travaux ne soient déversés sur les voies, places et lieux publics, dans les cours et plans d'eaux, et d'une manière générale, dans la nature</p>
Loi n° 2016-05 portant Code de l'Electricité	17 mai 2016	Energie électrique	Articles 45 à 47 qui traitent des dispositions spécifiques à l'autoproduction de l'électricité
Loi n° 2017-20 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et l'aménagement urbain	12 avril 2017	Urbanisme et aménagement urbain	Elle fixe les règles et les procédures de base en matière de planification urbaine et d'urbanisme opérationnel ainsi que de contrôle de l'utilisation du sol urbain.
Loi n° 2017-006 déterminant les Principes Fondamentaux de l'Organisation de la Protection Civile	31 Mars 2017	Prévention des risques industriels et protection des installations	Organisation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) et du Plan d'Opération Internes (POI) à travers le Décret d'Application en son Article 23 de: « Le Plan d'Opération Interne (POI) vise à définir les mesure d'urgence au sein d'un ouvrage ou d'une installation présentant un risque particulier. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) organise quant à lui, les secours en dehors de l'ouvrage ou de l'installation »
Loi n°2018-22, déterminant les principes fondamentaux de protection sociale	27 avril 2018	Protection sociale	Article 10 : « Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres »
Loi n° 2018-28 Déterminant les principes Fondamentaux de l'évaluation Environnementale au Niger et son Décret d'Application	14 mai 2018	Evaluation Environnementale au Niger	Articles 14 et 15 qui font obligation de la réalisation des études d'impacts sur l'environnement et de plan d'actions de réinstallation. Les articles 22 et 23 qui traitent de la participation publique.
Ordonnance n°93-13 portant code d'hygiène publique au Niger	2 mars 1993	Hygiène publique	<p>L'article 4 du code d'hygiène publique interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets dans des conditions de nature à créer des effets sur le sol, la flore et, la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage.</p> <p>Article 80 : toute unité industrielle ou commerciale doit être pourvue de dispositif d'évacuation des déchets et des installations</p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			<p><i>sanitaires fonctionnelles assurant l'hygiène du personnel,</i></p> <p><i>Article 87 : « En zone rurale, il peut être procédé à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures dans un endroit aménagé à cet effet situé à plus de 200 mètres des dernières habitations et à plus de 100 mètres d'un point d'eau. Ce lieu ne doit pas être à l'origine de la pollution de la nappe souterraine. Il peut être aussi procédé au creusement d'une fosse éloignée de 200 mètres au moins des dernières habitations qui sera placée en contre-haut d'un talus et drainée à sa partie inférieure de façon à éviter qu'elle ne soit remplie par les eaux de pluie. Si les ordures sont enfouies dans une fosse, cette dernière, une fois remplie, sera recouverte d'au moins 30 centimètres de terre battue. »</i></p> <p><i>Article 91 : « Les dépôts de fumier ne doivent en aucun cas être établis sur les terrains compris dans le périmètre de protection des sources de captages d'eau, à proximité du rivage des cours d'eau, à moins de 150 mètres des conduites d'eau potable et à moins de 100 mètres des points d'eau. Des mesures appropriées doivent être prises pour empêcher la prolifération des insectes. Tout dépôt de fumier sera détruit, s'il est reconnu susceptible de nuire à la santé publique. »</i></p> <p><i>Article 92 : « L'emploi d'engrais chimiques ou naturels et de pesticides peut être toléré s'il est pratiqué à une distance de 200 mètres au moins de toute habitation, à un (1) kilomètre des zones de protection des sources de captage transitant les eaux potables. Il sera procédé à des contrôles réguliers des sources de captage d'eau par les services compétents. »</i></p> <p><i>Article 107 : les émissions des véhicules et autre engin à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur.</i></p>
<p><i>Ordonnance n° 93-014 fixant régime de l'eau modifiée par la loi n°98-041 du 7 décembre 1998</i></p>	<p><i>7 décembre 1998</i></p>	<p><i>Code d'hygiène publique au Niger</i></p>	<p><i>Elle définit et détermine le régime des eaux au Niger et les conditions d'utilisation et préservation de cette ressource. Cette ordonnance a pour cadre d'application, le Décret n°97-368/PRN/MH/E du 2 octobre 1997, précise le régime juridique de l'utilisation des eaux relevant du domaine public, la réalisation et la gestion des points d'eau publics et détermine les mesures de protection qualitative des eaux, les prélèvements des eaux, les sources de pollution et les moyens de lutte,</i></p>
<p><i>Ordonnance n° 93-015 fixant les principes d'orientation Code rural du Code rural</i></p>	<p><i>2mars 1993</i></p>	<p><i>Code rural</i></p>	<p><i>Article premier : la présente ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorale dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leur droit et favorise le</i></p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			<p>développement par une organisation rationnelle du monde rural.</p> <p>Article 22 : les attributions et la composition des commissions foncières sont celles déterminées par arrêté des ministres chargés de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement.</p> <p>Cette ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicole et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine.</p> <p>Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural. Mieux, elle institue les études d'impact environnemental en son article 128 en ce terme : « le schéma d'aménagement foncier doit s'appuyer sur les études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants ». Les POGR fixent le cadre juridique des activités agricoles, sylvicole et pastorales dans la perspective de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Ils assurent également la sécurité des opérateurs ruraux, par la reconnaissance de leurs droits</p>
<p>Ordonnance n° 2010-09 portant code de l'eau au Niger</p>	<p>du 1er avril 2010</p>	<p>Code de l'eau Niger</p>	<p>Article 6 stipule que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et /ou de l'Etat, pour en assurer la conservation et la protection.</p> <p>Article 12 : « ceux qui de par leurs activités utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe préleveur payeur, nonobstant le droit de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance ».</p> <p>Article 43 et 45 : soumettent à autorisation, déclaration ou concession d'utilisation de l'eau du cas au cas, les aménagements hydrauliques, et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités réalisées par toute personne physique ou morale, publique ou privée.</p> <p>Article 45 : « Sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques.</p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			<i>L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou de compenser les dangers ou les incidences négatives sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. »</i>
<i>Ordonnance n°2010 – 54 portant Code général des collectivités territoriales du Niger, modifiée et complétée l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010</i>	<i>17 septembre 2010</i>	<i>Code générale des collectivités territoriales du Niger,</i>	<i>Article 3 : « les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus. Elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les collectivités territoriales assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés. Par conséquent, la mise en œuvre du projet doit se faire avec l'implication des autorités locales (administratives, communales et coutumières). Article 30 : « Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines suivants :Préservation et protection de l'environnement ; Gestion de ressources naturelles » Article 105 : « Le conseil régional délibère notamment dans les domaines suivants : «Préservation et protection de l'environnement : mobilisation et de préservation des ressources en eau, protection des forêts et de la faune, conservation, défense et restauration des sols ».</i>
<i>l'ordonnance 2010-29 relative au pastoralisme</i>	<i>20 mai 2010</i>	<i>Gestion ressources pastorales</i>	<i>La reconnaissance de la mobilité pastorale comme un droit fondamental des éleveurs, des pasteurs nomades et transhumants. Ce droit est reconnu et garanti par l'Etat et les collectivités territoriales et leur participation à la gestion de l'environnement, Article 4: « Les pasteurs ont l'obligation de surveillance et de contrôles de leurs animaux. L'exercice de droit pastoraux est soumis à l'obligation de préservation de l'environnement conformément aux prescriptions des textes en vigueurs »</i>
<i>Décret n° 67-126/MFP/T/E du 7 septembre 1967 portant sur les institutions en matière d'emploi, de sécurité sociale et santé au travail</i>	<i>7 septembre 1967</i>	<i>Emploi, sécurité sociale et de la santé au travail.</i>	<i>Ce décret porte sur les institutions en matière de sécurité sociale et santé au travail notamment les services du travail, les organes constitutifs, les conventions collectives. Il a trait aussi aux travailleurs sur tous les plans. A ce titre, il traite du contrat de travail et des conditions du travail, de la rémunération et de la durée de travail. Il a trait en fin à l'entreprise sous l'angle des obligations administratives, des services médicaux et des règles générales d'hygiène.</i>
<i>Décret N° 87 – 077/PCMS/MI du 18 juin 1987 réglementant la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures</i>	<i>18 juin 1987</i>	<i>Pastoralisme</i>	<i>Ce décret stipule en ses articles suivants : Art.4.- Il est formellement interdit de mettre en valeur à des fins agricoles les espaces réservés à la circulation du bétail. En tout état de cause, il est interdit d'exercer des sévices sur le bétail. Art. 5. – Il est interdit de laisser ou de faire circuler le bétail sur les espaces considérés comme zones de cultures ou assimilés à celles-ci. La divagation du bétail y est proscrite de jour comme de nuit.</i>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			<p><i>Art. 14.- Les sévices infligés au bétail font l'objet d'une indemnisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - égale au prix courant de l'animal sur le marché local si le service a entraîné la mort de la bête ; - égale à la moitié du prix de l'animal sur le marché local, si le service a porté sur une partie vitale obligeant l'abattage de l'animal ; - égale au quart de l'animal sur le marché local, si le service n'a entraîné que des blessures. <p><i>Dans tous les cas, la propriété de la bête reste celle du légitime propriétaire.</i></p> <p><i>Art. 15.- les dommages causés par le animaux aux produits de cultures, de jardins, de vergers, des aménagements hydro- agricoles, des espaces verts, des jardins publics, des plantations d'arbres, des terrains clôturés mis en défens, font l'objet d'une indemnisation équivalant à la valeur estimée des produits sur la base des prix courants sur le marché local.</i></p>
<p><i>Décret N° 97-367/PRN/MAD/EL déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural</i></p>	<p>2 Octobre 1997</p>	<p>Droits fonciers</p>	<p><i>Article 3 : Peuvent solliciter, auprès des Commissions Foncières l'inscription de leur droit sur les ressources naturelles, les personnes physiques, les personnes morales de droits publics et les personnes morales de droits privés.</i></p> <p><i>Article 6 : En cas de transfert de l'usage ou la jouissance d'une ressource naturelle rurale à un tiers conformément aux dispositions de l'article 19, alinéa 2 de l'Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural, la Commission foncière inscrit d'office ce droit au Dossier Rural.</i></p> <p><i>Article 8 : Aux fins d'identification des biens, la Commission foncière se transporte sur les lieux.</i></p> <p><i>Article 9 : La Commission foncière procède à la reconnaissance des biens. Cette opération consiste en la vérification de l'existence réelle des biens et leur localisation géographique.</i></p> <p><i>Article 10 : Après identification et reconnaissance physique des biens, la Commission foncière en fait la matérialisation sur le terrain.</i></p> <p><i>Article 12 : La matérialisation a lieu par établissement d'un croquis d'arpentage et au moyen de mesures géométriques de reconnaissance physique de propriétés.</i></p> <p><i>Article 13 : La matérialisation a également lieu selon les procédures foncières d'identification de propriétaires limitrophes.</i></p> <p><i>Elle aboutit à la constatation contradictoire des limites des biens et/ou des droits résultant des diverses transactions opérées sur les biens.</i></p> <p><i>Article 17 : Les contestations sont formulées auprès des Commissions Foncières.</i></p> <p><i>Elles peuvent être formulées au cours de l'instruction des dossiers.</i></p> <p><i>Article 23 : A l'issue de la phase d'instruction, la Commission foncière établit des attestations</i></p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			d'enregistrement conformément aux modèles prescrits :
Décret n° 96-411/PRN/MFPT/E fixant l'organisation et le fonctionnement des services de l'inspection de travail	4 novembre 1996	Travail	Ce décret stipule à son article premier que : les services de l'inspecteur du travail institués par le code de travail sont la direction du travail et de la sécurité sociale, la direction de la de l'emploi et de la formation professionnelle, les inspecteurs du travail, l'inspection médicale du travail et l'agence nationale pour la promotion de l'emploi.
Décret n° 96 -409/PRN/MFPT/E Portant modalité de la déclaration d'embauche	4 novembre 1996	Emploi	Article premier : la déclaration d'embauche prévue au code de travail est consignée sur un registre tenu régulièrement par l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE)... [...];
Décret n° 96 -412/PRN/MFPT/E Portant réglementation du travail temporaire	4 Novembre 1996	Emploi.	L'article 6 stipule que l'entreprise de travail temporaire doit dans les huit premiers jours de chaque mois, fournir aux services de l'emploi un relevé des contrats de mission et de mise à disposition conclu au cours du mois précédent. Un article du ministère du travail. Article 8 : « La mise à disposition d'un travailleur temporaire auprès de l'entreprise utilisatrice s'appelle mission. Des missions successives ne peuvent concerner un même poste de travail que si le délai qui s'écoule entre chacune de ces missions est au moins égal au tiers de la durée de la mission précédente. En cas d'abus constaté par l'inspecteur du travail, celui-ci peut enjoindre à l'entreprise utilisatrice l'embauche définitive du salarié. » Article 9 : « Une entreprise utilisatrice ne peut faire appel à des travailleurs en mission pour : - pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise ; - remplacer des salariés en grève ; - exécuter certains travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale, sauf autorisation préalable de l'inspecteur du travail du ressort. »
Décret n° 96-413/PRN/MFPT/E déterminant les conditions de forme de certains contrats de travail	4 novembre 1996	Conditions de forme de certains contrats de travail	Article 2 : « Sont obligatoirement constatés par écrit : - les contrats de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle - les contrats de travail des travailleurs étrangers ; - les contrats de travail à durée déterminée à l'exception de ceux visés au dernier alinéa de l'article 54 du Code du Travail. Toutefois, l'employeur et le travailleur peuvent soumettre leur contrat au service public de l'emploi du lieu d'embauche ou à défaut à l'inspecteur du travail ou à son suppléant légal, aux fins de contrôle de conformité. »
Décret N°96-444/PRN/MFPT/E portant attribution et organisation de l'inspection générale de la médecine de travail	9 novembre 1996	Organisation de l'inspection générale de la médecine de travail	Article premier : « L'inspection générale de la médecine du travail a pour mission le contrôle de l'application des textes en matière de santé

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			<p>au travail, d'amélioration des conditions et du milieu du travail.</p> <p>A ce titre, elle est chargée :</p> <p>a) de la coordination et du contrôle des activités des services médicaux d'entreprises, des services médicaux interentreprises, des médecins inspecteurs du travail et des médecins conventionnés ;</p> <p>b) de l'appui technique aux associations et organisations reconnue officiellement et qui œuvrent le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;</p> <p>c) des études de la collecte de l'exploitation et de la Diffusion de la documentation en matière de santé et de sécurité au travail ;</p> <p>d) de l'élaboration des rapports ponctuels et annuels d'activité sur la mission qui lui a été confiée. Ces rapports sont soumis à l'appréciation du ministre chargé du travail et le ministre de la santé publique en reçoit copies. L'inspection générale de la médecine du travail doit en outre veiller à l'éducation des travailleurs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. ».</p> <p>Article 8 : « L'inspecteur général de la médecine du travail et ses assistants ont droit de libre entrée et de libre contrôle dans les entreprises et établissements soumis aux dispositions du Code du travail dans le cadre de la lettre d'habilitation. ».</p>
<p>Décret n° 96-409/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant réglementation d'embauche</p>	<p>4 novembre 1996</p>	<p>Emploi</p>	<p>Ce décret stipule à l'article 1 que : la déclaration d'embauche est consignée sur un registre tenu régulièrement par l'agence nationale pour la promotion de l'emploi (ANPE).</p> <p>Une fiche dont le model est annexé au présent décret est remplie immédiatement après l'embauche par l'employeur.</p> <p>L'article 2 dit que la déclaration d'embauche du travailleur est individuelle.</p> <p>Toutefois, pour le travailleur occasionnel embauché à l'heure ou à la journée pour une occupation de courte durée, n'excédant pas quinze (15) jours et qui sont effectivement payés en fin de travail, au plus tard en fin de journée, l'employeur peut déposer une liste des travailleurs concernés en deux (2) exemplaires ; le second exemplaire lui est remis après le visa du responsable de l'agence nationale pour la promotion d l'emploi (ANPE).</p>
<p>Décret n°97-006/PRN/MAG/EL portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales</p>	<p>10 janvier 1997</p>	<p>Ressources naturelles rurales</p>	<p>Ce décret fixe le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales telles que définies par l'article 2 de l'ordonnance no 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code rural. L'article 2 définit la mise en valeur comme « toute activité ou action matérielle engagée par l'homme sur une ressource naturelle en vue de son exploitation rationnelle et durable suivant</p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			<i>des moyens propres à la protéger, la restaurer et en améliorer la qualité productive et le rendement ».</i>
<i>Décret N° 97-007/PRN/MAG/E fixant les statuts des terroirs d'attache des pasteurs.</i>	10 janvier 1997	Pastoralisme	Organisation des parcours pastoraux
<i>Décret n° 2006-265/PRN fixant les modalités d'application de la Loi minière</i>	18 Août 2006	Code minier	<p><i>Le présent décret fixe les modalités d'application de l'ordonnance n°93-016 du 2 mars 1993 portant loi minière en République du Niger et ses textes modificatifs subséquents.</i></p> <p><i>Article.2.- Tout requérant, tout titulaire d'un titre minier, d'une autorisation de recherche, d'ouverture et d'exploitation de carrière, tout amodiatraire fait élection de domicile dans la République du Niger et le notifie au ministre chargé des mines. Au domicile élu sont valablement faites toutes notifications administratives concernant l'application de la Loi minière.</i></p> <p><i>Article.80.- Le titulaire d'un titre minier ou de carrière est tenu de rédiger son propre règlement spécifique d'hygiène et de sécurité et de le faire approuver par le directeur chargé des mines ; les dispositions du présent décret constituent le cadre général dans lequel doit s'insérer ledit règlement. Le titulaire d'un titre minier ou de carrière est tenu de se conformer aux dispositions du règlement approuvé.</i></p>
<i>Décret n°2011-404/PRN/MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau</i>	31 août 2011	Exploitation des ressources en eau	<p><i>Article premier :« Le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, telle qu'elle figure en annexe. »</i></p> <p><i>Annexe : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession concernent tous les usages de l'eau permanents ou temporaires notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- l'alimentation humaine ;</i> <i>- l'agriculture et l'élevage ;</i> <i>- l'aquaculture, la pêche et la pisciculture ;</i> <i>- la sylviculture et l'exploitation forestière ;</i> <i>- l'énergie, l'industrie et les mines ;</i> <i>- l'artisanat ;</i> <i>- la navigation ;</i> <i>- les transports et les communications ;</i> <i>- le tourisme et les loisirs ;</i> <i>- les travaux publics et le génie civil (barrages, routes, ouvrages de franchissement, etc).....</i> <p><i>[...]</i>»</p>
<i>Décret n°2011-405/PRN/MH/E fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau</i>	31 août 2011	Modalités et procédures d'obtention des autorisations de réalisation et/ou d'exploitation des	<i>Article premier : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation et les opérations soumises à concession d'utilisation de l'eau, sont ceux fixés par le décret n° 2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la</i>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
		ouvrages hydrauliques.	nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau. » Article 19 : « Dans le cas d'une opération soumise à une ÉIE, la demande est adressée au ministre en charge de l'environnement, qui l'instruit conformément aux dispositions du décret 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 »
Décret N° 2011-618/PRN/MEL Fixant les modalités d'exercice de la profession de vétérinaire	25 Novembre 2011	Exercice de la profession de Vétérinaire	Fixe les modalités d'exercice de la profession de vétérinaire dans le domaine public Article 2 : L'exercice de la profession est placé sous le contrôle du Ministre chargé de l'Elevage. Il peut être du domaine public, parapublic ou privé ».
Décret N° 2011-616/PRN/MEL Réglementant l'inspection d'Hygiène des denrées animales et de la denrée alimentaire d'origine animale	25 Novembre 2011	Alimentation animale et humaine	Ce décret traite des préventions des risques sanitaires liées au d'Hygiène des denrées animales et de la denrée alimentaire d'origine animale notamment en son Article 2 : « Aucune denrées animales et de la denrée alimentaire d'origine animale ne peut être livrée au public en vue de la consommation, si elle n'a subi, au préalable, un contrôle de salubrité effectuée par le personnel chargé d'inspection ». en ce qui concerne l'hygiène des laits et produits laitiers des mesures ont été prises par le législateur aux : ✓ Article 87 : « Les laits de femelles atteintes de mammite sont saisis, détruits ou enfouis » ; ✓ Article 88 : Les laits présentant une acidité marquée ou un début de fermentation sont déclassés et vendus comme tels sous étiquette le mentionnant, à condition qu'ils satisfassent aux normes d'hygiène des produits laitiers fermentés » ;
Décret N°2012-358/PRN/MFPT fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis la convention collective interprofessionnelle	17 août 2012	Code de travail	L'article Premier de ce décret fixe les salaires minima des travailleurs régis par la Convention Collective Interprofessionnelle
Décret N° 2013-003/PRN/MEL déterminant les modalités de fonctionnement des commissions paritaires chargées de la conciliation dans le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs	04 Janvier 2013	Agriculture et élevage	Détermine les modalités de fonctionnement des commissions paritaires chargées de la conciliation dans le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs, Article 2 : « Les conflits civils ruraux entre agriculteurs et éleveurs font obligatoirement l'objet d'une tentative de conciliation avant d'être portés devant les instances judiciaires »
Décret n°2015-321/PRN/MESU/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et	25 juin 2015	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	Article 3 : « Les types de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité qui peuvent être produits, importés, commercialisés, utilisés ou stockés au sens de l'article premier alinéa 3 de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014 sont : - les sachets et les emballages en plastique souple certifiés biodégradables ou oxo dégradables (matériaux qui se désagrègent

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
des emballages en plastique souple à basse densité			<p>sous l'action de la lumière, de la chaleur ou d'un autre oxydant) par les services compétents reconnus par l'Etat, conformément aux normes en vigueur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sachets et les emballages en plastique de densité moyenne ou élevée certifiés conformes par les services compétents reconnus par l'Etat ; - les sachets et emballages en plastique d'épaisseur supérieure à 15 microns destinés à un usage industriel pour les films plastiques de manutention et de l'acheminement des produits manufacturés du producteur ou consommateur, à un usage agricole pour la production, le stockage, le conditionnement et le transport des denrées agricoles et à usage sanitaire pour la collecte pour la collecte et le transport des déchets. »
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail	10 août 2017	Partie réglementaire du Code du Travail	<p>Article 4 : « En application de l'article 5 du Code de Travail, sont interdites, toutes discriminations en matière d'emploi et de profession. Par discrimination, on entend : toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, le handicap, la drépanocytose, le VIH-SIDA, l'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale, qui a pour effet de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ; toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour conséquence de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession »</p> <p>Article 121 : « Les contrats de travail des travailleurs étrangers sont, en outre, obligatoirement soumis au visa du service public de l'emploi ou de ses représentants locaux. »</p> <p>Article 156 : « Les heures pendant lesquelles le travail est considéré comme travail de nuit sont celles effectuées entre dix (10) heures du soir et cinq (5) heures du matin. »</p> <p>Article 212 : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			<p>Article 216 : « L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</p> <p>Article 217 : « L'employeur doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prendre en considération les capacités du travailleur à appliquer les mesures de prévention nécessaires à la sécurité et la santé. »</p> <p>Article 218 : « Il incombe à chaque travailleur, conformément aux consignes qui lui sont données par l'employeur, de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses responsabilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. »</p> <p>Article 222 : « L'organisme chargé d'assurer la formation d'un membre du comité de sécurité et santé au travail lui délivre, à la fin de son stage, une attestation d'assiduité que l'intéressé remet à son employeur lorsqu'il reprend son travail. Le comité de sécurité et santé au travail coopère à la préparation des actions de formation menées à ce titre et veille à leur mise en œuvre effective. Les délégués du personnel sont obligatoirement consultés sur les conditions générales d'organisation, et notamment sur les programmes et les modalités d'exécution des actions de formation. »</p> <p>Article 226 : « Il est interdit à tout chef d'établissement et à toute personne, même salariée, ayant autorité sur les ouvriers et les employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans l'établissement, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcoolisées et substances psychotropes. »</p> <p>Article 267 : « L'employeur procède à une estimation et, si besoin est, à un mesurage du bruit subi pendant le travail, de façon à identifier les travailleurs pour lesquels l'exposition sonore quotidienne atteint ou dépasse le niveau de 85 dB ou pour lesquels la pression acoustique de crête atteint ou dépasse le niveau de 135 dB. »</p> <p>Article 269 : « Lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le</p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			<p>niveau de 85 dB ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 dB, l'employeur établit et met en œuvre un programme de prévention de nature technique ou d'organisation du travail destiné à réduire l'exposition au bruit. »</p> <p>Article 305 : « Les fabricants, importateurs ou vendeurs sont tenus de porter à la connaissance des employeurs et des travailleurs indépendants utilisateurs de substances ou préparations dangereuses les renseignements nécessaires à la prévention et à la sécurité par une fiche de données de sécurité concernant lesdits produits tels qu'ils sont mis sur le marché. Ces fiches de données de sécurité doivent être transmises par l'employeur au médecin du travail. La fiche de données de sécurité doit comporter au moins les indications suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) l'identification du produit sur le marché ; 2) les propriétés physico-chimiques et les principales propriétés toxicologiques ; 3) les précautions de stockage, d'emploi et de manipulation et celles qui doivent être prises en cas d'élimination ou de destruction ; 4) les mesures à prendre en cas d'accident. <p>....[...] »</p> <p>Article 309 : « Les examens médicaux et hématologiques du personnel exposé aux rayons X et au radium sont renouvelés tous les six (6) mois. Les résultats des examens hématologiques de chaque salarié sont consignés sur un registre »</p> <p>Article 368 : « Les examens périodiques doivent avoir lieu au moins une fois l'an. Les catégories de personnel ci-après sont soumises à des examens plus fréquents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travailleurs exposés à des risques particuliers ; - les ouvriers qui viennent de changer d'activité ou de migrer, pendant une période de dix-huit (18) mois ; - les handicapés, les travailleurs de moins de dix-huit (18) ans, les femmes enceintes, les mères d'un enfant de moins de deux (2) ans. <p>La fréquence minimum des examens pour ces catégories de personnel est fixée à six (6) mois sous réserve d'une appréciation différente faite par le médecin inspecteur du travail. »</p>
<p>Décret N° 2016-028/PRN/MEL Fixant les conditions de ramassage, de stockage et de commercialisation de la paille sur toute l'étendue du territoire national</p>	<p>23 Janvier 2016</p>	<p>ramassage, de stockage et de commercialisation de la paille</p>	<p>Fixe les conditions de ramassage, de stockage et de commercialisation de la paille sur toute l'étendue du territoire national, le ramassage de paille est interdit en zone pastorale (sauf pour animaux aux piquets, Article3) mais autorisé en zone agricole (Article4)</p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
Décret n° 2016-675/PRN/ME Fixant les règles applicables à l'autoproduction de l'Energie électrique	09 Décembre 2016	Production Energie électrique	Fixe les règles applicables à l'autoproduction de l'Energie électrique
Décret n°2017-796/PRN/ME portant Approbation de la métrologie Tarifaire et de la structure Tarifs applicable aux usagers finaux du service public de l'énergie électrique fournie par la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)	06 Octobre 2017	Electricité	Approbation de la métrologie Tarifaire et de la structure Tarifs applicable aux usagers finaux du service public de l'énergie électrique fournie par la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) en son Article premier : « sont approuvées, telles qu'annexées au présent Décret, la métrologie tarifaire, la structure des tarifs applicables aux usagers finaux du service publique de l'énergie électrique fournie par la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)
Décret n°2018-308 portant sur les installations et ouvrages assujettis au Plan d'Opération Interne (POI) et au Plan Particulier Interne (PPI)	4 Mai 2018	POI et PPI	Définis la nature des installations et des ouvrages présentant des risques importants pour les personnes et l'environnement aux assujettis au Plan d'Opération Interne (POI) et au Plan Particulier Interne (PPI), il fixe les conditions, le contenu et les modalités d'élaboration des Plans Particuliers Internes (PPI) et des Plans d'Opération Interne (POI) Article 23 de : « Le Plan d'Opération Interne (POI) vise à définir les mesure d'urgence au sein d'un ouvrage ou d'une installation présentant un risque particulier. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) organise quant à lui, les secours en dehors de l'ouvrage ou de l'installation »
Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD portant modalités d'application de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger	11 janvier 2019	Principes fondamentaux d'évaluation environnementale	Décrit les principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger : Ainsi, l'article 13 : stipule que :« Est soumis à une EIES, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret. Article 14 présente les huit (8) étapes de la procédure relative à l'EIES de l'avis du projet jusqu'à le suivi-contrôle. Article 18 explique l'importance et la procédure d'analyse d'un rapport d'EIES ainsi que la mise en place par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement d'un comité ad'hoc sur proposition du DG du BNEE.
Arrêté n° 0099/ME/SU/DD/SG/BNEE/DL portant organisation du BNEE, de ses directions nationales et déterminants les attributions de leurs responsable	28 juin 2019	Environnement	Cet arrêté stipule en ses articles suivant : Art 2 : le BNEE est un organe d'aide à la décision qui pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies plans, programmes, projets et toutes activités pour lesquelles une évaluation environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			<i>fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.</i>
<i>Arrêté n°015/MEL/SG/DGSV/DSD/AOA du 18 Avril 2014 portant modalités des frais d'inspection vétérinaire</i>	<i>18 Avril 2014</i>	<i>Elevage</i>	<i>Ce décret stipule en son article 3 qu'il est prévu des frais d'inspection vétérinaire à l'importation tout comme à l'exportation des animaux</i>
Arrêté n° 000343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.	30 mars 2021	Normes de rejet des déchets dans le milieu naturel	<p>Le présent arrêté est pris en application des dispositions de l'article 63 de la loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et de l'article 5 de l'ordonnance 93-013 du 2 mars 1993 instituant un code d'hygiène publique.</p> <p>Selon l'article 2, les dispositions du présent arrêté s'appliquent au milieu naturel, aux stations d'épuration des eaux, aux chantiers de recherche, de construction, d'exploitation des projets de développement industriel, miniers et pétroliers, aux carrières et leurs dépendances ainsi qu'aux dépotoirs.</p> <p>Le chapitre II fixe les normes de rejet des déchets liquides dans le milieu naturel. En effet, l'article 5 de la section II stipule que "Il est interdit de rejeter dans le milieu naturel, sans traitement préalable tel que défini par les textes réglementaires en vigueur, les eaux usées provenant des activités définies par l'article 2 du présent arrêté.</p> <p>L'article 6 précise qu'il est interdit de rejeter ou permettre le rejet direct ou indirect dans le milieu naturel certains polluants.</p> <p>L'article 7 stipule que 'les huiles et les graisses usagées, issues des garages et des ateliers ne doivent pas être déversées dans les égouts, les canalisations ou dans le milieu naturel. Elles doivent être collectées en vue de leur recyclage ou élimination.</p> <p>Aussi, l'effluent contenant des matières colorantes ne peut être déversés que jusqu'au niveau auquel la décoloration dans l'installation collective de traitement de l'eau d'égout est garantie (article 8).</p> <p>Sont interdits tous déversements de substances de nature à favoriser les manifestations d'odeurs dans les eaux</p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			<p>naturelles lorsqu'elles sont utilisées en vue de l'alimentation humaine ou animale et à l'agriculture selon l'article 9.</p> <p>Article 11: Dans le cas du rejet de l'effluent par épandage sur des terrains cultivables ou réservés aux pâturages en vue de l'épuration naturelle par le sol, les prescriptions suivantes sont à respecter:</p> <p>L'effluent sera neutralisé en obtenant un pH compris entre 5,5 et 9,5. Lorsqu'il est inférieur à 5,5 on le traite à chaux ou toute autre méthode propre, et à plus de 9,5 les boues sont traitées au gypse ou toute autre méthode propre et sous réserve de conclusions favorables d'études agro-pédologiques menées avant épandage ;</p> <p>Les matières non solubles de l'effluent ne doivent pas excéder la valeur de 50 mg/l.</p> <p>La Section III présente les caractéristiques physico-chimiques des eaux usées destinées à être déversées dans le milieu naturel en sortie des stations d'épuration.</p> <p>Le chapitre III présente les normes de rejet des poussières et autres gaz dans le milieu naturel à travers les articles 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de la section I.</p> <p>Quant à la section II dudit chapitre, elle présente les conditions de rejet à travers les articles 34, 35 et 36.</p> <p>La section III dudit chapitre présente la surveillance des rejets à travers les articles 37, 38 et 39.</p> <p>La section 4 fixe les valeurs limites maximales des émissions à travers l'article 40 « les valeurs de la limitation maximale des émissions sont applicables aux installations stationnaires.</p> <p>En fin, le chapitre IV traite des normes de rejet et des conditions d'évacuation des déchets solides à travers les articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47.</p>

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
<p>Arrêté n°000342MSP/SG/DGSP/ES portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.</p>	<p>29 mars 2021</p>	<p>Normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger</p>	<p>Le présent arrêté fixe les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger, et fixe les valeurs limites du point de vue des caractéristiques microbiologiques, physicochimiques et radiologiques de l'eau ainsi que des valeurs indicatives du point de vue de la qualité de la ressource en eau.</p> <p>Le chapitre II fixe les valeurs limite des paramètres bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.</p>
<p>La convention collective interprofessionnelle</p>	<p>15 décembre 1972</p>	<p>Droit du travail</p>	<p>La présente convention règle les rapports entre les employeurs et les travailleurs salariés tels qu'ils sont définis aux alinéas 2 et 5 de l'article 1er du Code du travail dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la République du Niger et relevant des branches professionnelles suivantes (sans être exhaustive) : auxiliaires de transports, banques, bâtiment et travaux publics, commerce, industries de toute nature, mécanique générale, transports routiers, hôtellerie</p>
<p>Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO</p>	<p>5/10/98</p>	<p>Transhumance</p>	<p>Fixe les principes essentiels d'une réglementation de la transhumance entre les Inter- Etats membres de la CEDEAO</p>

3.2.3 Politiques, Directives et Normes du MCC/MCA-Niger

3.2.3.1 Lignes directrices environnementales de la MCC

L'équipe de la MCC chargée des aspects sociaux et environnementaux travaille avec les pays partenaires pour intégrer les principes de durabilité sociale et environnementale reconnus au plan international dans la conception et l'exécution des Compacts.

La MCC reconnaît que la poursuite d'une croissance économique durable et un environnement sain sont liés. Une croissance économique qui ne tient pas compte des risques associés à la dégradation de l'environnement pourrait rendre les populations pauvres vulnérables.

En collaboration avec la MCC, les pays partenaires s'attèlent à atteindre un développement économique durable à travers les activités du programme du Compact, et de la même façon, minimiser les risques liés à la dégradation environnementale et sociale, et renforcer la protection des ressources naturelles.

La MCC a récemment amendé ses directives pour adopter formellement les huit Normes de Performance de la SFI sur la Durabilité Sociale et Environnementale dans le souci de renforcer la durabilité et l'efficacité des Compacts de la MCC et d'améliorer ses normes de gestion des risques sociaux et environnementaux.

Aussi, les Lignes directrices environnementales de la MCC incluent notamment la politique Genre de la MCC et la Politique de lutte contre la traite de personnes (C-TIP) de la MCC (MCC Environmental Guidelines, MCC Gender Policy, and MCC CounterTrafficking in Persons (C-TIP) Policy).

Pour répondre à ces directives, une évaluation du risque de traite de personnes (TIP) et celle relative à la situation du genre et d'inclusion sociale a été faite dans le cadre de cette étude dont la méthodologie utilisée est décrite et présentée en volume annexe relatif à chacune des thématiques.

3.2.3.2 Applicabilité des Normes de Performance environnementale et sociale de durabilité de de la société Financière Internationale (SFI) aux Projets

Le MCC adhère à l'application des normes sociales et environnementales de la Société Financière Internationale (SFI) qui inclut la Politique en matière de durabilité sociale et environnementale et huit (8) normes de performance.

Les normes de performance prévoient un ensemble de normes sociales et environnementales bien détaillées et reconnues au plan international. Dans le cadre de ce projet, toutes les normes de performance en dehors de la **NP7** seront considérées le long du processus d'élaboration de l'EIES.

Le tableau 33 donne la liste des Normes de performance de la SFI qui seront considérées dans le cadre de l'élaboration de l'EIES :

Tableau 28: Normes de performance E & S de la SFI/IFC

Normes de performance de l'IFC	Objectifs	Applicabilité aux Projets
<p>NP1 - Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p>Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet.</p> <p>Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, ou lorsque ce n'est pas possible, atténuer et, lorsque des impacts résiduels perdurent, les risques et les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les communautés affectées et l'environnement.</p> <p>Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion.</p> <p>S'assurer que les griefs des communautés affectées et les communications externes des autres parties prenantes sont traités et gérés de manière appropriée.</p> <p>Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées, pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées</p>	<p>OUI</p> <p>Les secteurs tels que la gestion de l'eau et des déchets, l'infrastructure urbaine, etc. peuvent avoir des impacts E&S. A cet effet, la NP1 vise à identifier les risques E&S et à définir des mesures d'atténuation adéquates pour ces projets afin d'éviter, de minimiser ou de compenser de tels risques. Il présente la pertinence de la portée de la gestion des risques E&S d'un projet, la capacité organisationnelle nécessaire ainsi que les processus de contrôle.</p> <p>Un accent particulier est mis sur l'engagement des parties prenantes, notamment la divulgation de l'information, la consultation et la participation des communautés, des peuples autochtones et des mécanismes de plainte.</p>

Normes de performance de l'IFC	Objectifs	Applicabilité aux Projets
<p>NP2 - Main-d'œuvre et conditions de travail</p>	<p>Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs.</p> <p>Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction.</p> <p>Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi.</p> <p>Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client</p> <p>Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs.</p> <p>Éviter le recours au travail forcé.</p>	<p>OUI</p> <p>La NP2 est principalement régie par un certain nombre de Conventions internationale, notamment celles de l'OIT et de l'ONU.</p> <p>Il s'agit de garantir les modalités d'emploi et les conditions de travail adéquates dans leur le milieu de travail. Le projet doit être en parfaite cohérence avec les exigences de la NP2, ce qui signifie que ces dispositions s'appliquent à la fois aux clients et aux sous-traitants.</p> <p>Les exigences de la NP2 sont applicables à la fois lors des phases de construction et d'exploitation des projets.</p>
<p>NP3 - Utilisation efficace des ressources, prévention et réduction de la pollution</p>	<p>Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités du projet.</p> <p>Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau.</p>	<p>OUI</p> <p>L'évaluation des risques Environnementaux et Sociaux à mener sur le projet doit identifier les impacts négatifs possibles de toutes les formes de pollution sur les communautés et l'environnement, notamment l'utilisation excessive des ressources naturelles telles que la consommation d'eau et d'énergie. En effet,</p>

Normes de performance de l'IFC	Objectifs	Applicabilité aux Projets
	Réduire les émissions de GES liées aux projets.	pour le cas de ces projets, le fonctionnement des marchés engendrera une importante quantité des déchets et des nuisances. La NP3 s'applique à ces projets qui sont susceptibles d'engendrer de tels impacts, durant toutes leurs phases.
NP4 - Santé, sécurité et sûreté des communautés	<p>Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires.</p> <p>Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.</p>	<p>OUI</p> <p>Conformément à la NP3, l'évaluation des risques Environnementaux et Sociaux à mener sur ces projets devra tenir compte des aspects liés à la santé, à la sûreté et à la sécurité des communautés, tant pour les maîtres d'ouvrage que pour leurs sous-traitants.</p>
NP5 - Acquisition de terres et réinstallation involontaire	<p>Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets.</p> <p>Éviter l'expulsion forcée.</p> <p>Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une</p>	<p>OUI</p> <p>Notons que tous les sites ont été choisis et remis au consultant AGEGRHAU pour la conduite des études.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, il n'y aura pas de réinstallation involontaire. Une acquisition des terres sera faite au cas par cas en envisageant des alternatives possibles aux projets. Il sera évité où limiter les impacts sociaux et économiques négatifs</p>

Normes de performance de l'IFC	Objectifs	Applicabilité aux Projets
	<p>indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées.</p> <p>Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées.</p> <p>Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.</p>	<p>résultant de l'acquisition des terres ou restrictions de leur utilisation.</p> <p>Pour ce qui concerne les pertes d'actifs et l'amélioration des conditions de vie des personnes affectées, une indemnisation leur sera fournie.</p>
<p>NP6 - Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p>	<p>Protéger et conserver la biodiversité.</p> <p>Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques.</p> <p>Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.</p>	<p>OUI</p> <p>Les travaux qui seront exécutés au niveau des différents sites risquent d'engendrer l'abattage de certaines espèces végétales au niveau de certains sites. Aussi, le rejet des eaux usées dans le milieu naturel pourrait avoir des impacts sur la faune aquatique et sur la flore. À cet effet, la NP6 s'applique à ces projets et prévoit des actions visant à favoriser la conservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles vivantes.</p>
<p>NP7 - Peuples autochtones</p>		<p>NON</p>

Normes de performance de l'IFC	Objectifs	Applicabilité aux Projets
	<p>Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des peuples autochtones.</p> <p>Anticiper et éviter les impacts négatifs du projet sur les communautés de peuples autochtones ou, si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et / ou compenser ces impacts.</p> <p>Promouvoir des bénéfices et des opportunités liées au développement durable pour les peuples autochtones qui sont culturellement appropriés.</p> <p>Établir et maintenir avec les peuples autochtones affectés par le projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE).</p> <p>Obtenir le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) des peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent.</p> <p>Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des peuples autochtones.</p>	<p>La NP7 s'applique aux projets susceptibles d'avoir un impact sur les peuples autochtones ; ces impacts étant identifiés grâce à l'évaluation initiale des risques E&S.</p> <p>Le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause doit s'appliquer lorsque les peuples autochtones sont affectés par le projet dans les conditions définies par la NP7. Chaque fois que la nécessité s'impose, des plans spécifiques doivent être élaborés.</p> <p>Ces dispositions de la NP7 ne sont pas applicables au Niger car il n'existe pas de populations autochtones au sens de la NP 7.</p>
NP8 - Patrimoine culturel		OUI

Normes de performance de l'IFC	Objectifs	Applicabilité aux Projets
	<p>Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation.</p> <p>Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.</p>	<p>La NP8 décrit le patrimoine culturel, notamment les objets et les sites tangibles, ainsi que les formes intangibles de cultures. L'évaluation initiale de l'E&S de ces projets doit pouvoir déterminer si le patrimoine culturel est susceptible d'être affecté. Si c'est le cas, la NP8 s'applique.</p>

3.2.3.3 Analyse comparatives entre les lois nationales et les normes de performances SFI

L'analyse comparative entre la réglementation nigérienne et les Normes des Performances sociales et environnementales de la Société Financière Internationale (SFI) fait ressortir la pertinence des exigences ainsi que des écarts s'il y a lieu dans le cadre de réalisation des Projets de Construction des Marchés à Bétails (MAB) dans la région de Tillabéri par le Compact. Le tableau 34 ci-dessous présente une liste des lois et règlements clés du Niger qui reflètent le contenu de chaque norme de performance. Ainsi, il ressort du tableau que d'une manière générale, les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NP 1), la main-d'œuvre et conditions de travail (NP 2), l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NP 3) et la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NP 6) et le patrimoine culturel (NP 8). La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sûreté des communautés (NP 4). Pour ces questions, les normes de performance de la SFI doivent être utilisées. De plus, la politique de genre de MCC et ses procédures opérationnelles d'intégration de genre s'appliquera à toutes les activités des projets conformément au SGES du compact.

Tableau 29: Comparaison entre les dispositions de la Réglementation du Niger et celles des normes de performance de la SFI

NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI	LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER	ANALYSE DES ECARTS	Recommandations
<p><i>Norme de performance 1 : Évaluation et Gestion des risques et des impacts Environnementaux et sociaux</i></p>	<p>Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; Articles 31, 33,36</p> <p>Loi No 2001-032 du 31 décembre 2001, portant orientation de la politique d'Aménagement du Territoire ; Art.34</p>	<p>Les dispositions nationales en matière d'EIES ne font pas de catégorisation des projets en fonction de l'envergure des impacts anticipés. Il n'y a donc pas de différenciation entre les études détaillées et les études simplifiées</p> <p>Les mécanismes prévus ou niveau de la législation nationale ne donnent pas de détails sur les façons de faire participer ni le degré de participation. Elle réduit la participation au début du processus à la simple information du public en stipulant à l'Article 10 : <i>Le mécanisme de publicité de l'EIE procède entre autre à l'alinéa 1 « L'information de la population de la réalisation des Études pour la mise en place éventuelle d'un projet ». À l'alinéa 4, il est dit que : L'information et la concertation de la population sur le contenu du REIE par tous les moyens appropriés.</i></p> <p>Le cadre de Plan de Surveillance et de suivi de l'Environnement (PSSE) prévu au niveau des textes nationaux qui s'apparente au PGES tel que prévu par la NP1, mais ne prévoit pas de programme de renforcement des capacités ni même un plan détaillé d'atténuation et/ou de bonification des impacts.</p>	<p>Pour toutes ces insuffisances opérationnelles, les exigences de la norme de performance de la SFI doivent être utilisées en supplément pour conforter les textes nationaux.</p> <p>Le MCA-Niger appuiera dans le cadre de l'accord d'entité de mise en œuvre avec le BNEE dans l'adoption de la révision de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.</p>
<p><i>Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et</i></p>	<p>Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, Article 8, Article 9 : Sous réserve du respect des</p>	<p>Les exigences exposées dans la Norme de performance ont en partie été orientées par un certain nombre de conventions et instruments internationaux, notamment ceux de</p>	<p>Il n'y a pas d'écart entre la réglementation du Niger et la NP 2. L'application des recommandations de la NP 2</p>

NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI	LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER	ANALYSE DES ECARTS	Recommandations
<p><i>Conditions de Travail</i></p>	<p>dispositions des articles 11, 13 et 48, Article 136, 145, 211</p> <p>Décret N°67-126/MFPT 7 septembre 1967 portant partie réglementaire du Code de Travail (dispositions générales) ; Article 402</p> <p>Décret n° 96-409/PRN/MFPT/E, portant modalités de la déclaration d'embauche ;</p> <p>Décret N°2012-358/PRN/MFPT 17 août 2012 fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis la convention collective interprofessionnelle</p> <p>Décret n° 96-412/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant réglementation du travail temporaire</p> <p>Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ; Article 2</p> <p>Décret n° 65-117/MTP/MU du 18 août 1965, réglementant le régime des accidents de travail et maladies professionnelles</p>	<p>l'Organisation internationale du Travail (OIT) et des Nations unies (ONU)</p> <p>Le Niger a adopté toutes ces conventions internationales régissant ces domaines et qui sont également traduites dans la réglementation nigérienne à travers l'adoption des textes d'application.</p> <p>Toutefois, le Code du travail du Niger permet aux enfants âgés de 14 ans de travailler, alors que la politique et les documents de MCA ont clairement précisé qu'un employé embauché sur des projets financés par la MCC devrait avoir plus de 18 ans pour s'engager dans des activités de construction ou autres activités potentiellement dangereuses.</p>	<p>en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p>

NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI	LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER	ANALYSE DES ECARTS	Recommandations
<p>Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</p>	<p>La convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) a été signée en octobre 2001 et ratifiée le 12 avril 2006 par le Niger. La convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement de l'effet de douze POPs reconnus de grande toxicité, dont neuf sont des pesticides utilisés pour lutter efficacement contre les ravageurs des cultures.</p> <p>Loi N° 66 -33 24 mars 1966 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes ; Articles 1 et 2</p> <p>Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; Article 37, 70 et 80</p> <p>Loi N° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux ; article premier: (i) la lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de l'environnement ; (ii) la promotion de la protection intégrée des cultures; (iii) la mise en œuvre d'une politique nationale de gestion des pesticides notamment, le contrôle de l'importation, de la fabrication, de l'homologation, du suivi post homologation, de l'utilisation, du stockage et de l'élimination des produits dans le souci du respect de la santé</p>	<p>Le Niger a adopté les conventions y relatives à la prévention et la gestion des polluants</p> <p>Des textes nationaux d'application de ces conventions ont été adoptés</p> <p>Normes de rejets des déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel établies</p>	<p>La réglementation du Niger est en accord avec la NP 3. L'application des recommandations de la NP 3 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p>

NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI	LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER	ANALYSE DES ECARTS	Recommandations
	<p>humaine, animale et de l'environnement ; (iv) la promotion de la qualité sanitaire des végétaux et des produits végétaux à l'exportation.</p> <p>Ordonnance 93-13 du 2 mars 1993 établissant le Code d'hygiène publique ; Article 4</p> <p>Arrêté n° 000343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 mars 2021, fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.</p> <p>Décret N° 97-368/PRN/MHE du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'application de l'Ordonnance n° 93-014 du 2 mars 1993, portant Régime de l'Eau, Articles 51, 58, 59, 60, 62</p>		
<p><i>Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés</i></p>	<p>Ordonnance 93-13 instituant le Code d'hygiène publique du 2 mars 1993 portant code d'hygiène publique; Article 4,12,101, 107</p> <p>Arrêté n° 000343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 mars 2021, fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel. Les sections I, II et III édictent les normes des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Arrêté n°000342MSP/SG/DGSP/ES du 29 mars 2021, portant homologation des normes de</p>	<p>Très peu de textes adoptés par le Niger dans ce domaine</p> <p>La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sûreté des communautés</p>	<p>Pour les questions liées à la Santé, sécurité et sûreté des communautés, les exigences de la NP 4 doivent être appliquées et servir de référence pour améliorer les performances</p>

NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI	LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER	ANALYSE DES ECARTS	Recommandations
	potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger		
<p>Norme de performance 5 : Acquisition des terres et réinstallation involontaire</p>	<p>Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008, Articles 5, 9, 11, 12, 13, 13bis, 13tier et 13 quater</p> <p>Décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations; Articles 2, 9, 16-20, 27- 28</p> <p>Ordonnance N° 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, Article premier</p> <p>Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural : Titre 1 : régime de la terres, chapitre 1 ; des terres agricoles, section1 : de l'origine et de la preuve des droits fonciers-Article 8 a 13 ; Section 2:</p>	<p>La réglementation du Niger est assez explicite en matière de réinstallation involontaire et l'acquisition de terres</p> <p>Les principes de réinstallation du Niger et la SFI ne sont pas fondamentalement différents, même si une exception concerne l'utilisation d'une loi sur l'expropriation qui nécessite un processus judiciaire pour la détermination de la compensation.</p> <p>La législation nationale exige qu'un "plan de développement local » ou un plan de restauration des moyens de subsistance soit préparés si plus de 50 ménages sont touchés par le projet tandis que la NP 5 n'impose pas cette exigence. Un plan doit être préparé, peu importe le nombre.</p> <p>La législation nationale prévoit les modalités de consultation des PAP (dispositions pour l'engagement des parties prenantes affectées); Article 8 « <i>Les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes s'il y'a lieu, à travers des réunions publiques.</i> L'information qui doit leur être transmise concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement</p>	<p>Au vue de l'enjeux lié à la propriété foncière dans la zone d'intervention des projets du MCA-Niger, les exigences de la NP 5 devront être utilisées comme supplément aux textes nationaux (surtout en ce qui concerne l'évaluation de la valeur de remplacements des terres, mécanisme de résolution des plaintes)</p>

NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI	LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER	ANALYSE DES ECARTS	Recommandations
	<p>droit de propriété des terres agricoles-Articles 45 et 46</p>	<p>La législation nationale ne définit pas clairement une procédure de règlement des différends en dehors des canaux légaux. Toutefois dans la pratique, le recours à des comités de médiation est appliqué.</p> <p>Le Niger ne dispose pas d'un marché foncier très formalisé en milieu rural, avec des institutions et des mécanismes officiels qui établissent les acteurs et les prix agréés, alors que selon la NP 5, les tarifs doivent refléter les valeurs de remplacements actuels du marché.</p> <p>L'obsolescence de certaines dispositions des textes d'application de la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la, en l'occurrence l'Ordonnance N° 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger.</p>	
<p>Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p>	<p>Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier, Articles 8, 12, 13, 32, 34 et 35</p> <p>Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, Article 8, 20, 21</p> <p>Décret N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime</p>	<p>Les exigences de la NP 6 sont guidées par la Convention sur la diversité biologique (CDB).</p> <p>Le Niger a adopté plusieurs conventions (notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les (20) Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (décennie pour la biodiversité 2011-2020)</p> <p>Des textes nationaux d'application de ces conventions ont été également adoptés</p>	<p>La réglementation du Niger est en accord avec la NP 6. L'application des recommandations de la NP 6 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p>

NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI	LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER	ANALYSE DES ECARTS	Recommandations
	<p>de la chasse et de la protection de la faune ; Articles 46, 48</p> <p>Loi N°98-042 du 07 décembre 1998 portant Régime de la Pêche, Art.13</p> <p>Décret N° 97-006/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales, Article 39, 48,49</p>		
<p><i>Norme de performance 7 : Peuples autochtones</i></p>	<p>Pas de texte spécifiques sur les populations autochtones au sens de la norme de performance 7</p>	<p>Au Niger, il n'existe pas de populations autochtones au sens de la NP 7. Toutefois, les populations les plus marginalisées et les plus vulnérables au vue de leur statut économique et social pourraient avoir des entraves à défendre leurs intérêts sur l'usage des ressources naturelles, et pourraient limiter leur capacité à participer au développement et à en tirer avantage. Toute chose qui est prise en compte dans la NP 7.</p>	<p>Les recommandations de la NP 7 serviront de référence pour améliorer les performances en matière de prise en compte des intérêts des populations marginalisées et plus vulnérables.</p>
<p><i>Norme de performance 8 : Patrimoine Culturel</i></p>	<p>Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre III : Des découvertes fortuites (articles 51 ; 52 et 53)</p> <p>Décret N° 97-047/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national :</p>	<p>Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme de la SFI sur la définition du le patrimoine culturel</p> <p>Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme de la SFI en cas de découverte fortuite,</p>	<p>La réglementation du Niger est en accord avec la NP 8. L'application des recommandations de la NP 3 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p>

NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI	LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER	ANALYSE DES ECARTS	Recommandations
	chapitre V : Fouille archéologiques et découverte fortuite (art 34 à 42)		

3.3. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Sous-projet de construction/réhabilitation des marchés à bétail repose sur une architecture bâtie autour du Ministère chargé de l'environnement qui est le chef de file. On retrouve les autres ministères et les institutions étatiques et de la société civile.

L'exécution de la politique de protection et de préservation de l'environnement pour un développement durable est sous la responsabilité d'une multitude d'acteurs dont le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (ME/LCD) est le chef de file des institutions publiques à travers ses services déconcentrés et rattachés. Ainsi, pour le suivi et la maîtrise des impacts du Projet de construction/réhabilitation des marchés à bétail, les structures techniques qui seront concernés, sont entre autres :

3.3.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (ME/LCD)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Environnement et de la lutte contre la Désertification est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'environnement et de lutte contre la Désertification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides et du développement durable
- la prise en compte des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies sectorielles nationales
- la définition et l'application des normes en matière d'environnement et du développement durable
- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires, en matière d'environnement, de biosécurité, et de gestion durable des terres, des ressources forestières, fauniques, halieutiques, apicoles, des zones humides et du développement durable
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan forestier national, la réalisation de l'inventaire forestier national et l'établissement périodique de rapports sur l'état de l'environnement ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets de développement en matière d'environnement, de biosécurité, de lutte contre la désertification, de préservation de la biodiversité, de lutte contre les effets de changements climatiques, des zones humides et de développement durable;
- la contribution à la gestion des risques naturels, technologiques et bio sécuritaires ;
- la contribution à la promotion et le développement des initiatives en matière d'économie verte, de technologies et productions propres;
- l'identification, la conservation et la protection des zones humides, de la biodiversité, des ressources forestières, fauniques, halieutiques et apicoles
- le développement de la communication en matière d'environnement et de développement durable
- la promotion et le développement des statistiques et de la comptabilité environnementale

- le développement du réseau national d'aires protégées, la contribution à la promotion de l'écotourisme et de l'élevage non conventionnel en relation avec les ministres concernés, notamment ceux en charge du tourisme et de la ville
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux;
- la gestion des relations avec les organismes nationaux et les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence ;

Dans le cadre de l'appui à la réalisation de cette mission, les structures dudit ministère qui seront impliquées sont :

- ✓ le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger à travers la Direction Nationale des Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (DNEIE/S). Il est chargé de la gestion Administrative des Evaluations Environnementales au Niger. Aux termes de ses prérogatives tels que définies dans l'arrêté N°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du BNEE, de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables, le BNEE est chargé de l'analyse, la validation des rapports d'évaluations environnementales, le suivi et le contrôle ainsi que la surveillance des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) font partie intégrante de ses activités ;
- ✓ la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) à travers :
 - la Direction de la Protection de l'Environnement et de l'Equipement Militaire et ses services déconcentrés ;
 - la Direction de Gestion Durable des Terres et des Forêts ;
 - la Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires protégées et ses services déconcentrés ;
- ✓ La Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGE/DD) à travers :
 - la Direction des Normes et de la Prévention des Risques ;
 - la Direction du Cadre de vie et de Gestion des Déchets.

3.3.2. Ministère de l'Elevage

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Elevage, Porte-parole du Gouvernement est chargé, en relation avec les autres Ministères et structures concernées, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'élevage et de communication gouvernementale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ace titre, il exerce les attributions suivantes :

- la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'élevage ;
- l'amélioration des systèmes de production animale et la modernisation de l'élevage ;
- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et sous programmes d'investissements et projets de développement dont le Ministère assure la maîtrise d'ouvrage ;

- la vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation, de formation, d'encadrement et d'appui conseil aux acteurs ruraux du sous-secteur de l'élevage ,
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation du personnel du sous-secteur de l'élevage ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'information et de communication dans le sous-secteur de l'élevage ;
- l'élaboration de la réglementation en matière d'élevage et du foncier rural ;
- l'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures d'hydraulique pastorale ,
- les contrôles des produits biologiques à usage vétérinaire et zootechnique ;
- la maîtrise de la santé et la productivité du cheptel ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques en matière d'élevage ;
- la promotion de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits des filières pastorales ;
- l'élaboration de la réglementation régissant le mouvement coopératif et le suivi de sa mise en œuvre dans le sous-secteur de l'Elevage ;
- le suivi des activités des coopératives rurales du sous-secteur de l'élevage ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de la sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des infrastructures et des équipements ruraux pastoraux ;
- la contribution à la prévention et à la gestion des conflits ruraux ;
- la contribution à la mise en œuvre des stratégies sectorielles nationales.

Pour atteindre les objectifs de cette mission, les directions du Ministère de l'Elevage qui seront impliquées sont :

- ✓ La Direction Générale de la Production et Industries Animales (DGPIA) qui comprend :
 - Direction de la promotion des filières animales et de la qualité ;
 - Direction des industries animales ;
 - La cellule genre.
- ✓ La Direction Générale des Services Vétérinaires composée de :
 - Direction de la santé animale ;
 - Direction de la sécurité sanitaire des aliments ;
 - Direction des pharmacies vétérinaires privées et de la promotion de la profession de vétérinaire.

En plus de l'implication de toutes ces directions, la direction de la statistique à travers le SIM/Bétail et la cellule Genre dudit ministère joueront un rôle important dans la mise en œuvre des mesures relatives aux statistiques des animaux, produits animaux et genre et inclusion sociale dans le cadre du PGES et au-delà l'exploitation des marchés en projet.

3.3.3. Ministère de l'Agriculture

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du

Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Agriculture est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'agriculture, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il est particulièrement engagé à participer à l'opérationnalisation de l'Initiative 3N (Les Nigériens Nourrissent les Nigériens).

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'agriculture ;
- la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ;
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement dont le Ministère de l'Agriculture assure la maîtrise d'ouvrage,
- la vulgarisation des résultats de recherche agronomique et de technologies rurales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation, de formation, d'encadrement et d'appui-conseil aux acteurs ruraux du sous-secteur de l'agriculture ;
- l'élaboration de la réglementation en matière d'agriculture et du foncier rural ;
- l'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures agricoles ;
- les contrôles des produits biologiques à usage agricole ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques en matière d'agriculture ;
- la promotion de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits des filières agricoles ;
- l'élaboration de la réglementation régissant les coopératives rurales du sous-secteur de l'agriculture et le suivi de sa mise en œuvre;
- le suivi des activités des coopératives rurales du sous-secteur de l'agriculture ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des infrastructures et des équipements ruraux agricoles
- la prévention et la gestion des conflits ruraux, en relation avec les institutions concernées ;
- l'approvisionnement des producteurs et organisations paysannes, en intrants et matériels agricoles.

Dans le cadre de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, la Direction Générale de l'Agriculture, la Direction Générale du Génie Rural et la Cellule Genre dudit Ministère seront impliquées lors du suivi de la mise en œuvre du PGES.

En outre, ce ministère comprend les structures du Code Rural à savoir :

➤ **Secrétariat Permanent National du Code Rural (SPNCR)**

Le Secrétariat Permanent National du Code Rural est institué par l'article 123 de l'Ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural. Il est chargé « de l'élaboration, de la vulgarisation et du suivi de l'application du Code Rural. Il est aidé en cela par des Secrétaires permanents créés dans les différents départements, arrondissements et communes ». Ses attributions et ses modalités de fonctionnement sont fixées par le Décret N° 97 008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des principes d'orientation du Code Rural. Selon l'article 10 de ce Décret, le

Secrétariat Permanent a pour missions entre autres : « la coordination des activités des Secrétariats Permanents Départementaux, d'Arrondissements et de Communes ; l'élaboration des projets de textes complémentaires du Code Rural ; le suivi et l'évaluation des activités des commissions foncières et de l'impact de l'application du Code Rural ». Le SP/NCR est un acteur majeur dans la conception et la validation des activités foncières du Programme Compact, notamment les études foncières qui seront réalisées dans le cadre de la réinstallation avec la responsabilité de superviser les travaux d'inventaires fonciers dans lesquels sont associées les commissions foncières au niveau local, mais aussi et surtout il doit jouer un rôle important dans la formalisation des droits fonciers des PAP sur les sites d'irrigation. Le SPNCR a la mission d'assurer le suivi des recommandations qui seront faites sur les politiques et pratiques foncières nationales dans le cadre des activités du laboratoire sur les politiques foncières prévues dans le Compact.

➤ **Commission Foncière Départementale (COFODEP)**

Les COFODEP regroupent tous les services techniques concernés (agriculture, élevage, plan, environnement, génie rural, développement social et hydraulique) ainsi que des associations de femmes, des jeunes, d'éleveurs, la chefferie. Elles sont présidées par le Préfet et animées par un secrétaire permanent au niveau de quatre (4) départements concernés.

Elles interviennent dans :

L'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des ressources foncières et naturelles et l'information et la sensibilisation des populations sur ces textes ;

la sécurisation foncière des populations à travers la délivrance des actes fonciers, l'accompagnement des propriétaires fonciers et exploitants en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de veiller à ce qu'ils soient indemnisés de façon juste et préalable conformément aux dispositions juridiques en vigueur notamment la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 ;

La conduite du processus de sécurisation (identification, délimitation, matérialisation et inscription au dossier rural) des ressources partagées (couloirs de passage, aires de pâturage, forêts, points d'eau, aires de repos des animaux, etc.) et du contrôle de leur mise en valeur ;

L'élaboration des Schéma d'Aménagements Fonciers (SAF) : Institué par l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural, le SAF est un document cadre dont l'objet est de « préciser les espaces affectés aux diverses activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent ». Le SAF vise à organiser de façon consensuelle les espaces ruraux en tenant compte de leurs statuts (public, privé, communautaire), leurs vocations (agricole, pastorale, forestière, piscicole,) et des droits rattachés (droit de propriété, droit d'usage...).

- L'appui aux autorités coutumières et judiciaires dans la gestion des conflits fonciers ruraux ;
- La vulgarisation du code rural et de ses textes ;
- La sécurisation des ressources privées et partagées ;
- Le contrôle de la mise en valeur des terres ;
- Et le suivi et enregistrement des transactions foncières de base en relais avec COFOCOM et COFOB

➤ **Commissions Foncières Communales**

Les COFOCOM installées au niveau des communes concernées assurent la gestion foncière, la prévention des conflits fonciers, la sécurisation foncière (enregistrement des transactions).

➤ **Commissions Foncières de Base**

Plusieurs COFOB ont été installées dans la plupart des villages de la zone du projet. Ces COFOB ont des compétences importantes en matière d'information et de sensibilisation des populations du village. L'assistance aux chefs de village ou de tribu dans le remplissage de procès-verbaux de conciliation de conflits, la conduite du processus de sécurisation dont l'identification, délimitation et matérialisation des ressources partagées, la publicité foncière. Les problèmes majeurs concernent les dégâts champêtres et l'occupation des espaces pastoraux par les agriculteurs. Ainsi, en cas de conflits, la gestion se fait de concert avec la chefferie traditionnelle et les services techniques.

3.3.4. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation et de déconcentration, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes

Dans le domaine de l'administration du territoire :

- l'organisation et l'administration des circonscriptions administratives ;
- la gestion des frontières nationales ;
- la gestion de l'état civil ;
- l'organisation de la Chefferie Traditionnelle et la gestion de ses relations avec l'administration ;
- la tutelle des élections et autres formes de consultations des citoyens ;
- l'élaboration et l'application de la réglementation en matière de mouvement de personnes, de libertés publiques et de régime des associations ;
- la réglementation des souscriptions, quêtes et collectes.

Dans le domaine de la sécurité publique et des polices spéciales :

- la surveillance du territoire et la sécurisation des personnes et des biens ;
- la lutte contre la cybercriminalité et la criminalité sous toutes ses formes ;
- la sécurité publique et la gestion de l'ordre public ; dans ce cadre, en plus de la Garde Nationale et de la Police Nationale, le Ministre dispose de la Gendarmerie Nationale pour emploi ;
- les transferts des restes mortels, la gestion des polices spéciales des débits de boissons, hôtels, spectacles, loteries et tombolas et salles de jeux ;

- l'organisation et la gestion de la protection civile ; dans ce cadre le Ministre dispose des unités des Sapeurs Pompiers pour emploi,
- la réglementation des conditions d'introduction, de détention, de cession et de commerce à titre privé des armes de chasse, de protection et de tir, sur le territoire de la République du Niger ;
- la réglementation des activités privées de sécurité notamment le gardiennage et le convoyage des fonds.

Dans le domaine de la décentralisation et de la déconcentration.

- l'élaboration et la mise en œuvre des orientations politiques, des stratégies et décisions relatives à la décentralisation et à la déconcentration ;
- l'élaboration des textes régissant la décentralisation et la déconcentration ;
- la tutelle générale et l'organisation de l'accompagnement des Collectivités Territoriales ;
- la coordination et l'évaluation des actions de décentralisation et de déconcentration ;
- l'opérationnalisation du processus de déconcentration-décentralisation principalement en ce qui concerne le transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales.

Dans le domaine des affaires coutumières et religieuses :

- l'organisation de la chefferie traditionnelle et la gestion de ses relations avec l'administration ;
- la promotion des us et coutumes locales;
- l'encadrement, le contrôle des lieux et de l'exercice des cultes;
- la tutelle et le contrôle des associations religieuses, ONG, ligues et conseils religieux ainsi que des lieux des cultes.

3.3.4.1. Collectivités territoriales

Créées par la loi n°2008-42 complétée par l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agropastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage, ...).

Aux termes de l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes :

- ✓ assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- ✓ assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- ✓ élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- ✓ donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.
- ✓ Le Ministère de l'intérieur assure la tutelle hiérarchique des communes. La charte communale pose le principe de l'autonomie des communes et communautés urbaines en matière de gestion des ressources naturelles et d'aménagement de l'espace A ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- Assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- Assurent La gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- Élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'Environnement et gestion des ressources naturelles ;
- Donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (EDII) dans territoire communal.

3.3.5. Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale (MET/PS)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'emploi, de travail et de protection sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre il exerce les attributions suivantes :

- la promotion du dialogue social et l'appui à la promotion de l'emploi et du travail décent ;
- la définition d'une stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal. ,
- la définition d'une stratégie nationale dans le domaine de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, de la migration de la main d'œuvre et de la gestion des conflits en milieu professionnel ;
- la protection sociale des agents publics et des travailleurs, y compris ceux des professions libérales, de l'économie informelle et du secteur agricole;
- la contribution à la création progressive d'un système de protection sociale multi acteurs intégral, à même de réduire durablement la vulnérabilité des populations;
- l'organisation, en collaboration avec les ministres et autres institutions concernés, de la gestion des retraites et des pensions ainsi que celle des mutuelles de protection sociale, de santé et des assurances sociales pour les agents non fonctionnaires;
- la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'Etat et des travailleurs;
- la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public;
- la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective;
- la gestion des relations avec les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs des secteurs publics et parapublics.

La Direction Générale de Travail (DGT) qui dispose en son sein de la Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail (DSST) et l'Inspection Régionale de Travail auront des rôles à jouer dans la mise en oeuvre de ce projet. En ce sens, le projet doit travailler avec la DSST pour les questions traitant de la santé et sécurité au travail. En matière de sécurité sociale, la société doit également collaborer avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour les prestations familiales et les fonds de retraite de son personnel. Aussi, pour le recrutement du personnel, le projet doit prendre attache auprès des antennes régionales de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE).

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en oeuvre du PGES, les Directions dudit Ministère qui est impliquées sont :

- La Direction Générale du Travail et de l'Emploi (DGTE) à travers la Direction du Travail et du Contrôle (DT/C) et ses services déconcentrés ;
- La Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS) à travers la Direction de la Sécurité sociale (DSS) et ses services déconcentrés.

3.3.6. Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales (MSPP/AS)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, de population et d'affaires sociales conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et l'élaboration des stratégies nationales en matière de Santé publique;
- la conception et la mise en oeuvre des programmes et projets en matière de Santé publique,
- la définition des normes et critères en matière de Santé publique et d'Hygiène, ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national,
- l'élaboration, la mise en oeuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la Santé publique;
- la coordination, le suivi et l'évaluation des interventions des différents acteurs dans le secteur de la santé publique;
- la définition et la mise en oeuvre des stratégies nationales en matière de population;
- la conception et la mise en oeuvre des programmes et projets nationaux en matière de population;
- l'élaboration et l'application de la réglementation en matière de population;
- l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de formation, d'information, de sensibilisation et de mobilisation des populations;

- la participation à la conception et à la réalisation des investissements collectifs relatifs aux personnes handicapés;
- la collecte, le traitement et la diffusion d'informations sur les questions de population;
- la réalisation et la diffusion des études et recherches en matière de population;
- la coordination de toutes les actions de contact et de concertation avec les partenaires intervenant dans les domaines de population,
- la coordination des interventions des partenaires internationaux intervenant dans son domaine de compétence ;
- le suivi de la prise en compte des variables démographiques dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets de développement ;
- le suivi de l'application des conventions et traités sur les questions de population ratifiés par le Niger ;
- la participation à la conception et à la réalisation des investissements collectifs de base ;
- la participation à la conception et à la mise en œuvre des stratégies nationales en matière de recensement général de la population et des enquêtes démographiques, en rapport avec les services concernés ;
- la gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence ;
- la mise en œuvre des actions pour un changement de mentalité et de comportement nécessaire aux réformes sociales ;
- l'appui et l'encadrement en faveur des structures locales et régionales œuvrant dans son domaine de compétence ;
- le développement et le renforcement des relations avec les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence, en relation avec le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, la Direction dudit Ministère impliquée est la Direction Générale de la Santé Publique (DGSP) à travers :

- La Direction de la Promotion de la Santé (DPS) et ses services déconcentrés ;
- La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHP/E) et ses services déconcentrés.

Ainsi, la Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHP/ES) travaillera avec le gestionnaire du marché et les autres services techniques pour instaurer les conditions d'hygiène et d'assainissement notamment la gestion des déchets solides et liquides au niveau de ces marchés afin de garantir un meilleur cadre de vie aux usagers des marchés.

3.3.7. Ministère des Mines (MM)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre des Mines est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière des mines, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et programmes de développement des activités de prospection des ressources minières, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des lois et règlements ainsi que le contrôle de l'application dans le domaine de la prospective, des recherches ,de l'exploitation ,du transport et de la transformation des ressources minières ;
- l'initiation des études en vue du développement de l'exploitation rationnelle des ressources minières ;
- l'établissement de l'infrastructure géo scientifique de base du territoire national en relation avec les institutions de recherche concernées ;
- le contrôle, le suivi, et l'évaluation des activités de recherche et d'exploitation des ressources minières ; la délivrance des autorisations d'importation des substances explosives et produits chimiques utilisés dans le cadre des travaux miniers ;
- la création des conditions nécessaires de mobilisation des investissements en vue de la mise en valeur des potentialités matières du pays, notamment en assurant leur promotion auprès des investisseurs et des partenaires au développement ;
- le renforcement de la gouvernance du secteur par l'application des principes fondamentaux d'une bonne gouvernance en matière de gestion des ressources naturelles et du sous-sol tels que définis par la constitution et les instruments régionaux et internationaux régulièrement ratifiés par le Niger ;
- la promotion d'une meilleure intégration de l'industrie minière à l'économie nationale en développement le contenu local (développement des compétences des ressources humaines, développement de l'offre locale de services professionnels, promotion de la valorisation locale des ressources minérales)
- la planification du développement du capital humain du ministère ;
- la promotion, la formation et l'assistance technique aux artisans miniers ;
- la création de pôles miniers régionaux comme vecteurs de développement;
- la réalisation d'études économiques et de prospectives ;
- le suivi et l'analyse de l'évolution et des perspectives des marchés internationaux ;
- la contribution à la création des conditions de viabilité des entreprises du secteur des mines ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation relative aux Etablissements Dangereux, Insalubres ou Incommodes (EDI) ;
- l'élaboration des normes techniques en vue d'une meilleure sécurisation des personnes et des biens ;
- l'application effective des directives en matière de protection et de restauration de l'environnement dans le secteur des mines.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, la Direction dudit Ministère impliquée est la Direction Générale des Mines et Carrières.

3.3.8. Ministère de l'Hydraulique et Assainissement (MH/A)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du

Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'hydraulique et d'assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des stratégies dans les domaines de l'eau et de l'hygiène et de l'assainissement ;
- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'eau et d'assainissement;
- l'approvisionnement en eau potable des communautés humaines et du cheptel ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE);
- l'inventaire des ressources hydrauliques et l'établissement de rapports périodiques sur l'état des ressources en eau ;
- l'identification, la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface
- la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau;
- le contrôle de l'exploitation des infrastructures hydrauliques et de la gestion des services publics d'alimentation en eau potable;
- la gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence.

Au niveau central, six (6) directions d'appui placées sous la responsabilité du secrétaire général soutiennent les actions des directions générales et contribuent à la gestion globale du département Ministériel. Il s'agit de la direction des études et de la programmation (DEP), de la direction des archives, de l'information, de la Documentation et des relations publiques (DAID/RP), de la direction des Statistiques(DS), de la Direction de la Légalisation(DL), de la Direction des ressources financières et du matériel (DRF/M) et de la Direction des ressources Humaines(DRH). Quant aux services rattachés, ils sont au nombre de deux (2) à savoir : le Bureau de régulation de l'hydraulique urbaine et semi-urbaine (BRHU/SU) et le centre de formation aux techniques de l'Eau et de l'assainissement.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, les Directions dudit Ministère qui seront impliquées sont :

- ✓ La Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) à travers la Direction des Ressources en Eau, la Direction de l'Hydraulique Urbaine et semi-Urbaine (DHUSU) et ses services déconcentrés ;
- ✓ La Direction Générale de l'assainissement à travers :
 - La Direction des Infrastructures d'Hygiène et Assainissement en Milieu Rural (MIHA/MU) et ses services Déconcentrés ;
 - La Direction du Développement et de la Vulgarisation du Service d'Assainissement (DDVSA) et ses services déconcentrés.

3.3.9. Ministère du Plan (MP)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du

Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre du Plan est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation de politique nationale en matière de planification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la coordination de l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long termes, du suivi de leur mise en œuvre, de la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, de la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, des processus de formulations et de réformes des politiques économiques ;
- la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieures;
- l'élaboration, en relation avec les autres ministres concernés, du programme d'investissement pluriannuel;
- le suivi de la coopération avec les organismes régionaux et internationaux en charge des questions du développement économique et social;
- la formulation d'une vision de développement à long terme;
- la formulation des plans de développement et des programmes d'investissements correspondants à moyen terme en lien avec la vision de développement à long terme;
- le suivi et l'évaluation des efforts d'intégration économique sous-régionale et régionale ainsi que des apports au Niger de cette intégration, dans les domaines relevant de sa compétence ;
- la collecte, le traitement et l'exploitation des statistiques de toute nature et en particulier économiques et sociales ;
- la coordination et l'harmonisation des stratégies et actions de développement',
- la formulation et la coordination des politiques de réformes économiques;
- la réalisation de toutes études générales ou spécifiques nécessaires à l'élaboration des perspectives, des plans, des programmes et des projets de développement ;
- l'élaboration du programme d'investissement pluriannuel de l'Etat, le suivi et la mise en œuvre du PDES la centralisation et la gestion de la banque des projets ;
- l'élaboration d'un cadre global de planification stratégique du développement du pays;
- la réalisation des études sur les projets et programmes, et des analyses prospectives sur le développement du pays à moyen et long termes ;
- la mise en cohérence des stratégies sectorielles de développement avec le cadre global de développement et de lutte contre la pauvreté ;
- la coordination des études et des projets d'intérêt économique national ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation économique ;
- la recherche, le suivi et l'évaluation des financements des programmes de développement notamment par l'organisation des consultations générales et sectorielles avec les partenaires techniques et financiers ;

- la mobilisation des ressources externes et la contribution à la mobilisation des investissements directs étrangers ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'évaluation des politiques publiques de développement ;
- le suivi, l'évaluation des plans de développement et de la performance des programmes et projets de développement ,
- l'organisation des revues sectorielles et de portefeuilles des partenaires au développement;
- la contribution au renforcement des capacités en matière d'évaluation des politiques publiques de développement.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, la Direction dudit Ministère impliquée est la Direction Générale du Plan (DGP) à travers :

- La Direction de la programmation et des Investissements (DPI) et ses services déconcentrés ;
- La Direction du Suivi des Investissements (DSI) et ses services déconcentrés ;
- La Direction des Investissements Directs Etrangers (DIDE) et ses services déconcentrés.

3.3.10. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- la conception et la mise en œuvre de programmes et projets nationaux en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- la participation à la conception et à la réalisation des investissements collectifs de base y compris les orphelinats ;
- l'élaboration et l'application de la réglementation en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de contact avec les partenaires intervenant dans les domaines de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- la réalisation des investissements collectifs de base ;
- la participation à la coordination de la gestion des catastrophes sociales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de sensibilisation et mobilisation des populations en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- la mise en œuvre de la politique sociale du Gouvernement en direction de la femme et de l'enfant ;

- la gestion et le renforcement des relations entre l'Etat et les ONG et Associations exerçant au Niger et intervenant dans son domaine de compétence ;
- la collecte, le traitement et la diffusion d'informations sur les groupes cibles de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- l'appui et l'encadrement des structures locales et régionales œuvrant dans son domaine de compétence;
- la coordination, le suivi et l'évaluation des interventions des partenaires internationaux intervenant dans son domaine de compétence ;
- la gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence ; les relations avec les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence en relation avec le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, la Direction dudit Ministère impliquée est la Direction Générale en charge de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant.

3.3.11. Ministère de l'Aménagement de Territoire et du Développement Communautaire (MAT/DC)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de Développement Communautaire et d'Aménagement du Territoire, et conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il est chargé :

Dans le domaine du développement communautaire :

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement communautaire;
- la coordination des actions de développement aux niveaux régional et local ;
- l'appui au renforcement des capacités des collectivités locales et des organisations communautaires de base ;
- l'exercice de la tutelle des Organisations Non Gouvernementales et Associations de développement ;
- le contrôle et le suivi des activités des Organisations Non Gouvernementales et Associations de développement ;
- la promotion du financement décentralisé.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire :

- la coordination et la réalisation des études d'aménagement du territoire tant au niveau national que régional ,
- l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et le contrôle de leur application ;

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire ;
- le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux et locaux d'aménagement du territoire ;
- le suivi de la gestion des relations avec les organisations sous régionales œuvrant dans le domaine de l'aménagement ou de la préservation de l'écosystème sous régional ;
- la conception et le contrôle des travaux cartographiques relatifs à l'aménagement du territoire ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du schéma national, des schémas régionaux et locaux d'aménagement du territoire.
- la coordination des actions de développement aux niveaux régional et local ,
- le renforcement des capacités des collectivités locales et des organisations communautaires de base
- l'exercice de la tutelle des Organisations Non Gouvernementales et Associations de développement ;
- le contrôle et du suivi des activités des Organisations Non Gouvernementales et Associations de développement.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, les Directions dudit Ministère qui sont impliquées sont :

- La Direction Générale du Développement Régionale et local à travers :
- La Direction du développement Local et Communautaire (DDL) et ses services déconcentrés ;
- La Direction des Appuis au Développement Communautaire (DADC) et ses services déconcentrés.
- La Direction Générale de l'aménagement du Territoire à travers la Direction de l'Aménagement Régionale (DAR) et ses services déconcentrés.

Etant donné que cette activité rentre dans le cadre du développement local et communautaire, la Direction du développement Local et Communautaire (DDL) et ses services déconcentrés et la Direction des Appuis au Développement Communautaire (DADC) et ses services déconcentrés joueront un rôle important tant dans la mise en œuvre du PGES que lors de l'exploitation de ces marchés.

3.3.12. Ministère du Commerce (MC)

Selon le décret n°2022-011/PM du 05 janvier 2022, précisant les attributions de certains membres, le Ministre du Commerce, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de commerce, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets de développement en matière de commerce, de droits des consommateurs, de promotion du secteur privé et de réforme des entreprises publiques ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation relative au commerce, à la concurrence, à la lutte contre la vie chère, aux droits des consommateurs, à la promotion du secteur privé et de l'entrepreneuriat;

- la contribution à la politique de réforme des entreprises publiques en relation avec les ministres concernés; l'identification et l'exploitation des opportunités d'investissements susceptibles d'être réalisés par des promoteurs privés et la mise à leur disposition des informations y afférentes ;
- l'identification et la promotion des créneaux porteurs favorables au développement des petites et moyennes entreprises et la recherche de financements adaptés à celles-ci ;
- la promotion des exportations, notamment des produits agropastoraux, en exploitant les potentialités et les opportunités liées à l'appartenance du Niger aux organisations sous régionales, en mettant particulièrement l'accent sur l'amélioration de la qualité et le respect des exigences du marché international ;
- le contrôle des informations sur les marchés, le suivi de la qualité des produits importés et locaux et de l'évolution des prix et des stocks ;
- la fixation et la régulation des prix des produits et services jugés stratégiques ou sensibles ;
- la participation à l'organisation et au suivi des activités de commercialisation des produits agro-sylvo-pastoraux, miniers et d'hydrocarbures notamment ;
- l'incitation à l'approvisionnement régulier des marchés, le suivi de la disponibilité et de la distribution des produits et des marchandises;
- la médiation avec les associations des consommateurs et les opérateurs économiques dans le cadre de la lutte contre la vie chère;
- la promotion, le développement et le suivi des échanges commerciaux, l'établissement de relations commerciales et de partenariats économiques;
- la collecte, le traitement et la diffusion de toutes informations, documentations et données relatives à son domaine de compétence;
- le renforcement de la compétitivité des entreprises et l'amélioration du climat des affaires ;
- la participation à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi du programme de réforme des entreprises publiques et le contrôle des engagements pris par l'Etat et par les repreneurs ;
- la création des conditions favorables à la mobilisation d'un actionnariat national;
- l'incitation des investisseurs nationaux à la création des entreprises privées modernes;
- la participation au renforcement des capacités managériales des promoteurs;
- l'incitation des opérateurs du secteur informel à moderniser leurs activités.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, la Direction dudit Ministère qui sera impliquée est la Direction Générale du commerce (DGC) à travers :

- La Direction du Commerce Intérieur et de la lutte contre la vie Chère (DCI/LCVC) et ses services déconcentrés ;
- La Direction de la concurrence, de la Compétitivité et de la Protection des Droits des Consommateurs (DCC/PDC) et ses services déconcentrés ;
- La Direction Générale de la Promotion du Secteur Privé (DGPSP) à travers la Direction de la Promotion des Investissements et de l'Amélioration du Climat des Affaires (DPI/AEA) et ses services déconcentrés.

3.3.13. Ministère de l'Urbanisme et du logement (MU/L)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Urbanisme et du Logement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'urbanisme et du logement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la planification, l'aménagement et la modernisation des villes ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets de développement urbain ;
- l'assurance de l'application de la politique de la ville ;
- la programmation, la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets d'investissement relevant de ses domaines de compétence ;
- la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes de modernisation des villes initiés par l'Etat;
- la réalisation des lotissements;
- le suivi en relation avec les autres Ministres et les responsables des collectivités territoriales concernées, de la bonne tenue des réalisations faites dans le cadre de la modernisation des villes;
- la promotion du partenariat entre l'Etat et les villes, en matière d'appui-conseil, de réalisation et d'entretien des investissements publics effectués sur leurs territoires;
- la réalisation et le contrôle des études de planification urbaine et d'urbanisme opérationnel;
- le contrôle de l'occupation du sol conformément aux plans et règles générales d'urbanisme;
- la préservation d'un cadre de vie sain et viable en milieu urbain;
- l'élaboration de la législation et de la réglementation relative à la voirie et aux réseaux de drainage dans les centres urbains et la mise en œuvre des dispositions en vue de leur respect,
- la promotion des aires récréatives et de loisirs en milieu urbain ;
- la participation à l'élaboration de la législation de l'expropriation et le suivi de son application ,
- la prise des mesures concertées en matière d'élaboration des plans d'urbanisme et d'espaces verts en relation avec les ministres et les responsables des collectivités territoriales concernées
- le suivi permanent, en lien avec les Ministres concernés, de la gestion des collectivités territoriales en matière d'urbanisme, et de vocation des réserves foncières urbaines ;
- la participation à la délimitation des limites des communes ;
- l'organisation des professions libérales exercées dans ses domaines de compétence ;
- le développement, la diffusion, la formation et la vulgarisation du savoir-faire dans ses domaines de compétence ;
- l'appui aux collectivités locales dans l'élaboration des plans d'aménagement et de développement urbains des chefs-lieux des communes urbaines et rurales ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets de développement en matière d'habitat et de logement, d'architecture et de construction
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation et de la réglementation en matière de logement, d'architecture, d'habitation, de construction, et de promotion immobilière ;
- la maîtrise d'œuvre des infrastructures et équipement relevant de ses domaines de compétence ; la programmation, la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets d'investissement relevant de ses domaines de compétence ,
- la maîtrise d'œuvre et/ou d'ouvrage pour la construction des édifices et des bâtiments publics ;
- le développement, la diffusion, la formation et la vulgarisation du savoir-faire dans ses domaines de compétence ;
- la facilitation aux citoyens de l'accessibilité au logement ;
- l'élaboration des règles relatives à la planification de l'habitat, à l'occupation du sol et au suivi de leur application la construction des édifices et bâtiments publics de tous les ministères, pour le compte de l'Etat, sous réserve des attributions dévolues à d'autres Ministres ;
- le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique agissant dans le domaine de la construction de l'habitat ;
- le suivi de la qualité des habitations construites au Niger, de leur adaptation au milieu au sein duquel elles sont réalisées ainsi qu'au respect des normes de construction et d'architecture prédéfinies, en rapport avec les maires ;
- la qualification des cabinets et des sociétés d'architectes et d'habitat, des bureaux d'études et laboratoires spécialisés et des sociétés de promotion foncière et immobilières ;
- la qualification des entreprises de bâtiments et de travaux publics et de travaux hydrauliques ;
- l'entretien et la réhabilitation du patrimoine immobilier de l'Etat ;
- le contrôle de la qualité en matière de construction et d'habitation, d'expertise immobilière et foncière ;
- la réalisation et le contrôle des études en matière d'habitat.
- la conception et la mise en œuvre de la politique de l'Etat relative au domaine public et au domaine privé non bâti ;
- la protection des biens domaniaux publics, des biens domaniaux privés non bâtis;
- le contrôle de la gestion des biens immobiliers bâtis du domaine public et des biens immobiliers non bâtis, des domaines public et privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- l'affectation et la cession des biens immobiliers non bâtis du domaine privé de l'Etat ;
- l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat et des établissements publics, sur leur demande et en collaboration avec les ministères concernés ;
- le contrôle de la location des immeubles non bâtis au profit de l'Etat et des établissements publics, en collaboration avec les ministères concernés ;
- l'approbation en collaboration avec les ministres concernés, de l'octroi du droit d'exploitation des terres agricoles appartenant à l'Etat ;

- la tenue du cadastre ;
- l'établissement d'expertises et la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers non bâtis avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- la protection des domaines public et privé non bâtis de l'Etat contre toute atteinte, en collaboration avec les autres institutions concernées ;
- le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'Etat et des établissements publics, en relation avec les services concernés ;
- la participation aux opérations de délimitations des frontières entre le Niger et les pays voisins, ainsi que la délimitation des territoires des circonscriptions administratives ;
- la réalisation et le contrôle des études et travaux topographiques et cartographiques sur l'ensemble du territoire national ;
- l'organisation et le contrôle des études des professions liées au domaine, au foncier, à la topographie et à la cartographie.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, les Directions dudit Ministère qui est sont impliquées sont :

- La Direction Générale des Domaines de l'Etat et du Cadastre (DGDE/C) à travers :
- La Direction du Domaine et du domaine Privé Non Bâti de l'Etat (DDP/PPNBE) et ses services déconcentrés ;
- La direction de la Conservation foncière (DCF) et ses services déconcentrés.
- La Direction Générale de l'Architecture et de la Construction (DGA/C) à travers :
- La Direction de l'Architecture (DA) et ses services déconcentrés ;
- La Direction de la Construction (DC) et ses services déconcentrés ;
- La Direction de l'Entretien et de la réhabilitation des Edifices et Bâtiments Publics (DER/EBP) et ses services déconcentrés

3.3.14. Autres institutions et organisations

3.3.14.1. Millennium Challenge Account Niger (MCA-N)

Le Gouvernement du Niger a créé le 23 décembre 2016, une entité chargée de mettre en œuvre le Programme et d'exercer les droits et obligations du Gouvernement pour superviser, gérer et mettre en œuvre les Projets et activités du Programme. L'entité en question est dénommée Millennium Challenge Account – Niger. A cet effet, le MCA-Niger a pour mission de formuler le Programme Compact du Niger, suivre la mise en œuvre du Programme Seuil ainsi que les indicateurs d'éligibilité aux Programmes du Millennium Challenge Corporation (MCC). Elle sera une structure dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière créée par Décret pris en conseil des Ministres.

3.3.14.2. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)

Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et

d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable. Á ce titre, le CNEDD à travers son Secrétariat Exécutif est régulièrement consulté pour donner des avis sur les rapports d'ÉIES.

3.3.14.3. Association nigérienne des professionnels en étude d'impacts sur l'environnement (ANPÉIE)

C'est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. Elle est autorisée à exercer ses activités au Niger par arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999. Cette association, à travers ses activités, apporte son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, les entreprises et les populations locales en matière de gestion des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement.

D'autres organisations professionnelles et de la société civile peuvent aussi jouer un rôle important dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit de :

3.3.14.4. Association pour la redynamisation de l'Élevage au Niger (AREN)

Créée le 19 juin 1990 et a obtenu son arrêté de reconnaissance n°20/DAPJ/MI du 14 Février 1991, l'Association pour la Redynamisation de le L'Élevage au Niger (AREN) cherche à améliorer la vie des éleveurs au Niger. Elle est reconnue comme étant la voix des éleveurs sur les problématiques du foncier, de la gestion des conflits et du développement.

La vision de l'AREN est celle d'un monde où les éleveurs pasteurs sont respectés comme tous les autres citoyens, leur contribution à l'économie nationale est reconnue et soutenue, et leur activité est sécurisée.

La mission de l'organisation est la mise en place d'un outil pour que les éleveurs pasteurs puissent assurer leur représentation et défendre leurs droits dans les débats nationaux et internationaux et pour permettre leur implication dans les politiques et activités de développement.

Parmi les grandes réussites de AREN, depuis sa création, on peut compter :

- Les concertations sur les dates de descente des troupeaux dans les champs et dallols, et l'obtention d'une révision de la base de calcul des dégâts champêtres. Tout cela a contribué significativement à l'image de marque de l'Association.
- Le plaidoyer pour une concertation nationale sur la problématique de l'éducation en milieu pastoral.
- La mise en œuvre d'un programme triennal d'éducation en milieu pastoral, avec l'appui technique de NOMADIC EDUCATION du Nigéria et sur financement d'OXFAM NOVIB.
- Les formations pour le renforcement des capacités des membres, l'hydraulique pastorale, les fora pour sécuriser l'accès et le contrôle des espaces pastoraux, la sécurité alimentaire, les soins primaires de santé

animale, le crédit féminin sont les principaux services offerts par l'association à ses membres dans le cadre de projets avec l'appui de ses partenaires.

3.3.14.5. Collectif des Associations Pastorales du Niger (CAPAN)

Le Collectif des Associations Pastorales du Niger (CAPAN) a été créé en 2000 par 8 associations pastorales pour mettre fin à la dispersion des efforts des associations d'éleveurs et à l'isolement des unes par rapport aux autres. Ces 8 associations pastorales, ayant le même objectif, la même détermination et la même volonté pour le développement du pastoralisme, ont décidé de créer un cadre de concertation, de coordination et d'harmonisation de la politique de leur intervention. Le CAPAN est apolitique, laïc et à but non lucratif. Il est reconnu par arrêté n°133/MI/DGAPJ/DLP du 29 avril 2003. De 8 membres en 2000, 37 en février 2010, le CAPAN compte aujourd'hui (février 2018) 72 organisations membres.

3.3.14.6. Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA)

Le RECA est un établissement public à caractère professionnel qui représente l'ensemble de la profession agricole (agro sylvo pastoral) du Niger, défend les intérêts des producteurs ruraux et joue un rôle d'interface entre les organisations paysannes et les pouvoirs publics ainsi qu'avec les partenaires au développement.

Au Niger, le Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA) a été mis en place en juillet 2006. Il poursuit plusieurs objectifs :

- Renforcer la participation de la profession Agricole dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies Agricoles
- Améliorer et préserver le potentiel de production
- Accompagner les exploitations Agricoles (production végétales, élevage, pisciculture...) pour une meilleure sécurité alimentaire, une amélioration des revenus et des productions durables
- Renforcer les métiers de l'agriculture en prenant notamment en compte une place privilégiée aux jeunes et aux femmes
- Renforcer les Chambres Régionales d'Agriculture et les organisations de producteurs

3.3.14.7. Interprofessionnel Bétail Viande Cuirs Peaux (IP BVCP)

L'Interprofession de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux (IP BVCP) a été mise en place au cours d'une assemblée générale constitutive tenue du 23 au 25 décembre 2013 à Niamey. L'IP BVCP a pour objet d'améliorer la compétitivité de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux par le développement de la concertation verticale entre les professionnels des maillons Production, Fourniture de biens et services, Transformation et Commercialisation de la filière BVCP du Niger.

L'Interprofession de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux (IP BVCP) est composée des Associations Nationales qui représentent les Collèges Professionnels des maillons de la filière : Production, Fourniture de biens et services, Transformation et Commercialisation.

Il est créé entre les organisations professionnelles nationales du Niger ci-dessous :

- L'Association Nationale des Producteurs de Bétail (ANPB) et,
- L'Association Nationale des Fournisseurs de biens et services, Transformateurs et Commerçants de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux (ANFTC BVCP),

Elle est régie par les dispositions de l'ordonnance numéro 84-06 du 1er mars 1984 portant régime des associations modifiée et complétée par la loi n° 91-006 du 20 mai 1991.

L'IP BVCP a pour objet d'améliorer la compétitivité de la filière Bétail Viande, Cuir et Peaux par le développement de la concertation verticale entre les professionnels des maillons Production, Fourniture de biens et services, Transformation et Commercialisation de la filière BVCP du Niger.

L'Interprofession BVCP est composée de quatre organes :

- l'Assemblée Générale (AG),
- le Comité Interprofessionnel National (CIPN),
- le Bureau Exécutif National (BEN),
- le Comité de Contrôle (CC).

3.3.14.8. Fédération Nationale des Eleveurs du Niger (FNEN DADDO)

FNEN Daddo a pour mission de défendre les intérêts des éleveurs et de contribuer à la promotion de l'élevage au Niger. FNEN Daddo poursuit entre autres objectifs la défense des intérêts des éleveurs, la promotion et le développement de l'élevage, la promotion de la culture nomade à travers les foires, les rassemblements culturels, l'amélioration du niveau de vie du monde pastoral via l'éducation, la formation, l'information et l'alphabétisation. Enfin, elle entend harmoniser ses actions en collaboration avec d'autres associations sœurs d'éleveurs pour une meilleure lutte. FNEN Daddo intervient dans la défense des intérêts des éleveurs ; la santé animale et l'alimentation bétail, la promotion de la culture nomade, la gestion des ressources naturelles, les AGR. Elle fait aussi de renforcements des capacités.

3.3.14.9. Coordination des organisations non gouvernementales et Associations Féminines Nigérienne (CONGAFEN)

L'idée de la création de La Coordination des Organisations Non Gouvernementales et Associations Féminines Nigériennes (CONGAFEN) remonte à 1994 lors d'une réunion WILDAF (Women In Law and Development in Africa), une structure qui fait partie d'un vaste réseau panafricain d'organisations non gouvernementales de droits des femmes et des individus. À l'issue de cette rencontre, les ONG et associations féminines ont jugé nécessaire de se regrouper pour accroître l'efficacité de leurs actions. Plus d'une quarantaine d'organisations se sont retrouvées par la suite pour élaborer les textes fondateurs de la CONGAFEN, reconnue officiellement le 3 juillet 1995. La CONGAFEN a pour mission principale de défendre et promouvoir les droits des femmes nigériennes. En plus de la santé, la CONGAFEN s'attaque aussi à de nombreux défis : le renforcement des capacités des structures membres dans le domaine du plaidoyer et du lobbying sur les droits humains, le genre et le développement, la lutte pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le respect de la loi sur le quota en vigueur au Niger. Etant donné que la loi prévoit 15 % de femmes pour les postes électifs et 25% de femmes pour les nominations comme par exemple au sein du gouvernement, il s'agit d'obtenir la prise en compte des femmes sur les listes de candidatures au niveau de la députation et des postes de nominations au niveau de l'administration publique.

IV- DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES

L'évaluation des alternatives liées à la mise en œuvre d'un projet vise à identifier les différentes possibilités de sa réalisation et à choisir l'alternative la plus viable sur les plans économique, technique et environnemental.

Ainsi, dans le cadre des travaux de construction de marché à bétails, deux options ont été étudiées à savoir :

- ✓ L'option sans projet, et
- ✓ L'option avec projet.

4.1 Option sans le projet

L'option « sans le sous-projet » consiste à ne pas réaliser le sous projet. Dans ce cas, le milieu récepteur qui devrait recevoir les nouvelles infrastructures resterait statique ou en dégradation continue et ne connaîtrait pas la même dynamique d'évolution qui devrait accompagner le processus de facilitation d'accès aux marchés et du développement des infrastructures et système d'information sur les marchés à bétails. Cette situation de « Non projet » ne permettrait pas aux communes bénéficiaires et usagers des marchés à bétails de :

- Disposer d'infrastructures commerciales adaptées à la professionnalisation de la filière ;
- Valoriser les produits et sous/produits de l'élevage ;
- Faciliter et sécuriser les transactions commerciales ;
- Trouver un cadre idéal aux éleveurs pour mieux vendre leurs animaux ;
- Permettre aux commerçants et bouchers d'avoir des animaux à acheter à moindres efforts ;
- Améliorer la participation des acteurs au processus de décentralisation en internalisant l'importance de la contribution de l'élevage dans le budget des communes ;
- Accroître les recettes des communes ;
- Permettre aux agro-éleveurs d'avoir des bœufs de trait de bonne qualité ;
- Mettre des intrants et autres services à portée des producteurs à travers les dépôts des produits zootechniques & vétérinaires ;
- Circonscrire la pléthore d'intermédiaires, et
- Mettre en place de structures de gouvernance en vue de la pérennisation des infrastructures ;

Cette situation aggravera la mauvaise gestion et le non développement de ces marchés sur le plan socioéconomique.

Ainsi, au regard de l'engagement du Gouvernement du Niger dans la modernisation et renforcement de la santé et production animale, cette option « Sans projet » a été rejetée.

4.2 Option avec le-projet :

L'option avec le -projet se traduit par l'analyse de trois (3) alternatives ou variantes relatives à la réalisation dudit projet étant donné que pour la région de Tillabéri, il s'agit essentiellement des marchés de regroupement avec le même type de conception. Il s'agit de :

- **Variante 1** : Cette variante présente deux alternatives liées à la conception des marchés à bétail et l'emplacement des enclos.
 - **Alternative 1** : réalisation des enclos pour animaux au centre du marché à bétail et les autres infrastructures tout autour des enclos ;
 - **Alternative 2** : réalisation des enclos pour animaux sur les deux côtés latéraux et faire du centre du marché à bétail une cour pour les autres infrastructures et activités.

❖ **Analyse de deux alternatives**

✓ **Aspects technique et environnementaux :**

La disposition des enclos au centre du MAB (alternative 1) permet :

- D'éviter la promiscuité des animaux et des acteurs et donc de limiter les accidents ;
- De faciliter la collecte des déchets ;
- De faciliter la gestion des parcs ;
- De faciliter la collecte des taxes.

La disposition des enclos sur les côtés latéraux des MAB (alternative 2) signifie :

- La promiscuité des animaux et des hommes ;
- Le manque d'hygiène et de sécurité ;
- La difficulté des collectes de déchet et taxe ;
- La difficulté de la gestion des parcs.

✓ **Aspects économique :**

- **Coût de construction** : le coût de construction de l'alternative 1 est moins élevé que celui de l'alternative 2
- **Coût d'entretien** : sur la base des informations issues de la conception technique, le coût d'entretien de l'alternative 1 sera moins élevé que celui de l'alternative 2;

L'alternative retenue de la Variante N°1 : Il ressort de l'analyse des aspects techniques, environnementaux et économiques, que l'alternative 1 présente beaucoup plus d'avantages ou de plus-value que l'alternative 2 sur les plans socioéconomique et environnemental. Ainsi au regard de cette analyse, l'alternative 1 de la variante N°1 est celle qui a été retenue dans le cadre de ce projet.

- **Variante N°2** : Cette variante présente deux alternatives par rapport à l'alimentation en eau du marché à bétail :

Alternative 1 : Réalisation d'un système autonome : forage captant la nappe du continental, fourniture et pose des équipements d'exhaure (pompe immergée et alimentation électrique), d'un réservoir de stockage et la réalisation d'infrastructure de distribution (réseau et points de desserte) ;

Alternative 2 : Raccordement à la mini AEP existante ce qui impliquerait des travaux de réhabilitation et renforcement de l'installation. Il peut être cité à titre indicatif l'assainissement des environs puits pour éviter les risques de pollutions, le remplacement des équipements de production, la réalisation d'un

réservoir avec une hauteur permettant l'alimentation du marché, situé à environ 1 km du puits, et l'extension du réseau de distribution.

Alternative retenue de la variante 2 : après l'analyse de ces deux (2) alternatives et compte tenu du fait que tous les sites retenus des marchés à bétails ne disposent pas d'ouvrage ou installation d'approvisionnement en eau, les communautés bénéficiaires de ces M à B font face à un sérieux problème d'accès à l'eau potable en quantité suffisante. Il est retenu la nécessité de réaliser un système autonome au niveau de chaque M à B constitué d'un forage (l'implantation se fera sur la base de d'une étude géophysique) captant la nappe du socle fracturé, fourniture et pose des équipements d'exhaure (pompe immergée et alimentation électrique), d'un réservoir de stockage et la réalisation d'infrastructure de distribution (réseau et points de desserte).

Variante N°3 : Cette variante traite des risques d'inondation et pollution de l'ensemble des sites de marchés à bétails de la région de Tillabéri. En effet, après une analyse des risques sur tous les sites, seul le site de marché à bétail de Wakama présente des risques d'inondation et de pollution vu son caractère topographique et géomorphologique par rapport à une mare temporaire située à environ 30 m du site de marché à bétail. Ainsi, ces deux risques ont été analysés au niveau du site de M à B de Wankama.

Alternative 1 : Risques d'inondation des sites : Notons qu'il existe une mare temporaire de Wankama située à 30 m en aval du marché à bétail et est alimentée par un kori à deux bras en saison hivernale. Cette mare temporaire utilisée pour la confection des briques en banco, dure à peine trois (3) mois. En effet, du point de vue topographique, elle est à une hauteur de 2 m plus bas que le marché à bétail (mare située à la côte 211 et le marché à bétail à la côte 213).

Alternative 2 : Risques de pollution des sites : En ce qui concerne les risques de pollution de cette mare, il est négligeable par rapport à la durée de rétention des eaux et en adéquation de la fréquence d'animation de ce marché pendant la période hivernale (préoccupés par les travaux champêtres).

Conclusion :

- ✓ **Risques d'inondation des sites :** vu le positionnement du site de marché par rapport à la mare, on peut dire que les risques d'inondation sont quasiment nuls surtout à cause des mesures techniques et environnementales proposés afin de prévenir tout risque d'inondation au niveau du site de M à B et au niveau de la mare.
- ✓ **Risques de pollution des sites :** Aussi, des mesures techniques et environnementales proposés pour prévenir tout risque lié à la pollution de cette mare dû au drainage et infiltrations des déchets solides liquides issus des activités du marché à bétail (réalisation de plusieurs couches en remblai latéritique compacté à l'intérieur du marché à bétail pour non seulement stabiliser le site mais aussi pour empêcher les infiltrations et lutter contre la pollution des eaux, la mise en place d'un plan des de gestion de déchets solides et liquides).

CHOIX D'UN SITE ALTERNATIF POUR LA RELOCALISATION DU MARCHE A BETAIL DE WANKAMA PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du MÀB de **Wankama**, il est prévu un déplacement temporaire des activités du marché à bétail.

Le site de relocalisation du MÀB retenu est une propriété du chef du village Moussa Halidou, de sexe masculin et âgé d'environ 65 ans. Il est l'unique exploitant. Le propriétaire a affirmé avoir hérité de ses parents et ne dispose d'aucun acte de sécurisation foncière.

Le site est à vocation agricole. On y constate des résidus des dernières cultures (mil, niébé et de l'oseille) et aucune infrastructure n'est présente sur le site.

La superficie relevée est de 1,5225 ha sur plus de 10 ha disponible.

L'accès au site de relocalisation se fait à travers la voie qui dessert le MAB actuel de Wankama et les acteurs économiques des villages environnements tels que Falké Kaïna, Tondi Kirey, etc. qui animent le MAB hebdomadairement.

Le propriétaire accepte de donner son champ pour l'occupation temporaire moyennant une compensation (tableau 35).

Tableau 30: Situation des superficies

N°	Nom -prénom	Statut	Superficie
1	Moussa Halidou	Propriétaire et exploitant	1 ha 52 a 25 ca
	Total		

La photo 12 et les figures ci-dessous donnent l'aperçu du site.



Photo 12: Aperçu de site de relocalisation de marché à bétail de Wankama.

Mission terrain-AGECRHAU, Avril 2022.

Un inventaire floristique au niveau de la partie levée du site (1.5225 ha) a été conduit dont les résultats sont donnés par le tableau 36 et photo 13 ci-dessous :

Tableau 31: Inventaire floristique

Localisation	Noms scientifiques	Noms vernaculaires (Zarma)	Nombres	Classe de protection
Site alternatif de MâB Wankama	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Garbey	1	Protection de la classe A
	<i>Combretum glutinosum</i>	Kokorbéy, Deli-nya	1	Non protégée
	<i>Combretum micranthum</i>	Kubu, Kubu-nya, Tingilé	1	Non protégée
	<i>Faidherbia albida</i>	Gau, Kokoyé	2	Protection de la classe A
	<i>Guiera senegalensis</i>	Sabara	Plusieurs jeunes pieds inférieurs à 20 cm de diamètres;	Non protégée
	<i>Piliostigma reticulatum</i>	Kosorey, Kosey	4	Non protégée
Total			9	



Photo 13: Aperçu de la végétation du site

Mission terrain-AGECRHAU, Avril 2022.



Figure 33: Image Google Earth du site de relocalisation du MâB de Wankama

Mission terrain-AGECRHAU, Avril 2022.

Le tableau 37 ci-après donne les coordonnées géographiques tandis que la figure 34 présente l'état de lieux du site de relocalisation.

Tableau 32: les coordonnées géographiques du site de relocalisation Wankama.

Latitude DMS	Longitude DMS
E 13°39'28,080"	E 02°38'50,892"
E 13°39'29,772"	E 02°38'49,416"
E 13°39'31,788"	E 02°38'48,516"
E 13°39'33,048"	E 02°38'47,976"
E 13°39'33,084"	E 02°38'48,480"
E 13°39'33,516"	E 02°38'49,704"
E 13°39'28,764"	E 02°38'54,564"

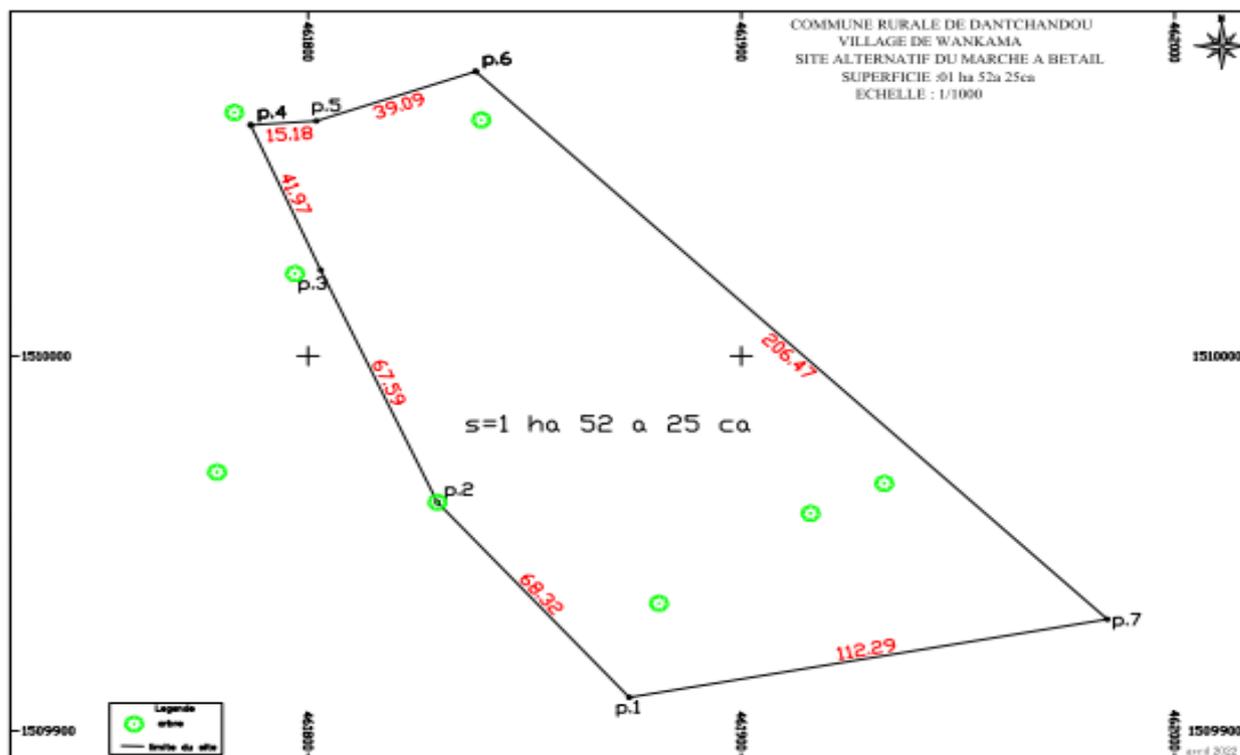


Figure 34: Aperçu du site de relocalisation de MâB de Wankama

Mission terrain-AGECRHAU, Avril 2022.

Le tableau 38 ci-dessous donne les avantages et les inconvénients du site de relocalisation.

Tableau 33: Avantages et les inconvénients du site de relocalisation

SITE	CRITERES	ALTERNATIVE	
		Avantages	Inconvénients
Wankama	Economique	Continuité des activités de vente des bétails pendant les travaux de construction du MâB de Wankama Maintien des activités marchandes pendant la réhabilitation du MâB Wankama ; maintien des recettes fiscales pour la commune de Dantchandou.	Risque de Perte de production agricole par l'occupation temporaire des champs des cultures
	Environnemental	Pas inondable (Le site est un terrain plat et sol sablo-limoneux) ;	Il présente quelques ondulations au côté Sud-Est (relief irrégulier par endroits)
	Foncier	Disponibilité d'une superficie suffisante (1,5225 ha sur plus de 10 ha disponible) pour la relocalisation. Pas nécessité de voie d'accès (jouxtant la voie Wankama- villages environnements du Nord.	RAS

SITE	CRITERES	ALTERNATIVE	
		Avantages	Inconvénients
	Social	Proximité de ce site par rapport au site MAB et village de Wankama (30 m du MAB et facilement accessible à partir du village et des autres villages venant du côté Nord	RAS

L'analyse du tableau ci-dessus montre que le site de relocalisation proposé à Wankama présente plus d'avantages que d'inconvénients, donc, il est convenable comme site d'accueil pendant la période des travaux.

V- RISQUES, IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

5.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

5.1.1 Identification des activités sources d'impacts

L'identification des activités sources impacts résulte de l'analyse des effets que pourrait avoir chacune des activités du projet sur l'environnement et ce dans leurs différentes phases de mise en œuvre.

Le tableau 39 ci-dessous présente les principales activités sources d'impacts sur l'environnement dans le cadre de la présente étude.

Tableau 34: Activités sources d'impacts par phases du projet

Phases	Activités sources d'impacts
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et présence des entreprises et leurs personnels - Acquisition des terrains - Installations de chantiers et des bases de l'Entreprise, de la Mission de Contrôle Travaux de dégagement des emprises, de débroussaillage, déviations et de nettoyage - Mouvements des engins lourds du chantier, Circulation des véhicules (transport des matériaux, d'équipements, employés)
Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de décapage, scarification des sols et terrassements, - Mouvements des engins lourds du chantier, Circulation des véhicules (transport des matériaux, d'équipements, employés) - Exploitation des emprunts et carrières - Travaux de construction et ou de réhabilitation des ouvrages hydrauliques, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages de protection des sites des marchés et de la voie d'accès de Wankama - Travaux d'aménagements divers (quais d'embarquement, parc couloir de vaccination, point d'eau et abreuvoir, enclos, aires de circulation, voies d'accès aux marchés, voie d'accès au marché de Wankama avec pose des bornes et panneaux signalisation et sécurité, ouvrages de franchissement, caniveaux, Eclairage, Equipements électriques) ; - Travaux de construction des bâtiments (locaux et bureaux administratifs, blocs des boutiques , clôtures portails et Hangars ; - Travaux de construction des canalisations d'eau potable et d'assainissement (latrines)
Repli du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de rétrocession ou de démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires - Travaux de remise en état des zones et sites déstabilisés
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des marchés à bétails et de la voie d'accès aménagée de Wankama (circulation des piétons, des motos, des charrettes, des véhicules légers, des camions (transport d'animaux, de personnes, de marchandises) - Répartition d'espace et risque d'exclusion des femmes et jeunes - Gestion des déchets solides et liquides ▪ Travaux d'entretien des marchés à bétails et de la voie d'accès aménagée de Wankama

Ces différentes sources d'impacts sur l'environnement du projet sont à analyser suivant toutes le quatre (4) phases du projet.

5.1.2 COMPOSANTES AFFECTEES

Les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être impactées au cours de la phase préparation, construction, repli de chantier et exploitation des marchés à bétails dans le cadre du présent projet, sont présentées dans le tableau 40 ci-dessous :

Tableau 35: Eléments qui seront affectés par le projet

Composantes	Eléments
Physique	Sols, Qualité de l'air, Ressources en Eau,
Biologique	Végétation, Faune,
Humaine	Santé et sécurité, Emploi et revenus, Ambiance sonore, Paysage, Pertes d'actifs, des revenus et Questions foncières, Genre et Inclusion Sociale, Cadre de vie/bien-être et Fonctionnement des marchés

5.1.3 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES IMPACTS

La méthodologie adoptée pour évaluer les impacts liés aux travaux de réhabilitation et ou construction des marchés à bétails dans la région de Tillabéri s'est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu récepteur et les activités sources d'impacts. Cette analyse a permis de mettre en liaison les activités sources d'impacts associées auxdits travaux et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Ainsi, chaque source d'impact est susceptible d'agir au moins sur une composante du milieu.

Pour ce faire, une matrice d'interrelations appelée aussi Grille de FECTEAU a été utilisée (Cf. Tableau 41). Cette grille a permis d'attribuer une connotation quantitative à chaque impact sur la base de son intensité, sa durée et son étendu. Elle a aussi permis d'évaluer les impacts significatifs sur la base de ces paramètres qualitatifs (intensité, étendue et durée) qui sont agrégés en un indicateur synthèse qui est l'importance absolue de l'impact ou sa signification à travers un jugement de valeur.

Tableau 36: Matrice d'interrelations

Phases du chantier	Activités sources d'impacts	Composantes												
		Physiques			Biologiques		Sociales et Economiques							
		Sols	Qualité de l'Air	Ressources en Eau	Faune	Végétation	Santé, Sécurité	Emploi et revenu	Infrastructures	Ambiance sonore	Paysage	Pertes d'actifs, des revenus et Questions foncières	Genre et inclusion sociale et Traite de personnes	Cadre de vie et bien-être
Préparation	Recrutement et présence des entreprises et leurs employés	-		-				+					+	+
	Acquisition des terrains							+				-		
	Installations de chantiers et des bases de l'Entreprise, de la Mission de Contrôle	-	-	-			-	+				-		
	Travaux de dégagement des emprises, de débroussaillage, déviations et de nettoyage	-	-	-	-	-	-	+	-	-	-	-		
	Circulation des véhicules et mouvements des engins	-	-		-		-	+		-		-		-
Construction	Présence des entreprises et leurs personnels	-		-				+					+	+
	Installations de chantiers et des bases de l'Entreprise, de la Mission de Contrôle	-	-	-	-	-	-	+		-				
	Travaux de décapage, scarification des sols et terrassements	-	-	-	-	-	-	+		-	-			
	Mouvements des engins lourds du chantier, Circulation des véhicules (transport des matériaux, d'équipements, employés)	-	-		-		-			-				-
	Travaux de construction et ou de réhabilitation des ouvrages hydrauliques, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages anti érosifs au voisinage des sites des	-	-	-	-	-	-	+		-	-			

	marchés et de la voie d'accès de Wankama																		
	Exploitation des emprunts et carrières	-	-		-	-	-	+	+	-	-								
	Travaux d'aménagements divers (quais d'embarquement, parc couloir de vaccination, point d'eau et abreuvoir, enclos, aires de circulation, voies d'accès aux marchés, pose des bornes et panneaux, caniveaux, Eclairage, Equipements électriques)	-	-	-	-	-	-	+		-	-								
	Travaux de construction des bâtiments (locaux et bureaux administratifs, hébergements opérateurs économiques, logements agents, dépôts vétérinaires, clôtures portails et Hangars)	-	-	-	-	-	-	+		-	-								
	Travaux de construction des canalisations d'eau potable et d'assainissement (latrines) ;	-	-	-	-	-	-	+		-	-								
	Travaux de mise à niveau des certains équipements existants	-	-	-	-	-	-	+		-	-								
Repli de chantier	Travaux de rétrocession ou de démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires et rétrocession	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-								
	Travaux de remise en état des zones et sites déstabilisés							+	+										+
Exploitation	Exploitation des marchés à bétails (Présence des usagers, production et gestion des déchets) et de la voie d'accès aménagée de Wankama	-	-	-			-	+		-		-						+	+
	Travaux d'entretien, Répartition d'espace et risque d'exclusion des femmes et jeunes et Exploitation des						+	+	+	+								+	+

marchés à bétails et de la voie d'accès aménagée de Wankama														
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Légende :

-	Impacts négatifs
+	Impacts positifs
	Pas d'Impacts

De ce fait, la signification a été déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse permettant de juger globalement l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Elle a été évaluée grâce à la combinaison d'un indicateur d'intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation.

Une corrélation effectuée entre chacun des indicateurs (Intensité, Étendue et Durée) a permis d'établir la grille de signification des impacts (tableau 42). Grâce à cette grille, le niveau de signification de chaque impact basé sur une échelle de signification des impacts qui comprend trois niveaux : Majeur, Moyen et Mineur a été déterminé.

Tableau 37: Grille de signification d'un impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue	■		
		Moyenne	■		
		Courte	■		
	Locale	Longue	■		
		Moyenne		■	
		Courte		■	
	Ponctuelle	Longue	■		
		Moyenne		■	
		Courte			■
Moyenne	Régionale	Longue	■		
		Moyenne		■	
		Courte		■	
	Locale	Longue		■	
		Moyenne		■	
		Courte		■	
	Ponctuelle	Longue		■	
		Moyenne		■	
		Courte			■
Faible	Régionale	Longue	■		
		Moyenne		■	
		Courte			■
	Locale	Longue		■	
		Moyenne		■	
		Courte			■
	Ponctuelle	Longue			■
		Moyenne			■
		Courte			■

Source : (Fecteau, 1997)

5.2 Evaluation et Analyse des Impacts Potentiels par Site

Sur la base de la méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts précédemment décrite, une analyse des impacts potentiels par site a été faite pour l'ensemble des sous-projets de la région de Tillabéri. Cette démarche a permis de mettre en liaison, les activités sources d'impact associées au projet de construction-réhabilitation des MAB et les éléments de l'environnement biophysique et humain du milieu d'insertion.

Ainsi, les résultats de cette évaluation et analyse de tous les impacts potentiels (positifs et négatifs) des travaux de construction/réhabilitation des marchés à bétail et construction d'infrastructures complémentaires sont présentés suivant les différentes phases du projet dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 38: Evaluation et analyse des Impacts en phase de Préparation

Phase Préparation															
Nom du site	Environnement biophysique								Environnement socio-économique						
	Sol	Faune	Flore	Ressources en eau	Qualité de l'air	Paysage	Ambiance sonore	Infrastructures	Sécurité	Santé	Revenus	Emplois	Pertes d'actifs, des revenus et questions foncières	Genre et inclusion sociale et Traite de personnes	Cadre de vie et Bien-être
Hamdallaye	- Perturbation et modification de la structure de sol; - Risque de difficulté d'accès au site avec la présence des koris primaires - Impact négatif MINEUR	Risque modéré de destruction de l'habitat de la faune- Impact négatif d'importance MINEUR	Risque de destruction du couvert végétal existant avec environ un nombre de 15 pieds d'arbre seront potentiellement détruits sur le site - Impact négatif d'importance MOYENNE	Risque de pénurie d'eau du fait que même les besoins actuels du village ne sont pas couverts par les points d'eau existant. Impact négatif d'importance MOYENNE	Perturbation temporaire de la qualité de l'air - Impact négatif d'importance MINEUR	Modification localisée du paysage Impact négatif d'importance MINEUR	Nuisances sonores de chantier - Impact négatif d'importance MINEUR	ND	Risque de blessures et d'accidents négatif d'importance MOYENNE	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines- Impact négatif d'importance MAJEUR	Amélioration des revenus des populations et travailleurs - Développement d'AGR pour ceux qui en exercent - Impact positif d'importance MOYENNE	Création d'emplois lors des travaux - Impact positif d'importance MOYENNE	Risque de perte de terres; Risque de perte de terrain de cultures - Impact négatif d'importance MOYENNE	Recrutement de la main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Impact positif d'importance MOYENNE Risque de prostitution et de dégradation de mœurs;	Risque de dégradation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances - Impact négatif d'importance MOYENNE

															Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale; Risque d'aggravation de vulnérabilité des personnes en situation d'handicaps du au pertes d'espace ou des revenus Risque de conflits et violences - Impact négatif d'importance	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

														e MINEURE	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--------------	--

Wankama	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation et modification de la structure de sol; - Risque de perte de terre avec l'extension du marché (site sans aucun document de sécurisation foncière); - Risque de perte de terre avec la construction de la bretelle du goudron au site du marché; - Risque de difficulté d'accès au MAB pendant la période hivernale avec la mare qui déborde souvent jusqu'au 	Risque modéré de destruction de l'habitat de la faune - Impact négatif d'importance MINEUR	Risque de destruction du couvert végétal existant avec environ un nombre de 8 pieds d'arbre potentiel à abattre sur le site - Impact négatif d'importance MOYENNE	Risque de pénurie d'eau du fait que le village ne dispose que d'un seul point d'accès à l'eau potable. Impact négatif d'importance MOYENNE	Perturbation temporaire de la qualité de l'air - Impact négatif d'importance MINEUR	Modification localisée du paysage Impact négatif d'importance MINEUR	Nuisances sonores de chantier - Impact négatif d'importance MINEUR	ND	Risque de blessures et d'accidents - Impact négatif d'importance MOYENNE	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines - Impact négatif d'importance MAJEUR	Amélioration des revenus des populations et travailleurs - Développement d'AGR pour ceux qui en exercent - Impact positif d'importance MOYENNE	Création d'emplois lors des travaux - Impact positif d'importance MOYENNE	Risque de perte de terres; Risque de perte de terrain de cultures - Impact négatif d'importance MOYENNE	Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus	Impact positif d'importance MOYENNE	Risque de dégradation des mœurs et coutumes	Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances - Impact négatif d'importance MOYENNE
---------	--	--	---	--	---	--	--	----	--	---	--	---	---	--	-------------------------------------	---	---

	goudron ; modéré - Impact négatif MINEUR													s) qui pourraient advenir lors du recrutemen t et l'exploitatio n de la main d'œuvre locale; Risque d'aggravati on de vulnérabilit é des personnes en situation d'handicap es du au pertes d'espace ou des revenus Risque de conflits et violences - Impact négatif d'importanc e MINEURE	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--

Torodi	<p>- Perturbation et modification de la structure de sol; - Risque de perte de terre avec la construction de la bretelle du goudron au site du marché ; modéré - Impact négatif MINEUR</p>	<p>Risque modéré de destruction de l'habitat de la faune- Impact négatif d'importance MINEUR</p>	<p>Risque de destruction du couvert végétal existant avec environ un nombre de 7 pieds d'arbre potentiel à abattre sur le site - Impact négatif d'importance MOYENNE</p>	<p>Risque de pénurie d'eau du fait que la ville fait face à un sérieux problème d'accès à l'eau potable en quantité suffisante. Impact négatif d'importance MOYENNE</p>	<p>Perturbation temporaire de la qualité de l'air - Impact négatif d'importance MINEUR</p>	<p>Modification localisée du paysage Impact négatif d'importance MINEUR</p>	<p>Nuisances sonores de chantier - Impact négatif d'importance MINEUR</p>	<p>Risque de destruction des infrastructures sur place - Impact négatif d'importance MINEURE</p>	<p>Risque de blessures et d'accidents - Impact négatif d'importance MOYENNE</p>	<p>Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines- Impact négatif d'importance MAJEUR</p>	<p>Amélioration des revenus des populations et travailleurs - Développement d'AGR pour ceux qui en exercent - Impact positif d'importance MOYENNE</p>	<p>Création d'emplois lors des travaux - Impact positif d'importance MOYENNE</p>	<p>Risque de perte de terres; Risque de déplacement et pertes temporaires des sources de revenus (Hangars, kiosques, deux enclos à bétail, etc)- Impact négatif d'importance MOYENNE</p>	<p>Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus</p> <p>Risque de restriction d'accès aux commerces et autres sources de revenus pendant les travaux</p>	<p>Risque de dégradation des mœurs et coutumes</p> <p>Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances - Impact négatif d'importance MOYENNE</p> <p>Risque de prostitution et de dégradation de mœurs; Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes</p> <p>Risque de toutes formes de violences (menaces et ou</p>	<p>Risque de dégradation des mœurs et coutumes</p> <p>Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances - Impact négatif d'importance MOYENNE</p>
--------	--	--	--	---	--	---	---	--	---	---	---	--	--	---	---	---

													- Impact négatif d'importance MINEURE	intimidation s) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale; Risque d'aggravation de vulnérabilité des personnes en situation d'handicaps du au pertes d'espace ou des revenus Risque de conflits et violences - Impact négatif d'importance MINEURE	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---------------------------------------	--	--

Tableau 39: Evaluation et analyse des Impacts en phase de Construction

Phase Construction															
Nom du site	Environnement biophysique								Environnement socio-économique						
	Sol	Faune	Flore	Ressources en eau	Qualité de l'air	Paysage	Ambiance sonore	Infrastructures	Sécurité	Santé	Revenus	Emplois	Pertes d'actifs, des revenus et questions foncières	Genre et inclusion sociale et Traite de personnes	Cadre de vie et Bien-être
Hamdallaye	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation et modification de la structure de sol; - Risque de stagnation des eaux; - Risque de production de déchets solides et liquides - Impact négatif MINEUR 	<ul style="list-style-type: none"> Risque modéré de destruction de l'habitat de la faune- Impact négatif d'importance MINEUR 	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation et ou destruction des pieds d'arbres restants; Perturbation de la photosynthèse par le dépôt des poussières sur les feuilles; - Impact négatif d'importance MINEUR 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de pénurie d'eau du fait que même les besoins actuels du village ne sont pas couverts par les points d'eau existant. Impact négatif d'importance MOYENNE 	<ul style="list-style-type: none"> - Émission de CO2 par les camions de transport de matériaux ; - Augmentation de la pollution de l'air avec la poussière due au trafic - Impact négatif d'importance MINEUR 	<ul style="list-style-type: none"> Modification continue du paysage Impact négatif d'importance MINEUR 	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores et vibrations par les engins de chantier - Impact négatif d'importance MINEUR 	ND	<ul style="list-style-type: none"> Risque de blessures et d'accidents Impact négatif d'importance MOYENNE 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riverraines- Impact négatif d'importance MAJEURE 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des revenus des populations et travailleurs et prestataires de services; Développement des petits commerces pour les femmes restauratrices et d'autres AGRs - Impact positif d'importance MAJEURE 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement des employés complémentaires ; Recrutement des prestataires sous-traitants; - Impact positif d'importance MAJEURE 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte temporaire ou définitive de terres de cultures - Impact négatif d'importance MOYENNE 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement de la main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Impact positif d'importance MOYENNE Risques de travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de dépréciation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due aux pollutions et nuisances ; Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes- Impact négatif d'importance MOYENNE

													mineurs; Risque de prostitution et de dépravation de mœurs; Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale; Risque d'aggravation de vulnérabilité des personnes en situation d'handicapés du au pertes d'espace ou des revenus Risque de conflits et violences - Impact négatif d'important	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

												ce MINEURE		

Wankama	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation et modification de la structure de sol; - Risque de stagnation des eaux; - Risque de production de déchets solides et liquide ; - Risque de conflit et d'arrêt des travaux si le site n'est pas encore sécurisé ; - Risque de perte de terre avec la construction de la bretelle du goudron au site du marché ; - Risque de difficulté d'accès au MAB pendant 	Risque modéré de destruction de l'habitat de la faune- Impact négatif d'importance MINEUR	Perturbation et ou destruction des pieds d'arbres restants; Perturbation de la photosynthèse par le dépôt des poussières sur les feuilles; - Impact négatif d'importance MINEUR	Risque de pénurie d'eau du fait que le village ne dispose que d'un seul point d'accès à l'eau potable. Impact négatif d'importance MOYENNE	- Émission de CO2 par les camions de transport de matériaux - Augmentation de la pollution de l'air avec la poussière due au trafic - Impact négatif d'importance MINEUR	Modification continue du paysage Impact négatif d'importance MINEUR	Nuisances sonores et vibrations par les engins de chantier - Impact négatif d'importance MINEUR	ND	Risque de blessures et d'accidents - Impact négatif d'importance MOYENNE	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riverraines- Impact négatif d'importance MAJEUR	Amélioration des revenus des populations et travailleurs et prestataires de services; Développement des petits commerces pour les femmes restauratrices et d'autres AGRs - Impact positif d'importance MAJEUR	Recrutement des employés complémentaires ; Recrutement des prestataires sous-traitants; - Impact positif d'importance MAJEUR	Risque de perte temporaire ou définitive de terres de cultures - Impact négatif d'importance MOYENNE	Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus	Impact positif d'importance MOYENNE Risques de travail des enfants mineurs; Risque de prostitution et de dépravation de mœurs; Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir Risque de dépravation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due aux pollutions et nuisances ; Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes- Impact négatif d'importance MOYENNE
---------	---	---	---	--	--	---	---	----	--	---	---	--	--	--	--

	la période hivernale avec la mare qui déborde souvent jusqu'au goudron - Impact négatif MINEUR													lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale; Risque d'aggravation de vulnérabilité des personnes en situation d'handicaps du au pertes d'espace ou des revenus Risque de conflits et violences - Impact négatif d'importance MINEURE	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Torodi	<p>- Perturbation et modification de la structure de sol; - Risque de stagnation des eaux; - Risque de production de déchets solides et liquides - Impact négatif MINEUR</p>	<p>Risque modéré de destruction de l'habitat de la faune- Impact négatif d'importance MINEUR</p>	<p>Perturbation et ou destruction des pieds d'arbres restants; Perturbation de la photosynthèse par le dépôt des poussières sur les feuilles; - Impact négatif d'importance MINEUR</p>	<p>Risque de pénurie d'eau du fait que la ville fait face à un sérieux problème d'accès à l'eau potable en quantité suffisante. Impact négatif d'importance MOYENNE</p>	<p>- Émission de CO2 par les camions de transport de matériaux - Augmentation de la pollution de l'air avec la poussière due au trafic - Impact négatif d'importance MINEUR</p>	<p>Modification continue du paysage Impact négatif d'importance MINEUR</p>	<p>Nuisances sonores et vibrations par les engins de chantier - Impact négatif d'importance MINEUR</p>	<p>Risque de destruction des infrastructures sur place - Impact négatif d'importance MINEURE</p>	<p>Risque de blessures et d'accidents - Impact négatif d'importance MOYENNE</p>	<p>Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines- Impact négatif d'importance MAJEUR</p>	<p>Amélioration des revenus des populations et travailleurs et prestataires de services; Développement des petits commerces pour les femmes restauratrices et d'autres AGRs - Impact positif d'importance MAJEURE</p>	<p>Recrutement des employés complémentaires ; Recrutement des prestataires sous-traitants; - Impact positif d'importance MAJEURE</p>	<p>Risque de restriction d'accès aux commerces et autres sources des revenus pendant les travaux - Impact négatif d'importance MINEURE Risque de perte temporaire ou définitive des biens - Impact négatif d'importance MOYENNE</p>	<p>Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Impact positif d'importance MOYENNE Risques de travail des enfants mineurs; Risque de prostitution et de dépréciation de mœurs; Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient</p>	<p>Risque de dépréciation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due aux pollutions et nuisances ; Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes- Impact négatif d'importance MOYENNE</p>
--------	---	--	---	---	---	--	--	--	---	---	---	--	--	---	---

Tableau 40: Evaluation et analyse des Impacts en phase de Fermeture et repli

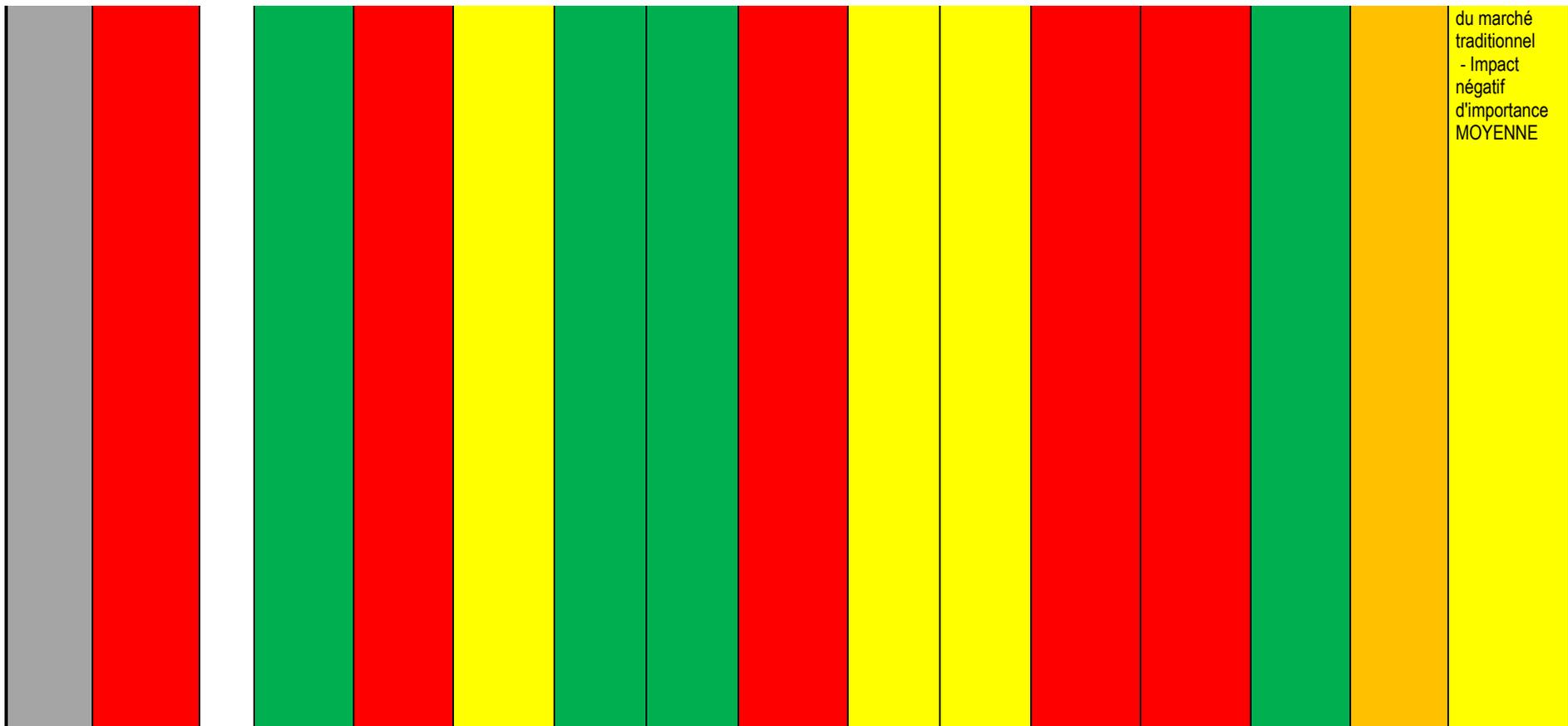
Phase Repli Chantiers									
Nom du site	Environnement biophysique			Environnement socio-économique					
	Sol	Ressources en eau	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Infrastructures	Sécurité	Santé	Revenus	Emplois
Hamdallaye	Pollution des sols par les déchets solides et liquides - Impact négatif MINEUR	Pollution des eaux par les déchets solides et liquides - Impact négatif MINEUR	Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières - Impact négatif MINEUR	Nuisances sonores de chantier - Impact négatif d'importance MINEUR	Renforcement des infrastructures Impact positif d'importance MOYENNE	Risque de blessures et d'accidents chez les travailleurs; - Impact négatif d'importance MOYENNE	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour les travailleurs - Impact négatif d'importance MAJEUR	Augmentation du taux d'exode chez les jeunes - Impact négatif d'importance MOYENNE	Perte d'emplois; Augmentation du taux de chômage - Impact négatif d'importance MOYENNE
Wankama	Pollution des sols par les déchets solides et liquides - Impact négatif MINEUR	Pollution des eaux par les déchets solides et liquides - Impact négatif MINEUR	Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières - Impact négatif MINEUR	Nuisances sonores de chantier - Impact négatif d'importance MINEUR	Renforcement des infrastructures Impact positif d'importance MOYENNE	Risque de blessures et d'accidents chez les travailleurs; - Impact négatif d'importance MOYENNE	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour les travailleurs - Impact négatif d'importance MAJEUR	Augmentation du taux d'exode chez les jeunes - Impact négatif d'importance MOYENNE	Perte d'emplois; Augmentation du taux de chômage - Impact négatif d'importance MOYENNE

Torodi	Pollution des sols par les déchets solides et liquides - Impact négatif MINEUR	Pollution des eaux par les déchets solides et liquides - Impact négatif MINEUR	Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières - Impact négatif MINEUR	Nuisances sonores de chantier - Impact négatif d'importance MINEUR	Renforcement des infrastructures Impact positif d'importance MOYENNE	Risque de blessures et d'accidents chez les travailleurs; - Impact négatif d'importance MOYENNE	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour les travailleurs - Impact négatif d'importance MAJEUR	Augmentation du taux d'exode chez les jeunes - Impact négatif d'importance MOYENNE	Perte d'emplois; Augmentation du taux de chômage - Impact négatif d'importance MOYENNE
--------	---	---	--	--	---	---	---	--	--

Tableau 41: Evaluation et analyse des Impacts en phase d'Exploitation et Fonctionnement des marchés

Phase Exploitation															
Nom du site	Environnement biophysique								Environnement socio-économique						
	Sol	Faune	Flore	Ressources en eau	Qualité de l'air	Paysage	Ambiance sonore	Infrastructures	Sécurité	Santé	Revenus	Emplois	Pertes d'actifs, des revenus et Questions foncières	Genre et inclusion sociale et Traite de personnes	Cadre de vie/Bien-être et fonctionnement du marché
Hamdallaye	Risque de production de déchets plastiques dans l'enceinte du MAB; Risque de stagnation des eaux et d'effondrement des constructions; Risque de production de déchets solides et liquides ; - Impact négatif MAJEURE	ND	Pression sur les ressources forestières environnantes pour l'alimentation des animaux ; Utilisation abusive des bois de chauffe pour la restauration pour les usagers du marché - Impact négatif d'importance MINEURE	Risque de Pression sur les ressources en eau pour les besoins du marché ; Risque de contamination de la nappe préhatique par les déchets solides et liquides d'animaux; Risque de pénurie d'eau du fait que même les besoins actuels du village ne sont pas couverts par les points d'eau existant. Impact	Altération de la qualité de l'air par des odeurs due à la décomposition des déchets animaux (fumier et urines) - Impact négatif d'importance MOYENNE	Modification localisée du paysage Impact négatif d'importance MINEUR	Nuisances sonores de chantier - Impact négatif d'importance MINEUR	Amélioration et renforcement des infrastructures d'accès aux marchés à bétails Impact positif d'importance MAJEURE	Risque de blessure par les échappées et les coups des animaux; Risque d'accident due à la densification du trafic les jours de marché; Risques d'agressions et vols; Impact négatif d'importance MOYENNE	Risque de zoonose et d'autres infections Impact négatif d'importance MOYENNE	Développement d'AGR; Amélioration des revenus; Contribution au développement social et économique de la zone; Réduction du chômage; - Impact positif d'importance MAJEURE	Création d'emplois Création des opportunités d'affaires pour les populations et particulièrement les personnes en situation d'handicaps - Impact positif d'importance MAJEURE	Risque d'occupation des terres voisines avec le stationnement des charrettes et autres animaux ; - Impact négatif d'importance MINEURE	Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Impact positif d'importance MOYENNE	Développement des activités économiques et réduction de la pauvreté Développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage Amélioration de l'accès aux marchés à bétails Amélioration du cadre de vie des populations Renforcement des infrastructures pastorales de la commune

			négatif d'importan ce MAJEURE										Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors l'exploitation du marché; Risque de conflits et violences - Risque de travail des enfants - Impact négatif d'importance MINEURE	Amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux - Impact positif d'importance MAJEURE Risque de dégradation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances; Risque de non fréquentation du marché à cause de la distance ou du manque d'accord pour la délocalisation entre les acteurs; Risque de phagocytose
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Wankama	<p>- Risque de production de déchets plastiques dans l'enceinte du MAB;</p> <p>- Risque de stagnation des eaux;</p> <p>- Risque de production de déchets solides et liquides ;</p> <p>- Risque de conflit et de non fonctionnement du MAB si le site n'est pas encore sécurisé ;</p> <p>- Risque de difficulté d'accès au MAB pendant la période hivernale avec la mare qui déborde souvent jusqu'au goudron ;</p> <p>- Impact négatif MAJEURE</p>	ND	<p>Pression sur les ressources forestières environnantes pour l'alimentation des animaux ;</p> <p>Utilisation abusive des bois de chauffe pour la restauration pour les usagers du marché</p> <p>- Impact négatif d'importance MINEURE</p>	<p>Risque de Pression sur les ressources en eau pour les besoins du marché ;</p> <p>Risque d'inondation et de contamination de la mare temporaire par les déchets solides et liquides d'animaux;</p> <p>Risque de pénurie d'eau du fait que le village ne dispose que d'un seul point d'accès à l'eau potable.</p> <p>Impact négatif d'importance MAJEURE</p>	<p>Altération de la qualité de l'air par des odeurs due à la décomposition des déchets animaux (fumier et urines)</p> <p>- Impact négatif d'importance MOYENNE</p>	<p>Modification localisée du paysage</p> <p>Impact négatif d'importance MINEUR</p>	<p>Nuisances sonores de chantier -</p> <p>Impact négatif d'importance MINEUR</p>	<p>Amélioration et renforcement des infrastructures d'accès aux marchés à bétails</p> <p>Impact positif d'importance MAJEURE</p>	<p>Risque de blessure par les échappées et les coups des animaux;</p> <p>Risque d'accident due à la densification du trafic les jours de marché;</p> <p>Risques d'agressions et vols;</p> <p>négatif d'importance MOYENNE</p>	<p>Risque de zoonose et d'autres infections</p> <p>Impact négatif d'importance MOYENNE</p>	<p>Développement d'AGR;</p> <p>Amélioration des revenus;</p> <p>Contribution au développement sociaux économique de la zone;</p> <p>Réduction du chômage;</p> <p>- Impact positif d'importance MAJEURE</p>	<p>Création d'emplois</p> <p>Création des opportunités d'affaires pour les populations et particulièrement les personnes en situation d'handicaps</p> <p>- Impact positif d'importance MAJEURE</p>	<p>- Risque d'occupation des terres voisines avec le stationnement des charrettes et autres animaux ;</p> <p>- Impact négatif d'importance MINEURE</p>	<p>Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus</p> <p>Impact positif d'importance MOYENNE</p> <p>Risque de travail des enfants avoisinantes</p> <p>Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors l'exploitation</p>	<p>Développement des activités économiques et réduction de la pauvreté</p> <p>Développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage</p> <p>Amélioration de l'accès aux marchés à bétails</p> <p>Amélioration du cadre de vie des populations</p> <p>Renforcement des infrastructures pastorales de la commune</p> <p>Amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux</p> <p>- Impact positif d'importance MAJEURE</p> <p>Risque de dégradation des mœurs et coutumes</p> <p>Risque de dégradation de cadre de vie due au</p>
---------	--	----	--	---	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--

													n du marché; Risque de conflits et violences - Impact négatif d'importance MINEURE	pollution et nuisances; Risque de non fréquentation du marché à cause de la distance ou du manque d'accord pour la délocalisation entre les acteurs; Risque de phagocytose du marché traditionnel - Impact négatif d'importance MOYENNE
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	---

Torodi	<p>Risque de production de déchets plastiques dans l'enceinte du MAB; Risque de stagnation des eaux; Risque de production de déchets solides et liquides ; - Impact négatif MAJEURE</p>	ND	<p>Pression sur les ressources forestières environnantes pour l'alimentation des animaux ; Utilisation abusive des bois de chauffe pour la restauration pour les usagers du marché - Impact négatif d'importance MINEURE</p>	<p>Risque de Pression sur les ressources en eau pour les besoins du marché ; Risque de contamination de la nappe phréatique par les déchets solides et liquides d'animaux; Risque de pénurie d'eau du fait que la ville fait face à un sérieux problème d'accès à l'eau potable en quantité suffisante. Impact négatif d'importance MAJEURE</p>	<p>Altération de la qualité de l'air par des odeurs due à la décomposition des déchets animaux (fumier et urines) - Impact négatif d'importance MOYENNE</p>	<p>Modification localisée du paysage Impact négatif d'importance MINEUR</p>	<p>Nuisances sonores de chantier - Impact négatif d'importance MINEUR</p>	<p>Amélioration et renforcement des infrastructures d'accès aux marchés à bétails Impact positif d'importance MAJEURE</p>	<p>Risque de blessure par les échappées et les coups des animaux; Risque d'accident due à la densification du trafic les jours de marché; Risques d'agressions et vols; négatif d'importance MOYENNE</p>	<p>Risque de zoonose et d'autres infections Impact négatif d'importance MOYENNE</p>	<p>Développement d'AGR; Amélioration des revenus; Contribution au développement social économique de la zone; Réduction du chômage; - Impact positif d'importance MAJEURE</p>	<p>Création d'emplois Création des opportunités d'affaires pour les populations et particulièrement les personnes en situation d'handicaps - Impact positif d'importance MAJEURE</p>	<p>- Risque d'occupation des terres voisines avec le stationnement des charrettes et autres animaux ; - Impact négatif d'importance MINEURE</p>	<p>Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Impact positif d'importance MOYENNE Risque de travail des enfants Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors l'exploitation du marché; Risque de</p>	<p>Développement des activités économiques et réduction de la pauvreté Développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage Amélioration de l'accès aux marchés à bétails Amélioration du cadre de vie des populations Renforcement des infrastructures pastorales de la commune Amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux - Impact positif d'importance MAJEURE Risque de dégradation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due au</p>
--------	---	----	--	---	---	---	---	---	--	---	---	--	---	---	--

													conflits et violences - Impact négatif d'importance MINEURE	pollution et nuisances; Risque de non fréquentation du marché à cause de la distance ou du manque d'accord pour la délocalisation entre les acteurs; Risque de phagocytose du marché traditionnel - Impact négatif d'importance MOYENNE
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	---

5.3- Estimation de l'ampleur du risque de réinstallation

D'une manière globale, les travaux prévus au niveau des sites du Projet pourraient occasionner des perturbations voire même des pertes des terres agricoles et pastorales, des pertes des cultures agricoles et ou des pertes de droit de jouissance pour les exploitants des terres agricoles ayant vendus leurs champs, surtout si les travaux se feront en période d'hivernage. C'est ainsi, qu'une situation de l'occupation des emprises au niveau des sites des SP dans le cadre de cette évaluation afin d'inventorier tous les biens (s'ils existent). Egalement, une évaluation de la réinstallation a été faite au niveau des voies d'accès aux sites de MàB, du site de relocalisation du MàB de Wankama et sites d'emprunts et des carrières afin d'identifier le nombre des PAP ainsi que les biens affectés.

5.3.1. Profil foncier de différents sites :

- **Site de Wankama**

Le site du MaB de Wankama appartient à un Mr Idé Halidou. Ce terrain a été acquis à son nom (pendant qu'il était en exode) par son frère SEYNI IDE. Ce dernier avait acheté le terrain auprès du chef de village actuel de Wankama qui est son oncle (Moussa Halidou).

Dans le processus engagé par la mairie pour l'acquisition du terrain, le propriétaire a donné son accord pour revendre le terrain à la mairie. Le chef de village qui est l'autorité locale qui assure la médiation entre la famille cédante du terrain et la mairie est avisée de cette transaction. Toutefois la transaction n'a pas été conclue à la date de la mission. La mairie n'a pas encore payé le montant dû.

Une fois cette transaction bouclée, les documents matérialisant la vente devront être établis conformément aux procédures énoncées par le code rural pour l'établissement des documents de sécurisation foncières.

Pour la voie d'accès au site de MàB de Wankama, les biens qui seront affectés par les travaux d'aménagement appartiennent à Trois (3) personnes et sont constitués par des hangars en paillote à savoir : Abdou Idé, Mahamadou Namata et Elhadji Ali Garba. Hormis les 3 hangars déjà recensés, ces terres adjacentes sont du domaine de l'Etat.

La superficie qui sera affectée par la réinstallation au niveau de Wankama concerne la superficie du site du MàB est de 2,8 ha et celle du site de relocalisation qui est de 1,52 ha.

- **Site de Hamdalaye :**

Le terrain retenu à Hamdalaye est une propriété coutumière privée appartenant à une famille de la communauté villageoise achetée par la mairie pour le besoin de la construction du marché auprès de Mr SAYO SEINI suivant l'attestation de vente N°295/2018/CRH entre la mairie et SEYNI SAYO et une attestation de détention coutumière N°012/2018/CRH. Ainsi, compte tenu de certaines irrégularités constatées lors de la mission terrain, il a été recommandé l'implication de la COFO dans l'établissement et la reprise de restes des documents.

La superficie qui sera affecté par la réinstallation au niveau de Hamdallaye concerne la superficie du site du MàB est de 3,22 ha.

- **Site de Torodi**

. Le site actuel du marché à bétail de TORODI étant inadapté (espace insuffisant, risque de réinstallation, etc.) à la réalisation du nouveau marché à bétail, la mairie a engagé un processus d'acquisition d'un terrain plus propice. Ce choix a été porté sur cet espace assez grand, en dehors de la ville. Au passage de notre mission les documents d'acquisition définitive ont été élaborés et une copie a été mise à notre disposition. Il s'agit de l'acte de cession d'immeuble non bâti N°2018/001/CRT du livre foncier de la commune de TORODI dont la contenance est de 4 ha. La somme due pour cette vente a été entièrement payée au propriétaire.

Le site proposé est une propriété privée appartenant à la mairie. Cette dernière l'a acquise par achat pour le besoin du projet. Il n'empiète pas sur les propriétés de tierces parties. Toutefois le terrain étant zone cultivable il y'a des risques de perturbation des activités agricoles des riverains. Il faut également souligner que compte tenu du fait que le marché a été déplacé sur le nouveau site, les activités du marché devront être déplacées sur le nouveau site dans la phase des travaux.

Dans le processus d'élaboration des documents fonciers, la mairie affirme que toutes les parties prenantes sont associées notamment les chefs coutumiers, les services techniques locaux, les propriétaires fonciers, le code rural, etc.). Tous les membres de la famille du vendeur sont au courant de la destination finale et permanente du terrain. Il n'y a pas de restriction d'accès au terrain.

La superficie qui sera affecté par la réinstallation au niveau de Torodi concerne la superficie du site du MàB est de 5,25 ha.

5.3.2 Analyse de la situation d'occupation des emprises.

5.3.2.1 Analyse de la situation d'occupation des emprises

Les travaux de construction des marchés à bétail au niveau des sites des Projets de la région de Tillabéri vont engendrer directement ou indirectement des impacts dans la zone d'influence des projets lors de la libération de l'emprise. Cela se manifeste par des perturbations d'activités génératrices de revenus notamment sur les sites de Torodi et de Wankama, des pertes des terres agricoles ou pastorales, d'actifs agricoles, des infrastructures existantes et des déplacements économiques pour les populations environnantes surtout en phase de préparation et construction.

En termes d'occupation des emprises, pour le terrain de construction du MàB de Wankama, la mission de vérification terrain organisée en prélude de l'atelier de validation a constaté des nouvelles occupations sur ledit site. Il s'agit de 7 hangars en paillette appartenant à des négociants qui n'étaient pas présents au passage de la mission.

En ce qui concerne le site de relocalisation de Wankama, il s'agit d'une occupation temporaire de terres agricoles sur une superficie de 1,52 ha pendant la phase travaux qui concernera une personne au nom de Moussa Halidou.

Conformément au planning prévisionnel d'exécution d'activités des travaux de construction des MAB toutes les activités de réinstallation et relocalisation seront programmées dans la période du lancement de l'appel d'offre et attribution des marchés Cette période n'affectera pas la durée des travaux prévue dans le planning initial comme le montre le tableau 47 ci-dessous.

Tableau 42: Planning d'activités des travaux de réhabilitation et ou construction des MAB

Planning d'activités des travaux de construction des MAB sur 10 mois (Régions de Tillabéri)																																																
PERIODE	Période de lancement d'appel d'offres et attribution des marchés				premier mois				deuxième mois				troisième mois				quatrième mois				cinquième mois				sixième mois				septième mois				huitième mois				neuvième mois				Dixième mois							
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4								
INSTALLATION ET MOBILISATION					Sondage,étude technique,amené du matériel																																											
					[Barre bleue]																																											
PHASE ADUCTION D'EAUX (FORAGE - EQUIPEMENTS-OUVRAGES HYDRAULIQUES)	Réinstallation / relocalisation sur le site alternatif du marché à réhabiliter Wankama)								[Barre rouge]								[Barre rouge]																															
PHASE AMENAGEMENT DU TERRAIN ET (PLATE FORME ET AMENAGEMENT AUTOUR DU MARCHE)													[Barre bleue]																																			
PHASE CONSTRUCTION DES OUVRAGES																					[Barre verte]																											

5.3.2.2 Aspects Fonciers et Réinstallation sur la voie d'accès au site de MÀB et sites d'emprunts et des carrières

▪ Voies d'accès aux sites de MÀB de Wankama

Les études engagées par MCA-Niger pour la préparation de l'Avant-Projet Sommaire (APS), l'Avant-Projet Détaillé (APD), des documents pour l'appel d'offres, des Études d'Impact Environnemental et Social et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (EIES/PGES) pour la construction et la réhabilitation des Marchés à Bétail (MAB) dans la région de Tillabéri ont relevé, la nécessité de prendre en compte dans le projet l'aménagement des voies d'accès aux sites des différents marchés à bétail et d'identifier dans l'optique de l'intégration au projet, les impacts collatéraux négatifs qui pourraient être générés lors des différentes phases des activités des MAB.

Ces impacts sont ceux relatifs à l'utilisation de la voie d'accès menant au site du marché à bétail de Wankama. En effet, des informations sur cette voie sont collectées à travers l'identification physique, la caractérisation environnementale et sociale le long du tronçon. Les travaux de l'aménagement et la construction impactent les propriétés de certaines personnes notamment quelques installations constituées de hangars en tige de mil et branches de bois. Il s'agit de sept (3) hangars situés sur l'emprise du tracé qui seront concernés. Les propriétaires de ces hangars ont été identifiés recensés et informés des éventuels travaux. Ils sont tous des hommes âgés de plus de trente-cinq (35) ans (tableau 48 et photo 12).

Tableau 43: Liste de propriétaires des hangars sur l'emprise de la voie d'accès au MÀB de Wankama

Site	Personnes/biens Affectés	Type bien	Caractéristiques de la partie affectée	Sexe	Statut	Age
Wankama	Abdou Idé	Hangar en paillote	7 m sur 4 m soit 28 m ²	M	Propriétaire	46
	Mahamadou Namata	Hangar en paillote	2,5 m sur 3 m soit 7,5 m ²	M	Propriétaire	38
	Elhadji Ali Garba	Hangar en paillote	4 m sur 3 m soit 12 m ²	M	Propriétaire	65



Photo 14: Occupation de sols et l'emprise de la voie d'accès au nouveau site de MàB de Wankama.

Source : mission terrain, décembre 2021.

- **Voies d'accès aux sites d'emprunts et des carrières**

Il a été privilégié dans le cadre de cette étude, d'utiliser les anciens sites d'emprunts et des carrières qui ne sont pas très loin des sites du Projet. Ainsi, tous les sites d'emprunts et des carrières identifiés dans le cadre de ce Projet sont des anciens sites exploités ou en cours d'exploitation.

En ce qui concerne les voies d'accès à ces sites, il existe déjà des voies à leurs accès.

Par conséquent, ce projet de construction et ou réhabilitation de MàB compte utiliser et exploiter ces anciens sites et voies d'accès afin de minimiser la réinstallation.

VII PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un cadre de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées pour une intégration effective des préoccupations environnementales et sociales. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs.

Il consiste à faire respecter les engagements environnementaux et sociaux du projet.

Ainsi, ce PGES élaboré dans le cadre du projet objet de cette étude est articulé autour des programmes ci-dessous :

- le programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
- le programme de surveillance environnementale ;
- le programme de suivi environnemental ;
- le programme de renforcement des capacités des acteurs.

7.1 MESURES D'ATTENUATION ET/OU DE BONIFICATION DES IMPACTS ET MODALITES DE LEUR MISE EN OEUVRE

7.1.1 MESURES D'ORDRE GENERAL APPLICABLES AUX TROIS (3) SITES

Afin d'atténuer les impacts du projet de construction/réhabilitation des trois (3) marchés à bétail de Hamdallaye, Wankama et Torodi dans la région de Tillabéri et dans un souci de permettre aux travaux de mieux s'intégrer dans leur environnement, des mesures d'ordre général doivent être appliquées sur les plans biophysique et humain. En effet, ces mesures contribueront à la bonne marche et la réussite des travaux. Elles consistent à :

- Informer, sensibiliser et impliquer tous les acteurs avant le démarrage des travaux ;
- Mettre en place un système adéquat et efficace de gestion de déchet lors de l'exploitation du Marché à Bétail (MàB) ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Etablir un règlement intérieur de chantier conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs sur le corridor de transport des matériaux ;
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc. ;
- Clôturer et mettre un dispositif de protection de l'ensemble du MàB ;
- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale (population et entreprises locales) lors des travaux notamment l'emploi des femmes et des jeunes sur la base du PIGIS du MCA;
- promouvoir l'emploi pour les femmes et les jeunes en respect avec les dispositions réglementaires ;
- Disposer des autorisations nécessaires (abattage, réalisation de forage, prélèvement des matériaux de carrière et zones d'emprunt) en conformité avec les lois et règlements en vigueur notamment pour la coupe des arbres, les prélèvements d'eau et/ou l'exploitation des carrières d'emprunt ;
- Vérifier la conformité des prestataires vis-à-vis de la réglementation nationale ;
- Inclure les mesures environnementales et sociales dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) ;
- Payer les taxes d'abattage sur les sites de MàB et long des emprises des voies d'accès (si applicable) préalablement au début des travaux ;
- Doter la base vie/Chantier d'équipements sanitaires et des installations appropriées. L'Entreprise utilisera une partie du site du marché compte tenu de la taille du chantier.
- Elaborer et soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier par l'entreprise adjudicatrice avant le début des travaux à soumettre au BNEE pour validation conformément à la réglementation

7.1.2 MESURES TECHNIQUES

- Repliement de chantier après nettoyage du chantier et régalage des produits de déblais hors emprise et zones d'emprunt et toutes sujétions de mise en état du terrain tel que trouvé avant les travaux
- Réalisation de déblai mis en dépôt définitif (purge)
- Réalisation de déblai mis en remblai
- Réalisation de remblai ordinaire en tout venant
- Réalisation de remblai latéritique compacté à l'OPN provenant de zones d'emprunt
- Réalisation de gabions semelles au niveau des sites de MaB)
- Réalisation de fossés latéraux de la piste d'accès de Wankama
- Réalisation de Béton cyclopéen et Plot en béton armé au niveau de la piste de Wankama
- Aménagement d'un radier submersible au niveau de la voie d'accès de Wankama

7.1.3 MESURES SOCIALES

- Renforcement des capacités des femmes sur l'autonomisation, Leadership, Vie associative par des formations/Information et de sensibilisations
- Création d'un comité de gestion inclusif (participation d'au moins 25% des femmes et 15% de jeunes dans le comité de gestion) du futur MàB ;
- Sensibilisation sur la TIP et l'interdiction de travail des enfants ;
- Intégration des magasins de vente d'aliment bétail et intrants zootechnique dans la conception du Sous Projet ;
- Organisation du MàB en fonction des espèces d'animaux ;
- ; Prioriser la main d'œuvre locale dans le processus de recrutement ;
- Indemnisation des personnes affectées ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes conformément à celui du MCA-Niger.

Les tableaux 52a et 53b présentent le programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts des projets des MàB et de la voie d'accès de Wankama ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Tableau 44a: Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts des sites des M à B de la Région de Tillabéri ainsi que les modalités de mise en œuvre

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
Préparation/const ruction	Sol	- Perturbation de la structure	- Remise en état du site après les travaux	- Entreprise/M CA	- Etat des sites après les travaux de remise en état	- PM	- PM	- PM
			- Mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets (PGD)		- PGD mis en œuvre	- 1 500 000	- 1 500 000	- 1 500 000
			- Mise à disposition du chantier des bacs labélisés suivant les différents types de déchets (plastiques, papiers, biodégradables, ferraille, filtres à huiles, filtres à gasoil, huiles usagées, etc.) pour assurer la ségrégation des déchets à la base		- Nombre de bacs labélisés mis à la disposition du chantier	- 300 000	- 300 000	- 300 000
			- Récupération de tous les déchets spéciaux (emballages et contenants vides de peinture, colles, solvants, etc.) du chantier par un		- Quantités des déchets évacués	- Clauses env.	- Clauses env.	- Clauses env.
					- Nombre de séances organisés	- 250 000	- 250 000	- 250 000
					- Thèmes développés			

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<p>prestataire agréé par l'autorité compétente (Ministre chargé de l'environnement)</p> <p>- Sensibilisation des employés sur la gestion des déchets</p>		<p>- Nombre d'employés concernés</p>			
		<p>- Pollution par les déchets (déchets solides et liquides) et par les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins</p>	<p>- Entretien des engins (camions, véhicules, manitou, grue) pour éviter les fuites des huiles et d'hydrocarbures</p> <p>Effectuer les mouvements des engins sur des surfaces circonscrites ;</p> <p>Aménager des aires de stockage de carburant et installer des fûts vides pour recueillir les huiles usées ;</p> <p>Installer des sanitaires pour le personnel de chantier.</p>		<p>- Nombre d'entretiens</p> <p>- Etat de la topographie</p> <p>- Nombre d'aires aménagés</p> <p>- Nombre des sanitaires installées</p>	<p>- PM</p>	<p>- PM</p>	<p>- PM</p>

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<p>Aménager une aire de stockage des déchets solides,</p> <p>Procéder à l'évacuation des eaux usées des chantiers dans des fosses septiques bien aménagées ;</p> <p>Délimiter et respecter les aires destinées aux travaux qui sont susceptibles de provoquer l'altération de la qualité des sols (entreposage, stockage des matériaux de construction, nettoyage et entretien des équipements, etc.)</p>		<p>- Nombre d'aires aménagés</p> <p>- Quantité d'eaux usées évacuées</p> <p>- Etat des sols</p> <p>-</p>			
		- Exposition aux risques d'érosion hydrique	- Tenir compte de la topographie au cours des travaux pour éviter les risques d'exposition du sol à l'érosion hydrique		Etat de surface après travaux			

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> - Site de Hamdalaye: Traitement du fond de koris en perrés maçonnés; Site Wankama : Traitement du fond de koris au niveau de la voie d'accès de Wankama en perrés maçonnés 		<p>Nombre d'hectare traité</p> <p>Nombre d'hectare traité</p>	<p>PM (Marchés des travaux)</p> <p>PM (Marchés des travaux)</p>		-
	Qualité de l'Air	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la qualité de l'air par les émissions polluantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage du chantier en cas de nécessité pour abattre les poussières - Limitation de la vitesse de circulation (en dehors et à l'intérieur du chantier) - Bâchage des camions pendant le transport des matériaux 		<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'arrosage sur le chantier - Vitesse autorisée sur le chantier et en rase campagne - Bâche visible sur les camions transportant 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env.

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des engins en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions atmosphériques polluantes - Planifier les travaux de construction et réhabilitation du MâB en dehors des périodes de vents forts, - Procéder à l'arrosage superficiel des sites lors des travaux de défrichage, de dessouchage et de terrassement pour abattre la poussière, - Eviter le brûlage des déchets en plein air. 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entretiens - Mesure de vitesse de vent - Fréquence d'arrosage - Système de gestion et d'élimination de 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env.

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
					déchets mis en place			
	Ressource en Eau	- Utilisation/Consommation de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures de gestion rationnelle de l'eau au cours des travaux en vue de réduire le gaspillage - Disposer d'autorisation de construction et équipement d'un forage pour le besoin en eau du chantier et exploitation du MàB ; - Réalisation d'un système autonome d'approvisionnement en eau pour le besoin en eau du MàB en phase des travaux et d'exploitation et pour les populations riveraines ; 		<ul style="list-style-type: none"> - Mesures mises en œuvre pour assurer une gestion rationnelle de l'eau sur le chantier - Autorisation de construction - Système autonome d'approvisionnement en eau réalisé 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - Marché des travaux - Marché des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - Marché des travaux - Marché des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - Marché des travaux - Marché des travaux

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> - Faire un aménagement en radier submersible au niveau de la voie d'accès qui traverse la mare de Wankama pour le marché afin d'éviter tout risque de noyade lors du passage - Utilisation d'eau du forage réalisé pour les travaux de la construction des M&B et lors de l'aménagement de la voie d'accès - Faire un suivi régulier de l'impact du prélèvement de l'eau lors des travaux sur les ouvrages hydrauliques existants (dans le rayon d'influence du nouveau forage) en vue de 		<ul style="list-style-type: none"> - Etat de la voie d'accès - Quantité prélevée - Système de suivi de l'impact de prélèvement d'eau mis en place 	-	-	-
						PM	PM	PM
						- Clauses env.	- Clauses env.	- Clauses env.

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			proposer des mesures idoines. - Installer des sanitaires pour le personnel de chantier. - Mettre en place par l'entreprise des poubelles pour collecter et éliminer les déchets issus des travaux pour éviter la pollution ponctuelle des eaux ; - Procéder à l'évacuation des eaux usées du chantier dans des fosses septiques bien aménagées ; - Effectuer les vidanges des véhicules de chantier dans des		- Nombre des sanitaires installés - Nombre des poubelles placées - Quantité d'eaux usées évacuées - Nombre d'endroits aménagés	- Clauses env. - Clauses env. - Clauses env.	- Clauses env. - Clauses env. - Clauses env.	- Clauses env. - Clauses env. - Clauses env.

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<p>endroits aménagés à cet effet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupérer les huiles de vidanges des différents véhicules dans des fûts pour être recyclées 		<p>prévus pour les vidanges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quantité d'huiles récupérées et recyclées 	- Clauses env.	- Clauses env.	- Clauses env.
		- Risque de pollution par les déchets	- Mise en œuvre d'un PGD		- PGD élaboré et mis en œuvre	- PM (cf mesures sur le sol)	- PM (cf mesures sur le sol)	- PM (cf mesures sur le sol)
			<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du chantier des bacs labélisés suivant les différents types de déchets (plastiques, papiers, biodégradables, ferraille, filtres à huiles, filtres à gasoil, huiles usagées, etc.) pour assurer la ségrégation des déchets à la base - Sensibilisation des employés en gestion des déchets 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bacs labélisés mis à la disposition du chantier - Nombre de séances organisées - Thèmes développés 	- PM (cf mesure sur le sol)	- PM (cf mesure sur le sol)	- PM (cf mesure sur le sol)
						- 250 000	- 250 000	- 250 000

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir tout drainage et infiltration des déchets solides et liquides issus des activités du marché dans la mare de Wankama ; - Eviter tout déversement des substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant..) lors du stockage et manipulation de ces derniers. 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'employés concernés - Efficacité du PGD mis en place - Qualité des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env.
	Flore		<p>Recensement des arbres qui seront coupés avant le démarrage des travaux</p> <p>Paiement de la taxe d'abattage des arbres</p>		Nombre d'arbres (par espèces) recensés	PM	PM	PM

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
		<p>Destruction de la végétation</p> <p>Perturbation de la photosynthèse</p>	<p>Associer le service compétent de l'environnement pour le marquage des arbres à abattre ;</p> <p>Site de Hamdallaye: Réalisation et entretien des plantations de 84 plants de compensation à l'intérieur et tout autour du MàB</p> <p>Site Wankama : Réalisation et entretien des plantations de 81 plants de compensation à l'intérieur et tout autour du MàB</p> <p>Site Torodi : Réalisation et entretien des plantations de 111 plants de compensation à l'intérieur et tout autour du MàB</p>		<p>Montant de la taxe payée</p> <p>Suivi de l'abattage</p> <p>Nombre des plants plantés</p> <p>Nombre des plants plantés</p> <p>Nombre des plants plantés</p>	<p>PM</p> <p>Clauses env.</p> <p>1 260 000</p>	<p>Clauses env.</p> <p>1 215 000</p>	<p>PM</p> <p>Clauses env.</p> <p>1 665 000</p>

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<p>Arrêt des travaux en cas de vent fort pour réduire l'envol des poussières</p> <p>Maintien des engins en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions polluantes</p>		<p>Nombre d'arrêt observés à cause de vent fort</p> <p>Etat des engins du chantier</p>	<p>Clauses env.</p> <p>PM</p>	<p>Clauses env.</p> <p>PM</p>	<p>Clauses env.</p> <p>PM</p>
	Faune	- Perturbation/Destruction de l'habitat de la faune (sol et végétation)	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état des sites perturbés après les travaux - Réalisation des plantations de compensation pour restaurer l'habitat de la faune - Préservation de l'habitat de la faune et la sensibilisation des travailleurs 		<ul style="list-style-type: none"> - Etat des sites après travaux - Nombre des plants plantés - Nombre de l'habitat de la faune préservé 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM (cf mesure sur la flore) <p>Clauses env.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM (cf mesure sur la flore) <p>Clauses env.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM (cf mesure sur la flore) <p>Clauses env.</p>

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			sur l'importance de la faune et sur la réglementation en vigueur en matière de protection de la faune et l'interdiction de braconnage sur les chantiers conformément aux textes en vigueur.					
	Paysage	Modification du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte de l'ensemble des éléments du milieu lors de travaux et procéder à une ouverture progressive des chantiers, - Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après travaux ; - Conduire des travaux de remise en état au niveau des zones bouleversées et dénaturées (emprises des travaux et sites 		<ul style="list-style-type: none"> - Etat du paysage - Etat des sites après travaux - Etat des sites après travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Clauses env. Clauses env. Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> Clauses env. Clauses env. Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> Clauses env. Clauses env. Clauses env.

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> d'exploitation des emprunts et carrières) ; - Conduire des actions d'aménagements paysagers notamment des plantations. - Nettoyage des chantiers au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, la remise en état des sites et sols déstabilisés et dénaturés et l'entretien des actions d'aménagements paysagers notamment des plantations déjà réalisées où en cours. 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des plants plantés - Etat des sites après travaux - 	<ul style="list-style-type: none"> Clauses env. Clauses env. - 	<ul style="list-style-type: none"> Clauses env. Clauses env. - 	<ul style="list-style-type: none"> Clauses env. Clauses env. -
	Sécurité/santé	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents et des blessures - Risques des maladies respiratoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la vitesse de circulation des camions et véhicules du sous projet - Dotation du chantier en boîte à pharmacie permettant de prendre en charge les premiers soins 		<ul style="list-style-type: none"> - Vitesse autorisée - Boîte à pharmacie disponible sur le chantier et 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 500 000 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 500 000 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 500 000

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
		<ul style="list-style-type: none"> - Risques de contamination biologique - Risques des maladies sexuellement transmissibles ; - Risques de transmission de la maladie à COVID 19. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des panneaux de signalisation des travaux et des consignes de sécurité sur le chantier - Dotation des ouvriers en Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés au poste du travail (bottes, gants, bavettes, lunettes etc.), leur port obligatoire en cas de nécessité 		<ul style="list-style-type: none"> les types des produits qu'elle contient - Nombre des panneaux de signalisation des travaux placés - Nombre de panneaux de consignes de sécurité placés 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env.

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> - Dotation du chantier en Equipements de Protection Collective (EPC) - Bonne organisation du chantier afin d'éviter les risques de glissade et des blessures 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs - Type d'équipements de protection collective placés sur le chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 1 000 000 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 1 000 000 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 1 000 000

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations riveraines ainsi que des chauffeurs du sous projet sur la sécurité routière - Sensibilisation des employés et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA 		<ul style="list-style-type: none"> - Etat du chantier - Nombre de séances menées - Thèmes développés - Nombre de personnes concernées - Nombre de 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - 250 000 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - 250 000 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - 250 000

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			- Sensibilisation des travailleurs sur les risques liés aux travaux ;		<ul style="list-style-type: none"> - séances menées - Thèmes développés - Nombre de personnes concernées - Nombre de séances menées - Thèmes développés - Nombre de person 	- 250 000	- 250 000	- 250 000
						- Clauses env.	- Clauses env.	- Clauses env.

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> - Instauration des mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 sur les chantiers - Aménagement d'espaces pour la garde et la sécurisation des nourrissons des femmes travailleuses allaitantes. - Informer et sensibiliser les travailleurs sur les risques auxquels ils sont exposés ; - Mettre à la disposition des chantiers une boîte pharmaceutique des soins d'urgence pour 		<ul style="list-style-type: none"> nes concer nées ; - Mesur es de préven tion instaur ées - Nomb re d'esp ace aména gé - Nomb re des travaill eurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env.

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<p>faire face aux accidents de travail ;</p> <p>- Mettre à la disposition de tous les travailleurs des équipements de protection individuelle (gants, chaussures, casques et masques) et exiger leur port pendant les travaux ;</p> <p>- Organiser des formations de renforcement des capacités à l'intention des travailleurs de chantier en matière de sécurité et santé au travail, et protection de l'environnement.</p> <p>- Doter le chantier d'un règlement intérieur et l'afficher partout sur le chantier ou cela est nécessaire.</p>		<p>concernés ;</p> <p>- Présence de boîte à pharmacie</p> <p>- Nombre des travailleurs ayant les EPI</p> <p>- Nombre de séances menées</p>	<p>- PM</p>	<p>- Clauses env.</p> <p>- PM</p> <p>- PM</p> <p>- PM</p> <p>- Clauses env.</p> <p>- Clauses env.</p>	<p>- PM</p> <p>- PM</p> <p>- Clauses env.</p>

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> - Conduire les travaux pendant les heures normales de travail dans l'intervalle de 7 H du matin au plus tôt, et 19 h au plus tard et le maintien des véhicules et engins en bon état de fonctionnement. - Respect des temps d'allaitement de leurs nourrissons pour les femmes travailleuses allaitantes - Surveiller le recrutement des femmes en état de grossesse dans des travaux pouvant nuire à leur santé et à celle du fœtus. 		<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un règlement intérieur - Respect d'horaire de travail - Respect du Genre - Respect du 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env.

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
					code de travail	- Clauses env.	- Clauses env.	- Clauses env.
	Ambiance sonore et olfactive	- Modification de l'ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation des travailleurs en EPI adéquats (kit anti bruit) - Entretien des engins de chantier - Sensibilisation des employés sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail - Réalisation des travaux aux heures réglementaires de travail 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs - Etat des engins du chantier - Nombre de séance de sensibilisation menés - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés 	<ul style="list-style-type: none"> - PM (Cf mesures sur la santé et sécurité) - PM - 250 000 - Clauses env. - 	<ul style="list-style-type: none"> - PM (Cf mesures sur la santé et sécurité) - - PM - 250 000 - Clauses env. - 	<ul style="list-style-type: none"> - PM (Cf mesures sur la santé et sécurité) - PM - 250 000 - Clauses env. -

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
					- Respect d'horaire de travail			
	- Amélioration des revenus et créations d'emplois	- Création d'emplois, amélioration des revenus - Création des opportunités pour les entreprises locales et l'amélioration de leurs chiffres d'affaires - Développement des petites	- Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée dans le recrutement - Priorisation des entreprises locales dans le cadre des prestations liées au sous projet - Achat des produits et services disponible localement		- Nombre de personnes recrutées localement - Nombre et noms des entreprises locales recrutées dans le cadre des prestations - Types de produits payés localement	- Clauses env. - Clauses env. - Clauses env.	- Clauses env. - Clauses env. - Clauses env.	- Clauses env. - Clauses env. - Clauses env.

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
		activités commerciales pour les jeunes et les femmes autour du chantier - Amélioration des recettes fiscales de la commune concernée et du trésor régional - Contribution au développement de l'économie locale	- Implication des autorités locales notamment la mairie et l'inspection régionale de travail dès le démarrage des travaux et la création et le renforcement des opportunités aux groupes vulnérables notamment les femmes et aux jeunes. -		- Niveau d'acteurs impliqués - Nombre d'opportunités créées	- PM	- PM	- PM

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
	Pertes d'actifs, des revenus et questions foncières	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte des revenus agricoles associé avec des limitation d'accessibilité aux champs voisins pendant la phase de travaux au cas où les travaux se feront pendant l'hivernage - 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations riveraines sur les enjeux du projet et sur les aspects liés à la réinstallation, - Minimiser autant que possible les déplacements physiques et économiques des biens des personnes - Procéder à l'indemnisation juste et équitable des propriétaires des biens ainsi que d'éventuelles pertes qui seront occasionnées lors des travaux de libération des emprises, - Préparation d'un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) afin de prendre en charge les éventuelles pertes économiques des PAP au niveau de tous les sites y compris le site de 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances réalisées Nombre des biens épargnés PV d'indemnisation Existence d'un PRME 	PM	PM	PM

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			relocalisation du MaB de Wankama - Impliquer les autorités et services compétents dans le processus de réinstallation - Faciliter l'accès aux champs des cultures voisines au cas où les travaux se feront pendant l'hivernage - Sécurisation foncière des sites. - Information et la sensibilisation des exploitants temporaires du site comme champs, l'implication des autorités locales notamment la COFO, la mairie et l'inspection régionale de travail dès le démarrage des travaux et la création et le renforcement des		Nombre des Parties prenantes impliquées Nombre de plaintes liées à l'accès des champs par les voisins Acte foncier des sites Nombre de séances réalisées			

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			opportunités aux groupes vulnérables notamment les femmes et aux jeunes.					
	Genre et inclusion sociale et Traite de personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination et amélioration de leurs revenus - Risques de travail des enfants mineurs ; Risque de prostitution et de dépravation de mœurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - le recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus, - - Faire respecter et appliquer le code du travail qui criminalise le travail des enfants ; - la prévention de la prostitution et de dégradation de mœurs au sein et alentour du MàB, 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes hommes et femmes recrutées localement - Niveau du respect de code de travail - Age des personnes recrutées - Niveau de prostitution et de de dégradation de mœurs au sein et 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env. - Clauses env

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
		<ul style="list-style-type: none"> - - Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ; - Risque d'aggravation de vulnérabilité des personnes en situation d'handicapes du au pertes d'espace ou des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation sur la TIP et l'interdiction de travail des enfants ; - la prévention de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) surtout celle basée sur le genre qui pourraient advenir lors de l'exploitation du marché et - le renforcement de la résilience des personnes vulnérables par la création des AGR et d'accompagnement 		<ul style="list-style-type: none"> alentour du MàB - Nombre des séances réalisées - Nombre et formes de violences - Nombre et type d'AGR créée - Nature d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> - 250 000 - Clauses env. - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - 250 000 - Clauses env. - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - 250 000 - Clauses env. - PM - PM

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
		- Risque de conflits et violences	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un dispositif de prévention et règlement des conflits au niveau dudit marché. - Eviter toutes les formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ; - Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures ; - Prévention du harcèlement sexuel notamment les avances sexuelles non désirées ; les demandes de faveurs de nature sexuelle ; le 		<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de prévention et règlement des conflits - Nombre et formes de violences évitée - Nombre des séances réalisées - Nombre du harcèlement évité 	- PM	- PM	- PM
						- Clauses env.	- Clauses env.	- Clauses env.
						- Clauses env.	- Clauses env.	- Clauses env.
						- Clauses env.	- Clauses env.	- Clauses env.

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<p>harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; les remarques offensantes en relation avec le sexe d'une personne, en raison de son orientation sexuelle ou de la non-conformité avec les stéréotypes sexistes, la prévention de la dégradation de mœurs ;</p> <p>- Prévention de la perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes dont les propriétaires sont pour la plupart des personnes vulnérables ;</p> <p>- Eviter et prévenir tout risque de conflits et violences basée sur le genre ;</p> <p>- Sensibiliser sur l'interdiction formelle et</p>		<p>- Nombre des plaintes enregistrées</p> <p>- Nombre de conflits et violences évitée</p>	<p>- Clauses env.</p> <p>- Clauses env.</p>	<p>- Clauses env.</p> <p>- Clauses env.</p>	<p>- Clauses env.</p> <p>- Clauses env.</p>

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<p>les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures ;</p> <p>- Renforcer les capacités des agents dans l'application de la loi pour une bonne maîtrise et conduite des enquêtes en matière de traite des personnes</p> <p>- Sensibiliser les populations et les travailleurs sur la loi relative à la lutte contre la traite des personnes ;</p> <p>- Renforcer et outiller les organisations de la société civile sur leurs rôles et responsabilités dans les questions relatives au TIP.</p>		<p>- Nombre des séances réalisées</p> <p>- Nombre des agents formés</p> <p>-</p>	<p>- Clauses env.</p> <p>- Clauses env.</p> <p>- Clauses env.</p> <p>- Clauses env.</p>	<p>- Clauses env.</p> <p>- Clauses env.</p> <p>- Clauses env.</p> <p>- Clauses env.</p>	<p>- Clauses env.</p> <p>- Clauses env.</p> <p>- Clauses env.</p> <p>- Clauses env.</p>

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
	Amélioration du cadre de vie et Bien-être	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de dépravation des mœurs et coutumes - Risque de dégradation de cadre de vie due aux pollutions et nuisances ; - Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes 	<ul style="list-style-type: none"> - la prévention de la dégradation des mœurs et coutumes, - la prévention de la dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances. - Respect des heures d'ouverture et de fermeture de MàB - Maintien de la qualité de l'air, sur la protection des travailleurs et des populations riveraines contre les accidents et les blessures, - Achat des produits et services locaux et recrutement des prestataires locaux de services sous-traitants et recrutement de la main 		<ul style="list-style-type: none"> - Niveau du respect des mœurs et coutumes - Efficacité de système de gestion de déchets mis en place - Heures d'ouverture et de fermeture de MàB - Mesure de la qualité de l'aire - Nombre d'accidents enregistrés - Quantité des produits locaux achetés - Nombre des prestataires 	<p>Clauses env.</p>	<p>Clauses env.</p>	<p>Clauses env.</p>

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<p>d'œuvre locale non qualifiée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre de vie et du bien-être des populations et des travailleurs . - Réalisation des aménagements paysagers par des plantations à l'intérieur comme aux alentours du site de MàB, 		<p>locaux recrutés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de cadre de vie - Nombre des plantations réalisées 	<p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p>	<p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p>	<p>Clauses env.</p> <p>- Clauses env.</p>
Phase repli chantier	- Sol	- Pollution des sols par les déchets solides et liquides;	<ul style="list-style-type: none"> - le démantèlement des équipements selon les règles de l'art, - la remise en parfait état les sols notamment au niveau des emprunts et carrières après les travaux de démantèlement. Il s'agit d'effectuer lors du repli des chantiers, la remise en état des lieux, en veillant à l'enlèvement de tous les déchets solides 	- Entreprise/MCA	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipements démantelés - Etat de sols après travaux - Nombre de suspension des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - PM

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> et autres objets encombrants ; - la suspension des travaux en période du vent fort pour ne pas altérer la qualité de l'air, - l'évitement des fuites ou déversements des hydrocarbures lors des opérations de démantèlement, - la gestion écologiquement rationnelles de tous les déchets se trouvant sur des sites et produits lors des travaux afin d'éviter la pollution des ressources en eau et des sols. Afin de mieux gérer tous les impacts liés à toutes ces pollutions, un plan spécifique sur la gestion des déchets solides et liquides y compris les matières dangereuses doit être élaboré, budgétisé et 		<ul style="list-style-type: none"> - Etat des sols - Système mis en place pour assurer la gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 1 500 000 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 1 500 000 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 1 500 000

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			sera mise en œuvre à cet effet.					
	- Qualité de l'Air	Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage périodique du site, - Une démolition méthodique sera appliquée par compartiments et les déblais trier en vue de leur élimination. - la suspension des travaux en période du vent fort pour ne pas altérer la qualité de l'air. 		<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'arrosages - Type de démolition appliquée - Nombre de suspension des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - PM
	- Ressource en Eau	- Pollution des eaux par les déchets solides et liquides	<ul style="list-style-type: none"> - l'évitement des fuites ou déversements des hydrocarbures lors des opérations de démantèlement, - la gestion écologiquement rationnelle de tous les déchets se trouvant sur des sites et autres produits lors des travaux afin d'éviter la pollution des ressources en eau. Afin de mieux gérer tous 		<ul style="list-style-type: none"> - Système mis en place pour assurer la gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> PM 	<ul style="list-style-type: none"> PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			les impacts liés à toutes ces pollutions, un plan spécifique sur la gestion des déchets solides et liquides y compris les matières dangereuses doit être élaboré, budgétisé et sera mise en œuvre à cet effet.					
	Infrastructures	- Renforcement des infrastructures	- le renforcement des infrastructures à travers : <ul style="list-style-type: none"> o la rétrocession de certaines infrastructures et o la capitalisation de celles déjà existantes 		- Nombre d'infrastructure rétrocedée - Nombre d'infrastructure capitalisée	- PM - PM	- PM - PM	- PM - PM
	- Sécurité et santé	- Risque de blessures et d'accidents chez les travailleurs ; - Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA)	- la dotation des travailleurs en équipements individuels appropriés et leur port obligatoire; - la mise en place des boites à pharmacie sur le chantier ;		- Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs - Boite à pharmacie disponible sur le	- Clauses env. - PM	- Clauses env. - PM	- Clauses env. - PM

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
		pour les travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du plan d'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail élaboré - la conduire des actions de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA et - l'instauration des mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 sur le chantier. 		<ul style="list-style-type: none"> chantier et les types des produits qu'elle contient - Plan d'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail mis en place - Séance de sensibilisations menées - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés - Mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 250 000 - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 250 000 - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 250 000 - PM

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
					mises en place sur le chantier			
	Nuisances sonores et olfactives	Nuisances sonores et olfactive de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - la dotation des travailleurs en EPI adéquats (kit anti bruit), - la planification des déplacements des camions d'approvisionnement hors des heures indues, - le respect d'horaire de travail conformément à la réglementation en vigueur et - la maintenance et l'entretien régulier des engins du chantier. 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ouvriers dotés - Planning de déplacement des camions - Etat des engins 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - PM Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - PM Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - PM Clauses env. - Clauses env.
	- Amélioration des revenus et création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du taux d'exode chez les jeunes - Perte d'emplois; - Augmentation du taux de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> - la priorisation de la main d'œuvre locale dans le cadre du recrutement du personnel au cours des travaux de démantèlement. - Pour celle qui perdra son travail, il sera procédé au règlement de leurs droits et 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'employés recrutés localement - Nombre de personnes ayant perdu l'emploi et ont bénéficiés 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			avantages suivi de la création des AGR par un accompagnement afin de réduire le chômage et le taux d'exode dans la zone du sous projet		<ul style="list-style-type: none"> de leurs droit et avantages - Nombre d'AGR créée - Type d'accompagne ment reçu 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM
	Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution par les déchets solides et liquides qui seront générés ainsi que les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un Plan de Gestion Intégré des Déchets (PGD) - Mise en place des poubelles pour assurer le tri des déchets ; - Sensibilisation sur la mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets (PGD) ; 	- Entreprise/ MCA	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de Gestion Intégré des Déchets (PGD) - Nombre des poubelles mises en place - Séance de sensibilisations menées - Nombre de personnes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 500 000 - PM - 250 000 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 500 000 - PM - 250 000 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 500 000 - PM - 250 000

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
Exploitation			<ul style="list-style-type: none"> - Formation des gestionnaires de MÀB sur la gestion de déchets, la construction des fosses septiques et des ouvrages annexes pour assurer la gestion des eaux usées des latrines. - Traitement et l'évacuation des eaux usées - Entretien régulier des installations dédiées à la gestion des déchets (incinérateur, silo, dépotoir, etc.) en vue de les maintenir en bon état de fonctionnement, 		<ul style="list-style-type: none"> - Thèmes développés - Nombre des séances réalisées - Système des traitement et d'évacuation mis en place - Etat des installations dédiées à la gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Marchés des travaux - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Marchés des travaux - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Marchés des travaux - Clauses env.

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des installations dédiées à la gestion des déchets (incinérateur, silo et dépotoir) en vue de les maintenir en bon état de fonctionnement - Contrôle/suivi régulier de la qualité des eaux usées issues des latrines/WC pour s'assurer de leur conformité aux normes - Valorisation des déchets par le compostage ; - Entretien des engins pour éviter les éventuelles fuites des huiles et d'hydrocarbures 		<ul style="list-style-type: none"> - Etat des installations de gestion des déchets - Qualité des eaux - Tonnage de composte - Etat des engins 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM - PM
	Qualité de l'Air	- Altération de la qualité de l'air ambiant par les émissions polluantes	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des engins à travers des visites régulières - Entretien et nettoyage régulier des enclos et autres places ; 		<ul style="list-style-type: none"> - Etat des engins - Etat des enclos et autres places 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
		(poussières et gaz d'échappement des engins)	<ul style="list-style-type: none"> - Ventilation et aération naturelle des enclos et autres places; - Gestion adéquate de déchets pour réduire le dégagement gazeux provenant de la décomposition anaérobie de ces déchets animaux. 		- Système de gestion des déchets mis en place	- PM	- PM	- PM
	Ressources en Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution/contamination par les déchets solides et liquides qui seront générés - Baisse du potentiel en eau disponible 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de gestion des déchets qui seront générés au niveau de MâB - Analyse et suivi de la qualité des eaux pour s'assurer de leur conformité aux normes de rejet des déchets dans le milieu naturel édictées par l'arrêté n° 000343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 mars 2021, fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel - Faire un suivi régulier de l'impact du prélèvement 		<ul style="list-style-type: none"> - Plan de Gestion Intégré des Déchets (PGD) - Résultat d'analyse et de suivi de la qualité des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> - PM (Cf mesures sur le sol) - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM (Cf mesures sur le sol) - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM (Cf mesures sur le sol) - PM PM

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			de l'eau pendant l'exploitation sur les ouvrages hydrauliques existants (dans le rayon d'influence du nouveau forage).		Quantité prélevée			
			- Mise en œuvre des mesures de gestion rationnelle de l'eau au niveau de MàB pour éviter le gaspillage		- Mesures de gestion rationnelle de l'eau mises en place au niveau de MàB	- PM	- PM	- PM
	Sécurité et santé	- Risques des blessures et d'accidents suite à	- Sensibilisation des employés sur l'hygiène, la santé et la sécurité au sein d'un MàB - Nettoyage et désinfection régulière de MàB ;		- séance de sensibilisations menées - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés - Etat de MàB - Plan de Gestion des	- PM - PM - PM	- PM - PM - PM	- PM - PM - PM

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
		l'augmentation du trafic vers les MâB - Risques de contamination biologique et d'intoxication par la cohabitation homme/animal - Risques sanitaire liés au développement de la population d'insectes, des rongeurs, etc. ; - Risques de transmission de la maladie à COVID 19	- Mise en œuvre du Plan de Gestion des Pestes pour lutter contre les insectes, rongeurs à travers la mise en place d'un plan de lutte contre les nuisibles ; - ; - Formation des employés en matière de sécurité et de risques des maladies comme la zoonose - Mise en place des équipements de protection collective (EPC) partout où c'est nécessaire au niveau de MâB ; - Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité au niveau de traversée et voies d'accès et sorties d'animaux vers le MâB		Pestes mis en place - Nombre d'employés formés - Nombre des équipements de protection collective (EPC) mis en place - Nombre des panneaux placés - Nombre de ralentisseurs installés - Procédures élaborées et mises en place contre le Covid 19	- PM - PM - Clauses env. - Clauses env. - Marché des travaux - PM	- PM - Clauses env. - Clauses env. - Marché des travaux - PM	- PM - Clauses env. - Clauses env. - Marché des travaux - PM

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> - Installation des ralentisseurs (dos d'âne) le long des voies d'accès au MàB ; - Elaboration des procédures visant à réduire les risques de propagation de la pandémie de COVID-19 en protégeant adéquatement les travailleurs selon l'évolution des meilleures pratiques internationales en matière de protection contre la maladie à COVID-19 ; - Prévention des accidents et blessures par les échappées et les coups des animaux, la densification du trafic les jours de marché, les agressions et les vols et les zoonoses et d'autres infections due à la cohabitation entre les humains et les animaux. 		- Nombre des accidents et blessures évités	- Clauses env.	- Clauses env.	- Clauses env.

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> - Organisation périodique des actions de renforcement des capacités à l'intention des gestionnaires et usagers du MàB sur les bonnes pratiques sanitaires et sécuritaires au sein du MàB ainsi que sur les premiers soins en cas d'accidents et blessures par les animaux, la mise en place des sanitaires convenables, comprenant des douches, les vestiaires, les WC pour les hommes et pour les femmes. - actions de sensibilisation des usagers du MàB et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA, sur l'interdiction des travail des enfants 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des séances réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env.

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
	Ambiance sonore et olfactive	- Modification de l'ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des heures d'ouverture et de fermeture de MàB - Suivi de l'ambiance sonore au niveau de MàB 		<ul style="list-style-type: none"> - Horaire d'ouverture et de fermeture de MàB - Niveau de bruit relevé (en dB) au niveau des postes bruyants 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - PM
		- Modification de l'ambiance olfactive par les nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des enclos et autres places dédiées à la gestion des déchets (incinérateur, silo et dépotoir) en vue de les maintenir en bon état de fonctionnement - Nettoyage régulier des enclos et autres places ; - Collecte des déchets solides et leur valorisation par le compostage ; 		<ul style="list-style-type: none"> - Etat des enclos et autres places - Tonnage des déchets collectés et valorisés 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des installations dédiées à la gestion des déchets (silo et dépotoir) en vue de les maintenir en bon état de fonctionnement, la collecte et d'évacuation des déchets pour permettre la réduction du dégagement d'odeurs nauséabondes, - - Sensibilisation des usagers et gestionnaires du MàB sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène, sécurité et santé. 		<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'entretien des installations dédiées à la gestion des déchets - Nombre des séances réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env.
	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus et création d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emploi/réduction du chômage et amélioration des revenus - 	<ul style="list-style-type: none"> - Création des AGRs aux femmes et aux jeunes exerçants déjà le petit commerce dans le MàB ; - Priorisation des anciens occupants du MàB lors des attributions des places 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'AGR créée pour les femmes et les jeunes ; - Nombre des anciens occupants 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des recettes fiscales de la commune concernée - Développement de l'économie locale et régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation des sous-traitants locaux dans le cadre de certaines prestations relevant du sous projet - Priorisation de l'achat des produits et services au niveau local dans le cadre de l'exploitation de MàB - Accompagnement des femmes restauratrices et des jeunes en priorisant celles et ceux qui étaient la avant la reconstruction de MàB - Paiement de la taxe à la commune - Reconduction de tous les acteurs de gestion du MàB, le recrutement 		<ul style="list-style-type: none"> du MàB priorités - Nombre des sous-traitants locaux - Produits et services achetés localement - Type d'accompagnement reçu par les femmes restauratrices et des jeunes - Montant de la taxe payé 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM - PM - PM

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			complémentaire de la main d'œuvre en cas de travaux d'urgence ou de maintenance,		- Nombre des anciens et nouveaux acteurs de gestion du MàB recrutés			
Infrastructures	Amélioration des infrastructures existantes		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des infrastructures et système d'hygiène et d'assainissement dudit marché. - Pérennisation et maintien en bon état fonctionnel de toutes ces installations, - Equipement, formation et encadrement de tous les acteurs intervenant dans le bon fonctionnement de ce MàB sur la gestion durable de ces infrastructures. 		<ul style="list-style-type: none"> - Etat des infrastructures et système d'hygiène et d'assainissement en place - Niveau de fonctionnalité de toutes les installations - Nombre d'équipements et acteurs formés 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Marchés des travaux - Marchés des travaux - Nombre des acteurs formés 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Marchés des travaux - Marchés des travaux - Nombre des acteurs formés 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Marchés des travaux - Marchés des travaux - Nombre des acteurs formés

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
	Pertes d'actifs, des revenus et questions foncières	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'élevage grâce à la vente des animaux et l'investissement dans le secteur - Développement de l'agriculture grâce à l'augmentation de rendement des cultures 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention d'occupation anarchique des terres voisines avec le stationnement des charrettes et autres animaux. A cet effet, des dispositions seront prises pour permettre aux charrettes et autres animaux de parquer à un endroit approprié et dédié à cet effet. - Répartition équitable des enclos, hangars et d'autres places du M&B pour l'ensemble des acteurs. - Priorisation de la main d'œuvre et des sous-traitants locaux pour permettre l'amélioration des revenus et l'investissement dans les activités agricoles au niveau local - Information et sensibilisation des populations sur les 		<ul style="list-style-type: none"> - Parc prévu pour le stationnement des charrettes et autres animaux - Nombre des plaintes enregistrées sur la répartition des enclos et places - Nombre des personnes recrutées localement - Nombre de séances de sensibilisation menées - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés 	- PM	- PM	- PM
						- PM	- PM	- PM
						- PM	- PM	- PM
						- 250 000	- 250 000	- 250 000

Phases	Composant es	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			opportunités liées à la mise en œuvre du sous projet (recyclage et valorisation des déchets) - Appui à la valorisation des déchets		- Type d'appui reçu	- PM	- PM	- PM
	Genre et inclusion sociale et Traite de personnes	- Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus - Risque de prostitution et de dégradation de mœurs ;	- le recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus, - la création des AGRs aux femmes et aux jeunes exerçants déjà le petit commerce dans le MàB ; - l'accompagnement des femmes restauratrices et des jeunes en priorisant celles et ceux qui étaient la avant la reconstruction de MàB		- Nombre de personnes recrutées et emploi crée localement - Nombre d'AGR créée pour les femmes et les jeunes - Type d'accompagnement reçu - Type de développe	- Clauses env. - PM - PM	- Clauses env. - PM - PM	- Clauses env. - PM - PM

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
		<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes - Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors l'exploitation du marché; - Risque de conflits et violences 	<ul style="list-style-type: none"> - le développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage, - l'amélioration de l'accès aux marchés à bétails - l'amélioration du cadre de vie des populations, - le renforcement des infrastructures pastorales de la commune, - l'amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux et des usagers de MàB, 		<ul style="list-style-type: none"> - ment apporté et produits d'élevage commercialisés - Niveau d'animation de MàB - Etat de l'environnement - Etat d'infrastructures pastorales - Etat sanitaire et sécuritaire des animaux et usagers de MàB - Niveau de prostitution 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM - PM - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM - PM - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM - PM - PM - PM

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			<ul style="list-style-type: none"> - la prévention de la prostitution et de dégradation de mœurs au sein et alentour du MàB, - la prévention de perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes par la sensibilisation des acteurs et usagers de MàB, - la prévention de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) surtout celle basée sur le genre qui pourraient advenir 		<ul style="list-style-type: none"> et de de dégradation de mœurs au sein et alentour du MàB - Nombre de séances de sensibilisation menés - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés - Nombre et formes de violences - Dispositif de prévention et 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 250 000 - Clauses env. - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 250 000 - Clauses env. - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - 250 000 - Clauses env. - PM

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			lors de l'exploitation du marché et - la mise en place d'un dispositif de prévention et règlement des conflits au niveau dudit marché.		règlement des conflits			
	Amélioration du cadre de vie et Bien-être	- Développement des activités économiques et réduction de la pauvreté - Développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage - Amélioration de l'accès aux marchés à bétails - Amélioration du cadre de vie	- le développement des activités économiques et réduction de la pauvreté, - le développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage, - l'amélioration de l'accès aux marchés à bétails, - - - l'amélioration du cadre de vie des populations, - le renforcement des infrastructures		- Type de développement apporté et produits commercialisés - Niveau d'animation de MàB - Etat de l'environnement - Etat d'infrastructures pastorales	- PM - PM - PM - PM	- PM - PM - PM - PM	- PM - PM - PM - PM

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
		<ul style="list-style-type: none"> des populations - Renforcement des infrastructures pastorales de la commune - Amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux - Risque de dégradation des mœurs et coutumes - Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances ; - Risque de non fréquentation du marché à 	<ul style="list-style-type: none"> pastorales de la commune, - l'amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux et des usagers de MàB, - la prévention de la dégradation des mœurs et coutumes, la prévention de la dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances. A cet effet, toutes les mesures prises permettront d'assurer la collecte des eaux usées issues des latrines/WC des hommes et des femmes vers une fosse septique construites conformément au code d'hygiène publique à vidanger régulièrement. Ainsi, ces eaux usées seront traitées par le 		<ul style="list-style-type: none"> - Etat sanitaire et sécuritaire des animaux et usagers de MàB - Niveau de prostitution et de de dégradation de mœurs au sein et alentour du MàB - Etat de sanitaires et fosses septiques - Tonnage des déchets collectés et valorisés - PGD et des odeurs mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM - PM 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM - PM (Cf mesures sur le sol)

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
		<p>cause de la distance ou du manque d'accord pour la délocalisation entre les acteurs ;</p> <p>- Risque de phagocytose du marché traditionnel</p>	<p>dispositif d'assainissement autonome (fosse septique) avant leur rejet dans le milieu, d'élaborer un cahier de charge pour la collecte des déchets (solides et liquides), d'assurer la collecte des déchets solides et leur valorisation si possible (compostage pour les matières biodégradables) ou élimination par brûlage.</p> <p>- Egalement, l'amélioration du cadre de vie au sein du MâB nécessite une gestion adéquate et écologique des odeurs à travers l'entretien et le nettoyage régulier des enclos et d'autres places ou cela s'avère nécessaire et permettre la ventilation et aération naturelle des enclos.</p>		<p>- Nombre de séances de sensibilisation menées sur les IST/VIH-SIDA et</p> <p>- COVID 19</p> <p>- Nombre de personnes concernées</p> <p>- Thèmes développés</p>	<p>- PM (Cf mesures sur le sol)</p> <p>- 250 000</p>	<p>- PM (Cf mesures sur le sol)</p> <p>- 250 000</p>	<p>- 250 000</p>

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre		
						Hamdallaye	Wankama	Torodi
			- Enfin, il faut conduire des actions de sensibilisation des usagers du M à B et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA et l'instauration des mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 au sein du M à B.					
Coût de mise en œuvre des actions d'atténuation par site:						10 310 000	10 265 000	10 715 000
Coût total de mise en œuvre des actions d'atténuation pour la région de Tillabéri:						31 290 000		

Tableau 45b: Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts (b) – Voie d'accès au M à B de Wankama ainsi que les modalités de mise en œuvre

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre
- Phase Préparation/Construction					
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la structure du sol - Risque de pollution par les déchets solides et liquides - Risques d'érosion hydrique et éolienne du sol qui provoque la dégradation des terres 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état du sol perturbé - Gestion adéquate des déchets solides et liquides qui seront générés - Aménager des aires de stockage de carburant, - Installer des fûts vides pour recueillir huiles usées - Installer des sanitaires pour le personnel 	- Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des sols - Nombre des poubelles installées - Plateforme mise en place - Nombre des fûts vides placés - Nombre des sanitaires installés 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - 150 000 - PM - 150 000 - PM
Qualité de l'Air	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la qualité de l'air par les poussières - Pollution atmosphérique par les gaz d'échappement - Risque sanitaire important pour les populations environnantes et travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage du chantier pour assurer l'abattage des poussières - Arrêt des travaux en cas des vents forts - Maintien des engins en bon état de fonctionnement pour réduire les émanations gazeuses 	- Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'arrosage - Nombre d'arrêts observés à cause de vents forts - Etat des engins du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - Clauses env. - PM
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de diminution du potentiel disponible - Modification du système de drainage - Risque de pollution par les déchets solides et liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des travailleurs en gestion rationnelle de l'eau - Respect de la topographie au cours des travaux - Mise en place d'un système de gestion adéquate des déchets 	- Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance de sensibilisation réalisée dans le cadre de la gestion de l'eau - Sens d'écoulement des eaux après travaux - Système mis en place pour assurer 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - Clauses env. - PM

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre
		<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des forages d'eau réalisés dans le cadre de la construction des MâB pour le besoin en eau de chantier et bases vies 		<ul style="list-style-type: none"> la gestion des déchets - Forages réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Marchés des travaux
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction potentielle d'environ 4 pieds d'arbres toutes espèces confondues sur les emprises de la voie d'accès de Wankama au cours des travaux - Perturbation de la photosynthèse 	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des arbres qui seront coupés pour des raisons des travaux - Paiement de la taxe d'abattage - Arrosage des chantiers pour assurer l'abattage des poussières - Réalisation et entretien des plantations de 11 plants de compensation de part et d'autre de la voie d'accès au MâB de Wankama - Maintien des engins en bon état de fonctionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise et Services technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pieds recensés - Montant de la taxe payée - Fréquence d'arrosage - Nombre de plants plantés - Etat des engins 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM - 165 000 - PM
Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la quiétude - Destruction des habitats (sol et végétation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des zones dédiées aux travaux pour réduire la destruction des habitats (sol et flore) - Remise en état des zones perturbées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise et Services technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitats de la faune épargnés au cours des travaux - Etat des zones et sites 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - PM
Sécurité et santé	<ul style="list-style-type: none"> - Risques des blessures et d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation des travailleurs en équipements de protection 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'EPI mis à la 	<ul style="list-style-type: none"> - 500 000

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque des maladies respiratoires y compris COVID 19 - Risques d'infections sexuellement transmissibles 	<ul style="list-style-type: none"> individuelle et leur port obligatoire - Mise en place des boîtes à pharmacie sur le chantier - Mise en place des dispositifs et kits contre la maladie à Covid 19 - Mise en place des panneaux de signalisation des travaux - Sensibilisation des travailleurs élargie aux populations concernées sur les IST et les maladies respiratoires y compris COVID 19. 		<ul style="list-style-type: none"> disposition des travailleurs - Boite à pharmacie disponible et les produits qu'elle contient - Nombre de dispositifs et Kits installés - Nombre de séance de sensibilisations menées 	<ul style="list-style-type: none"> - 300 000 - 150 000 - 120 000
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois directs et indirects - Amélioration des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation de la main d'œuvre locale pendant le recrutement - Priorisation des entreprises locales dans le cadre des travaux - Développement des petites activités commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des mains d'œuvre localement recrutées - Nombre des entreprises localement recrutées - Nombre des petits commerces créés 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Information des populations du démarrage des travaux - Sensibilisations des usages sur le respect des déviations qui seront ouvertes 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des séances menées - Nombre des séances menées 	<ul style="list-style-type: none"> - 120 000

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'ambiance sonore et - Risque de gêne pour les travailleurs et les populations environnantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des engins en bon état de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat acoustique - Etat des engins 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM
Foncier et activités agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation temporaire et définitive des terres et des parcelles - Perturbation et ou destruction des terres et champs de cultures - Perte des cultures et productions 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations riveraines sur les enjeux du projet de construction des voies d'accès aux M&B et sur les aspects liés à la réinstallation - Procéder au recensement et indemnisation des vrais propriétaires terriens - Implication du secrétariat permanent régional du code rural et les commissions foncières ainsi que toutes les autorités pour les dispositions utiles à prendre 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des séances menées - Nombre des PAP - PV d'indemnisation - Nombre des structures impliquées 	<ul style="list-style-type: none"> - 120 000 - PM - PM - PM
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de paysage naturel 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état des paysages perturbés 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env.
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes d'actifs d'habitat et commerce, des parcelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation des propriétaires de ces infrastructures, des populations et des autorités du démarrage des travaux - Identification et recensement de toutes les infrastructures qui seront affectées par les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des séances menées - Nombre des PAP - PV d'indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> - PM (Cf. mesures sur le foncier et activités agricoles)
- Phase repli					

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la structure du sol suite aux travaux de remise en état - Risque de pollution par les déchets solides et liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état du sol après travaux conformément aux normes - Mise en place d'un système de gestion adéquate des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat du sol - Système mis en place pour assurer la gestion des déchets - 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM (Cf. mesures sur les sols en phase de préparation et construction)
Qualité de l'Air	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières - Modification de la qualité de l'air par les gaz d'échappement des engins 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt des travaux en cas de vents forts - Maintien des engins en bon état 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arrêts observé - Etat des engins 	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses env. - PM
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution par les déchets solides et liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de gestion adéquate des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Système mis en place pour assurer la gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - PM (Cf. mesures sur les eaux en phase de préparation et construction)
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution du couvert végétal suite aux travaux de remise en état 	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite des travaux de remise en état des sites conformément aux normes techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise et Services technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des Sites 	<ul style="list-style-type: none"> - PM
Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution de la structure du sol et de la végétation qui représentent les habitats de la faune - Etablissement des conditions du retour progressif de la faune 		<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> -
Sécurité et santé	<ul style="list-style-type: none"> - Risques des blessures et d'accidents - Risque des maladies respiratoires y compris le Covid 19 	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation des travailleurs en équipements de protection appropriés et leur port obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> - PM (Cf. mesures sur la Sécurité et santé en phase

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre
	- Risque des maladies IST/VIH	- Mise en place des boîtes à pharmacie sur les chantiers		- Boîte à pharmacie disponible et les produits qu'elle contient	de préparation et construction)
Emplois et revenus	- Perte d'emplois et donc des revenus	- Priorisation des personnes ayant travaillé dans le cadre des travaux pour assurer le démantèlement des installations et la remise en état des sites	- Entreprise	- Nombre des personnes licenciées - Nombre des personnes recrutées pour le démantèlement	- Clauses env. - PM
Ambiance sonore	- Modification de l'ambiance sonore - Risque de gêne pour les travailleurs et populations environnantes	- Maintien des engins en bon état de fonctionnement au cours des travaux de remise en état des sites exploités - Conduite des travaux pendant les heures normales de travail	- Entreprise	- Etat des engins - Respect des horaires prescrit par le code de travail	- Clauses env. - Clauses env.
Phase Exploitation des voies d'accès					
Sols	- Dégradation de la structure du sol au cours des travaux d'entretien périodique - Risque de pollution par les déversements des hydrocarbures	- Remise en état du sol perturbé - Entretien des engins motorisés en bon état	- Entreprise	- Etat du sol - Etat des engins	- PM - Clauses env.
Qualité de l'Air	- Modification de la qualité de l'air par les poussières - Rejets des particules poussiéreuses et des fumées de gaz d'échappement dans l'atmosphère avec l'augmentation du trafic auto	- Sensibilisation des usagers sur le respect des consignes de limitation de vitesse pour réduire l'envol des poussières - Maintien des engins motorisés en bon état de fonctionnement	- Entreprise	- Nombre des séances menées - Etat des engins	- Clauses env. - Clauses env.

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du système de drainage des eaux grâce aux ouvrages d'assainissement et de drainage - Risque de déversements chimiques (accidentelle ou non) dans les eaux due aux activités (usure des pneus, suintements d'huiles et Hydrocarbures (HC)), etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des ouvrages d'assainissement et de drainage - Evitement de tous déversements chimiques - Maintien des engins motorisés en bon état 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnalité des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - Clauses env. - Clauses env.
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation du phénomène de la photosynthèse. - Destruction du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des usagers sur le respect des consignes de limitation de vitesse pour réduire les émissions poussiéreuses - Paiement de la taxe d'abattage des arbres au cours des travaux d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise et Services technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des séances menées - Montant payé 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM
Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents liés aux mouvements des véhicules - Perturbation de l'habitat notamment au cours des travaux d'entretien courant et périodique 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des usagers sur l'importance de la faune - Remise en état des sites après les travaux d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise et Services technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des séances menées - Etat des sites 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - Clauses env.
Sécurité et santé	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la sécurité routière - Risques des maladies respiratoires dues aux fumées et les IST et VIH/SIDA y compris le covid19 dus aux brassages des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation à l'intention des usagers sur le respect des règles de la circulation routière (code routier) - Sensibilisation des populations sur les maladies respiratoires et les IST et VIH/SIDA y compris le covid19 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des séances menées 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions d'accès aux M&B - Risques d'accidents et des blessures ainsi que des maladies respiratoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation des travailleurs en équipements de protection individuelle adéquats pour atténuer les risques des blessures et des maladies respiratoires au cours des travaux d'entretien - Installation des ralentisseurs au niveau des traversées d'agglomérations et à hauteur de tous les établissements scolaires longeant les voies d'accès 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des séances menées - Nombre d'EPI distribués - Nombre des ralentisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la mobilité - Densification du trafic automobile - Perturbation au cours des travaux d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité - Conduire des travaux d'entretien périodique pour rendre durable et en bon état les voies d'accès - Formation sur l'entretien routier - Dotation des Kits en petits matériels sur chaque tronçon (20 pelles, 10 brouettes, 10 seaux, 5 pioches, 5 barres) 	- Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des panneaux placés - Nombre d'entretien réalisé - Nombre des séances menées - Nombre des Kits en petits matériaux mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> - PM - PM - PM - Marché des travaux
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois et d'opportunités - Amélioration des revenus des commerçants et transporteurs - Renforcement du marché à bétail 	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation de la population locale au cours du recrutement de la main d'œuvre - Priorisation des entreprises locales au cours des travaux 	- Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des personnes recrutées localement 	- Clauses env.

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre
	- Augmentation de fréquentation du marché à bétail	d'entretien courant et périodique		- Nombre d'entreprises recrutés localement	- Clauses env.
Condition de transport d'animaux et marchandises	- Amélioration de la sécurité des animaux - Amélioration des conditions de transport des animaux et marchandises	- Renforcement du commerce d'élevage - Amélioration des revenus des acteurs et de l'économie locale	- Entreprise	- Etat du commerce d'animaux - Montant des recettes réalisées	- PM - PM
Coûts globaux de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et d'optimisation des impacts					2 525 000

7.2 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

La surveillance environnementale proposée dans le cadre de ce projet concerne l'ensemble de trois (3) sites (Hamdallaye, Wankama et Torodi) de la région de Tillabéri. Elle consiste non seulement à vérifier le respect de la mise en œuvre des mesures proposées dans l'étude d'impact environnemental et social, incluant les mesures d'atténuation ou de compensation mais, aussi de s'assurer du respect des exigences relatives aux lois et règlements pertinents. Le tableau 54 qui suit donne le programme de surveillance environnementale et sociale du sous projet. Il est articulé autour des points ci-dessous :

- ✓ les phases du sous projet ;
- ✓ les éléments pouvant être impactés ;
- ✓ les impacts potentiels ;
- ✓ les mesures d'atténuation et/ou de bonification ;
- ✓ le responsable du suivi-contrôle de la mise en œuvre des mesures ;
- ✓ les indicateurs à renseigner ;
- ✓ l'estimation des coûts liés à la surveillance.

Tableau 46: Programme de surveillance environnementale

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
Préparation/construction	Sol	- Perturbation de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état du site après les travaux - Mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets (PGD) - Mise à disposition du chantier des bacs labélisés suivant les différents types de déchets (plastiques, papiers, biodégradables, ferraille, filtres à huiles, filtres à gasoil, huiles usagées, etc.) pour assurer la ségrégation des déchets à la base - Récupération de tous les déchets spéciaux (peinture, colles, solvants, etc.) du chantier par un prestataire agréé par l'autorité compétente (Ministre chargé de l'environnement) - Sensibilisation des employés sur la gestion des déchets 	- Entreprise/MCA	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des sites après les travaux de remise en état - PGD mis en œuvre - Nombre de bacs labélisés mis à la disposition du chantier - Quantités des déchets évacués - Nombre de séances organisés - Thèmes développés - Nombre d'employés concernés 	- 3 200 000

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
		<ul style="list-style-type: none"> - Pollution par les déchets (déchets solides et liquides) et par les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des engins (camions, véhicules, manitou, grue) pour éviter les fuites des huiles et d'hydrocarbures 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entretiens 	
		<ul style="list-style-type: none"> - Exposition aux risques d'érosion hydrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la topographie au cours des travaux pour éviter les risques d'exposition du sol à l'érosion hydrique - Site de Hamdalaye: Traitement du fond de koris en perrés maçonnés; - Site Wankama : Traitement du fond de koris au niveau de la voie d'accès de Wankama en perrés maçonnés 		<ul style="list-style-type: none"> Etat de surface après travaux Nombre d'hectare traité Nombre d'hectare traité 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
	Qualité de l'Air	- Altération de la qualité de l'air par les émissions polluantes	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage du chantier en cas de nécessité pour abattre les poussières - Limitation de la vitesse de circulation (en dehors et à l'intérieur du chantier) - Bâchage des camions pendant le transport des matériaux - Maintien des engins en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions atmosphériques polluantes 		<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'arrosage sur le chantier - Vitesse autorisée sur le chantier et en rase campagne - Bâche visible sur les camions transportant les latérites - Nombre d'entretiens 	
	Ressource en Eau	- Utilisation/Consommation de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures de gestion rationnelle de l'eau au cours des travaux en vue de réduire le gaspillage - Disposer d'autorisation de construction et équipement d'un forage pour le besoin en eau du chantier et exploitation du MàB ; 		<ul style="list-style-type: none"> - Mesures mises en œuvre pour assurer une gestion rationnelle de l'eau sur le chantier - Autorisation de construction 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
			<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et équipement d'un forage pour le besoin en eau du chantier et exploitation du MàB - Faire un aménagement en radier submersible au niveau de la voie d'accès qui traverse la mare de Wankama pour le marché afin d'éviter tout risque de noyade lors du passage - Utilisation d'eau du forage réalisé pour les travaux de la construction des MàB et lors de l'aménagement de la voie d'accès - Faire un suivi régulier de l'impact du prélèvement de l'eau lors des travaux sur les ouvrages hydrauliques existants (dans le rayon d'influence du nouveau forage) en vue de proposer des mesures idoines. 		<ul style="list-style-type: none"> - Système autonome d'approvisionnement en eau réalisé - Etat de la voie d'accès - Quantité prélevée 	
			<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un PGD 		<ul style="list-style-type: none"> - PGD élaboré et mis en œuvre 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
		<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution par les déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du chantier des bacs labélisés suivant les différents types de déchets (plastiques, papiers, biodégradables, ferraille, filtres à huiles, filtres à gasoil, huiles usagées, etc.) pour assurer la ségrégation des déchets à la base - Sensibilisation des employés en gestion des déchets - Prévenir tout drainage et infiltration des déchets solides et liquides issus des activités du marché dans la mare de Wankama ; - Eviter tout déversement des substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) lors du stockage et manipulation de ces derniers. 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bacs labélisés mis à la disposition du chantier - Nombre de séances organisés - Thèmes développés - Nombre d'employés concernés - Efficacité du PGD mis en place - Qualité des eaux 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
	Flore	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la végétation - Perturbation de la photosynthèse 	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des arbres qui seront coupés avant le démarrage des travaux - Paiement de la taxe d'abattage des arbres - Site de Hamdallaye: Réalisation et entretien des plantations de 84 plants de compensation à l'intérieur et tout autour du MàB - Site Wankama : Réalisation et entretien des plantations de 81 plants à l'intérieur et tout autour du MàB, 11 plants de compensation de part et d'autre de la voie d'accès au MàB de Wankama 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres (par espèces) recensés - Montant de la taxe payée - Nombre des plants plantés - Nombre des plants plantés 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
			<ul style="list-style-type: none"> - Site Torodi : Réalisation et entretien des plantations de 111 plants de compensation à l'intérieur et tout autour du MàB - Arrêt des travaux en cas de vent fort pour réduire l'envol des poussières - Maintien des engins en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions polluantes 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des plants plantés - Nombre d'arrêts observés à cause de vent fort - Etat des engins du chantier 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
	Faune	- Perturbation/Destruction de l'habitat de la faune (sol et végétation)	- Remise en état des sites perturbés après les travaux - Réalisation des plantations de compensation pour restaurer l'habitat de la faune		- Etat des sites après travaux - Nombre des plants plantés	
	Sécurité/santé	- Risques d'accidents et des blessures - Risques des maladies respiratoires - Risques de contamination biologique - Risques des maladies sexuellement transmissibles ; - Risques de transmission de	- Limitation de la vitesse de circulation des camions et véhicules du sous projet - Dotation du chantier en boîte à pharmacie permettant de prendre en charge les premiers soins - Mise en place des panneaux de signalisation des travaux et des consignes de sécurité sur le chantier		- Vitesse autorisée - Boîte à pharmacie disponible sur le chantier et les types des produits qu'elle contient - Nombre des panneaux de signalisation des	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
		la maladie à COVID 19.	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation des ouvriers en Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés au poste du travail (bottes, gants, bavettes, lunettes etc.), leur port obligatoire en cas de nécessité - Dotation du chantier en Equipements de Protection Collective (EPC) - Bonne organisation du chantier afin d'éviter les risques de glissade et des blessures 		<ul style="list-style-type: none"> - travaux placés - Nombre de panneaux de consignes de sécurité placés - - - Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs - Type d'équipements de protection collective 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
			<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations riveraines ainsi que des chauffeurs du sous projet sur la sécurité routière - Sensibilisation des employés et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA - Sensibilisation des travailleurs sur les risques liés aux travaux ; 		<ul style="list-style-type: none"> placés sur le chantier - Etat du chantier - Nombre de séances menées - Thèmes développés - Nombre de personnes concernées - Nombre de séances 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
			<ul style="list-style-type: none"> - Instauration des mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 sur les chantiers 		<ul style="list-style-type: none"> s menées - Thèmes développés - Nombre de personnes concernées - Nombre de séances menées - Thèmes développés - Nombre de personnes concernées ; - Mesures de 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
	Ambiance sonore et olfactive	- Modification de l'ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation des travailleurs en EPI adéquats (kit anti bruit) - Entretien des engins de chantier - Sensibilisation des employés sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail - Réalisation des travaux aux heures réglementaires de travail 		<ul style="list-style-type: none"> prévention instaurées - Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs - Etat des engins du chantier - Nombre de séance de sensibilisation menés - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés - Respect d'horaire de travail 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus et création d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois, amélioration des revenus - Création des opportunités pour les entreprises locales et l'amélioration de leurs chiffres d'affaires - Développement des petites activités commerciales pour les jeunes et les femmes autour du chantier - Amélioration des recettes fiscales de la commune concernée et du trésor régional 	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée dans le recrutement - Priorisation des entreprises locales dans le cadre des prestations liées au sous projet - Achat des produits et services disponible localement 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes recrutées localement - Nombre et noms des entreprises locales recrutées dans le cadre des prestations - Types de produits payés localement 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
		- Contribution au développement de l'économie locale				
	Genre et inclusion sociale et Traite de personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus - Risques de travail des enfants mineurs ; Risque de prostitution et de dépravation de mœurs ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - le recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus, - - Respect du code de travail - la prévention de la prostitution et de dégradation de mœurs au sein et alentour du MÀB, - la prévention de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) surtout celle basée sur le genre qui pourraient advenir lors de l'exploitation du marché et 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes hommes et femmes recrutées localement - Niveau du respect de code de travail - Age des personnes recrutées - Niveau de prostitution et de de dégradation de mœurs au sein et 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
		<ul style="list-style-type: none"> - Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ; - Risque d'aggravation de vulnérabilité des personnes en situation d'handicaps du au pertes d'espace ou des revenus - Risque de conflits et violences 	<ul style="list-style-type: none"> - le renforcement de la résilience des personnes vulnérables par la création des AGR et d'accompagnement - la mise en place d'un dispositif de prévention et règlement des conflits au niveau dudit marché. 		<ul style="list-style-type: none"> - alentour du MàB - Nombre et formes de violences - Nombre et type d'AGR créée - Nature d'accompagnement - Dispositif de prévention et règlement des conflits 	
	Amélioration du cadre de vie et Bien-être	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de dépravation des mœurs et coutumes - Risque de dégradation de cadre de vie due aux 	<ul style="list-style-type: none"> - la prévention de la dégradation des mœurs et coutumes, - la prévention de la dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances. 		<ul style="list-style-type: none"> - Niveau du respect des mœurs et coutumes - Efficacité de système de gestion de 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
		<p>pollutions et nuisances ;</p> <p>- Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes</p>	<p>- Respect des heures d'ouverture et de fermeture de MâB</p>		<p>déchets mis en place</p> <p>- Heures d'ouverture et de fermeture de MâB</p>	
Phase repli chantier	- Sol	<p>- Pollution des sols par les déchets solides et liquides;</p>	<p>- le démantèlement des équipements selon les règles de l'art,</p> <p>- la remise en parfait état les sols notamment au niveau des emprunts et carrières après les travaux de démantèlement. Il s'agit d'effectuer lors du repli des chantiers, la remise en état des lieux, en veillant à l'enlèvement de tous les déchets solides et autres objets encombrants ;</p> <p>- la suspension des travaux en période du vent fort pour ne pas altérer la qualité de l'air,</p> <p>- l'évitement des fuites ou déversements des hydrocarbures lors des opérations de démantèlement,</p> <p>- la gestion écologiquement rationnelles de tous les déchets se</p>	- Entreprise/MCA	<p>- Nombre d'équipements démantelés</p> <p>- Etat de sols après travaux</p> <p>- Nombre de suspension des travaux</p> <p>- Etat des sols</p> <p>- Système mis en place pour assurer la gestion des déchets</p>	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
			trouvant sur des sites et produits lors des travaux afin d'éviter la pollution des ressources en eau et des sols. Afin de mieux gérer tous les impacts liés à toutes ces pollutions, un plan spécifique sur la gestion des déchets solides et liquides y compris les matières dangereuses doit être élaboré, budgétisé et sera mise en œuvre à cet effet.			
	- Qualité de l'Air	Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage périodique du site, - Une démolition méthodique sera appliquée par compartiments et les déblais trier en vue de leur élimination. - la suspension des travaux en période du vent fort pour ne pas altérer la qualité de l'air. 		<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'arrosages - Type de démolition appliquée - Nombre de suspension des travaux 	
	- Ressource en Eau	- Pollution des eaux par les déchets solides et liquides	<ul style="list-style-type: none"> - l'évitement des fuites ou déversements des hydrocarbures lors des opérations de démantèlement, - la gestion écologiquement rationnelle de tous les déchets se trouvant sur des sites et autres produits lors des travaux afin d'éviter la pollution des ressources en eau. Afin de mieux gérer tous les impacts liés à toutes ces pollutions, un plan spécifique sur 		<ul style="list-style-type: none"> - Système mis en place pour assurer la gestion des déchets 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
			la gestion des déchets solides et liquides y compris les matières dangereuses doit être élaboré, budgétisé et sera mise en œuvre à cet effet.			
	Infrastructures	- Renforcement des infrastructures	- le renforcement des infrastructures à travers : <ul style="list-style-type: none"> o la rétrocession de certaines infrastructures et o la capitalisation de celles déjà existantes 		- Nombre d'infrastructure rétrocedée - Nombre d'infrastructure capitalisée	
	- Sécurité et santé	- Risque de blessures et d'accidents chez les travailleurs ; - Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour les travailleurs	- la dotation des travailleurs en équipements individuels appropriés et leur port obligatoire ; - la mise en place des boites à pharmacie sur le chantier ; - la mise en œuvre du plan d'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail élaboré - la conduire des actions de sensibilisation des travailleurs et		- Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs - Boite à pharmacie disponible sur le chantier et les types des produits qu'elle contient - Plan d'Hygiène,	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
			<p>des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA et</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instauration des mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 sur le chantier. 		<p>de la sécurité et de la Santé au travail mis en place</p> <ul style="list-style-type: none"> - séance de sensibilisations menées - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés - Mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 mises en place sur le chantier 	
	Nuisances sonores et olfactives	Nuisances sonores et olfactive de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - la dotation des travailleurs en EPI adéquats (kit anti bruit), - la planification des déplacements des camions d'approvisionnement hors des heures indues, 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ouvriers dotés - Planning de déplacement des camions 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
			<ul style="list-style-type: none"> - le respect d'horaire de travail conformément à la réglementation en vigueur et - la maintenance et l'entretien régulier des engins du chantier. 		<ul style="list-style-type: none"> - Etat des engins 	
	- Amélioration des revenus et création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du taux d'exode chez les jeunes Perte d'emplois; Augmentation du taux de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> - la priorisation de la main d'œuvre locale dans le cadre du recrutement du personnel au cours des travaux de démantèlement. - Pour celle qui perdra son travail, il sera procédé au règlement de leurs droits et avantages suivi de la création des AGR par un accompagnement afin de réduire le chômage et le taux d'exode dans la zone du sous projet 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'employés recrutés localement - Nombre de personnes ayant perdu l'emploi et ont bénéficiés de leurs droit et avantages - Nombre d'AGR créée - Type d'accompagnement reçu 	
			<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un Plan de Gestion Intégré des Déchets (PGD) - Mise en place des poubelles pour assurer le tri des déchets ; 	- Entreprise/MCA	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de Gestion Intégré des Déchets (PGD) - Nombre des poubelles 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
Exploitation	Sol	- Pollution par les déchets solides et liquides qui seront générés ainsi que les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur la mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets (PGD) ; - Entretien régulier des installations dédiées à la gestion des déchets (incinérateur, silo et dépotoir) en vue de les maintenir en bon état de fonctionnement - Contrôle/suivi régulier de la qualité des eaux usées issues des latrines/WC pour s'assurer de leur conformité aux normes - Valorisation des déchets par le compostage ; - Entretien des engins pour éviter les éventuelles fuites des huiles et d'hydrocarbures 		<ul style="list-style-type: none"> - mises en place - séance de sensibilisations menées - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés - Etat des installations de gestion des déchets - Qualité des eaux - Tonnage de composte - Etat des engins 	
	Qualité de l'Air	- Altération de la qualité de l'air ambiant par les émissions polluantes (poussières et gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des engins à travers des visites régulières - Entretien et nettoyage régulier des enclos et autres places ; - Ventilation et aération naturelle des enclos et autres places; 		<ul style="list-style-type: none"> - Etat des engins - Etat des enclos et autres places 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
		d'échappement des engins)				
	Ressources en Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution/contamination par les déchets solides et liquides qui seront générés - Baisse du potentiel en eau disponible 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de gestion des déchets qui seront générés au niveau de MàB - Analyse et suivi de la qualité des eaux pour s'assurer de leur conformité aux normes de rejet des déchets dans le milieu naturel édictées par l'arrêté n° 000343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 mars 2021, fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel ; - Faire un suivi régulier de l'impact du prélèvement de l'eau pendant l'exploitation sur les ouvrages hydrauliques existants (dans le rayon d'influence du nouveau forage) 		<ul style="list-style-type: none"> - Plan de Gestion Intégré des Déchets (PGD) - Résultat d'analyse et de suivi de la qualité des eaux - Quantité prélevée 	
			<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures de gestion rationnelle de l'eau au niveau de MàB pour éviter le gaspillage 		<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de gestion rationnelle de 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
					l'eau mises en place au niveau de MàB	
	Sécurité et santé	<ul style="list-style-type: none"> - Risques des blessures et d'accidents suite à l'augmentation du trafic vers les MàB - Risques de contamination biologique et d'intoxication par la cohabitation homme/animal - Risques sanitaire liés au développement de la population 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des employés sur l'hygiène, la santé et la sécurité au sein d'un MàB - Nettoyage et désinfection régulière de MàB ; - Mise en œuvre du Plan de Gestion des Pestes pour lutter contre les insectes, rongeurs, carnivores, charognards à travers la mise en place d'un plan de lutte contre les nuisibles ; - ; - Formation des employés en matière de sécurité et de risques des maladies comme la zoonose - Mise en place des équipements de protection collective (EPC) partout 		<ul style="list-style-type: none"> - séance de sensibilisations menées - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés - Etat de MàB - Plan de Gestion des Pestes mis en place - Nombre d'employés formés - Nombre des équipements de protection collective (EPC) mis en place 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
		<p>d'insectes, des rongeurs, des carnivores et des charognards, etc. ;</p> <p>- Risques de transmission de la maladie à COVID 19</p>	<p>où c'est nécessaire au niveau de MàB ;</p> <p>- Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité au niveau de traversée et voies d'accès et sorties d'animaux vers le MàB</p> <p>- Installation des ralentisseurs (dos d'âne) le long des voies d'accès au MàB ;</p> <p>- Elaboration des procédures visant à réduire les risques de propagation de la pandémie de COVID-19 en protégeant adéquatement les travailleurs selon l'évolution des meilleures pratiques internationales en matière de protection contre la maladie à COVID-19 ;</p>		<p>- Nombre des panneaux placés</p> <p>- Nombre de ralentisseurs installés</p> <p>- Procédures élaborées et mises en place contre le Covid 19</p>	
		<p>- Modification de l'ambiance sonore</p>	<p>- Respect des heures d'ouverture et de fermeture de MàB</p> <p>- Suivi de l'ambiance sonore au niveau de MàB</p>		<p>- Horaire d'ouverture et de fermeture de MàB</p>	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
	Ambiance sonore et olfactive				- Niveau de bruit relevé (en dB) au niveau des postes bruyants	
		- Modification de l'ambiance olfactive par les nuisances	- Entretien régulier des enclos et autres places dédiées à la gestion des déchets (incinérateur, silo et dépotoir) en vue de les maintenir en bon état de fonctionnement - Nettoyage régulier des enclos et autres places ; - Collecte des déchets solides et leur valorisation par le compostage ;		- Etat des enclos et autres places - Tonnage des déchets collectés et valorisés	
	- Amélioration des revenus et création d'emplois	- Création d'emploi/réduction du chômage et amélioration des revenus - Amélioration des recettes fiscales	- Création des AGRs aux femmes et aux jeunes exerçants déjà le petit commerce dans le MàB ; - Priorisation des anciens occupants du MàB lors des attributions des places		- Nombre d'AGR créée pour les femmes et les jeunes ; - Nombre des anciens occupants du MàB priorités	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
		<ul style="list-style-type: none"> de la commune concernée - Développement de l'économie locale et régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation des sous-traitants locaux dans le cadre de certaines prestations relevant du sous projet - Priorisation de l'achat des produits et services au niveau local dans le cadre de l'exploitation de M à B - Accompagnement des femmes restauratrices et des jeunes en priorisant celles et ceux qui étaient la avant la reconstruction de M à B - Paiement de la taxe à la commune 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des sous-traitants locaux - Produits et services achetés localement - Type d'accompagnement reçu par les femmes restauratrices et des jeunes - Montant de la taxe payé 	
	Pertes d'actifs et questions foncières	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'élevage grâce à la vente des animaux et l'investissement dans le secteur - Développement de l'agriculture grâce à 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention d'occupation anarchique des terres voisines avec le stationnement des charrettes et autres animaux. A cet effet, des dispositions seront prises pour permettre aux charrettes et autres animaux de parquer à un endroit approprié et dédié à cet effet. 		<ul style="list-style-type: none"> - Parc prévu pour le stationnement des charrettes et autres animaux - Nombre des plaintes 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
		l'augmentation de rendement des cultures	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition équitable des enclos, hangars et d'autres places du M&B pour l'ensemble des acteurs. - Priorisation de la main d'œuvre et des sous-traitants locaux pour permettre l'amélioration des revenus et l'investissement dans les activités agricoles au niveau local - Information et sensibilisation des populations sur les opportunités liées à la mise en œuvre du sous projet (recyclage et valorisation des déchets) - Appui à la valorisation des déchets 		<ul style="list-style-type: none"> - enregistrées sur la répartition des enclos et places - Nombre des personnes recrutées localement - Nombre de séances de sensibilisation menés - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés - Type d'appui reçu 	
	Genre et inclusion sociale et Traite de personnes	- Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et	<ul style="list-style-type: none"> - le recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus, - la création des AGRs aux femmes et aux jeunes exerçants déjà le petit commerce dans le M&B ; 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes recrutées et emploi crée localement - Nombre d'AGR créée pour les femmes 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
		<p>amélioration de leurs revenus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de prostitution et de dégradation de mœurs ; - Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes - Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors l'exploitation du marché; - Risque de conflits et violences 	<ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement des femmes restauratrices et des jeunes en priorisant celles et ceux qui étaient la avant la reconstruction de MàB - le développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage, - l'amélioration de l'accès aux marchés à bétails - l'amélioration du cadre de vie des populations, - le renforcement des infrastructures pastorales de la commune, - l'amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux et des usagers de MàB, 		<ul style="list-style-type: none"> - et les jeunes - Type d'accompagnement reçu - Type de développement apporté et produits d'élevage commercialisés - Niveau d'animation de MàB - Etat de l'environnement - Etat d'infrastructures pastorales 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
			<ul style="list-style-type: none"> - la prévention de la prostitution et de dégradation de mœurs au sein et alentour du MàB, - la prévention de perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes par la sensibilisation des acteurs et usagers de MàB, - la prévention de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) surtout celle basée sur le genre qui pourraient advenir lors de l'exploitation du marché et - la mise en place d'un dispositif de prévention et règlement des conflits au niveau dudit marché. 		<ul style="list-style-type: none"> - Etat sanitaire et sécuritaire des animaux et usagers de MàB - Niveau de prostitution et de de dégradation de mœurs au sein et alentour du MàB - Nombre de séances de sensibilisation menés - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
					<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et formes de violences - Dispositif de prévention et règlement des conflits 	
	Amélioration du cadre de vie et Bien-être	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des activités économiques et réduction de la pauvreté - Développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage - Amélioration de l'accès aux marchés à bétails - Amélioration du cadre de vie des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - le développement des activités économiques et réduction de la pauvreté, - le développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage, - l'amélioration de l'accès aux marchés à bétails, - - - l'amélioration du cadre de vie des populations, - le renforcement des infrastructures pastorales de la commune, 		<ul style="list-style-type: none"> - Type de développement apporté et produits commercialisés - Niveau d'animation de MàB - Etat de l'environnement - Etat d'infrastructures pastorales 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des infrastructures pastorales de la commune - Amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux - Risque de dégradation des mœurs et coutumes - Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances ; - Risque de non fréquentation du marché à cause de la distance ou du manque d'accord pour la délocalisation entre les acteurs ; - Risque de phagocytose du marché traditionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux et des usagers de MàB, - la prévention de la dégradation des mœurs et coutumes, la prévention de la dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances. A cet effet, toutes les mesures prises permettront d'assurer la collecte des eaux usées issues des latrines/WC des hommes et des femmes vers une fosse septique à vidanger régulièrement. Ainsi, ces eaux usées seront traitées par le dispositif d'assainissement autonome (fosse septique) avant leur rejet dans le milieu, d'élaborer un cahier de charge pour la collecte des déchets (solides et liquides), d'assurer la collecte des déchets solides et leur valorisation si possible (compostage pour les matières biodégradables) ou élimination par brûlage. - Egalement, l'amélioration du cadre de vie au sein du MàB nécessite une gestion adéquate et écologique des odeurs à travers l'entretien et le nettoyage régulier des enclos et 		<ul style="list-style-type: none"> - Etat sanitaire et sécuritaire des animaux et usagers de MàB - - Niveau de prostitution et de de dégradation de mœurs au sein et alentour du MàB - Etat de sanitaires et fosses septiques - Tonnage des déchets collectés et valorisés - PGD et des odeurs mis en place - Nombre de séances de sensibilisatio 	

Phases	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût lié au contrôle
			<p>d'autres places ou cela s'avère nécessaire et permettre la ventilation et aération naturelle des enclos.</p> <p>- Enfin, il faut conduire des actions de sensibilisation des usagers du MàB et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA et l'instauration des mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 au sein du MàB.</p>		<p>n menés sur les IST/VIH-SIDA et</p> <ul style="list-style-type: none"> - COVID 19 - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés 	
Coût total de mise en œuvre du Programme de surveillance:						3 200 000³

³ Pour la mise en œuvre de ce programme de surveillance environnemental, une provision de Trois Millions Deux Cent Mille (3 200 000) FCFA sera prévu. Cette somme servira à effectuer deux (2) missions semestrielles du niveau national soit 800 000 FCFA/mission et Quatre (4) missions trimestrielles au niveau régional soit 400 000 FCFA/mission

7.3 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi de la performance environnementale et sociale proposé dans le cadre de ce projet concerne l'ensemble de trois sites dans la région de Tillabéri (Hamdallaye, Wankama et Torodi). Il a pour but de s'assurer du respect des mesures d'atténuation environnementales et sociales dans les conditions fixées par les réglementations nationales en vigueur et celles du MCC/MCA. Il permet également de vérifier l'efficacité de certaines mesures d'atténuation et/ou de compensation prévues afin que des mesures correctives soient prises lorsque les mesures d'atténuation proposées semblent inefficaces.

Le Programme de suivi décrit les éléments de l'environnement à suivre, les paramètres de suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi, les responsabilités de mise en œuvre et de suivi, la fréquence du suivi et les coûts de l'action à réaliser ainsi que du suivi de sa mise en œuvre.

Le tableau 55 ci-après détaille le programme de suivi environnemental des PGES des sites de Hamdallaye, Wankama et Torodi dans la région de Tillabéri. Sa mise en œuvre sera sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement, et de la Lutte Contre la Désertification en étroite collaboration avec le Ministère de l'Elevage.

Tableau 47: Programme de suivi environnemental

Composantes pouvant être affectées	Paramètres du suivi	Mesures ou action à mettre en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsables du suivi contrôle	Indicateurs de mise en œuvre	Fréquence	Coût de mise en œuvre	Coût du suivi
Sols	Erosion des Sols suite aux différentes activités du chantier	Conduite des visites pour vérifier l'efficacité des aménagements effectués pour restaurer le milieu et de lutte contre l'érosion	MCA, Comité de gestion du MàB/Mairie	BNEE et ses démembrés	Etat des sols dans les zones de travaux	Semestrielle	PM	3 200 000
	Sols du site de MàB	Analyse des sols sur site de MàB			Qualité physico-chimique des sols sur site de MàB	Semestrielle	1 500 000	
	Quantité des déchets collectés	Trier les déchets solides et mettre en place un dispositif de collecte de ces déchets			Vérification sur place	Semestrielle	PM	
	Surface des sols pollués	Mettre en place un dispositif de prévention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures			Mesure directe	Immédiatement lorsque la situation se présente	PM	
Sécurité et santé	Santé des travailleurs	Visites médicales du personnel			Résultats des visites médicales annuelles	Semestrielle	PM	
	Nombre d'accident	Dotation des personnels en équipements de protection individuels (EPI)			Consultation du cahier d'enregistrement			
Ambiance sonore et olfactive	Niveau de dégagement des odeurs	Mesure du niveau de dégagement des odeurs			Niveau d'entretien et nettoyage des enclos et au niveau des toilettes	Mensuelle	PM	

	Niveau sonore au niveau du MàB	Mesure du niveau de bruit en décibels sur le site du MàB			Niveau du bruit en décibels enregistré au niveau du MàB	Mensuelle	1 500 000	
Ressource en Eau	Eau de consommation de la zone du sous projet	Analyse des eaux des points d'eau de la zone du sous projet			Qualité physico chimique et bactériologique	Trimestrielle	1 500 000	
	Impact du prélèvement	Suivi régulier de l'impact du prélèvement de l'eau lors des travaux sur les ouvrages hydrauliques existants (dans le rayon d'influence du nouveau forage) en vue de proposer des mesures idoines			Quantité prélevée	Semestrielle		
		Suivi régulier de l'impact du prélèvement de l'eau pendant l'exploitation sur les ouvrages hydrauliques existants (dans le rayon d'influence du nouveau forage)						
Végétation	Plantations réalisées	Suivi régulier des plantations réalisées			Taux de reprise et Taux de réussite de la plantation réalisée	Semestrielle	1 000 000	

Total :	5 500 000	3 200 000⁴
Total général :	8 700 000	

⁴ Pour les missions de suivi environnemental, une provision de Trois Millions Deux Cent Mille (3 200 000) FCFA sera prévue. Cette somme servira à effectuer deux (2) missions semestrielles du niveau national soit 800 000 FCFA/mission et quatre (4) missions trimestrielles au niveau régional soit 400 000 FCFA/mission. Ce montant est destiné à la prise en charge de différentes missions des cadres nationaux et régionaux du BNEE et ses démembrements.

7.4 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS

Afin d'assurer que la capacité d'exécution et de suivi de la performance des PGES soit suffisante et pour l'application des meilleures pratiques les acteurs de mise en œuvre recevront une formation sur place en matière d'internalisation du PGES et sur la gestion de déchets solides et liquides issues du MàB. Cette formation couvrira les phases de construction et de fonctionnement du MàB.

7.4.1 Acteurs de mise en œuvre des mesures et du suivi-contrôle - MàB et voie d'accès de Wankama

Les principaux acteurs de mise en œuvre des mesures et du suivi contrôle dans le cadre du présent sous projet sont :

- ✓ le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNÉE) ;
- ✓ l'entreprise chargée des travaux de construction de MàB ;
- ✓ la mission de contrôle des travaux de construction de MàB;
- ✓ la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A) ;
- ✓ la Direction Générale de la Production et des Industries Animales (DGP/IA) ;
- ✓ la Direction Régionale de l'Elevage de Tillabéri ;
- ✓ la Direction Générale de l'Environnement et Développement Durable (DGE/DD) ;
- ✓ la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) ;
- ✓ la Direction de la Sécurité et Santé au Travail du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale ;
- ✓ la Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Tillabéri ;
- ✓ la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri ;
- ✓ les Communes de Hamdallaye, Dantchandou et Torodi;
- ✓ les Organisations de la Société Civile (OSC) comme l'ANPEIE,
- ✓ etc.

7.4.2 Rôles des acteurs/institutions

Le tableau 56 qui suit donne les rôles des acteurs de mise en œuvre et de suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des projets.

Tableau 48: Dispositions et responsabilités institutionnelles

Institutions	Rôles dans la mise en œuvre du PGES
<ul style="list-style-type: none"> - Bureau National d'Evaluation Environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi-contrôle de mise en œuvre des activités du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) - Assurer la diffusion des rapports des environnementaux - Organiser et animer les actions de renforcement des capacités.
<ul style="list-style-type: none"> - MCA/PRAPS 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer au BNEE, les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la surveillance et le suivi environnemental - Préparer avec les structures d'exécution, un programme de travail - Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts - Mettre en œuvre des mesures prévues dans le PGES à travers le prestataire de service - Tenir une veille environnementale conséquente quant au succès du plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise chargée des travaux de Construction de MâB 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre toutes mesures prévues qui seront intégrées dans le cahier des charges relatif aux travaux
<ul style="list-style-type: none"> - Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le contrôle du respect par l'entreprise des pratiques environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux aux exigences environnementales et sociales par rapport au cahier des charges.
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A) - Direction Générale de la Production et des Industries Animales (DGP/IA) - Direction Régionale de l'Elevage de Tillabéri - Direction Générale de l'Environnement et Développement Durable (DGE/DD) - Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) - Direction Régionale de la Santé Publique de Tillabéri (DRSP) - Direction de la Sécurité et Santé au Travail (Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale) 	<ul style="list-style-type: none"> - Elles seront impliquées dans le suivi-contrôle de la mise en œuvre du PGES du sous projet

<ul style="list-style-type: none">- Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Tillabéri- Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri- Inspection Régionale du Travail (IRT) de Tillabéri- Communes de Hamdallaye, Dantchandou et Torodi- Organisations de la Société Civile (OSC) comme l'ANPEIE	
--	--

Ainsi, pour renforcer les capacités des acteurs de mise en œuvre et du suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des projets, il est prévu, des formations dont les thèmes, les acteurs concernés ainsi que les coûts y relatifs sont donnés dans le tableau 57 ci-dessous.

Tableau 49: Thèmes et acteurs concernées - MàB et voie d'accès Wankama

Phases du projet	Thèmes	Acteurs cibles	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre par Site		
					Hamdallaye	Wankama	Torodi
Travaux	Thème 1 : Formation sur l'internalisation du PGES du sous projet ainsi que sur les questions environnementales liées au fonctionnement du MàB	Personnel de l'abattoir, cadres régionaux, départementaux et communaux concernés		Thèmes développés Nombre de personnes formés	1 300 000	1 300 000	1 500 000
Exploitation	Thème 2 : Formation et Sensibilisation des Membre du comité de gestion du MàB et populations sur les techniques de gestion et de valorisation des déchets générés par le MàB	Membre du comité de gestion du MàB/Populations riveraines	BNEE/MCA/MAGEL	Thèmes développés Nombre de personnes formés	1 000 000	1 000 000	1 500 000
	Thème 3 : Organiser des ateliers de sensibilisation sur la réglementation en matière du commerce du bétails et lutte contre les entraves au commerce transfrontalier	IPVCP, OPEL, PDG, STD, OSC, SIM bétails	MCA/MAGEL	Thèmes développés Nombre de personnes formés	PM (Pris en charge par l'accord d'entité signé entre MCA et MAGEL)		
Total par site					2 300 000	2 300 000	3 000 000
Total					7 600 000		

7.4.3 Estimation des coûts de mise en œuvre du PGES des Projets

Les coûts de mise en œuvre de l'ensemble de trois (3) PGES (tableau 56) des Projet de construction et ou réhabilitation de trois (3) marchés à bétails retenus pour la région de Tillabéri (Hamdallaye, Wankama et Torodi).

Tableau 50: Coûts de mise en œuvre de l'ensemble des trois (3) PGES de la région de Tillabéri

Rubriques		Différents sites des marchés à bétails			Coûts globaux
		Hamdallaye	Wankama	Torodi	
Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts des sites des MâB de la Région de Tillabéri ainsi que les modalités de mise en œuvre	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts - MâB	10 310 000	10 265 000	10 715 000	31 290 000
	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts - voie d'accès de Wankama		2 525 000		2 525 000
Programme de surveillance environnementale					3 200 000
Programme de suivi environnemental					8 700 000
Renforcement des capacités des acteurs					7 600 000
Total					53 315 000

Le coût global de la mise en œuvre de l'ensemble de trois (3) PGES des Projet de construction et ou réhabilitation de trois (3) marchés à bétails retenus pour la région de Tillabéri (Hamdallaye, Wankama et Torodi) s'élève à Cinquante Trois Millions Trois Cent Quinze Mille (53 315 000) FCFA.

CONCLUSION

Le projet cadre parfaitement avec les politiques et stratégies du Niger en matière d'élevage. Ainsi, pour la construction/réhabilitation d'un marché à bétail, des critères sont retenus et constituent une base indispensable non seulement pour l'analyse de l'impact environnemental et social, la prévention et la sensibilité aux conflits, mais également pour l'analyse de la rentabilité économique et sociale et l'organisation du fonctionnement pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

Ainsi, plusieurs infrastructures seront réalisées dans le cadre de ces projets et cela conformément aux normes techniques prescrites dans le cadre des études techniques et de faisabilités. Il s'agit des infrastructures civiles et architecturales (Plans de site, les bâtiments, les clôtures et autres infrastructures connexes, dessins architecturaux, structurels, mécaniques et électriques, notes de calculs de conception et d'analyse, listes de contrôle, plan d'assurance et le contrôle de la qualité) et l'approvisionnement, stockage et distribution d'eau (dessins structurels, mécaniques et électriques, plans de la tuyauterie de distribution et des sites, dessins des forages, Principaux éléments de conception, notes des calculs de conception et d'analyse, listes de contrôle et plan d'assurance et contrôle de la qualité).

En termes de la consistance des travaux, il s'agit notamment des travaux de libération des emprises, travaux d'installations des chantiers et des bases-vie, travaux de débroussaillage, de nettoyage, de terrassements, de décapage, travaux de réhabilitation et d'aménagement des ouvrages, travaux d'aménagements divers (quais d'embarquement, parc couloir de vaccination, point d'eau et abreuvoir, enclos, aires de circulation, voies d'accès aux marchés, caniveaux, Eclairage, Equipements électriques), travaux de construction des bâtiments (locaux et bureaux administratifs, hébergements opérateurs économiques, logements agents, dépôts vétérinaires, clôtures portails et Hangars, travaux de construction des canalisations d'eau potable et d'assainissement (latrines), travaux de mise à niveau des certains équipements existants, travaux d'entretien et de maintenance du marché à bétail et les travaux d'aménagement et d'équipement des infrastructures réalisées.

Une évaluation de ces impacts a ressorti les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qu'il pourrait engendrer lors de sa mise en œuvre. Ainsi, par rapport aux impacts positifs, à court terme, le projet permettra de disposer d'infrastructures commerciales adaptées à la professionnalisation de la filière, de valoriser les produits et sous-produits de l'élevage, de faciliter et sécuriser les transactions commerciales, de trouver un cadre idéal aux éleveurs pour mieux vendre leurs animaux, de permettre aux commerçants et bouchers d'avoir des animaux à acheter à moindres efforts, d'améliorer la participation des acteurs au processus de décentralisation en internalisant l'importance de la contribution de l'élevage dans le budget des communes, d'accroître les recettes des communes, de permettre aux

agro-éleveurs d'avoir des bœufs de trait de bonne qualité, de mettre des intrants et autres services à portée des producteurs à travers les dépôts des produits zootechniques et vétérinaires et de circonscrire la pléthore d'intermédiaires.

A long terme le projet favorisera l'amélioration et la modernisation des transactions commerciales relatives au bétail par des travaux de réhabilitation et /ou la construction des trois (3) marchés à bétail dans la région de Tillabéri (Hamdallaye, Wankama et Torodi).

Les impacts négatifs potentiels du projet sont la perturbation/modification de la structure des sols, la perturbation de la qualité de l'air, les risques d'accidents et des blessures chez les travailleurs, la pollution par les déchets (déchets solides et liquides) et par les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins, l'exposition aux risques d'érosion hydrique, l'altération de la qualité de l'air par les émissions polluantes, la destruction de la végétation, les risques des maladies sexuellement transmissibles, les risques de transmission de la maladie à COVID 19., la modification de l'ambiance sonore et olfactive, les risques de travail des enfants mineurs, les risque de prostitution et de dépravation de mœurs, les risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale, les risque d'aggravation de vulnérabilité des personnes en situation d'handicapes du au pertes d'espace ou des revenus, le risque de conflits et violences Risque de dépravation des mœurs et coutumes, le risque de dégradation de cadre de vie due aux pollutions et nuisances, le risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale, le risque d'aggravation de vulnérabilité des personnes en situation d'handicapes du au pertes d'espace ou des revenus, le risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour les travailleurs, les risques de contamination biologique et d'intoxication par la cohabitation homme/animal, etc.

En ce qui concerne la bonification des impacts positifs du projet, des mesures ont été proposées comme la priorisation et recrutement de la main d'œuvre et des entreprises locales dans la sous-traitance de certains travaux, etc.

Quant à l'atténuation des impacts négatifs, les mesures sont entre autres la remise en état du site après les travaux, le traitement des zones des ravinements (koris) ;la mise à disposition du chantier des bacs labélisés suivant les différents types de déchets (plastiques, papiers, biodégradables, ferraille, filtres à huiles, filtres à gasoil, huiles usagées, etc.) pour assurer la ségrégation des déchets à la base ; La réalisation des plantations de compensation au niveau des carrières et de part et d'autre de la route d'accès ; La dotation et l'équipement des travailleurs en EPI adéquats et les obligés à les porter,

l'installation des panneaux de signalisation partout où cela est nécessaire et à la limitation de la vitesse de circulation des camions et véhicules, la dotation du chantier en boîte à pharmacie permettant de prendre en charge les premiers soins, la dotation du chantier en Equipements de Protection Collective (EPC) en lien avec les impacts identifiés, la sensibilisation des employés et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA, la sensibilisation des travailleurs sur les risques liés aux travaux et à l'instauration des mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 sur les chantiers ; La conduite des travaux pendant les heures normales de travail dans l'intervalle de 7 H du matin au plus tôt, et 19 h au plus tard et le maintien des véhicules et engins en bon état de fonctionnement. ; l'indemnisation de l'ensemble des propriétaires terriens avant tout investissement ; le recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus ; la prévention de la prostitution et de dégradation de mœurs ; l'évitement de toutes les formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ; l'évitement et la prévention de tout risque de conflits et violences basée sur le genre ; la sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures et sur les questions de traite des personnes, etc.

Toutes ces mesures ont été consignées dans les trois (3) PGES des Sous Projet (SP) de construction et ou réhabilitation de trois (3) marchés à bétails retenus pour la région de Tillabéri (Hamdallaye, Wankama et Torodi) pour un coût global de **Cinquante Trois Millions Trois Cent Quinze Mille (53 315 000) FCFA.**

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **ANDRE. P, DELISLE C. E. ET REVERET J. P.** : « L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique pour un développement durable, 2ème édition, 2003, 519 pages » ;
- **Fecteau M., Études d'impact Environnemental** : Analyse comparative des méthodes de cotation, Rapport de recherche. Université du Québec à Montréal, Février 1997, 119 pages.
- **Institut National de la Statistique, le Niger en Chiffres**, Projection démographiques. Novembre 2016, 84 pages.
- **Région de Tillabéri**, Plan de Développement Régional (PDR) 2016-2020. Version Final, Janvier 2016, 87 pages.
- **Ministère de la Population**, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant. La Politique Nationale de Protection Sociale, août 2011, 59 p.
- **Millennium Challenge Corporation (MCC) (2007)**, Environment and social assessments Guidelines, 19 p.
- **Millennium Challenge Corporation (MCC) (2011)**, Gender Integration Guidelines, 6 p.
- République du Niger/Millennium Challenge Account/Présidence de la République/Programme Compact (2018), Système de Gestion Environnementale et Sociale, 93 p.
- **Société Financière Internationale (SFI) (2012)**, Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, 57 p.
- **Unité de Coordination des Programmes du Millennium Challenge (UC-PMC) (2017)**, Cadre politique de réinstallation des populations : Projet d'irrigation et d'accès aux marchés du Programme Compact-Niger, 171 p.
- **Ministère du Plan (REPUBLIQUE DU NIGER)**, « Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet d'Extension et de Modernisation de l'Abattoir Frigorifique de Maradi, Août 2020, 297 pages » ;
- **Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (REPUBLIQUE DU NIGER)**, « Plan de Gestion des Pestes et Pesticides actualisé dans le cadre du Projet de développement des exportations et des marchés Agro-Sylvo-Pastoraux, Mars 2014, 60 pages » ;
- Textes et lois de la république du Niger.